



Mairie Chamagne

département des Vosges

Révision de la Carte Communale

Rapport de présentation

Dossier de révision de la Carte Communale de
Chamagne approuvé par délibération du Conseil
Municipal du 26 janvier 2023

Dossier de révision de la Carte Communale de Chamagne
approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2023



Bureau d'études **Éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et
concertation

56 rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

FloraGIS

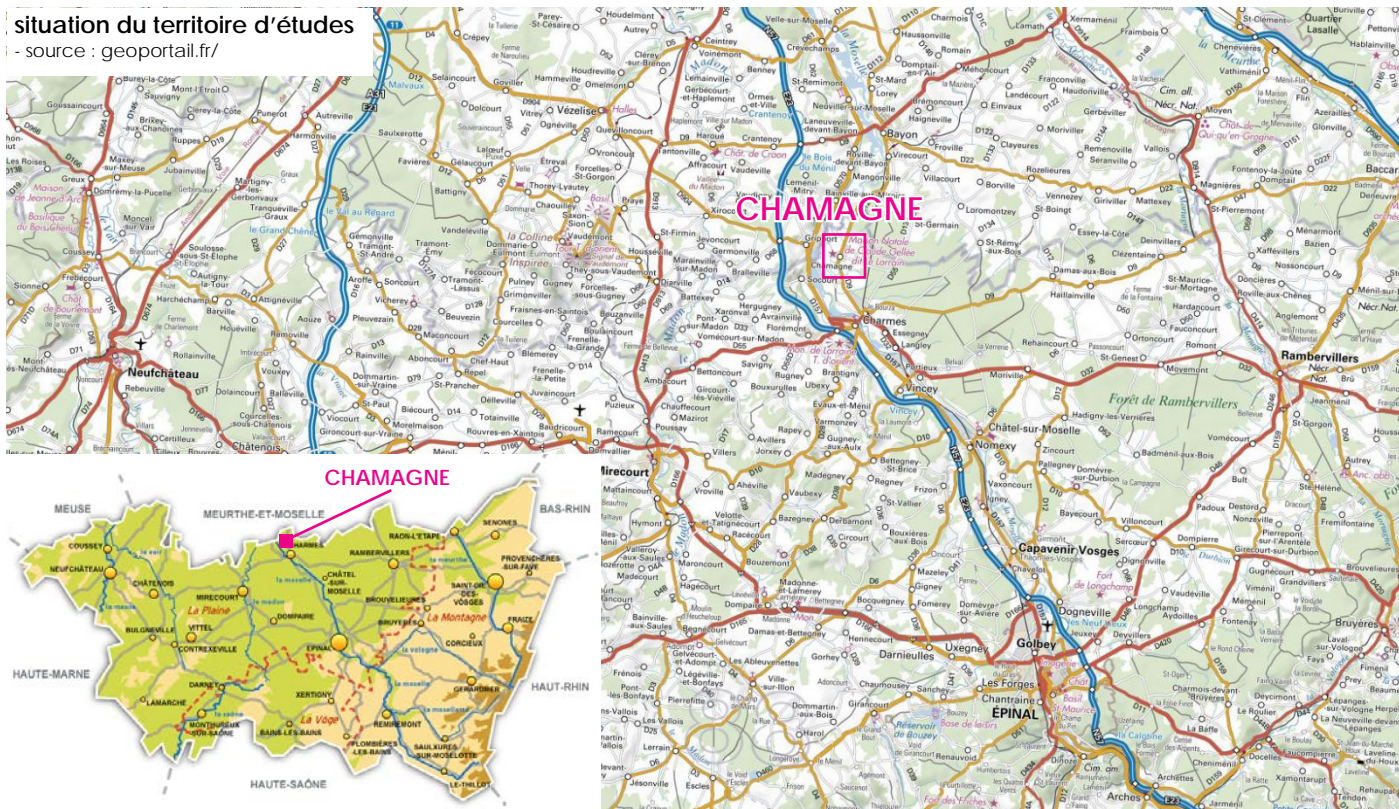
Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques

8c avenue de la Libération
F-57530 Courcelles-Chaussy
Tél. : +33 (0)3 87 21 09 15
floragis@orange.fr - <http://floragis.com>



situation du territoire d'études

- source : geoportail.fr/



Sommaire

0.- Avant propos	5
A. Diagnostic territorial	9
1.- Situation et présentation de la commune	11
2.- Analyse socio-démographique	16
3.- Les caractéristiques urbaines et le fonctionnement urbain	24
4.- L'état initial de l'environnement	49
5.- Les risques, les contraintes et les nuisances	71
6.- Synthèse	75
B. Justifications du parti d'aménagement	77
1.- Les prévisions de développement	79
2.- La justification des choix retenus	82
3.- La compatibilité avec les documents de rang supérieur	93
4.- Les incidences sur l'environnement	99
4.- Les indicateurs	104

0.- Avant-propos



La commune de CHAMAGNE est actuellement dotée d'une Carte Communale qui a été approuvée le 24 octobre 2003. **La commune souhaite aujourd'hui réviser son document d'urbanisme, pour notamment le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales.**

1.- La Carte Communale

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les Cartes Communales en remplacement des MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme).

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple qui permet à la commune de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- x de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;**
- x des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole ;**

La Carte Communale peut aussi réserver des secteurs à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La Carte Communale n'a pas de durée de validité dans le temps. Ce document d'urbanisme est donc révisable.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées **sur le fondement du règlement national d'urbanisme** et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Carte Communale respecte les principes énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. A ce titre, « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

2.- La composition du dossier de la Carte Communale

Le dossier de la Carte Communale est composé des pièces suivantes :

- * Comme le territoire communal de CHAMAGNE est couvert par le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) », la révision de la Carte Communale fait l'objet d'une évaluation environnementale. Aussi, le **rapport de présentation** :
- « 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui

concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. » (article R161-3 du code de l'urbanisme).

* **Le document graphique** délimite, quant à lui, les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises. **Celui-ci est opposable aux tiers.**

Des éléments complémentaires peuvent également être reportés sur ce document graphique, de manière non exhaustive : certaines servitudes d'utilité publique (comme le PPRI de la Moselle aval), le tracé des zones humides recensées en parallèle de la procédure de révision de la Carte Communale, la localisation des bâtiments agricoles,

* **Les annexes :**

- ✗ La liste et la carte des servitudes d'utilité publique qui affectent l'usage des sols.
- ✗ L'étude de recensement des zones humides aux abords du bâti.
- ✗ Le résumé non technique dans le cadre de l'évaluation environnementale de la Carte Communale de CHAMAGNE.






3.- Le bilan de la Carte Communale en vigueur

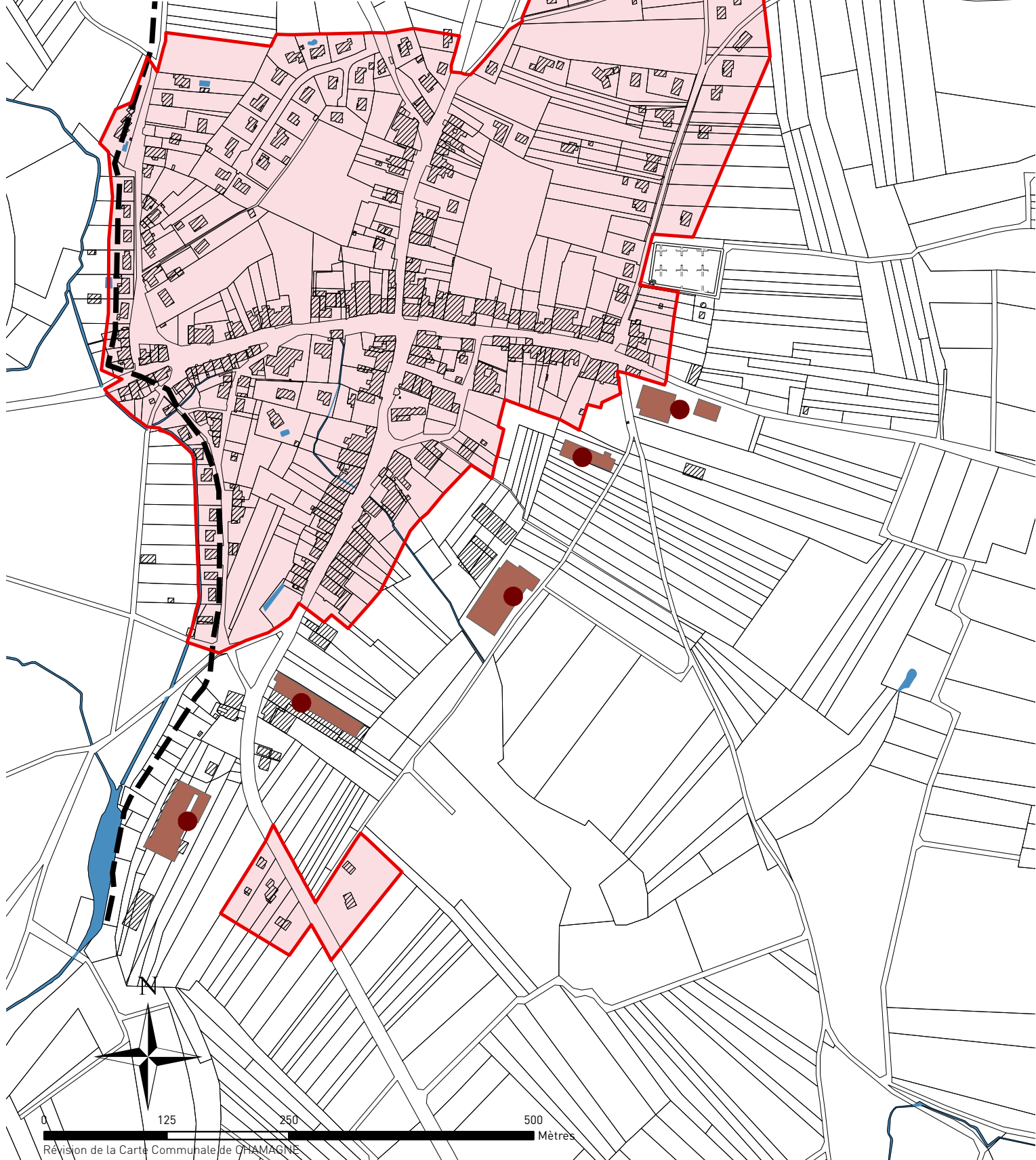
Comme le montre le document graphique de la Carte Communale en vigueur, approuvée le 24 octobre 2003, le périmètre constructible couvre l'ensemble du village de CHAMAGNE, ainsi que des constructions excentrées situées au sud. Celui-ci s'étend sur une surface globale de 31.59 ha (soit 2% du territoire communal). De nouvelles constructions ont été édifiées depuis l'approbation du document d'urbanisme et ont ainsi permis d'étoffer la structure urbaine du village. Aussi, aujourd'hui, le périmètre présente encore plusieurs espaces en épaisseur du tissu bâti et d'importants terrains libres de constructions demeurent en cœur de périmètre constructible.

Une analyse de la Carte Communale de CHAMAGNE a démontré que le document d'urbanisme n'est pas compatible avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales dont la révision a été approuvée le 06 juillet 2021. Ce document de rang supérieur défend une logique plus affirmée de densification du bâti et de modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels. Aussi, la Carte Communale doit être revue en ce sens pour être plus mesurée et mieux adaptée aux besoins locaux réels pour les 10 années à venir, à l'échéance 2030.

Enfin, le document graphique mentionne la limite de la zone submersible et les différentes exploitations agricoles.

Carte Communale en vigueur approuvée le 24 octobre 2003

-  périmètre constructible de la Carte Communale
-  limite de la zone submersible
-  Bâtiment agricole
-  Exploitation agricole
-  bâti (cadastre 2020)



Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE

A.

Diagnostic territorial

1.-

Situation et présentation de la commune



1.- Le territoire d'études

La commune de CHAMAGNE se localise administrativement dans le département des Vosges, en limite avec le département de Meurthe-et-Moselle, dans l'arrondissement d'Épinal. La commune adhère à la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) et elle est couverte par le SCOT des Vosges Centrales.

Les communes limitrophes sont :

- ✘ Dans le département de Meurthe-et-Moselle : Gripport à l'Ouest, Bainville-aux-Miroirs au nord-ouest, Villacourt au nord-est et Saint-Germain à l'est.
- ✘ Dans le département des Vosges : Socourt au sud-ouest et Charmes au sud-est.

Le territoire couvre une surface de 1530 ha avec une répartition quasiment équilibrée entre les espaces agricoles et les espaces forestiers.

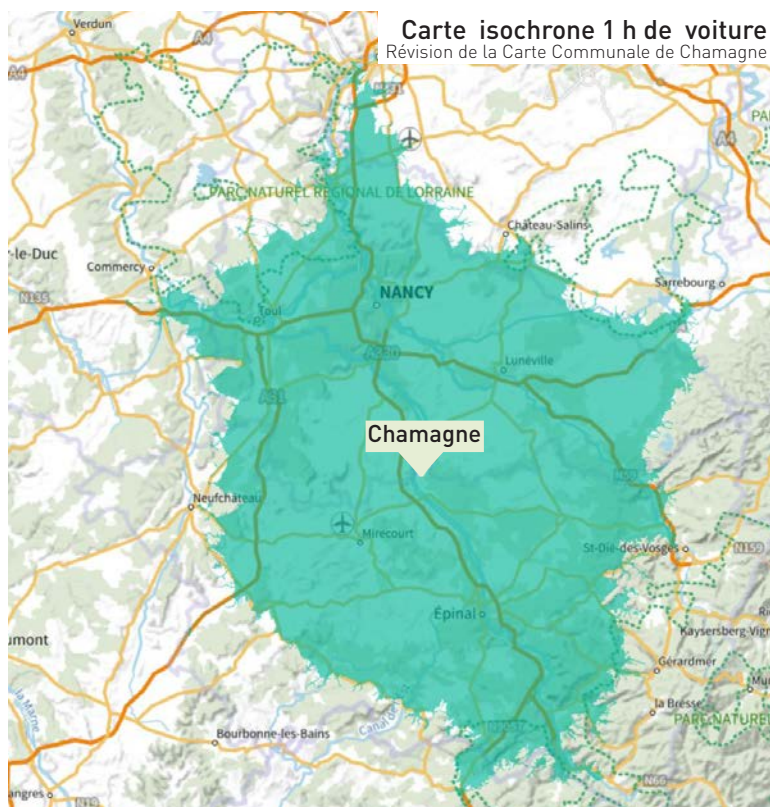
Le territoire communal est couvert par le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) », ce qui implique que la révision de la Carte Communale fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Enfin, précisons que la commune de CHAMAGNE a récemment aménagé la rue des Colporteurs. Elle a également réhabilité un ancien hangar (parcelle C492) à coté du terrain de football pour le transformer en salle communale.

2.- La desserte du territoire communal

Comme le montre la carte isochrone, le territoire communal de CHAMAGNE bénéficie d'une situation géographique intéressante au cœur de l'ancienne région Lorraine avec plusieurs pôles régionaux et départementaux dans un rayon d'une heure de route. Et plus précisément, CHAMAGNE se localise à 5 minutes au nord de Charmes, à une demi-heure au nord d'Epinal et à 40 minutes au sud de Nancy. Cette proximité renforce le caractère attractif du territoire d'études.

Le territoire communal de CHAMAGNE est plus particulièrement desservi par la route départementale n°9 qui permet de rejoindre Epinal à Nancy suivant un tracé globalement parallèle à la route nationale 57. Les échangeurs les plus proches sur cette voie se localisent les communes limitrophes de Gripport au nord et de Charmes au sud. La RD9 est l'axe structurant du village (rue de Lorraine, puis rue Vosgeline).



La RD9 constitue la colonne vertébrale du village - photographie éolis 2020

Les autres voies sont des voies communales, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation utilisés pour la desserte locale, interne à CHAMAGNE.

Enfin, concernant les déplacements doux et touristiques, le sentier de Grand Randonnée GR5F passe dans la vallée de la Moselle mais pas directement sur le territoire de CHAMAGNE, tout comme la véloroute de la voie bleue. Il n'existe pas de cheminements doux en cœur de village. La CAE élabore actuellement un schéma directeur cyclable sur l'ensemble de son territoire et qui définira des axes structurants pour les déplacements des usagers cyclistes. De plus, la CAE est en cours de réalisation d'un Plan de mobilité.

En matière de transports en commun, la garde la plus proche se localise dans la commune limitrophe de Charmes avec une desserte en direction d'Epinal-Remiremont au sud et de Nancy au nord. La voie ferrée passe dans la forêt de CHAMAGNE, largement excentrée du village. De manière complémentaire, une

ligne de bus régulière FLUO GRAND EST dessert également la ville de Charmes avec plusieurs allers retours quotidiens.

3.- Le contexte intercommunal

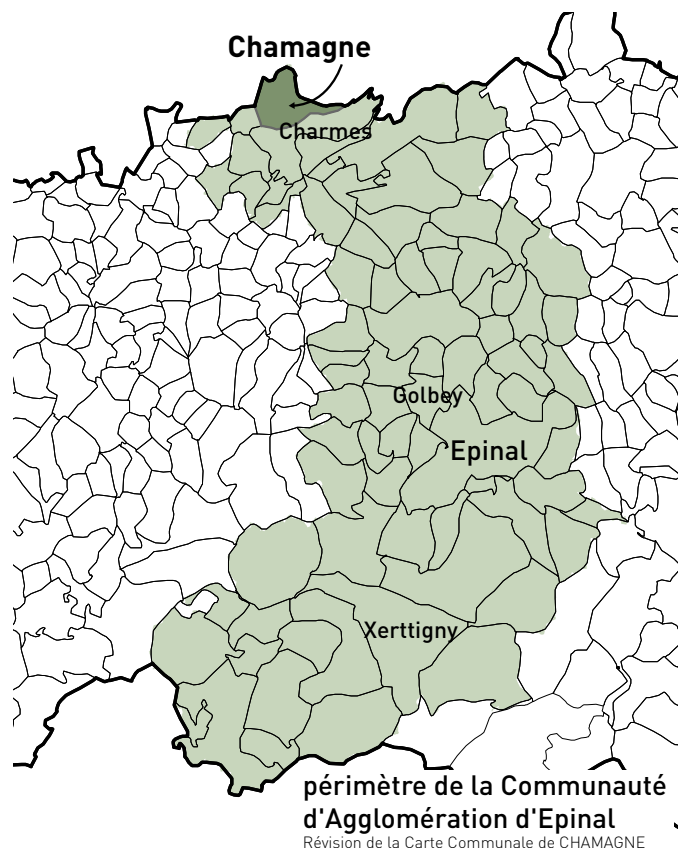
*** La Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE)**

compte depuis le 1^{er} janvier 2018, 78 communes et 111 259 habitants au recensement INSEE de 2018.

Les principales compétences de la CAE sont les suivantes : développement économique (reprise de la majorité des zones économiques), aménagement de l'espace (transport urbain et inter-urbain), habitat (PLH), habitat et développement durable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement, actions sociales, petite enfance, politique de la ville, équipements sportifs, équipements culturels, voiries communautaires, tourisme, ordures ménagères, protection de l'environnement, réseaux câblés et haut débit.

A noter que la CAE ne dispose pas de la compétence urbanisme, domaine qui reste à la charge des communes.

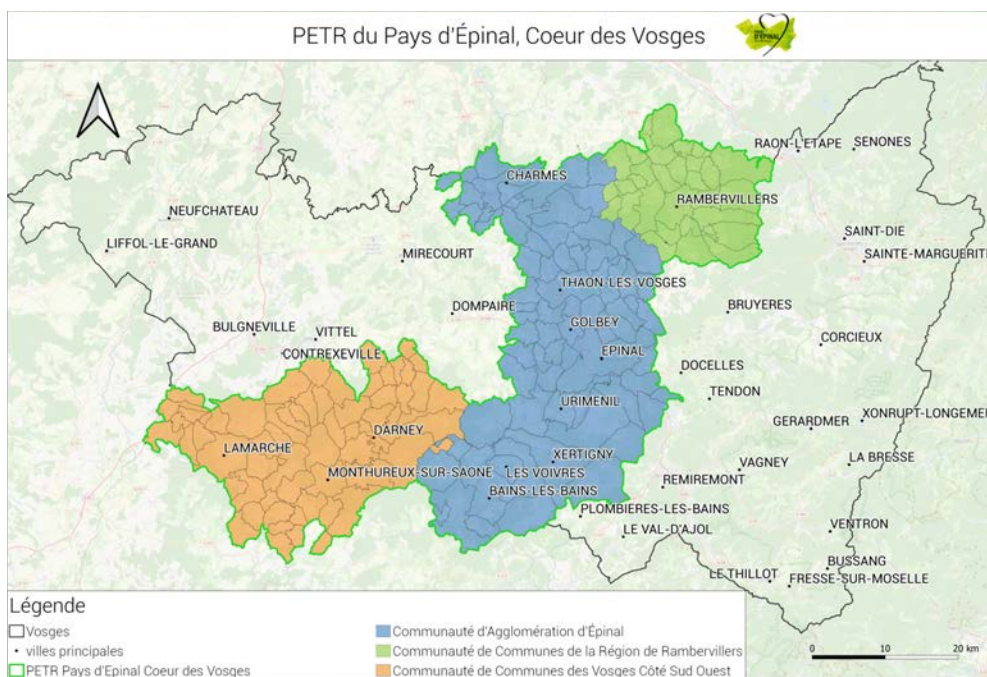
La structure intercommunale est dotée d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025, et avec lequel la Carte Communale de CHAMAGNE doit être compatible (cf. chapitre suivant).



*** Le Pôle d'Équilibre Territorial & Rural (PETR) d'Épinal Cœur des Vosges** regroupe les intercommunalités

suivantes : CAE, Communauté de Communes des Vosges côté Sud-Ouest et Communauté de Communes de la région de Rambervillers. Le territoire du PETR regroupe 168 communes et 136 298 habitants au recensement INSEE de 2018.

Le PETR associe des pôles urbains et leur environnement rural autour de réflexions portant sur les grands projets d'intérêt général et cela afin d'unir leurs actions et leurs politiques de développement.

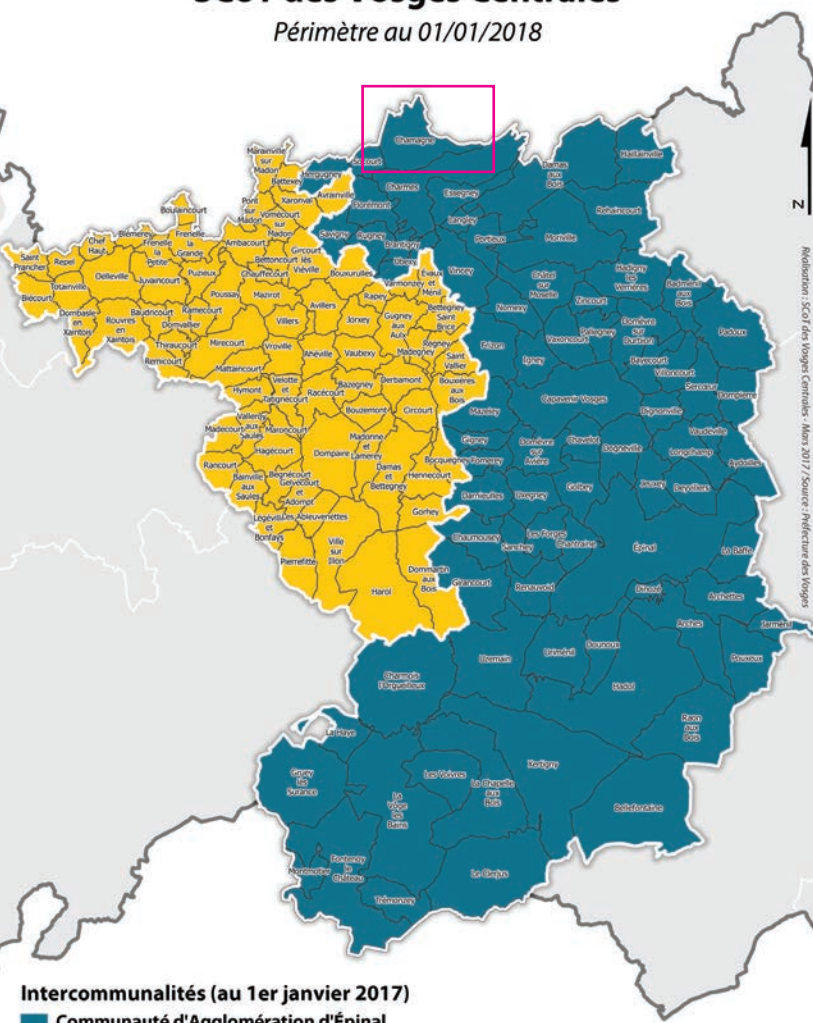


4.- Le contexte réglementaire et les documents-cadre

Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

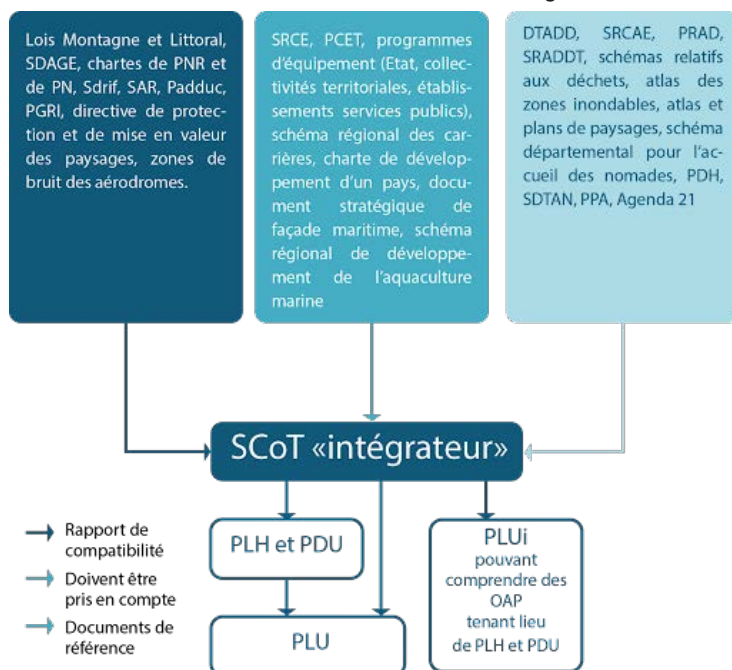
SCoT des Vosges Centrales

Périmètre au 01/01/2018



* Le SCoT des Vosges Centrales couvre la CAE et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, soit 154 communes pour 130 596 habitants au recensement INSEE de 2018. Les dispositions de la loi ALUR confortent le rôle intégrateur du SCOT. Aussi, ce document transpose les dispositions des plans et schémas de rang supérieur afin de permettre leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. Il devient ainsi **l'unique document de référence des documents d'urbanisme avec lequel demeure un lien de compatibilité.**

Rôle intégrateur du SCOT



Le SCOT des Vosges Centrales a été révisé et approuvé dans sa version la plus récente le 06 juillet 2021. Aussi, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) a été revu et il traduit désormais les nouvelles ambitions politiques du PADD qui s'articule autour de deux fils rouge :

conforter l'attractivité des Vosges Centrales et devenir un « Territoire à Energie Positive » à l'horizon 2050.

Le DOO détermine des objectifs ambitieux en matière de consommation foncière sur son territoire et de lutte contre l'étalement urbain, en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la densification urbaine avant de construire en extension. Aussi, la Carte Communale de CHAMAGNE doit être aujourd'hui revue pour être compatible avec le SCOT révisé d'une part, et d'autre part, pour proposer un développement plus raisonné et mieux adapté aux besoins de la commune.

* **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAE** est un document de planification et de mise en œuvre de la politique du logement et de l'habitat réfléchi à l'échelle de l'agglomération d'Epinal. Il est établi pour une période de 6 ans (2020-2025). Son document d'orientations et programme d'actions s'organise autour de grandes orientations :

- ✘ Développer une offre de logements tenant compte de la réalité des besoins.
- ✘ Poursuivre la diversification et la modernisation du parc de logement locatif social.
- ✘ Réemployer le parc privé existant pour conserver une attractivité du territoire et faire face aux besoins des ménages.
- ✘ Adapter l'offre en hébergement existante et mieux anticiper les besoins émergents des publics spécifiques.
- ✘ Faire du PLH un outil d'animation et d'aménagement du territoire.

La commune de CHAMAGNE est un des villages du secteur de Charmes. Le PLH y détermine un objectif de production de 4 nouveaux logements (1 en sortie de vacance et 3 issus de production en neuf). Pour ce faire, la commune pourra réaliser des logements en diffus, mais plus projeter ou soutenir d'opérations groupées de plus de deux unités.

2.- Analyse socio-démographique



L'analyse des données socio-démographiques - population, ménages, logements - met en évidence le portrait et les évolutions passées à CHAMAGNE pour en extraire les grandes tendances. Ces données communales sont mises en perspective avec les situations observées à l'échelle de la CAE, voire du département des Vosges afin de situer les tendances communales dans un contexte géographique élargi. Les données de références sont celles fournies par l'INSEE pour effectuer ces comparaisons.

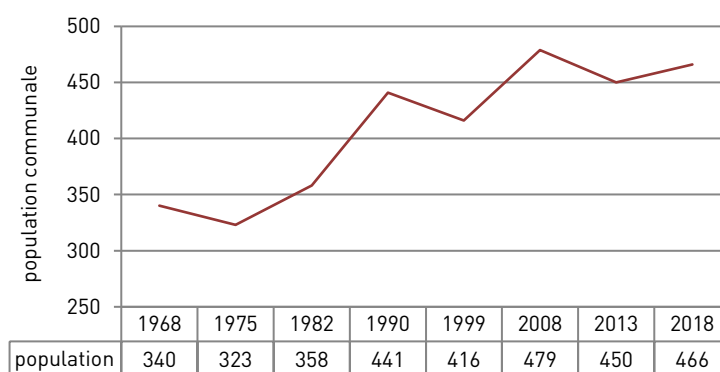
1.- la population communale

a. Une population communale présentant une croissance globale

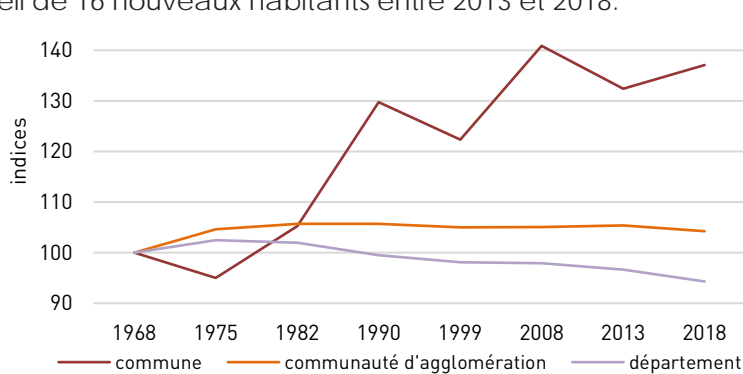
La commune de CHAMAGNE atteint une population de 466 habitants au recensement INSEE de 2018. Elle ambitionne à minima aujourd'hui de maintenir le niveau de la population communale pour les 10 prochaines années tout en assurant son renouvellement et son rajeunissement. Cet objectif est extrêmement raisonné et le document graphique de la Carte Communale révisée devra être calibré sur cette ambition.

La population communale présente une croissance globale entre 1968 et 2018 (passant de 340 à 466 habitants sur cette période, +37.06%), même si la commune a connu plusieurs périodes de recul. La population est en hausse sur la période récente avec l'accueil de 16 nouveaux habitants entre 2013 et 2018.

Quant au graphique des indices, il permet de comparer l'évolution de la population aux différentes échelles de la commune, de la CAE et du département des Vosges. Il montre que la situation communale est largement plus favorable que dans la CAE dont la population évolue peu (+4.26% entre 1968 et 2018) et dans le département qui connaît, quant à lui, un recul (-5.69% sur la même période).

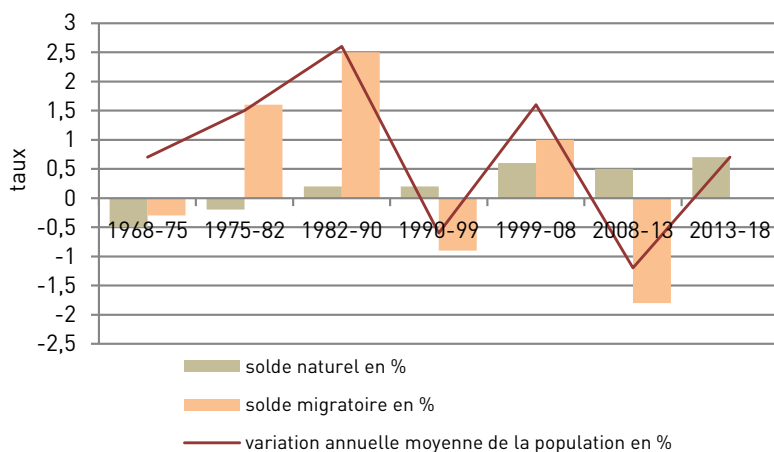


Evolution de la population communale
- source : INSEE



Comparaison de l'évolution des indices de la population communale, intercommunale et départementale

En outre, l'évolution de la population de CHAMAGNE s'explique par une action conjuguée du solde migratoire – différence entre les arrivées et les départs – et du solde naturel – différence entre les naissances et les décès. Un lien peut être fait entre les évolutions de la population communale et le solde migratoire. En effet, quand celui-ci est positif, la population est croissante, et inversement quand ce solde est négatif (-0.9% entre 1990 et 1999, -1.8% entre 2008 et 2013). La période récente fait exception car le solde migratoire est nul et la croissance de la population est uniquement portée par le solde naturel positif (+0.7%). A noter que ce taux est positif depuis 1982, contribuant ainsi à conforter la population communale même s'il ne compense pas tous les départs sur certaines périodes.



Variation de la population
- source : INSEE

b. Une structure de la population qui tend vers un vieillissement des habitants

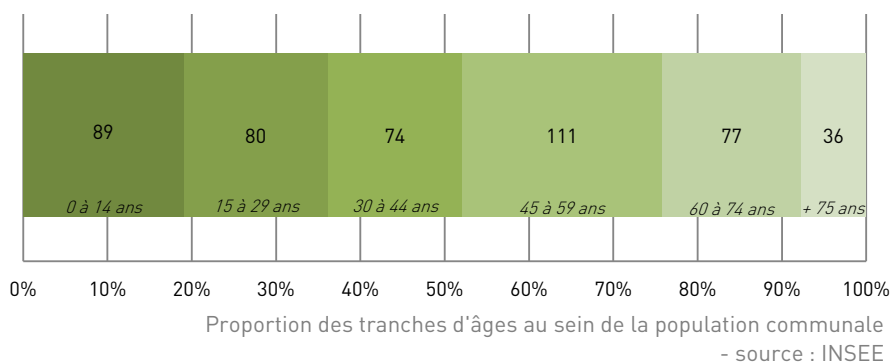
L'analyse de la structure par âge entre 2008 et 2018 montre que la **population communale est concernée par une situation de vieillissement**, ce qui se traduit par une augmentation des classes d'âges les plus âgées (plus de 45 ans) (+21.08%) et par un recul des classes d'âges les plus jeunes (moins de 45 ans) (-17.35%).



Structure par âge
- source : INSEE

L'analyse fine de la structure de la population entre 2008 et 2018 aux différentes classes d'âge confirme également le vieillissement de la population communale :

- ✘ Une stagnation des plus jeunes (-3.43% des moins de 30 ans /36.19% de la population communale). Et plus particulièrement, le nombre des enfants baissent (-11.88% des moins de 14 ans) alors que les jeunes en formation ou les couples en début de parcours résidentiel sont plus nombreux (+8.11% des 15 à 29 ans).

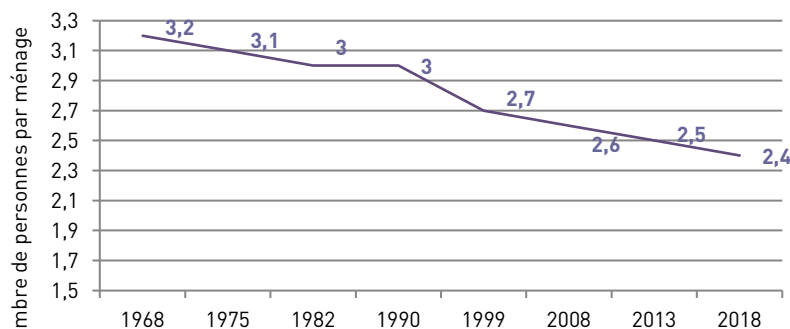


- source : INSEE

- ✘ Le nombre des habitants en âge de travailler (familles avec enfants) recule (-14.35% des 30-59 ans /39.61% de la population en 2018).
- ✘ En revanche, le nombre des retraités progresse (+28.41% des plus de 60 ans (25 habitants supplémentaires dont 12 ont plus de 75 ans) / 24.20% de la population communale en 2018). A titre de comparaison, les plus de 60 ans représentent 28.3% de la population intercommunale et 31% de la population départementale.

c. La structure des ménages

On dénombre 193 ménages à CHAMAGNE en 2018. Tout comme la population communale, ils sont en progression mais de manière plus rapide (+80.37% pour les ménages contre +36.01% pour la population communale entre 1968 et 2018). Cette situation explique que le nombre moyen de personnes par ménage recule entre 1968 et 2018, passant de 3.2 à **2.4 personnes en moyenne par ménage à CHAMAGNE** (2.1 à l'échelle de la CAE et du département). Néanmoins, **le profil des ménages demeure à dominante familiale dans la commune (couple avec ou sans enfants)**.



Evolution de la taille des ménages dans la commune depuis 1968
- source : INSEE

Néanmoins, cette diminution de la taille des ménages est la traduction de plusieurs phénomènes qui se généralisent, à savoir :

- ✗ la décohabitation des foyers avec le départ des enfants du domicile familial qui préfèrent les villes du Grand Est à proximité des établissements d'enseignement supérieur, des services, des loisirs et à la recherche d'un logement en location.
- ✗ le vieillissement de la population communale.

En outre, la réduction de la taille des ménages peut avoir des conséquences sur l'urbanisation notamment en matière d'habitat avec des ménages qui sont à la recherche de plus petites maisons ou d'appartements en propriété ou en location, d'une part et d'autre part, d'équipements comme une crèche, une cantine, une garderie, des commerces et des services médicaux à proximité,

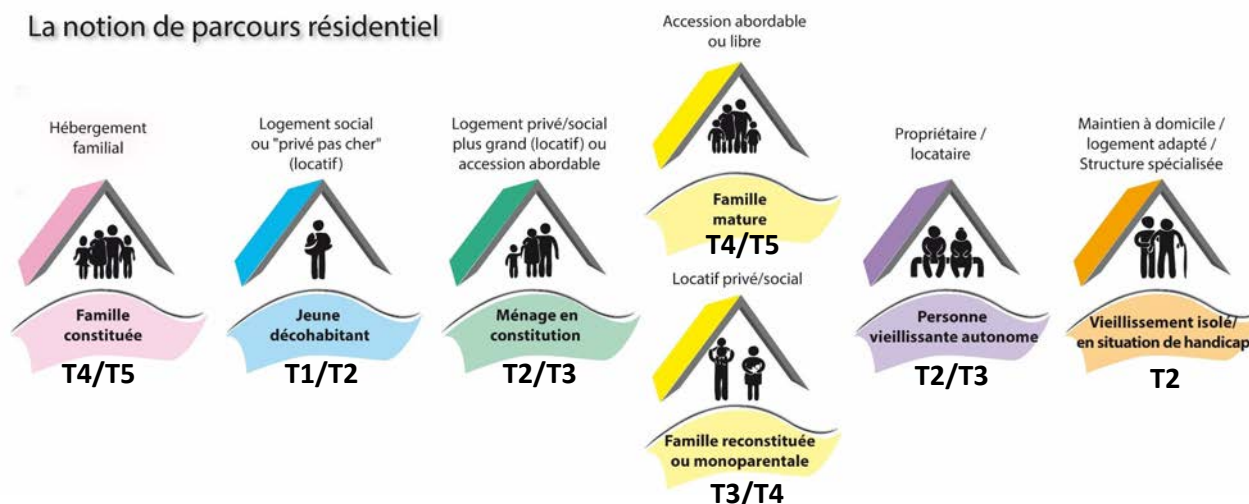
La population de CHAMAGNE est en hausse globale depuis 1968. La municipalité ambitionne aujourd'hui de maintenir le niveau de la population communale tout en assurant son renouvellement et son rajeunissement.

En outre, le territoire communal est concerné par le vieillissement de la population même si la structure des ménages reste à dominante familiale avec 2.4 personnes en moyenne par ménage.

2.- le parc des logements

L'analyse du parc de logements sur un territoire vise à étudier la typologie des biens existants, leur diversité et leur capacité à répondre à l'ensemble des demandes exprimées tout au long du parcours résidentiel. Celui-ci correspond à l'évolution dans le temps des besoins en termes de logement. Ceux-ci évoluent en fonction des changements de situation, notamment du nombre de personnes qui composent le foyer et des moyens financiers.

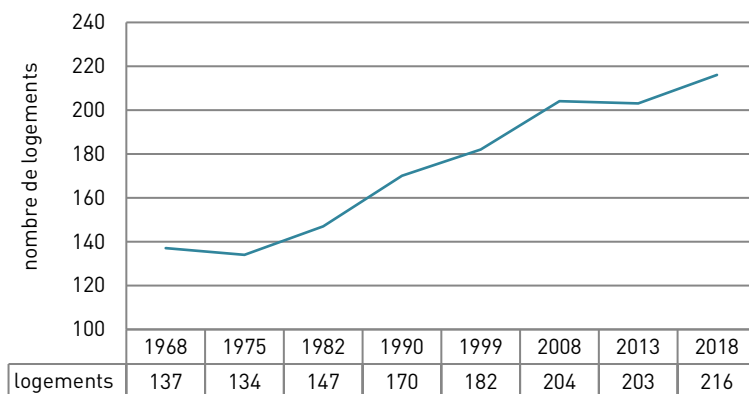
La notion de parcours résidentiel



a. Un parc de logements présentant une croissance globale

La commune de CHAMAGNE compte 216 logements au recensement INSEE de 2018.

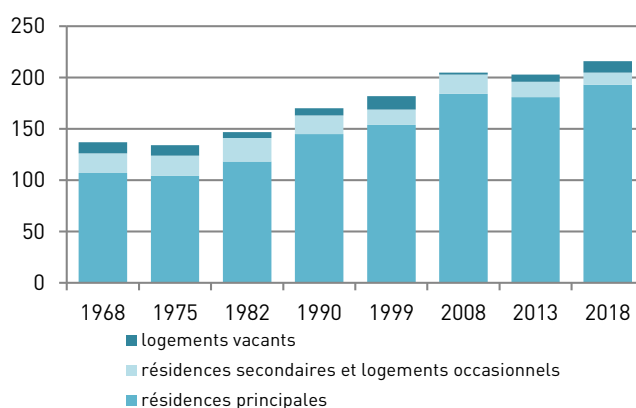
Le nombre des logements a progressé depuis 1975 (+61.19% entre 1975 et 2018). A titre de comparaison, le nombre des logements a augmenté de +45.03% dans la CAE et de +31.30% dans le département sur cette même période.



évolution du nombre des logements
- source : INSEE

b. Un parc de logements dominé par les résidences principales

* **193 résidences principales** dont le nombre est en progression depuis 1975 (+85.58%). Elles représentent aujourd'hui près de 90% du parc de logements en 2018 (89.35%). L'analyse de la typologie et de l'évolution des résidences principales permet d'en extraire un profil communal, de mettre en évidence les carences en matière d'offre au cours du parcours résidentiel :



Typologie des logements
- source : INSEE

- ✘ Des maisons de grande taille (T4-T5) (5.1 pièces en moyenne pour les maisons et 3.2 pour les appartements) habitées par le propriétaire (88.5% / 171 résidences). A noter que 20 sont proposées en location et 2 résidences sont occupées par des personnes à titre gracieux. Toutes les résidences proposées en location sont aujourd'hui toutes occupées.

- ✘ Un parc de de logements diversifié puisque 37% sont des fermes anciennes antérieures à 1946, 26% appartiennent à un parc récent (constructions après 1991).

- ✘ Une taille des résidences qui se maintient à 5 pièces en moyenne entre 2008 et 2018 (5.1 pour les maisons). Le nombre de pièces moyen des appartements progresse (3.2 en 2018 contre 2.9 en 2008).

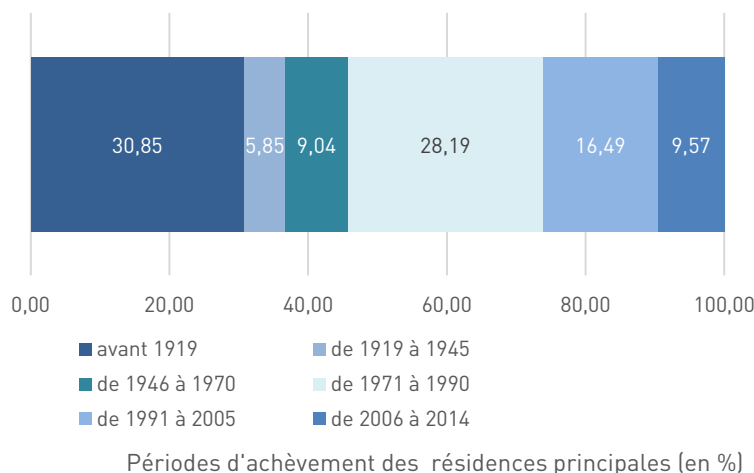
- ✘ Une difficulté de renouvellement avec une occupation moyenne depuis 21.3 ans (23.4 pour les propriétés et 5.4 pour les locations).

- ✘ Des ménages qui restent à composante familiale (2.4 personnes en moyenne par ménage).

- ✘ Un vieillissement de la population, un nombre de personnes par ménage en régression, un faible renouvellement des propriétés : L'hypothèse d'une sous-occupation des grandes maisons par des couples ou des personnes seules.

- ✘ Un nombre correct de résidences de petite taille (19 résidences de T1 à T3), sous la forme essentiellement d'appartements, souvent prisés par les jeunes couples en début de parcours résidentiel.

- ✘ Des ménages mobiles dont 94.7% possèdent au moins 1 voiture et 54.2% en possèdent 2.



Périodes d'achèvement des résidences principales (en %)

✗ Les installations sanitaires constituent un des éléments objectifs d'appréciation de la qualité de confort des logements : huit résidences principales ne disposent pas d'une baignoire ou d'une douche.

* **12 résidences secondaires et logements occasionnels** (5.56%) sont recensées à CHAMAGNE.

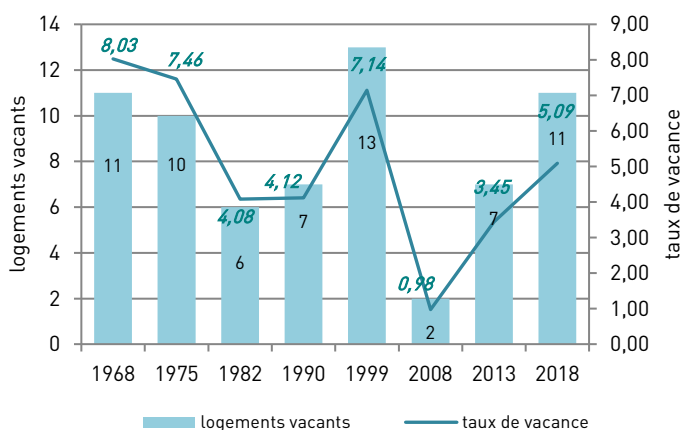
* **11 logements vacants** (5.09%) dont le nombre est fluctuant avec une augmentation depuis 2008.

Définition de logement vacant de l'INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

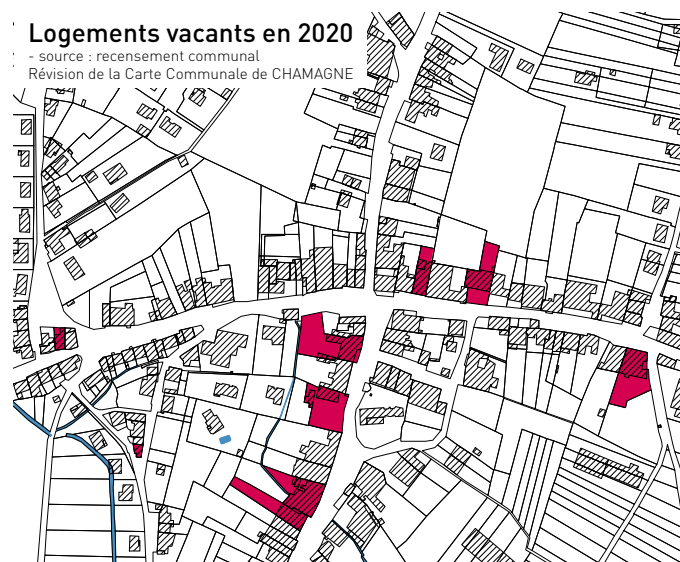
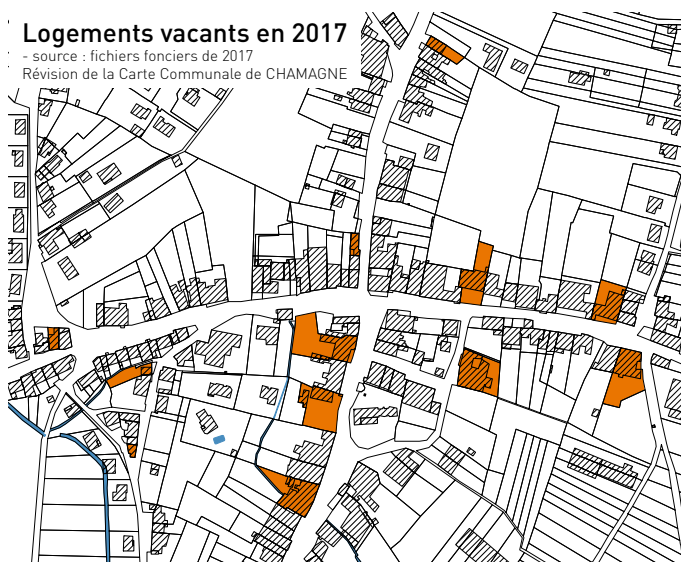
- Proposé à la vente, à la location
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- En attente de règlement de succession
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste).

Précisons que la présence de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché immobilier et permettre aux habitants de changer d'habitation au sein d'un même territoire en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un **taux situé aux alentours de 6%** (5.09% actuellement sur CHAMAGNE) du parc immobilier permet d'assurer une **bonne rotation de la population au sein du parc**, ce qui est similaire à la situation communale. A titre de comparaison, le taux de vacance est de 11% dans la CAE et de 11.3% dans le département.



Evolution des logements vacants et taux de vacance
-source : INSEE

De manière complémentaire aux informations statistiques communiquées par l'INSEE, les fichiers fonciers de 2017 constituent également une base de données intéressante pour analyser les logements vacants à CHAMAGNE à cette date. Cette analyse fait état de la présence de 12 logements vacants (dont 9 maisons et 3 appartements). Enfin, pour affiner encore davantage cette analyse, la commune de CHAMAGNE a procédé à un recensement des logements vacants présents dans le village à la fin de l'année 2020. Elle en a comptabilisé 9 dont deux sont en vente, soit un taux de vacance de 4.17%, ce qui est inférieur au taux nécessaire pour assurer une bonne fluidité du marché immobilier. En outre, seulement deux de ces logements sont actuellement en vente et une forte rétention est constatée sur au moins la moitié des autres biens depuis une dizaine d'années.



Logements vacants au 1/01/2019

COMMUNE DE CHAMAGNE



Logements vacants au 1er janvier 2019 :

- Appartements
- Maisons
- Appartements en copropriété
- ★ Vacance confirmée enquête 2018

Logements vacants de longue durée :

- /// Logements vacants depuis plus de 2 ans
- XXX Logements vacants depuis plus de 3 ans
- Bâti dégradé

3 sur 10 : nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans sur le nombre total de logements que compte la parcelle

2.3.- Le calcul du besoin en logements (/ résidences principales)

La Carte Communale révisée de CHAMAGNE se doit de proposer un projet répondant au plus juste aux besoins de la commune en matière de création de nouveaux logements – autrement dit de résidences principales - pour les 10 années à venir sur le territoire. Couplé à l'analyse des capacités de densification du bâti (cf chapitre correspondant), ce calcul des besoins en logements vise à **proposer un document d'urbanisme qui se doit d'être vertueux et calibré sur ses besoins réels** en matière d'accueil de nouveaux habitants pour les années à venir. Dans le cadre de la révision de la Carte Communale, cette démarche permet également d'évaluer si le tracé du périmètre de la Carte Communale en vigueur est adapté à ce nouveau besoin en logements, ou s'il nécessite des ajustements en extension ou en réduction. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lois récentes (GRENELLE, ALUR, MACRON, BIODIVERSITÉ, CLIMAT ET RESILIENCE) qui – depuis 2010 – encouragent une densification du bâti, une lutte contre l'étalement urbain et une modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels.

La « production » de nouveaux logements (ou résidences principales) doit répondre à trois besoins :

- ✗ L'évolution de la population communale sans induire de croissance du nombre des habitants. Un nombre de logements supplémentaires est nécessaire pour assurer la stabilité de la population communale, en réponse au desserrement des ménages.
- ✗ L'intégration de l'objectif de reconquête des logements vacants fixé par le SCOT des Vosges Centrales (33% dans le secteur de Charmes).
- ✗ L'installation de nouveaux habitants sur le territoire.

Précisons enfin que la notion « production de nouveaux logements » regroupe à la fois les constructions neuves, les opérations de renouvellement urbain et de divisions de biens.

Le calcul du besoin en logements reste une démonstration empirique et ces chiffres ne sont qu'une estimation. Les données de références retenues sont celles du dernier recensement de l'INSEE 2018 et du recensement communal concernant les logements vacants :

- ✗ 466 habitants.
- ✗ 2.4 personnes en moyenne par ménage.
- ✗ 216 logements.
- ✗ 193 résidences principales.
- ✗ 11 logements vacants recensés par l'INSEE / taux de vacance de 5.09% / 9 recensés par la commune en fin d'année 2020.

a. Une réponse au desserrement prévisionnel des ménages pour assurer la stabilité de la population communale

L'étude de l'évolution des ménages montre que ceux-ci se desserrent. Autrement dit, le nombre moyen de personnes par ménage recule depuis la fin des années 1960. Cette situation devrait se poursuivre dans les années à venir au vu de la structure par âge de la population qui se traduit par un recul des actifs et de leur famille et une augmentation des retraités sur ces 10 dernières années. Par conséquent, des résidences principales supplémentaires seront nécessaires pour faire face à ce desserrement des ménages sans toutefois induire de croissance de la population communale. En tenant compte de la situation observée depuis la fin des années 1960, un desserrement estimé à 2.2 personnes par ménage en moyenne est retenu pour le calcul. Il en ressort ainsi un **premier besoin de créer 19 nouveaux logements à CHAMAGNE pour uniquement**



répondre à ce besoin de desserrement des ménages.

b. L'intégration de l'objectif de reconquête des logements vacants fixé par le SCOT des Vosges Centrales

Rappelons que le DOO du SCOT se fixe comme objectif de satisfaire 33% des besoins en logements dans le secteur de Charmes d'ici 2030 par la remise sur le marché de logements vacants. Mais, comme vu précédemment, le nombre de logements vacants recensé dans la commune – dont au moins la moitié est frappée par une forte rétention foncière – ne permet pas actuellement d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **Par conséquent, au vu de cette situation, le besoin en logements n'intègre pas un objectif de reconquête des logements vacants.**

c. La réponse à l'installation de nouveaux habitants à CHAMAGNE

La commune enregistre un recul du nombre de ses habitants depuis 10 ans (-2.71% entre 2008 et 2018). Même dans ce contexte de déprise, il est important de prévoir que la commune puisse accueillir de nouveaux habitants. Une croissance nulle - dans un contexte de déprise communale, intercommunale et départementale – doit être vue comme une croissance, et surtout pas comme une diminution du potentiel de logements à créer, même si le calcul **n'intègre pas un besoin en logements complémentaire dans ce cas de figure.**

En conclusion, la commune de CHAMAGNE aurait besoin de produire 19 nouvelles résidences principales complémentaires dans les 10 années à venir par le biais d'opérations de renouvellement urbain et/ou de constructions neuves. Aussi, le tracé du nouveau périmètre constructible de la Carte Communale s'attachera à être en capacité à répondre à ce besoin, tout en défendant une logique de densification et

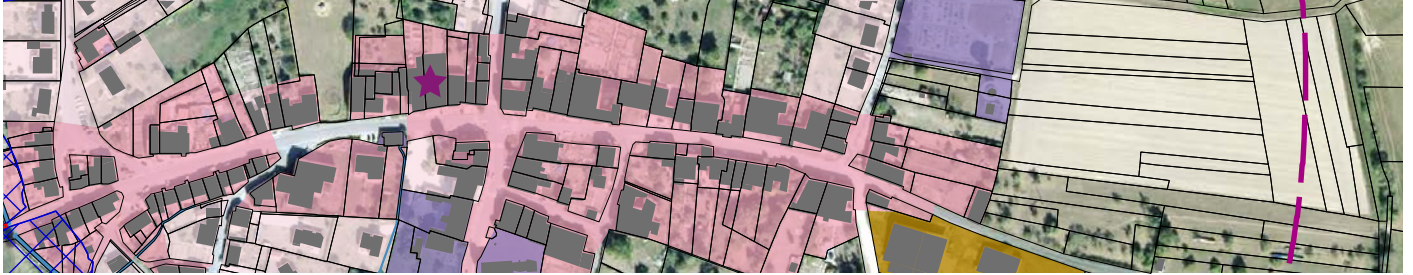
desserrement des ménages	19 logements supplémentaires pour assurer une stabilité de la population communale.
-		
reconquête des logements vacants	0 déduction des logements vacants à reconquérir par une remise sur le marché immobilier
+		
installation de nouveaux habitants	0 logements pour soutenir une croissance démographique.
=		
BESOIN EN LOGEMENTS	19	

de modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels. Précisons également que dans le cadre de la compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales au moins 80% de ces nouveaux projets devront se réaliser au sein de l'enveloppe urbaine.

Le nombre des logements est croissant à CHAMAGNE depuis les années 1960. Il s'agit essentiellement de résidences principales sous la forme de maisons de grande taille. La commune a recensé 9 logements vacants dans le village à la fin de l'année 2020. La nouvelle Carte Communale détermine un besoin de 19 nouveaux logements (ou résidences principales) à prévoir dans le document d'urbanisme à l'horizon de 2030.

3.-

Les caractéristiques urbaines et le fonctionnement urbain



3.1.- L'évolution de la structure urbaine, la typologie d'habitat et les éléments du patrimoine

a. L'évolution du tissu bâti

Comme le montre la Carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle, le site originel du village de CHAMAGNE se localise sur le Plateau Lorrain, lui permettant d'être à l'abri des crues de la Moselle qui coule dans la vallée en contrebas. Il se situe sur la route historique Epinal-Nancy – actuelle RD9.

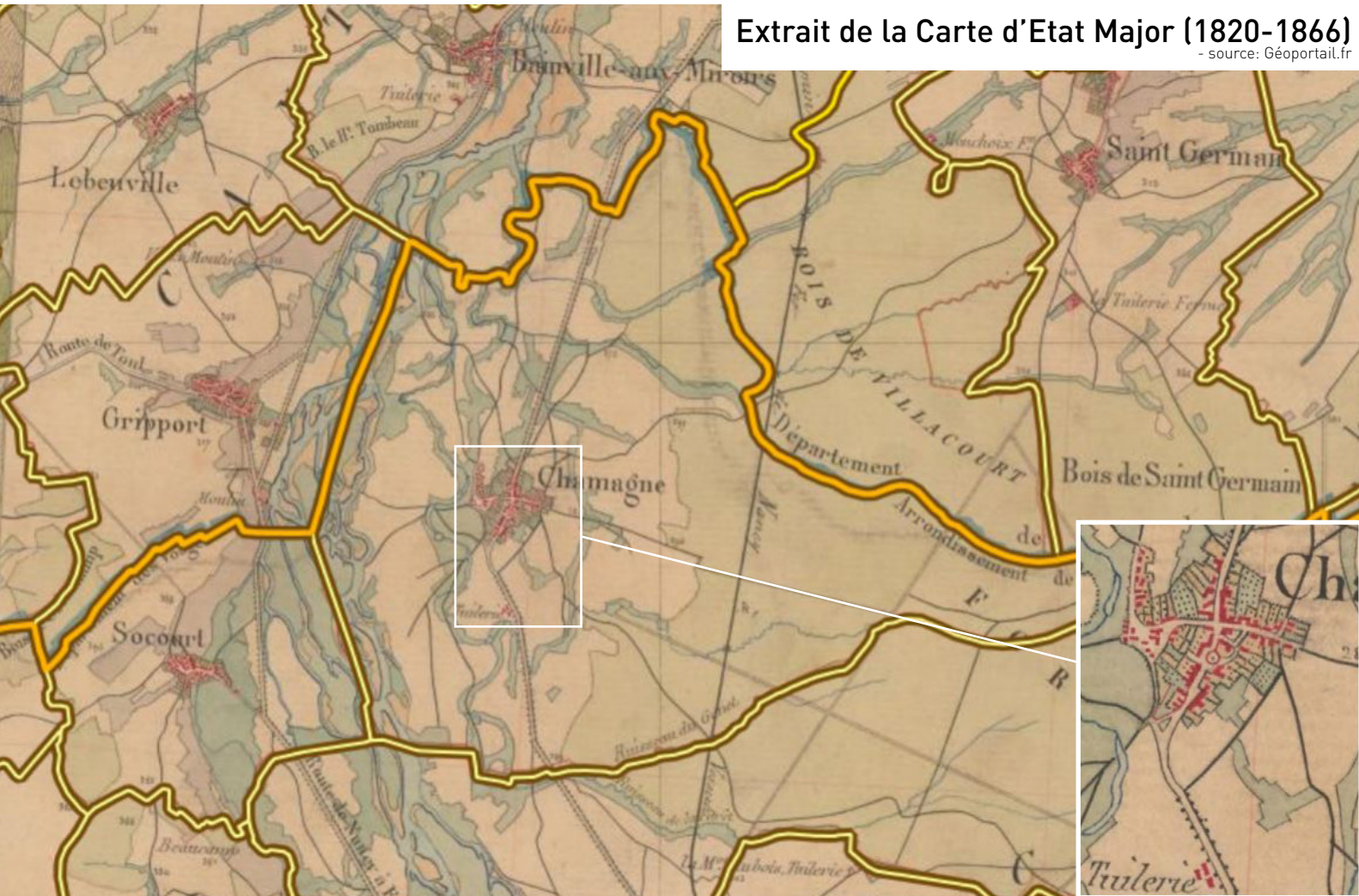
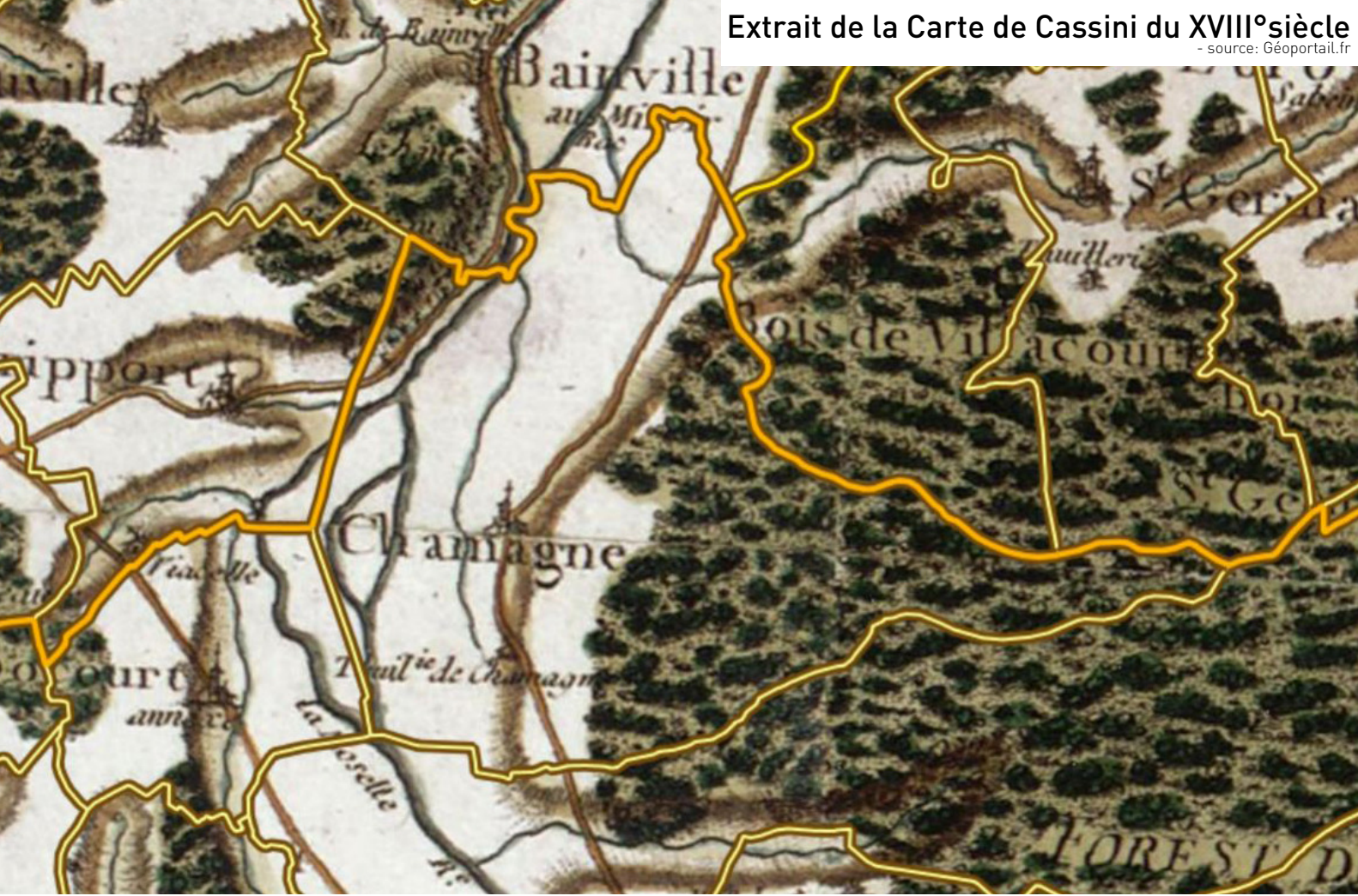
Le village est cartographié de manière plus précise sur la carte d'état-major qui a été élaborée entre 1820 et 1866. Il préfigure sa forme actuelle « en croix » avec une extension parallèle à l'ouest. La Tuilerie au sud du village a aujourd'hui disparu. En outre, à cette époque le village était encore entouré de son ancien meix composé de vergers, qui ont aujourd'hui quasiment tous disparus au profit de l'urbanisation qui a épaissi le village au fil des décennies jusqu'à sa structure urbaine actuelle.

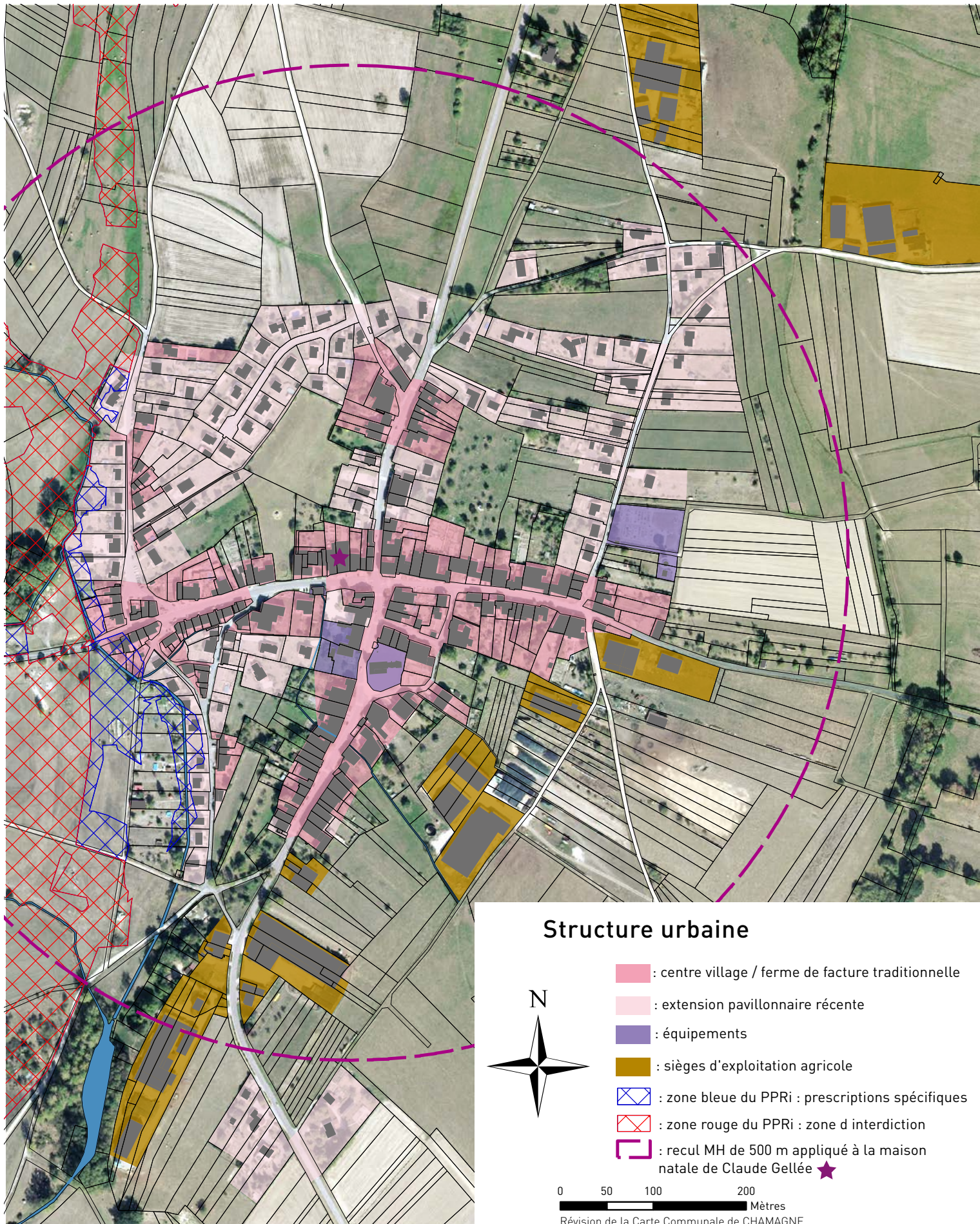
b. La structure urbaine villageoise

Au sein de la structure urbaine, il est possible de distinguer :

- ✕ Le bourg traditionnel le long de la rue Lorraine, la rue Claude Gellée, la rue Maurice Barrès et la rue des Colporteurs. Ces espaces sont denses avec des constructions souvent mitoyennes, ordonnées de part et d'autre de la voie. A l'avant des habitations, les usoirs ont souvent été réinvestis par les propriétaires des logements et constituent de petits espaces aménagés ou de stationnement à l'avant des bâtiments. Les jardins et les vergers occupent les arrières des habitations.

Le centre ancien est composé par des fermes de facture traditionnelle avec des volumes importants conservant encore aujourd'hui une certaine uniformité du bâti. Les toits sont à deux pans avec un faitage parallèle à la rue. Certaines de ces constructions sont complétées par des annexes de taille plus réduite. Ces anciennes fermes constituent autant d'éléments du patrimoine rural à conserver. Nombre d'entre elles ont conservé des éléments de façades traditionnels (linteaux de portes et de fenêtres, porte charretière, arbres en espalier sur la façade, usoir). Mais, de nombreuses anciennes constructions agricoles (hangars, granges) sont encore présentes dans le village bien que celles-ci aient perdu leur fonction originelle.







Le village conserve sa structure urbain traditionnelle en son centre - photographies éolis 2020

et ne sont aujourd'hui plus utilisées et entretenues. Tous ces bâtiments sont de propriété privée et font l'objet de forte rétention de la part de leur propriétaire alors qu'ils pourraient favoriser une démarche de renouvellement urbain au sein même du village.



Des anciennes batisses agricoles abandonnées demeurent dans le village - photographie éolis 2020

- x Des constructions pavillonnaires se sont construites sur la période contemporaine en épaisseur du bâti existant et dans les espaces anciennement occupés par le meix de vergers. Ces constructions ont fait l'objet d'une opération groupée sous la forme du lotissement de la rue Sous la Ville d'une part, et d'autre part, sous la forme d'une succession d'initiatives privées. Contrairement aux constructions du centre du village, ces constructions sont hétérogènes et tranchent avec l'unité architecturale des fermes traditionnelles conservées dans le centre du village. En effet, les constructions sont implantées de manière isolée au cœur de la parcelle, sans mitoyenneté, sur un ou plusieurs niveaux. Elles présentent également des aspects très différents, aussi bien au niveau de leur architecture que de leur aspect extérieur (couleur des façades et



Des extensions contemporaines sous la forme pavillonnaire - photographies éolis 2020

des couvertures, pans de toit). Toutes ces caractéristiques varient à l'échelle de la parcelle.

- x La majorité des bâtiments agricoles se localisent sur les périphéries du village de CHAMAGNE. Ces constructions modernes prennent la forme de hangars sans étage, plus long que larges. Leur couverture est en tôle ou couverte de tuiles. Ils rappellent ainsi la vocation agricole du territoire.



Les bâtiments agricoles se localisent sur les périphéries du village - photographie éolis 2020

c. Le patrimoine bâti

La maison natale de Claude Gellée dit « Le Lorrain » se situe dans la rue du même nom. Cette maison lorraine typique a été entièrement restaurée par le Conseil Départemental au début des années 1980. Elle a accueilli des expositions d'artistes locaux avant d'être fermée en 2017. Ce bâtiment est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1928, ce qui se traduit par une servitude d'utilité publique de type AC1 avec un périmètre de 500 m qui couvre tout le village. Aussi, toutes les autorisations d'urbanisme figurant dans ce périmètre sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'église Saint-Denis a été construite en 1731. Elle dispose d'un clocher à bulbe et d'un orgue de Jean-Nicolas Jeanpierre datant du XIX^{ème} siècle.

D'autres éléments du patrimoine vernaculaire sont également présents dans le village. Il s'agit notamment des nombreuses fermes qui ont conservé leur facture traditionnelle, de plusieurs fontaines.

Enfin, l'arrêté SGAR (secrétaire général pour les affaires régionales) n° 2003-.261 du 07/07/2003 portant sur les zonages archéologiques concerne la commune de CHAMAGNE. Il prévoit que « les projets d'aménagements de plus de 3000 m² terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur d'un site archéologique ». Aussi, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise supérieure à celle citée ci avant seront transmis au préfet de région.



De gauche à droite, la maison natale de Claude Gellée, l'église Saint-Denis et une des fontaines du village - photographies éolis 2020

3.2.- L'artificialisation des espaces

Depuis 2010 (loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National de l'Environnement, loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi ALUR du 24 mars 2014, loi Climat et Résilience du 24 août 2021, ...), l'État réaffirme la nécessité d'assurer une gestion économe des ressources et de l'espace. Aussi, les actions en matière d'urbanisme se doivent de lutter contre la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers, de limiter l'étalement urbain et de tendre vers le « 0 » artificialisation nette (ZAN).

C'est pourquoi, pour répondre à ces impératifs la Carte Communale analyse l'artificialisation des espaces survenues ces 10 dernières années, ainsi que les capacités du territoire à proposer un développement en densification du bâti.

De nombreuses études menées à l'échelon national ces dernières années ont constaté que le tissu urbain s'étend un peu moins vite que l'évolution de la population à l'échelle de la France Métropolitaine, à l'exception des anciennes régions de la Lorraine, du Nord Pas de Calais et de Champagne-Ardenne qui voient leur tissu urbain croître plus vite que leur population. Dans l'ancienne Lorraine, ce sont près de 14.000 ha de terres

agricoles qui ont changé de destination ces 11 dernières années, soit 1.272 ha/an. Dans les Vosges, toute artificialisation confondue, ce sont 280 ha/an, soit 0,13% de la surface agricole utile qui disparaît, dont 120 ha/an dédiés uniquement à l'habitat, pour part égale à l'habitat collectif et à l'habitat individuel. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la mobilité des ménages (déplacements domicile/travail). En conclusion, pour le département, le modèle de développement est basé sur une offre foncière qui ne permet pas de gagner de la population et qui est en recul selon l'INSEE entre 2008 et 2018 (-3.69%).

L'observatoire de l'artificialisation des sols a analysé les flux d'artificialisation entre 2009 et 2019 à CHAMAGNE : 1.22 ha ont été artificialisés (soit 0.08% de la surface communale nouvellement artificialisée), uniquement à vocation d'habitat.

a. De nouveaux objectifs en matière de consommation sur les espaces à l'échelle du SCOT des Vosges Centrales.

Rappelons qu'une analyse de la Carte Communale de CHAMAGNE a montré que celle-ci n'est pas

compatible avec la version révisée du SCOT. C'est notamment en ce sens que le document d'urbanisme fait l'objet d'une révision. En effet, le DOO révisé du SCOT détermine de nouveaux objectifs en matière de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain dans le but de poursuivre les efforts consentis même si 935 ha ont été artificialisés entre 2001 et 2014 à l'échelle du SCOT. Ce dernier se fixe donc comme objectif de diviser par 4 le rythme de la consommation foncière par rapport à la période 2000-2014. L'objectif chiffré sera ainsi de l'ordre de 324 ha entre 2014 et 2030 (244 ha dans la CAE), avec un objectif intermédiaire de 226 ha (170 ha dans la CAE) entre 2014 et 2024. Il s'agit ici de permettre un développement mieux maîtrisé et plus cohérent. Tout en répondant à cette logique de modération de la consommation sur les espaces, le SCOT a déterminé un objectif de production de 5800 nouveaux logements (dont 5263 dans la CAE) sur le territoire d'ici 2030 par le biais de la construction neuve et de la reprise des logements vacants. Le SCOT donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification urbaine avant de

Objectifs d'habitat							
Objectifs de production de logements (DOO1.2 Objectif 1)							
		SCoT	CAE		CCMD		
	[2014 – 2030[5 800	5 263		537		
	[2014 – 2024[3 827	3 473		354		
	[2024 – 2030[1 973	1 790		183		
Répartition de la production totale par type de pôles		Pôle urbain central	Pôles relais urbains	Pôles relais ruraux	Pôles de proximité	Villages	
		50%	19%	8%	15%	8%	
Dont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine		80% de la production					
Objectif de résorption de la vacance (DOO1.2 Objectif 2)							
		SCoT	CAE		CCMD		
Objectif de résorption de la vacance à titre indicatif d'après l'objectif de logements (DOO1.2 Objectif 2)	[2014-2030[1 740	1 525		215		
	[2014-2024[1 148	1 006		142		
Modulation de la reconquête de la vacance (DOO 1.2 Objectif 3)							
		Pôle urbain central	Secteur de Charmes	Secteur Epinal Nord	Secteur Epinal Sud	Secteur de Vôge les Bains	CCMD
		33%	33%	20%	30%	50%	40%
	Equivalent LV pour [2014-2024[592	74	169	109	62	142
	Equivalent LV pour [2014-2030[897	112	257	165	94	215
NB : seul le pourcentage de logements vacants dans la production de logements doit être compatible avec le SCoT. Le nombre de logements vacants calculés ci-dessus, d'après l'objectif de besoins totaux en logements, est donné à titre indicatif.							
Objectifs de consommation foncière							
Objectifs de consommation foncière (DOO 1.1 objectif 1)							
		SCoT	CAE		CCMD		
	[2014 – 2030[324 ha	244 ha		80 ha		
	[2014 – 2024[226 ha	170 ha		56 ha		
	[2024 – 2030[98 ha	74 ha		24 ha		
Tableau indicatif de répartition par destination [2014 – 2030[
	Habitat	84 ha	80 ha		4 ha		
	Économie	210 ha	136,4 ha		73,6 ha		
	Équipements/infrastructures	30 ha	27,6 ha		2,4 ha		
	Total SCoT	324 ha	244 ha		80 ha		
NB : seul le taux global de consommation foncière est opposable. La répartition par destination est indicative.							

Rappel des objectifs et orientations du SCOT des Vosges Centrales
- source : Porter à connaissance SCOT des Vosges Centrales

construire en extension avec pour objectif que 80% des nouveaux logements soient construits au cœur des enveloppes urbaines. Le SCOT des Vosges Centrales donne une définition de l'enveloppe urbaine qui regroupe l'ensemble des espaces artificialisés continus d'une ville, d'un village ou d'un hameau, de façon à ce qu'elle forme un ensemble morphologique cohérent (continuum urbain). Elle exclut les enclaves non artificialisées :

- ✗ Supérieures à 5 ha dans les pôles urbains relais,
- ✗ Supérieures à 1.5 ha dans les pôles relais ruraux et les pôles de proximité,
- ✗ Toutes les enclaves non artificialisées dans les villages qui ne sont pas des pôles structurants.

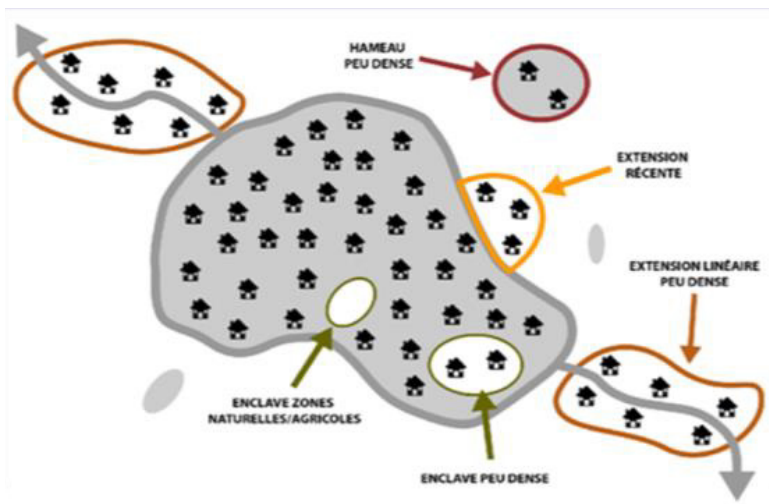
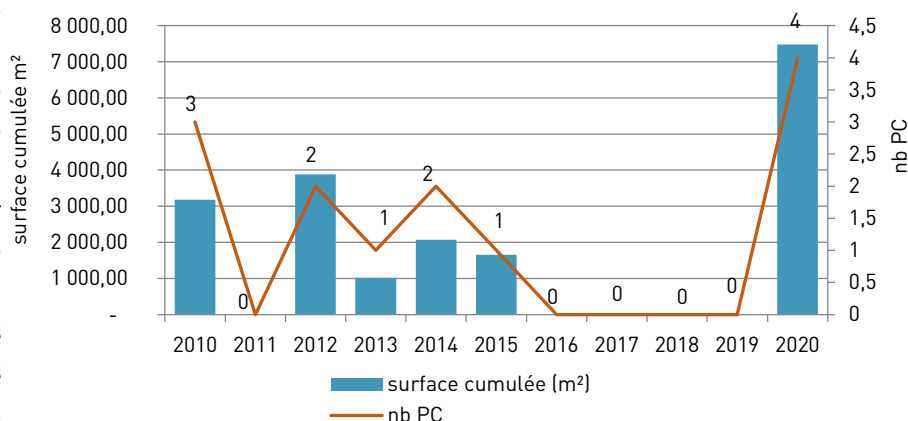


schéma explicatif de l'enveloppe urbaine
- source : SCOT des Vosges Centrales

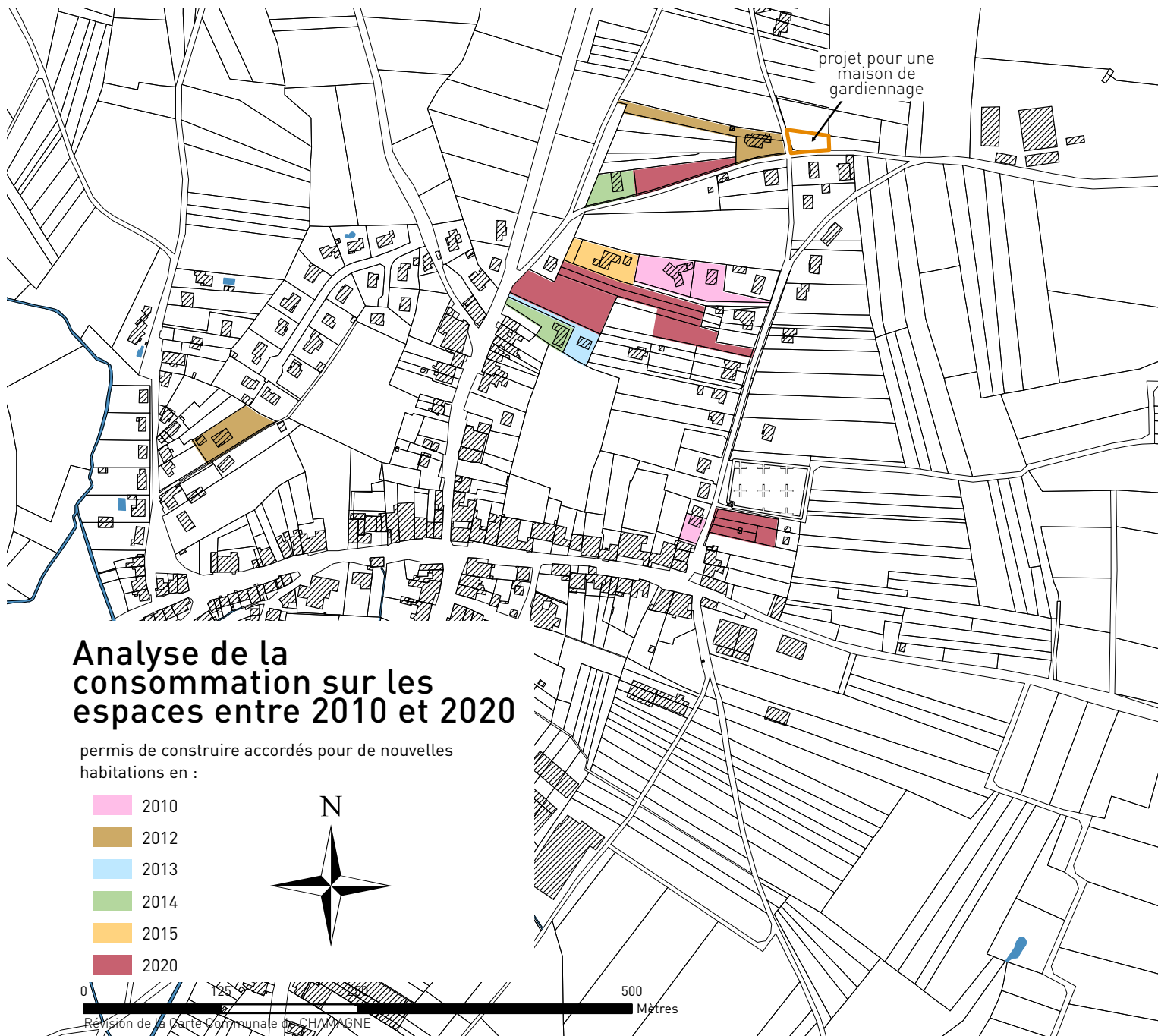
b. Une analyse de la consommation sur les espaces à CHAMAGNE sur la base des permis de construire accordés pour des habitations neuves depuis 10 ans dans la commune

L'analyse des permis de construire accordés pour des habitations neuves entre 2010 et 2020 est révélatrice de la consommation sur les espaces agricoles et naturels opérés à CHAMAGNE sur cette période. En outre, leur spatialisation met en évidence si des secteurs ont été privilégiés au dépend d'autres, quels types d'opérations ont été menées (constructions par à coup ou opérations groupées), quels types d'espaces ont été consommés.

Aussi, 13 permis de construire ont été accordés pour des habitations neuves entre 2010 et 2020 avec des fluctuations entre les années et une absence de projets entre 2016 et 2019. A ces projets s'ajoute une maison de gardiennage agricole (non intégrée à l'analyse) au nord-est du village. Ces projets ont permis de densifier le village engendrant une consommation globale de 1.93 ha (1482 m² en moyenne), sur des espaces de prairies (1.5 ha), des jardins (0.2 ha) et des vergers familiaux (0.2 ha). Ils sont tous issus d'initiatives privées.



Surfaces consommées cumulées par année
- source : commune



3.3.- L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification du bâti. Aussi, le développement urbain doit être aujourd'hui maîtrisé et adapté au contexte local en raison des impacts négatifs de l'étalement urbain sur :

- ✗ l'environnement : réduction et fragmentation des espaces naturels, baisse de la biodiversité.
- ✗ le quotidien des habitants : cadre de vie, allongement des déplacements quotidiens, coût des déplacements, émissions de CO2.
- ✗ l'économie : frein au dynamisme de l'agriculture, réduction des surfaces de terres agricoles, baisse de l'attractivité touristique (banalisation du paysage).

- x le budget des collectivités : cout de fonctionnement et de création des réseaux, efficacité du maillage des équipements et des services.

Par conséquent, pour lutter contre l'étalement urbain, un des leviers principaux est de mieux utiliser les gisements fonciers présents en cœur de village en favorisant la densification du bâti et la mutation de certains espaces bâtis dans une logique de renouvellement urbain, avant d'envisager de nouveaux secteurs en périphérie.

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ci-après est effectuée sur la base du périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur (approuvée le 24 octobre 2003) dans le but de déterminer si celui-ci est calibré au nouveau besoin en logements calculé précédemment dans le rapport de présentation.

Autrement dit, si le périmètre constructible est trop vaste, il devra être restreint dans le cadre de la révision de la Carte Communale. Et inversement, si celui-ci s'avère trop étroit, de nouveaux espaces pourront être proposés pour y accueillir des constructions nouvelles.

Enfin, cette analyse sera reprise et affinée dans le chapitre « justifications du parti d'aménagement » du rapport de présentation pour démontrer que la révision de la Carte Communale propose un périmètre constructible mieux adapté et raisonné par rapport aux besoins de la commune sur le court et le moyen terme.

a. La méthodologie d'analyse retenue pour l'étude des capacités de densification du bâti et de mutation des espaces au cœur du périmètre constructible de la Carte Communale de 2003

La loi ALUR distingue la densification au sens strict (sur les terrains libres de construction / parcelle entière ou portionnée pour une démarche BIMBY) de la mutation des emprises bâties suite à la démolition d'un bâtiment et/ou la transformation d'un bâtiment). Ces différents modes de développement sont détaillés dans le schéma correspondant.

Aussi, pour répondre aux exigences en matière de promotion de la densification du bâti et d'un développement urbain raisonné au sein du village de CHAMAGNE, l'étude des capacités de densification du bâti et de mutation des espaces, et de leur faculté ou non à être mobilisés est délicate et elle doit suivre un cheminement précis suivant plusieurs étapes « en entonnoir » :

- x Etape 1 : Privilégier une démarche en matière de renouvellement urbain favorisant la mutation des emprises bâties par le biais du recensement des friches urbaines et économiques, des logements vacants (cf. chapitre consacré aux logements) et des

Notions :

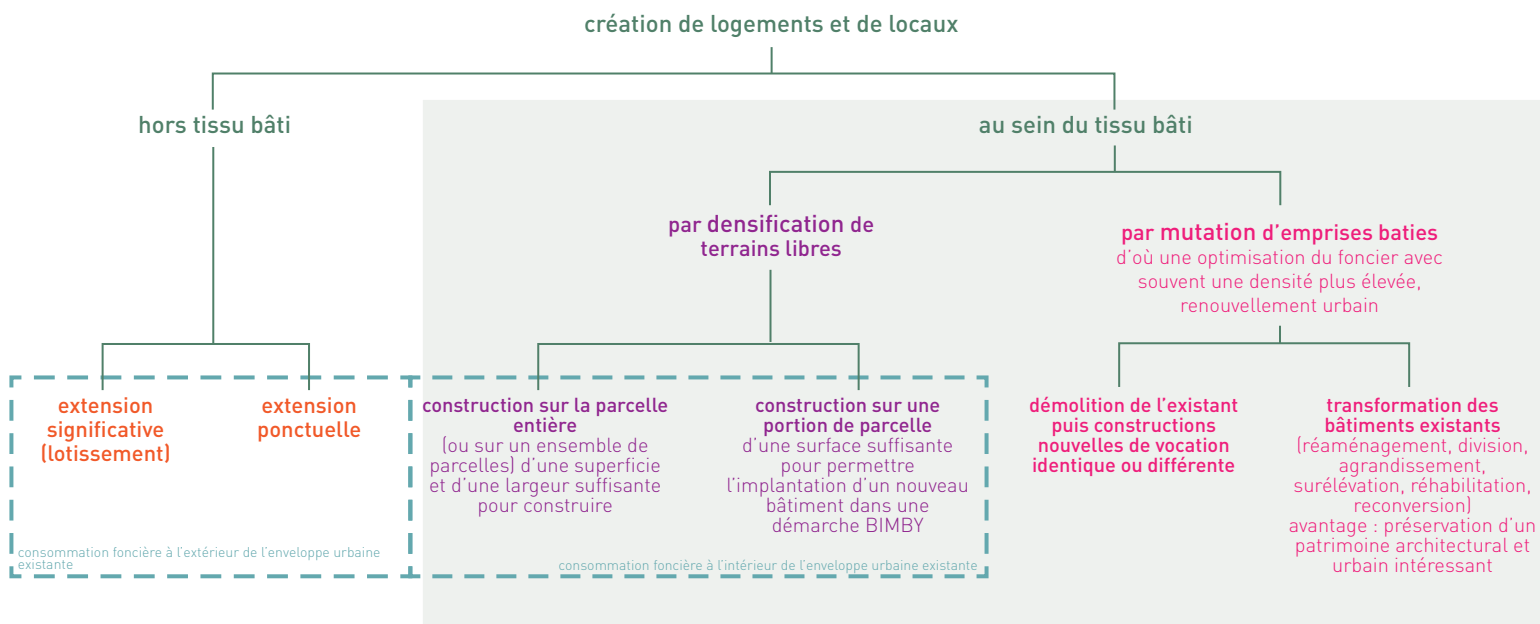
Dent creuse : espace non construit (sous la forme d'une parcelle complète ou d'une portion de parcelle) ou dont le bâtiment a été démolit, inséré dans un tissu bâti construit, qui n'induit pas d'extension urbaine. Mais, tous les espaces non construits en cœur de bâti ne peuvent pas être qualifiés de dents creuses. En effet, la typologie du bâtiment susceptible d'y être construit, son implantation, ainsi que la taille du terrain doivent respecter la trame et la forme urbaine existante. Le classement des espaces non construits en dent creuse résulte d'une vision « quasi-photographique » d'un territoire à l'instant « T », de sa structure du bâti, de ses enjeux et de ses caractéristiques.

Mobilisation des espaces : capacité d'un terrain libre de construction à accueillir une construction nouvelle. Cette notion est étroitement liée à celle de la rétention foncière.

Mutation des espaces : capacité d'un terrain bâti ou anciennement bâti à être réinvesti pour retrouver son ancienne vocation ou reconverti pour une ou plusieurs autres vocations (ex : nouveau programme de logements dans une ancienne friche industrielle).

Rétention foncière privée : désigne le fait que certains terrains potentiellement constructibles ne peuvent être mobilisés car les propriétaires conservent ce patrimoine. Elle peut gêner les opérations d'aménagement, la construction de logements neufs, la lutte contre l'étalement urbain en empêchant l'utilisation de terrains bien localisés notamment au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Différents modes de développement urbain



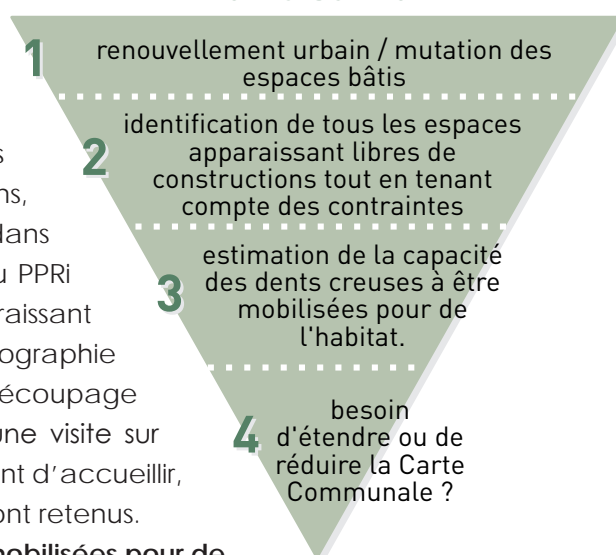
bâtiments susceptibles d'être reconvertis en habitations (ex : anciennes granges ou hangars).

x Etape 2 : Localiser tous les espaces apparaissant libres de construction au cœur du périmètre constructible de la Carte Communale, quel que soit leur vocation actuelle. Ceux-ci sont communément appelés « dents creuses ». Cette analyse tient compte des contraintes qui conduisent à une inconstructibilité des terrains, comme la présence de zones humides recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale ou du PPRi de la Moselle aval. La localisation des espaces apparaissant libres de constructions s'effectue sur la base de la photographie aérienne la plus récente sur laquelle est superposée le découpage parcellaire, avec confirmation complémentaire par une visite sur site. Seuls les espaces dont la forme et la taille permettent d'accueillir, potentiellement, a minima une nouvelle construction sont retenus.

x Etape 3 : Estimer la capacité des dents creuses à être mobilisées pour de l'habitat. Ces espaces sont de différentes natures et chaque cas appelle un traitement adapté. Certains, ayant un rôle écologique, économique, d'équipements, agricole, récréatif, de circulation, ... nécessitent peut-être d'être préservés. Cette analyse vise donc à déterminer finement le potentiel constructible réel existant au sein du périmètre constructible de la Carte Communale le but de conforter et de renforcer la densification du tissu bâti existant. Cette étude analyse la vocation de chacune des dents creuses pour en estimer son degré de mobilisation :

- espaces potentiellement mobilisables (remplit les critères pour accueillir une construction nouvelle).
- espaces difficilement mobilisables (espaces non artificialisés mais qui sont utilisés et entretenus, terrains couverts par la zone bleue du PPRi,...). En outre, il est possible d'appliquer une rétention foncière sur les espaces difficilement mobilisables en retirant une part du foncier estimé comme « gelé » par ce phénomène, dans le but de proposer une analyse mieux adaptée aux réalités du territoire.
- Espaces non mobilisables et donc déduits (terrains qui apparaissent « vides » sur le fond cadastral mais qui remplissent une fonction urbaine (ex : stationnements), espaces soumis à de fortes contraintes

Une démarche en "entonnoir" pour un développement urbain maîtrisé et raisonné



naturelles (proximité d'un ruisseau, zone bleue du PPRI), espaces enclavés sans desserte possible).

- ✗ **Étape 4 : Déterminer si le périmètre constructible de la Carte Communale est adapté pour répondre au nouveau besoin en logements, s'il doit être réduit ou élargi dans le cadre de la révision du document d'urbanisme ?** Cette analyse se base sur les conclusions de l'étape 3.

b. L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

* Étape 1 : Privilégier une démarche en matière de renouvellement urbain et de mutation des espaces bâtis

Le territoire communal de CHAMAGNE ne dispose **pas de friches industrielles ou urbaines à reconverter**. En revanche, de **nombreuses bâtisses liées à une ancienne activité agricole** (hangar, granges,) **sont encore présentes** dans le village. Elles pourraient constituer un **potentiel de renouvellement urbain intéressant, mais aujourd'hui bloqué**. En effet, ces constructions font actuellement l'objet d'une forte rétention foncière de la part de leur propriétaire. Pour beaucoup, leur état se détériore, contrecarrant ainsi une potentielle future réhabilitation.

* Étape 2 : Localiser tous les espaces apparaissant libres de constructions au sein du périmètre constructible de la Carte Communale

Cette étape consiste à localiser tous les espaces apparaissant libres de construction « sur le papier », hors périmètres de contraintes qui doivent demeurer inconstructibles. il s'agit pour le territoire de CHAMAGNE :

- ✗ de la zone rouge du périmètre du PPRI de la Moselle aval qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique de type PM1 (cf. chapitre risques / annexe du dossier).
- ✗ des zones humides recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale sur les abords du bâti et qui doivent être conservées dans leur état naturel (cf. annexe du dossier).

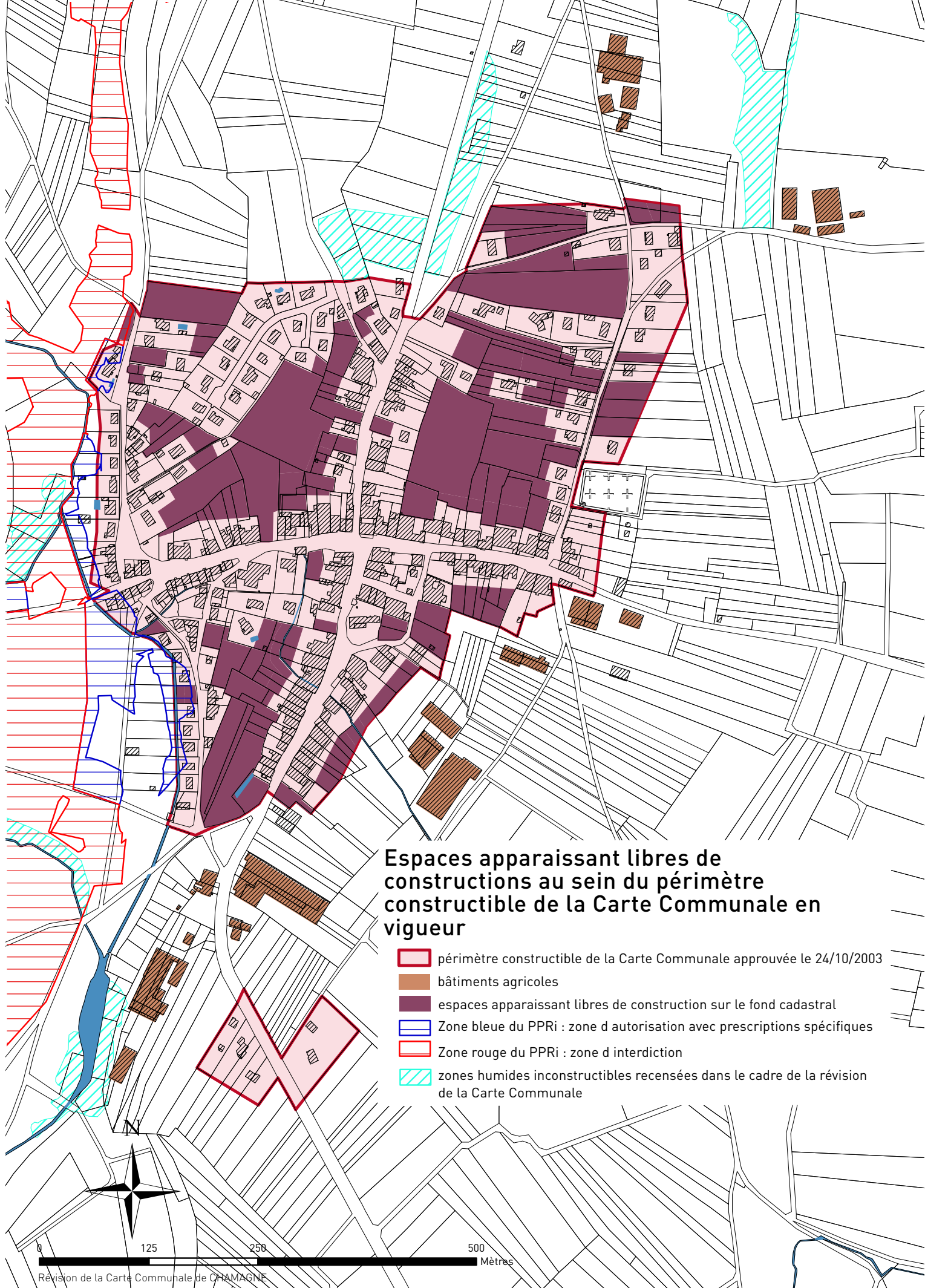
En outre, ces espaces libres tiennent compte d'une zone tampon de 10 m autour des constructions dans le but de leur offrir de la souplesse et d'anticiper des éventuels projets d'extensions des bâtiments existants.

La carte correspondante montre que périmètre constructible de la Carte Communale de 2003 dispose de 11.5 ha d'espaces apparaissant libres de construction sur le fond cadastral.

* Étape 3 : Estimer la capacité des dents creuses à être mobilisées pour de l'habitat

Sur la base des conclusions de la précédente étape, l'analyse s'affine en déterminant la vocation de chacune des dents creuses et en estimant leur degré de mobilisation pour accueillir une construction nouvelle. Aussi, ces espaces se répartissent comme suit à CHAMAGNE :

- ✗ **5.64 ha (49.01%) sont considérés comme potentiellement mobilisables** pour accueillir de nouvelles habitations :
 - 0.20 ha d'espaces boisés.
 - 0.41 ha d'espaces cultivés qui sont déclarés à la PAC selon le registre parcellaire graphique de 2019.
 - 0.36 ha d'espaces de prairies.
 - 4.67 ha d'espaces de prairies permanentes qui sont déclarés à la PAC selon le registre parcellaire graphique de 2019.



Espaces apparaissant libres de constructions au sein du périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur

- périmètre constructible de la Carte Communale approuvée le 24/10/2003
- bâtiments agricoles
- espaces apparaissant libres de construction sur le fond cadastral
- Zone bleue du PPRi : zone d autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone rouge du PPRi : zone d interdiction
- zones humides inconstructibles recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale

0 125 250 500 Mètres

Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE

x 2.18 ha (18.98%) sur lesquels portent une forte rétention foncière et qui seront difficilement mobilisables :

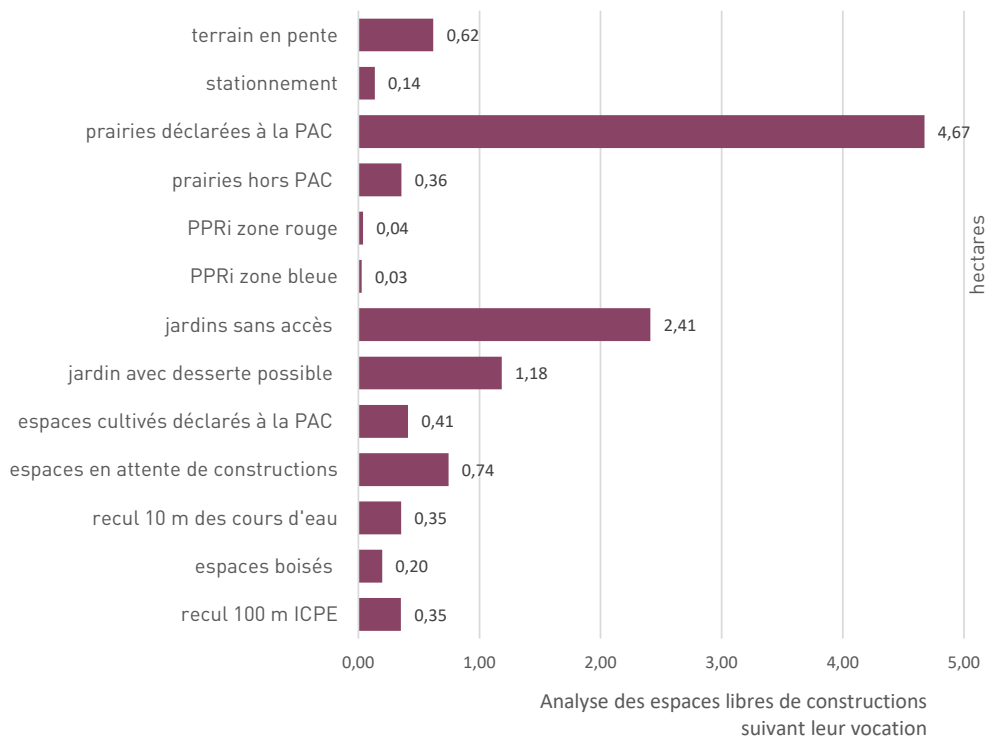
- 0.35 ha correspondent à des espaces couverts par le recul réciproque de 100 m qui s'applique entre tous les bâtiments agricoles des ICPE et les tiers. Ces espaces ne sont pas inconstructibles. Mais toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises à avis de la chambre d'agriculture qui donne un avis sur la proximité entre les bâtiments agricoles et les tiers ; et sur les risques potentiels de nuisances et de cohabitation. A noter que certains espaces couverts par ce périmètre ne sont pas comptabilisés comme tels car ils sont identifiés comme non mobilisables dans ce travail d'analyse.

- 1.18 ha d'espaces de jardins/potagers attenants aux habitations et entretenus par leurs propriétaires ; et présentant une possible desserte directe sur une voie. Ces espaces sont potentiellement constructibles dans une logique BIMBY.

- 0.03 ha correspond à une parcelle qui figure dans le périmètre de la zone bleue du PPRi de la Moselle aval et dont l'aménagement devra respecter des prescriptions spécifiques déterminées par arrêté préfectoral.

- 0.62 ha correspond à un secteur au sud du village en pente. Les accès seront difficiles à créer pour un projet visant à densifier ces terrains.

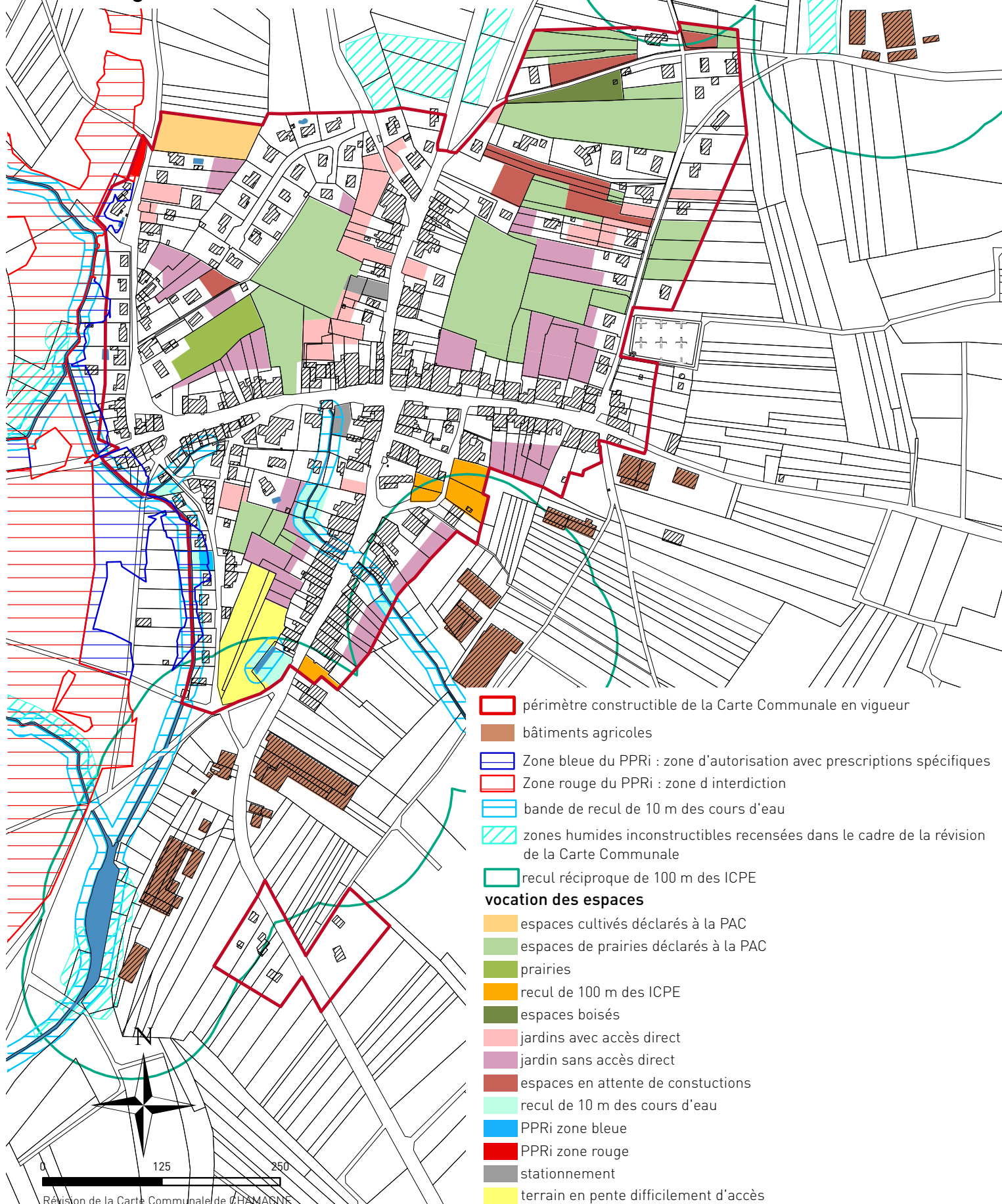
Comme ces espaces sont considérés comme difficilement mobilisables, une rétention foncière de 50% est appliqué sur ces terrains, ce qui réduit le potentiel global à 1.09 ha.



vocation des espaces	surface en ha	estimation de leur degré de mobilisation
espaces boisés	0,20	surfaces potentiellement mobilisables
espaces cultivés déclarés à la PAC	0,41	
prairies hors PAC	0,36	
prairies déclarées à la PAC	4,67	
recul 100 m ICPE	0,35	surfaces difficilement mobilisables avec rétention déduite de 50%
jardin avec desserte possible	1,18	
PPRi zone bleue	0,03	
stationnement	0,62	
recul 10 m des cours d'eau	0,35	espaces déduits
espaces en attente de constructions	0,74	
jardins sans accès	2,41	
PPRi zone rouge	0,04	
stationnement	0,14	

estimation du degré de mobilisation des différents espaces libres de constructions au cœur du périmètre de la zone constructible de la Carte Communale

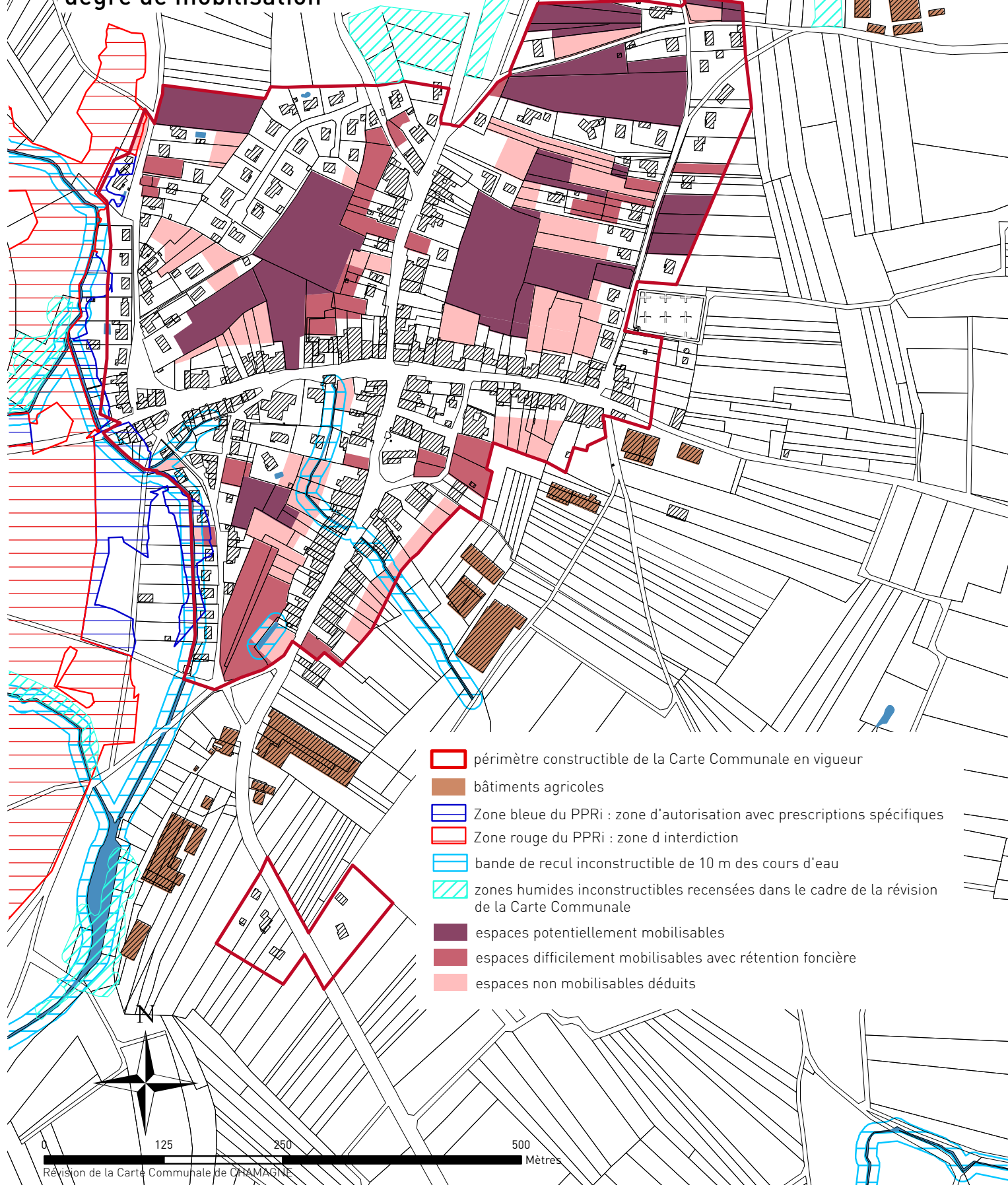
Espaces apparaissant libres de constructions au sein du périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur et suivant leur vocation



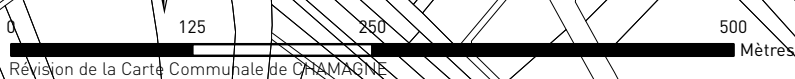
- périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur
 - bâtiments agricoles
 - Zone bleue du PPRi : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
 - Zone rouge du PPRi : zone d'interdiction
 - bande de recul de 10 m des cours d'eau
 - zones humides inconstructibles recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale
 - recul réciproque de 100 m des ICPE
- vocation des espaces**
- espaces cultivés déclarés à la PAC
 - espaces de prairies déclarés à la PAC
 - prairies
 - recul de 100 m des ICPE
 - espaces boisés
 - jardins avec accès direct
 - jardin sans accès direct
 - espaces en attente de constructions
 - recul de 10 m des cours d'eau
 - PPRi zone bleue
 - PPRi zone rouge
 - stationnement
 - terrain en pente difficilement d'accès

Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE

Espaces apparaissant libres de constructions au sein du périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur et répartis selon leur degré de mobilisation



- périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur
- bâtiments agricoles
- Zone bleue du PPRi : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone rouge du PPRi : zone d'interdiction
- bande de recul inconstructible de 10 m des cours d'eau
- zones humides inconstructibles recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale
- espaces potentiellement mobilisables
- espaces difficilement mobilisables avec rétention foncière
- espaces non mobilisables déduits



x 3.68 ha (32.01%) ne sont pas considérés comme étant mobilisables, et sont donc déduits :

- 0.35 ha situés à moins de 10 m des crêtes des berges d'un cours d'eau. Ces espaces doivent demeurer autant que possible inconstructibles pour protéger la fragilité des bords de berges et pour maintenir un accès aux cours d'eau pour leur entretien. Cette règle de recul de 10 m est issue du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse et elle est reprise par le SCOT des Vosges Centrales. Aussi, le DOO du SCOT demande que les documents d'urbanisme rendent « une bande inconstructible de 10 m de large de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau dans le cas où aucune zone inondable n'a été définie ».
- 0.74 ha correspondent à des espaces qui apparaissent libres de constructions sur le cadastre mais sur lesquels des permis de construire ont été récemment accordés et dont les constructions n'ont pas encore été reportées sur le fond cadastral.
- 2.41 ha de jardins qui ne disposent pas d'accès direct sur une voie, et qui de fait ne pourront pas accueillir une nouvelle habitation.
- 0.04 ha correspondent à une parcelle qui figure dans le périmètre de la zone rouge du PPRi de la Moselle aval sur lesquelles les constructions nouvelles sont interdites.
- 0.14 ha correspondent à un espace de stationnement en cœur de bâti.

*** Étape 4 : Déterminer si le périmètre constructible de la Carte Communale de 2003 est adapté, s'il doit être réduit ou étendu ?**

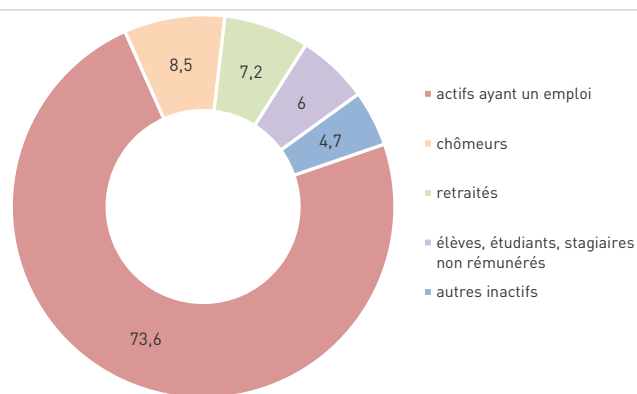
Rappelons que le besoin en logement calculé dans le cadre de la révision de la Carte Communale identifie un besoin de 19 nouvelles résidences principales à créer dans les 10 années à venir (à échéance 2030). Une application d'une densité de 12 logements par hectare sur les gros ilots mobilisables montre que ces espaces sont susceptibles, à eux seuls, de potentiellement accueillir près de 59 logements, ce qui est largement supérieur au besoin en logements. **Par conséquent, le périmètre de la Carte Communale de CHAMAGNE doit être réduit dans le but de proposer un projet plus mesuré et raisonné par rapport aux besoins de la commune sur le court et le moyen terme.**

3.5.- Les activités économiques et agricoles

Le territoire communal de CHAMAGNE s'inscrit dans le bassin de vie de Charmes, ce qui constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants. Le territoire se localise également dans la zone d'emploi d'Epinal. Il s'agit d'un espace géographique créé par l'INSEE essentiellement basé sur les flux des déplacements domicile-travail. Ce territoire peut également être interprété comme la zone de chalandise pour une entreprise à la recherche de main d'œuvre.

La population active de CHAMAGNE compte 243 effectifs dont 218 ont un emploi en 2018. Le taux d'activités - rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population est de 82%. Le taux d'emplois - rapport du nombre d'individus de 15 à 64 ans ayant un emploi et l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans - est, quant à lui, de 73.6% en 2018.

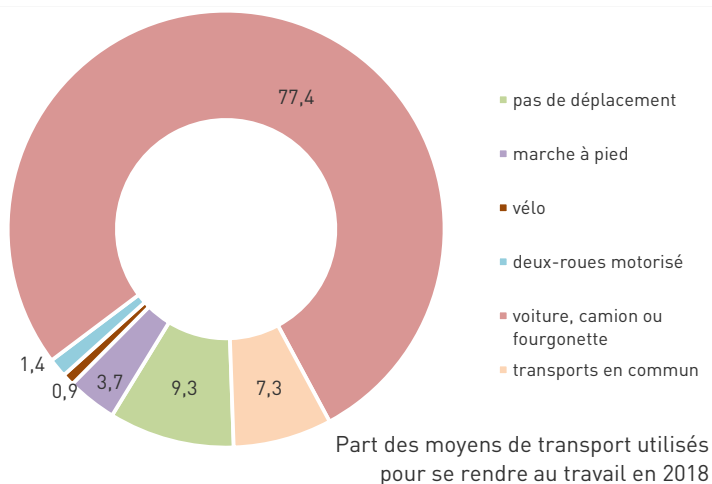
L'analyse de la population entre 15 à 64 ans par type d'activités en 2018 montre que proportionnellement les actifs ayant un emploi sont les plus nombreux (73.6%). Les retraités représentent 7.2% de cette population et les



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

chômeurs 8.5%.

En outre, la commune de CHAMAGNE est soumise à de fortes migrations journalières de travail puisque 173 actifs (79.7%) travaillent dans une autre commune. Pour se rendre sur leur lieu de travail, ceux-ci se déplacent essentiellement en véhicule individuel (voiture, camion ou fourgonnette) (77.4%), ce qui reflète l'omniprésence de la voiture dans nos modes de vie, l'éloignement entre l'habitation et le lieu de travail, la qualité du cadre de vie comme critère prédominant pour le choix du logement et dans une moindre mesure la proximité de son travail et/ou des services, la carence en transport en commun (seulement 7.3% des déplacements). On dénombre également 3.7% des actifs qui se rendent à leur travail à pied et 9.3% qui travaillent à domicile.



a. Les activités économiques – hors monde agricole

Plusieurs entreprises sont installées dans le village de CHAMAGNE :

- Le restaurant Le Chamagnon.
- Le restaurant La table Duroy.
- Un chauffagiste / entretien de chaudières.
- Une entreprise de maçonnerie, charpente.



Deux restaurants sont présents au centre du village - photographies éolis 2020

Ces entreprises sont toutes enserrées en cœur de bâti et elles ne nécessitent pas de traitement particulier au sein de la Carte Communale.

La commune n'a pas connaissance de projets d'extension de ces entreprises ou de nouveaux projets d'installation sur le territoire.

La commune ne dispose pas de zone d'activité et n'a pas transmis le projet de construire un tel équipement. Enfin, plusieurs ballastières sont présentes dans la vallée de la Moselle, seule une des étendues d'eau (la plus au sud) est encore en activité sur le territoire de CHAMAGNE.

b. Les activités agricoles

Ce chapitre étudie le monde agricole sous un angle économique. L'impact de l'agriculture en termes de paysages et d'occupation des sols est traité ultérieurement dans le rapport de présentation. Une permanence agricole a été organisée en commune à la rencontre des différents exploitants agricoles. L'ensemble des agriculteurs disposant de bâtiments sur le territoire d'études a été convié. Un questionnaire a été élaboré pour l'occasion.

Le territoire communal conserve une forte vocation agricole avec la présence de 6 sièges d'exploitation agricole. Un exploitant meurthe-et-mosellan possède également des bâtiments à CHAMAGNE. Aucun projet n'a été transmis concernant le développement des exploitations agricoles.



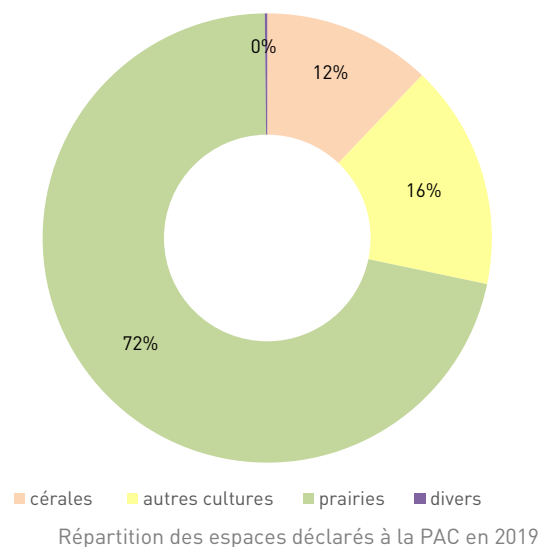
Siège d'exploitation agricole au sud du village - photographies éolis 2020

Les sièges d'exploitations – à l'exception d'un implanté au sud du territoire – sont localisés en périphérie du village de CHAMAGNE. Toute activité présentant des risques de nuisances pour l'environnement est soumise au respect des règles : **toutes exploitations agricoles sont des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Ces règles impliquent que les bâtiments agricoles et leurs annexes (fumières, silos, fosses,...) - à l'exception des bâtiments dédiés au stockage de matériel - doivent se localiser à 100 m des bâtiments occupés par des tiers, et réciproquement au titre de l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime. A noter que les possibilités de construction dans ces périmètres ICPE ne sont pas strictement interdits mais les permis de construire sont soumis pour avis à la Chambre d'Agriculture.

Ces périmètres de recul de 100 m couvrent uniquement les parties nord et sud du village de CHAMAGNE. A noter que les espaces impactés sont en grande partie construits et que le périmètre de la Carte Communale ne prévoit pas d'extension dans ces secteurs. En outre, **ces distances d'éloignement devront être prises en compte lors de la détermination du nouveau périmètre constructible de la Carte Communale. En effet, délimiter des zones constructibles à proximité d'exploitations agricoles d'élevage ne peut être que déconseillé, tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissement.** A noter également que le SCOT des Vosges Centrales détermine que les documents d'urbanisme « veillent à ce que les projets agricoles créant au moins un bâtiment d'élevage s'implantent à au moins 200 m

d'une habitation ou d'une limite de zone constructible pour de l'habitation ».

Les espaces agricoles couvrent près de la moitié de la surface du territoire communal de CHAMAGNE dont une grande partie est déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019 (675.7 ha). Ces espaces sont essentiellement mis en valeur par des prairies (71.53%), surtout permanentes (442.57 ha), et dans une moindre mesure par des espaces cultivés (28.29%) qui se partagent de manière équilibrée entre les céréales (blé, triticale, sorgho) et les autres espaces cultivés (betterave fourragère, luzerne, maïs ensilage, tournesol). A titre de comparaison, les surfaces déclarées à la PAC en 2012 s'élevaient à 693 ha.



Les espaces agricoles arrivent au plus près sur les arrières des habitations et au cœur même du village de CHAMAGNE. **Par conséquent, une attention particulière devra ainsi être portée dans le cadre de la révision de la Carte Communale pour trouver un équilibre entre modération de la consommation sur les espaces agricoles et réponse à l'ambition communale pour maintenir a minima le niveau de la population communale.**



les espaces agricoles arrivent au plus près des habitations - photographie éolis 2020

Le territoire communal de CHAMAGNE n'a jamais été remembré, ce qui explique que la structure parcellaire agricole soit morcelée. Néanmoins, les ilots agricoles font abstraction de ce découpage et proposent des ensembles de taille raisonnée incluant jusqu'à plusieurs dizaines de parcelles, permettant ainsi de rationaliser le travail agricole et de limiter les déplacements avec des engins de plus en plus imposants.

La commune de CHAMAGNE fait partie de plusieurs zones d'appellation définies par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- IGP (Indication Géographique Protégée) Bergamotes de Nancy, Emmental français Est-central et Mirabelles de Lorraine.
- AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) Miel de sapin des Vosges et Munster.
- AOC-IG (Appellation d'Origine Contrôlée - Indication Géographique) Mirabelle de Lorraine.

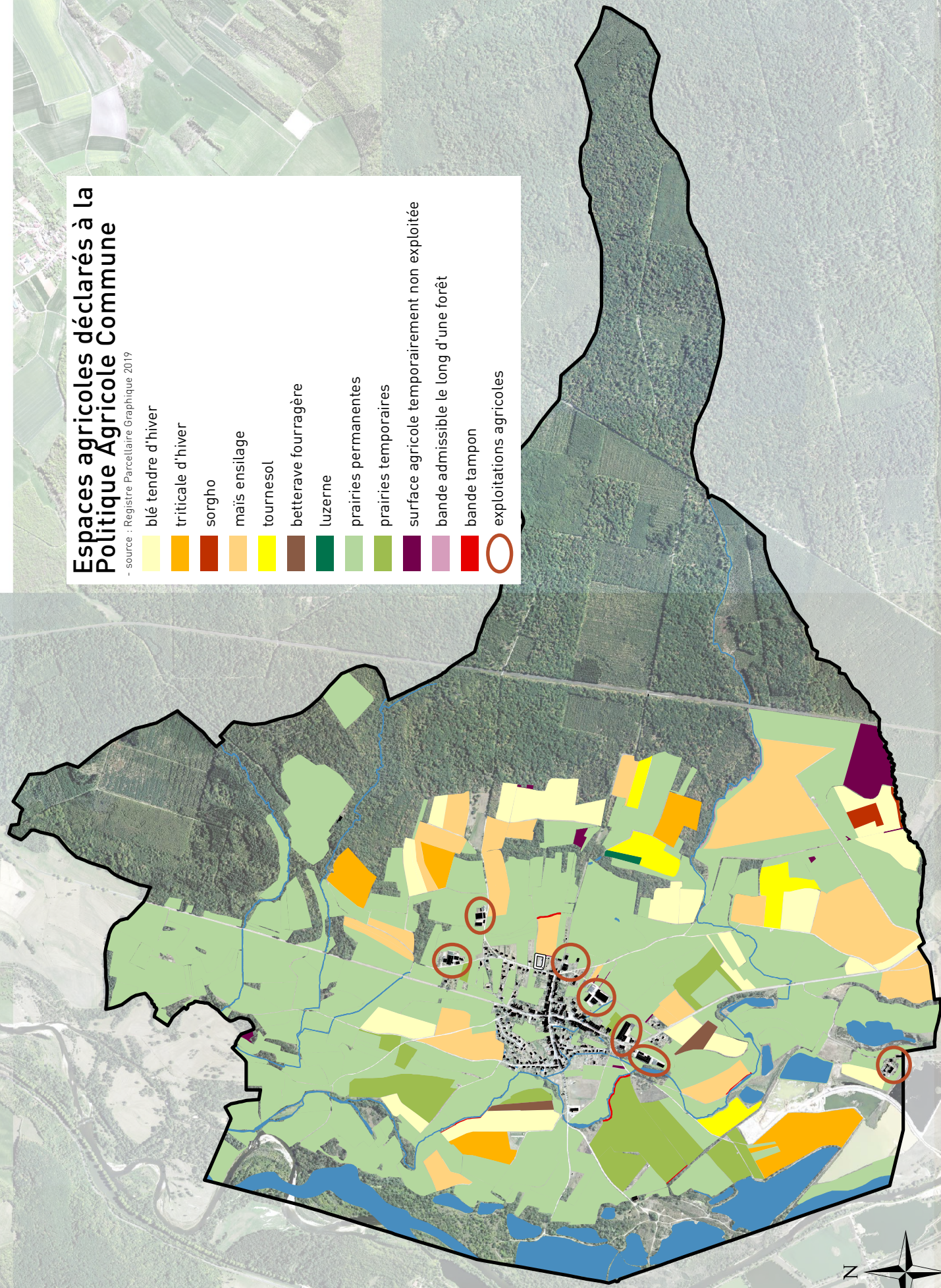
Le territoire communal de CHAMAGNE se caractérise par une forte vocation agricole avec près de la moitié du territoire dédié aux activités agricoles, avec une prédominance des prairies permanentes.

On dénombre 6 sièges d'exploitations agricoles et un exploitant agricole meurthe-et-mosellan possède un bâtiment sur le territoire. Ceux-ci n'ont pas fait de part de projets particuliers à intégrer dans le projet de la Carte Communale.

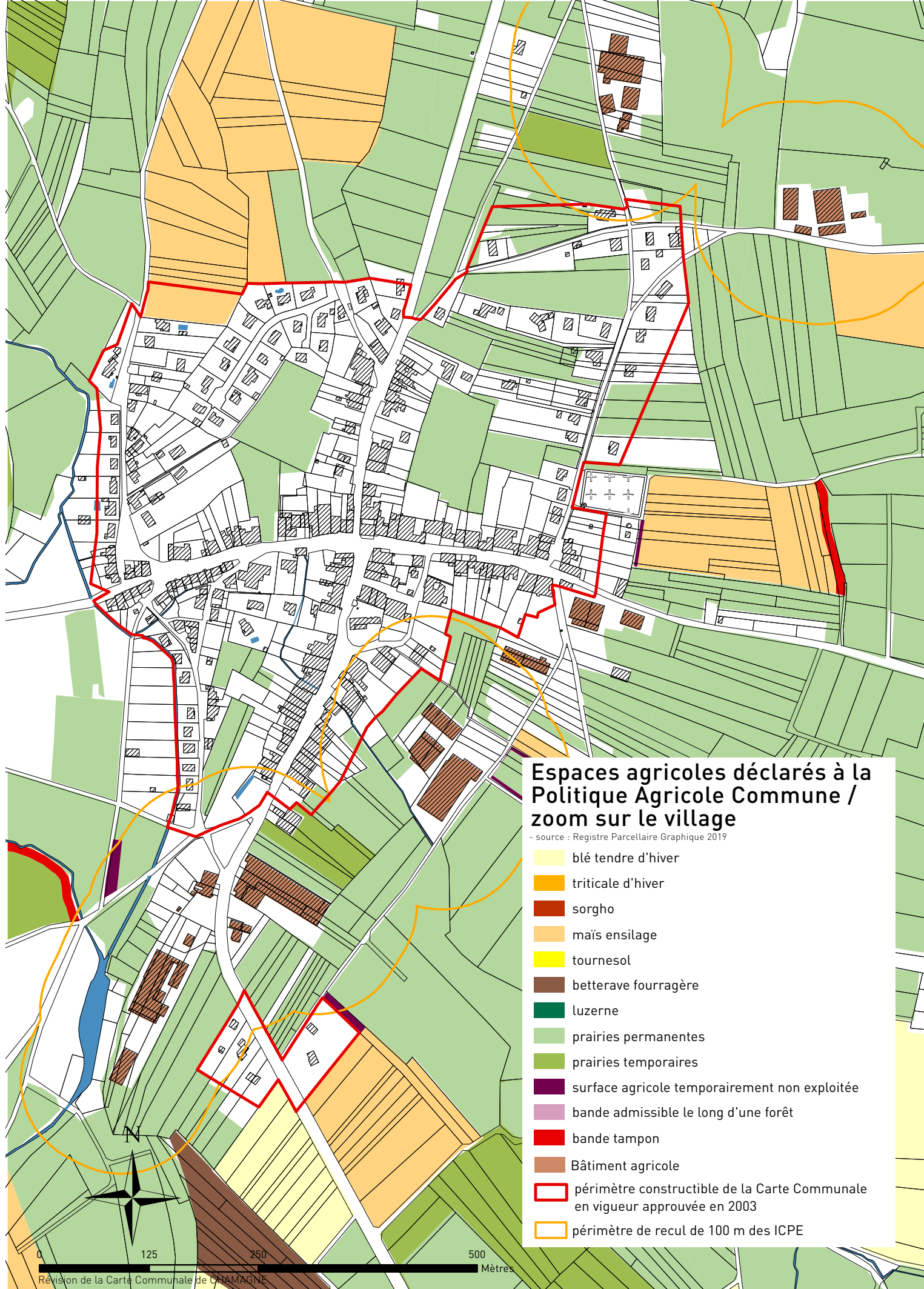
Espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune

- source : Registre Parcellaire Graphique 2019

- blé tendre d'hiver
- triticales d'hiver
- sorgho
- maïs ensilage
- tournesol
- betterave fourragère
- luzerne
- prairies permanentes
- prairies temporaires
- surface agricole temporairement non exploitée
- bande admissible le long d'une forêt
- bande tampon
- exploitations agricoles



0 375 750 1 500 Mètres
Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE



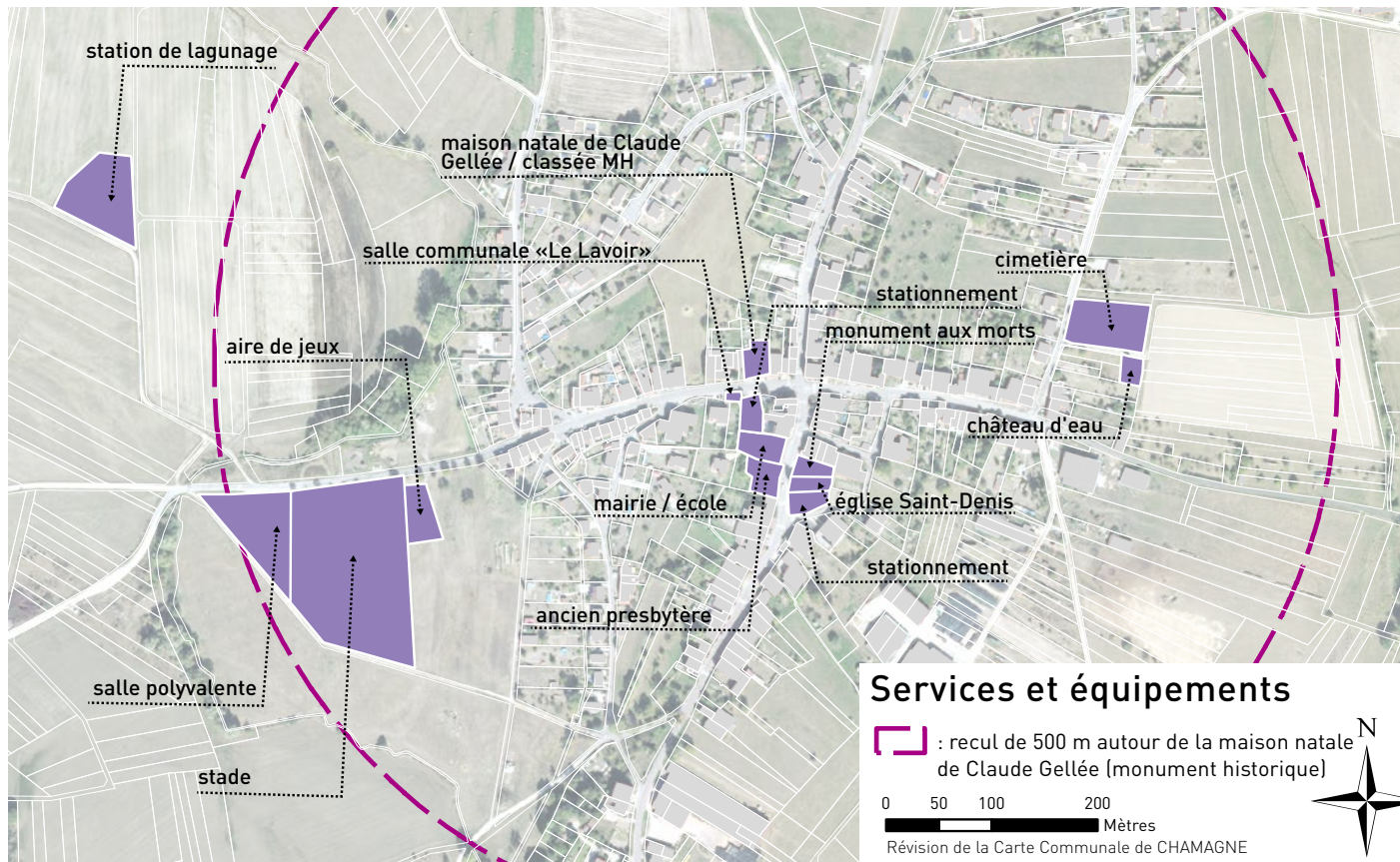
3.5.- Les services et les équipements

Le village de CHAMAGNE dispose de plusieurs services et équipements : mairie/école, stade de football, aire de jeux, salle polyvalente à côté du stade (réhabilitation d'un ancien hangar), salle communale « Le Lavoir », deux espaces de stationnement, ancien presbytère, église Saint-Denis, cimetière, château d'eau, station de lagunage, maison natale Claude Gellée aujourd'hui fermée mais qui a accueilli des expositions jusqu'en 2017. La commune possède plusieurs logements locatifs qui sont tous occupés ; mais pas de terrains libres de construction en cœur du village pour y accueillir de nouveaux projets.

A ces services et équipements s'ajoutent ceux gérés par la CAE concernant la petite enfance, les équipements culturels (bibliothèque, médiathèque), les équipements sportifs.



De gauche à droite, école, ancien presbytère, mairie - photographie éolis 2020



3.6.- la desserte par les réseaux

* **L'alimentation en eau potable** est gérée en régie par la commune, du prélèvement à la distribution. Le linéaire du réseau d'eau des canalisations de services public d'eau potable est de 4 km au 31 décembre 2019. La Communauté d'Agglomération d'Épinal (compétente dans ce domaine) a procédé à des travaux pour connecter 11 habitations sur le réseau de Charmes, ce qui sécurise le réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

D'après le Porter à la Connaissance de la commune, CHAMAGNE est située sur un secteur en tension quantitative pour l'alimentation en eau potable. Elle est d'ailleurs sur le point de s'interconnecter avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Hauts du Mont qui recouvre 25 communes.

Un périmètre de protection de captage d'eau potable - rapproché et éloigné – autour du Puits de la Chèvre couvre toute la partie sud-ouest du territoire communal. Ce périmètre fait l'objet d'une servitude d'utilité publique de type AS1 (en annexe du dossier). La commune est en autosuffisance dans ce domaine.

* **L'assainissement et les eaux pluviales**

La commune est dotée d'un assainissement collectif dont la gestion est compétence de la CAE. Une station de lagunage se localise à l'ouest du village, au lieu-dit des Paquis Communaux.

La Carte Communale, qui ne dispose pas de règlement, doit inciter à assurer au maximum l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration. La révision de la Carte Communale est l'occasion de mettre en place un règlement d'assainissement pluvial visant à limiter le débit de rejet dans le milieu récepteur à la sortie de toutes parcelles imperméabilisées. La collectivité n'a pas déposé de demande de régularisation des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

* **La gestion des déchets** est assurée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui adhère au SICOVAD qui gère la collecte et la valorisation des déchets sur la commune. La collecte a lieu une fois par semaine au porte à porte pour le tri et pour les ordures ménagères résiduelles.

La déchetterie la plus proche se localise à Charmes.

* **Les technologies de l'information**

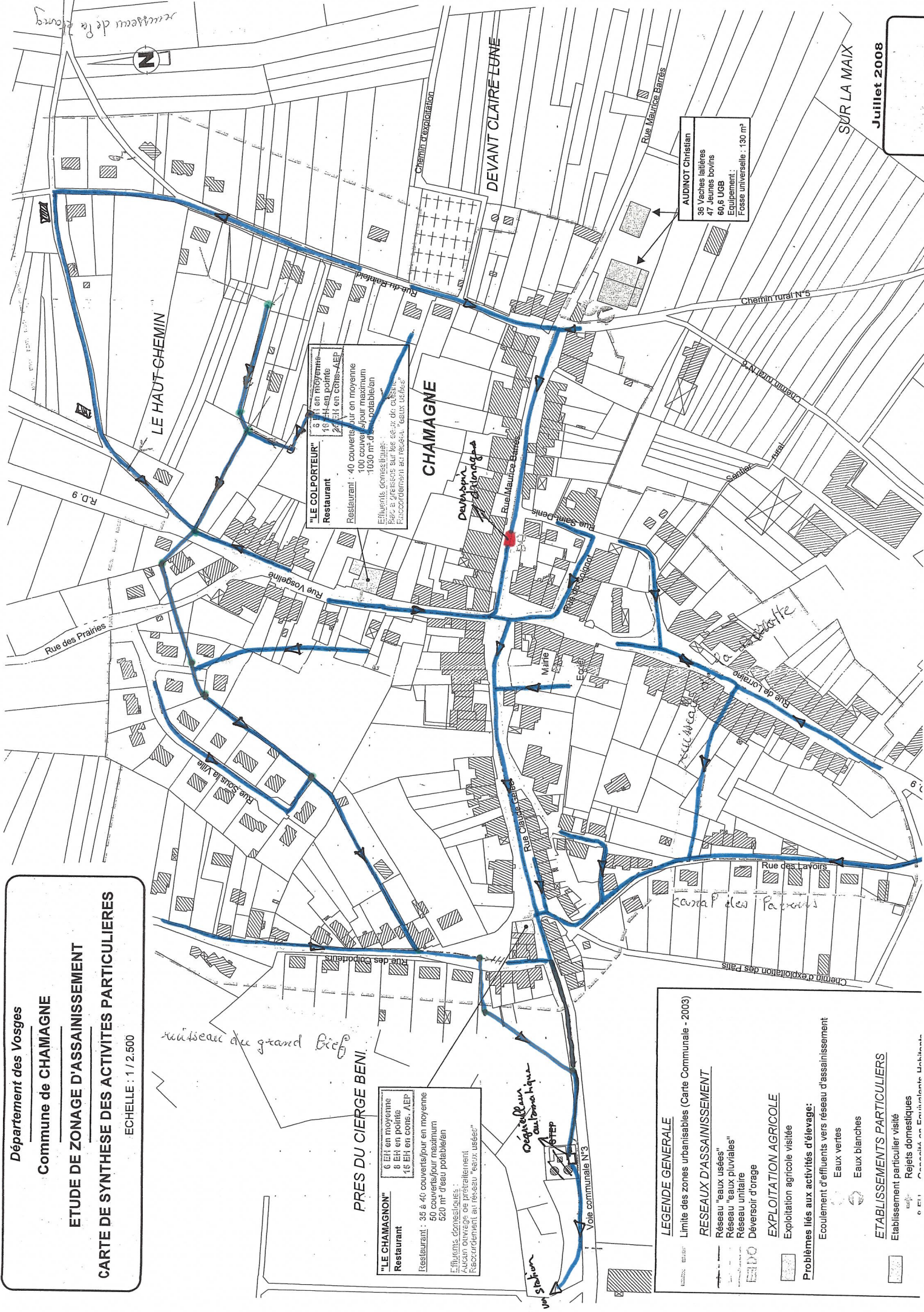
L'essor des communications et d'internet constitue un enjeu d'attractivité et de compétitivité pour les territoires. La connexion à un réseau haut débit est devenue aujourd'hui un enjeu prioritaire d'aménagement du territoire. En effet, le débit accessible est désormais un facteur d'attractivité tant pour les entreprises que pour les populations. Depuis une dizaine d'années, les usages personnels et professionnels d'internet se sont multipliés, nécessitant des capacités de débit montant et descendant croissantes. C'est pourquoi, le Gouvernement s'est engagé ces dernières années pour se préparer aux enjeux de la transition numérique et de l'économie de demain, pour promouvoir le développement de l'économie numérique, pour garantir l'accès de tous aux opportunités liées au numérique. Pour y parvenir, le Gouvernement a fixé des objectifs pour améliorer la couverture numérique des territoires :

- ✘ d'ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit ou au très haut débit.
- ✘ d'ici 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit.
- ✘ de 2018 à 2026, généraliser la couverture mobile de qualité (permettant l'ensemble des usages de la 4G).

La commune de CHAMAGNE ne dispose pas encore d'accès haut ou très haut débit.

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
CARTe DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

ECHELLE : 1 / 2.500



"LE COLPORTEUR"
Restaurant

6 EH en moyenne
18 EH en pointe
24 EH en cons. AEP

Restaurant : 40 couverts/jour en moyenne
100 couverts/jour maximum
1030 m³ d'eau potable/jour

Effluents domestiques :
Aucun prétraitement
Raccordement au réseau "eaux usées"

"LE CHAMAGNON"
Restaurant

6 EH en moyenne
8 EH en pointe
14 EH en cons. AEP

Restaurant : 35 à 40 couverts/jour en moyenne
50 couverts/jour maximum
520 m³ d'eau potable/jour

Effluents domestiques :
Aucun prétraitement
Raccordement au réseau "eaux usées"

AUDINOT Christian

36 Vaches laitières
47 Jeunes bovins
60,6 UCB

Équipement :
Fosse universelle : 130 m³

LEGENDE GENERALE
Limite des zones urbanisables (Carte Communale - 2003)

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- Réseau "eaux usées"
- Réseau "eaux pluviales"
- Réseau unitaire
- Déversoir d'orage

EXPLOITATION AGRICOLE

- Exploitation agricole visitée

Problèmes liés aux activités d'élevage:

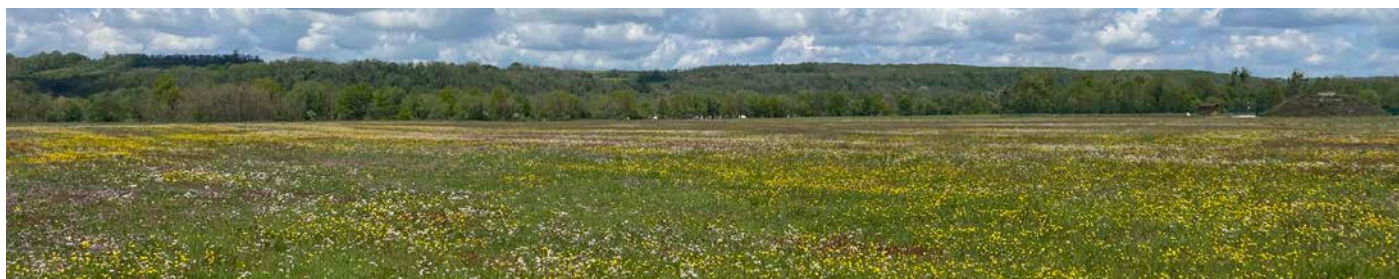
- Écoulement d'effluents vers réseau d'assainissement
- Eaux vertes
- Eaux blanches

ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

- Établissement particulier visité
- Rejets domestiques

4.-

L'état initial de l'environnement



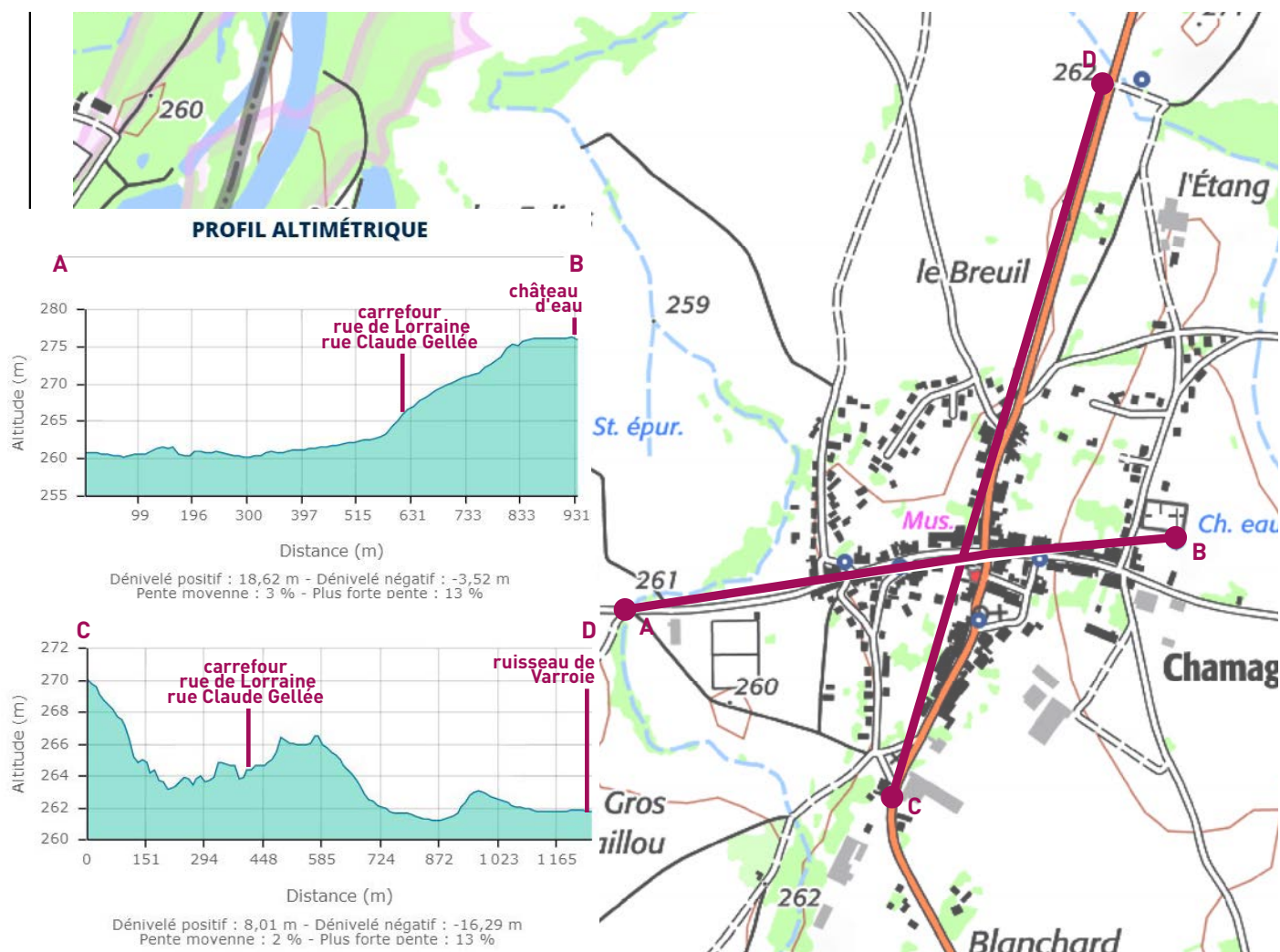
4.1.- Le milieu physique

a. Le relief et la géologie

La commune de CHAMAGNE fait partie de la région naturelle de la Vallée de la Moselle dans l'atlas des paysages réalisé par le Conseil Départemental des Vosges (juin 2005).

Les altitudes du territoire communal oscillent entre 257 m d'altitude dans la vallée de la Moselle et 333 m d'altitude au sud-est du territoire communal dans le Bois de l'Echange.

Quant au village, il est implanté à des altitudes comprises entre 260 et 267 m d'altitude en surplomb de la vallée



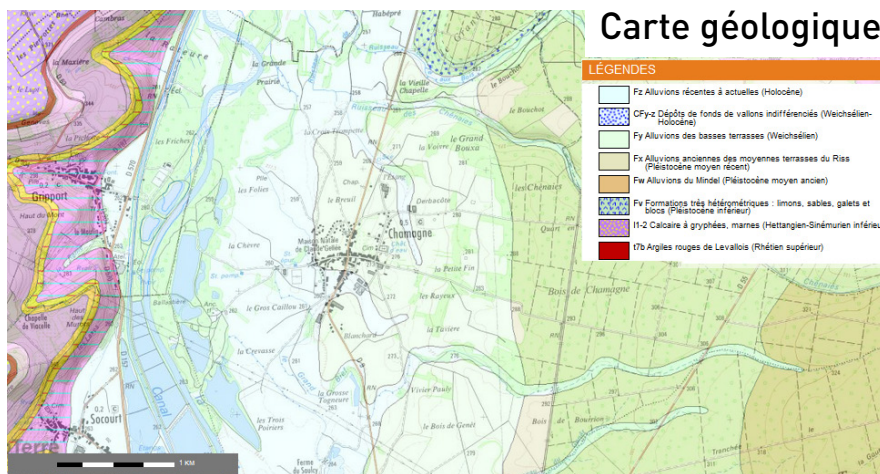
de la Moselle qui s'écoule selon une direction sud-nord à l'ouest du territoire communal. Cette implantation du village en terrasse permet de conserver le bâti autant que possible à l'abri des zones inondables de la Moselle.

Le département des Vosges est l'un des départements de France métropolitaine les plus riches du point de vue géologique. En effet, tous les grands types de roches - sédimentaires, plutoniques, volcaniques et métamorphiques - sont représentés et nombre de processus géologiques peuvent y être reconnus : déformation et métamorphisme polyphasés, plutonisme et volcanisme orogéniques, dépôts sédimentaires continentaux à marins, phénomènes glaciaires... Il doit cette diversité à la présence de nombreuses unités litho-tectoniques : dans la partie orientale se trouve une importante partie du massif hercynien des Vosges, qui disparaît vers l'Ouest sous la couverture sédimentaire mésozoïque, qui débute par des dépôts détritiques continentaux du Trias et se termine par des dépôts marins carbonatés de l'Oxfordien supérieur. Dans la partie Nord-Est du département se trouvent en outre des formations sédimentaires et/ou volcaniques stéphanopériennes qui reposent sur le socle vansque et sont recouvertes par des sédiments triasiques. Enfin, dans sa partie sud-est se trouvent des témoins, abondants et variés, des trois périodes glaciaires du Quaternaire: Würm, Riss et Mindel.

Le territoire communal est constitué au niveau géologique de terrains d'âge quaternaire :

- ✗ Fz - Alluvions récentes à actuelles (Holocène)
- ✗ Fy- Alluvions des basses terrasses (Weichsélien)
- ✗ Fx - Alluvions anciennes des moyennes terrasses du Riss (Pléistocène moyen récent)

Ces niveaux sont constitués de galets et de graviers de quartz et de quartzite. Ces éléments sont associés à un matériau limono-sableux.



b. La ressource en eau

* Les eaux de surface






Définition d'un cours d'eau [issue de la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État et de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015] :

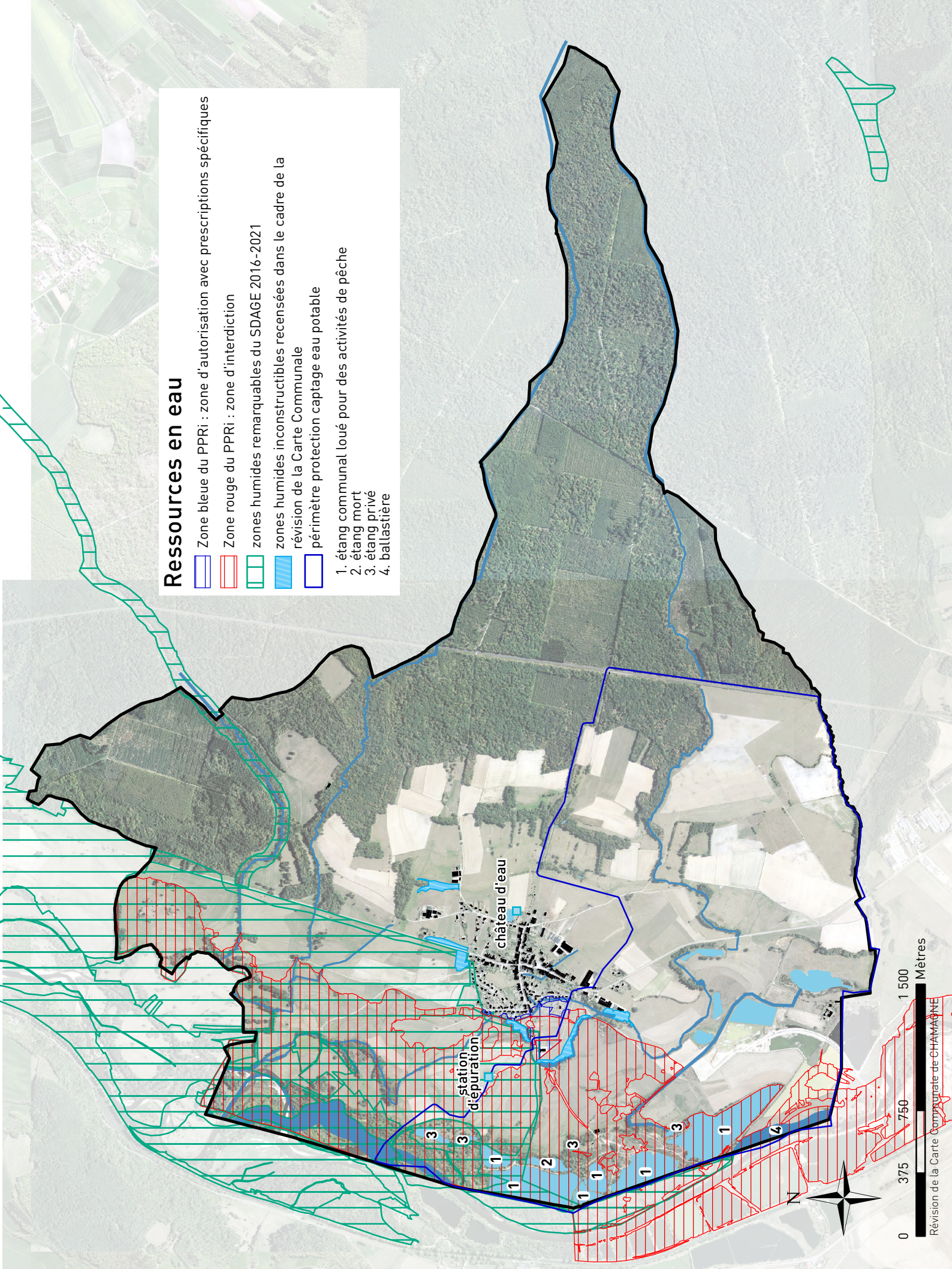
Trois critères cumulatifs pour l'identification d'un cours d'eau :

- 1.- Un débit suffisant une majeure partie de l'année : l'écoulement n'est pas exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux locaux. Certains cours d'eau ont des écoulements naturellement intermittents.
- 2.- L'alimentation par une source : le cours d'eau doit être alimenté par au moins une autre source que les seules précipitations. Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit, mais ce peut aussi être l'exutoire d'une zone humide diffuse, notamment en tête de bassin.
- 3.- L'existence d'un lit naturel à l'origine : Les cours d'eau fortement anthropisés (tels que les cours d'eau canalisés ou recalibrés) doivent être considérés comme des cours d'eau, même si la modification substantielle a pu lui faire perdre sa vie aquatique ou un substrat spécifique. Des bras artificiels peuvent également être considérés comme des cours d'eau (à l'abandon et en voie de renaturation ou captant la majeure partie du débit).

Rappelons en préambule que la commune de CHAMAGNE est rattachée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, avec lequel le SCOT des Vosges Centrales est compatible (rôle intégrateur du SCOT).

Ressources en eau

-  Zone bleue du PPRi : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
 -  Zone rouge du PPRi : zone d'interdiction
 -  zones humides remarquables du SDAGE 2016-2021
 -  zones humides inconstructibles recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale
 -  périmètre protection captage eau potable
1. étang communal loué pour des activités de pêche
 2. étang mort
 3. étang privé
 4. ballastière



Le territoire communal de CHAMAGNE est drainé par les **eaux de la Moselle** dont la vallée occupe toute une bande sud-nord à l'ouest du territoire communal. Le lit de la rivière présente un caractère sauvage dans ce secteur évoluant sur CHAMAGNE mais également sur les territoires limitrophes de Socourt et de Gripport. En outre, la rivière fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques liés aux Inondations (PPRI de la Moselle aval). Ce document détermine une zone rouge dans laquelle les constructions nouvelles sont interdites et une zone bleue où les constructions sont autorisées sous certaines conditions (voir règlement en annexe du dossier de révision de la Carte Communale).

Plusieurs petits affluents de rive droite de la Moselle transitent par le territoire : ruisseau du Pré aux Bois, ruisseau des Chênaies, le Grand Bief, ruisseau de la Varroie, ruisseau du Genêt.

Plusieurs étangs sont présents dans la vallée de la Moselle, parallèles au lit de la rivière :

- ✗ 7 appartiennent à la commune dont 6 sont loués pour des activités de pêche. Le dernier est une morte, c'est-à-dire qu'il est conservé à son état naturel sans activité particulière
- ✗ 4 sont des étangs privés.
- ✗ 1 dépend de la ballastière en activité gérée par la Société Routière et de Dragages de l'Est.

Le territoire est enfin concerné par la présence du périmètre de protection des captages d'alimentation des eaux potables et minérales du Puits de la Chèvre au sud-ouest du territoire communal. Ce périmètre est repris par une servitude d'utilité publique de type AS1.

* Les zones humides

« [...] On entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du code de l'environnement). « La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ». (article L.211-1-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse définit des zones humides remarquables dont plusieurs sont identifiées sur le territoire d'études (méandres de la Moselle, Moselle sauvage, ruisseau du Pré aux Bois). Il s'agit de zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des ENS d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux ZNIEFF, aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Elles imposent la constitution d'inventaires détaillés. A l'échelle du bassin Rhin-Meuse, elles représentent 35 000 ha (40% de forêts humides, 35% de prairies humides, 18% d'étangs et mares, 6% de marais et de tourbières).

La révision de la carte communale est complétée par un recensement des zones humides au sein d'un périmètre d'intervention recouvrant les espaces bâtis et leurs abords et donc de fait le périmètre constructible de la Carte Communale (celle de 2003, tout comme le document révisé). Ce travail s'effectue sur la base d'une analyse croisée de la flore et de sondages à la tarière. Cette étude fait l'objet d'un rendu spécifique figurant en annexe du dossier. Le but de cette analyse consiste à prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la préservation des zones humides identifiées, conformément aux orientations du SDAGE du Bassin

Zones humides aux abords du bâti

- périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur de 2003
- Périmètre de travail pour le recensement des zones humides
- Zones humides inconstructibles recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale

0 125 250 500
Mètres

Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE



Rhin-Meuse ; prescription reprise par le SCOT des Vosges Centrales. **Aussi, ces espaces devront être reportés sur le document graphique de la Carte Communale et le cartouche devra préciser que ces espaces sont inconstructibles.**

Cette étude fait état de la présence de 4 zones humides sur les abords du village. A noter que d'autres zones humides sont potentiellement présentes sur le territoire. Celles-ci ne sont pas identifiées car extérieures au périmètre d'intervention (cf. carte correspondante).

4.3.- La lecture paysagère

Le territoire communal s'inscrit au nord de l'entité paysagère de la Moselle qui traverse le département des Vosges du sud au nord (atlas des paysages vosgiens / CD88 / juin 2005). Cet ensemble forme une longue dépression, traçant une coupure bien marquée qui délimite les entités paysagères adjacentes : les Vaux du Madon, le plateau de Rambervillers, les Hautes Vosges granitiques. De chaque côté de cette vallée prennent place des paysages aux caractéristiques différentes, une fois les coteaux franchis. Au nord, la vallée est dissymétrique, large et ouverte, constituée d'amples terrasses. Elle offre des larges perspectives dégagées sur des terrains plats, limitées en arrière-plan par les boisements des coteaux. Les rebords des terrasses



Les perspectives paysagères sont dégagées, limitées en arrière plan par les espaces forestiers - photographie éolis 2020

forment, quant à eux, des paliers successifs qui brouillent les limites de la vallée. Et la Moselle n'est pas toujours perceptible de loin. L'eau, cependant, est présente sous de nombreuses formes : ruisseaux, étangs, zones inondables et zones humides.

4.4.- Le milieu naturel

La lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, ainsi que la préservation de la biodiversité au travers de la conservation et de la restauration des continuités écologiques, sont devenues des objectifs explicites des documents d'urbanismes. La préservation de ce patrimoine au sein des Cartes Communales passe par la recherche du maintien du fonctionnement de la faune et de la flore au sein de leurs habitats, et par conséquent, par la préservation de ces habitats, ainsi que leurs corridors.

Les principaux objectifs de l'analyse de l'état initial du milieu naturel sont de faire émerger les enjeux à l'échelle du territoire de la commune pour éclairer les choix d'aménagements qui seront pris dans le projet. L'analyse va ainsi permettre d'anticiper les incidences éventuelles les plus fortes sur l'environnement et, le cas échéant, d'envisager des choix d'aménagements alternatifs dans une logique « d'éviter, réduire et compenser ». Il ne s'agit pas ici de produire une simple photographie de l'existant à un instant « t », mais d'intégrer les influences actuelles sur le milieu naturel et de projeter les interactions et conséquences futures. Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, la présente évaluation doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagements, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. Inspirée de la méthode des études d'impacts, la démarche est itérative.

L'état initial du milieu naturel est établi grâce aux données bibliographiques disponibles sur la commune et aux prospections de terrain. Ainsi, la synthèse des données bibliographiques a été réalisée à partir des éléments suivants :

- ✗ CARMEN Lorraine
- ✗ Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 « FR4100227 - Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) » ;
- ✗ Fiche ZNIEFF de type I « Vallée de la Moselle sauvage entre Bayon et Langley » ;
- ✗ Fiche ZNIEFF de type I « Forêt de Charmes » ;
- ✗ Fiche ZNIEFF de type II « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny » ;
- ✗ Fiche ZNIEFF de type II « Forêts de Rambervillers, de Charmes et de Fraize ».

a. Les milieux remarquables

Les données issues de la bibliographie mettent en exergue la présence de milieux naturels remarquables sur le territoire communal. Ils correspondent à des sites du patrimoine naturel nécessaires au maintien des équilibres biologiques et/ou présentant un intérêt écologique.

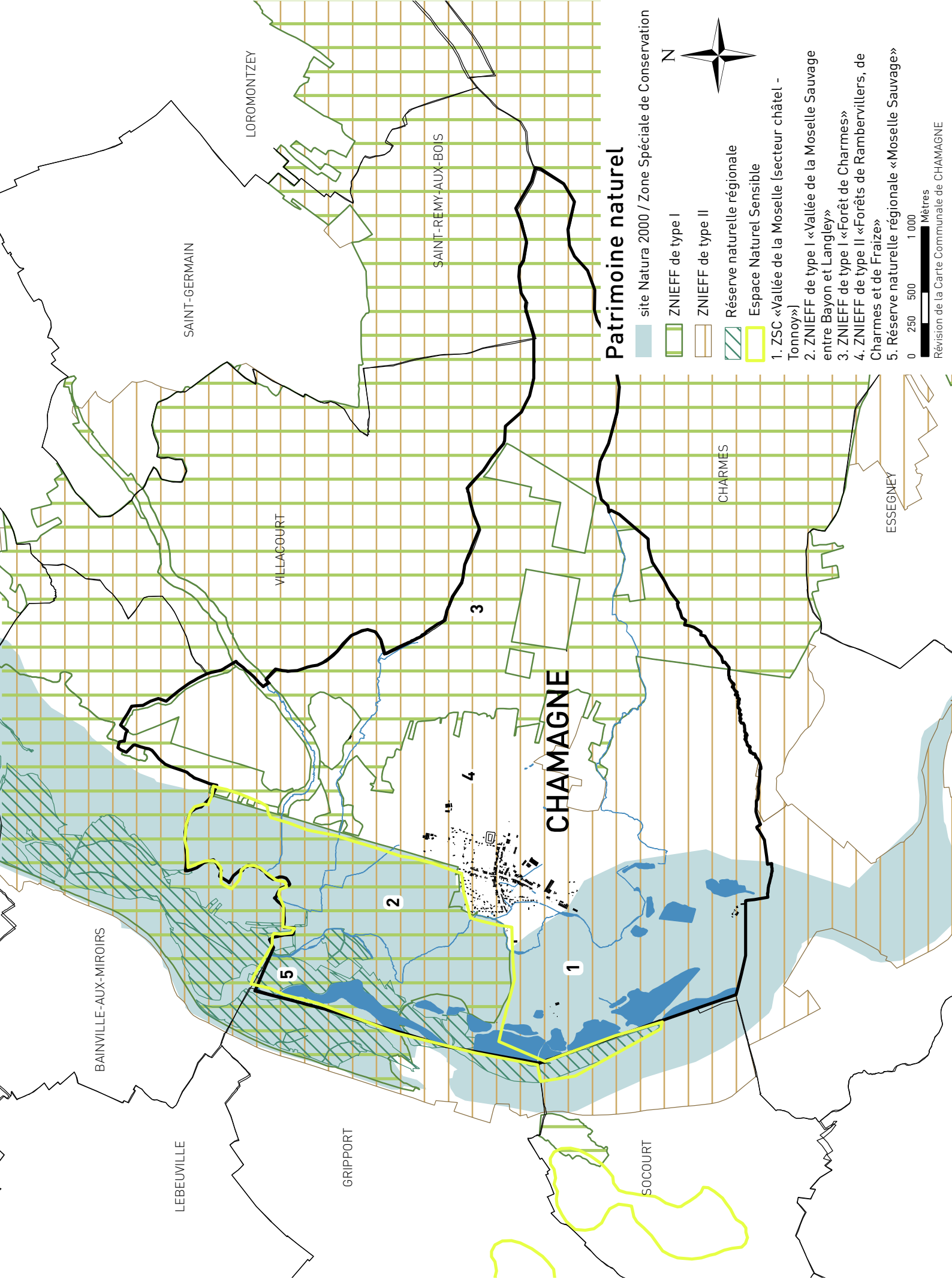
Ainsi, la commune de CHAMAGNE est concernée par des zones de réglementation et d'inventaire.

*** Les zones de réglementation : le réseau 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace. Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des « espaces naturels et ruraux » prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (Loi Voynet de 1999). Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques. L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives « Oiseaux » et « Habitats » et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts :

- ✘ Donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- ✘ Privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- ✘ Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- ✘ Instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

La commune de CHAMAGNE est concernée par un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR4100227 - Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) ». Ce site comprend une grande partie du lit majeur de la Moselle sauvage. Il s'agit de la partie la mieux préservée du cours de la Moselle, depuis sa source à Bussang jusqu'à la frontière allemande. Le site représente l'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du nord-est de la France où cette dynamique est préservée sur des linéaires significatifs (DREAL Grand Est). Le site abrite plusieurs habitats communautaires ainsi que plusieurs espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive. Ces informations sont présentées dans les tableaux suivants.



Patrimoine naturel

- site Natura 2000 / Zone Spéciale de Conservation
 - ZNIEFF de type I
 - ZNIEFF de type II
 - Réserve naturelle régionale
 - Espace Naturel Sensible
1. ZSC «Vallée de la Moselle (secteur châtell - Tonnoy)»
 2. ZNIEFF de type I «Vallée de la Moselle Sauvage entre Bayon et Langley»
 3. ZNIEFF de type I «Forêt de Charmes»
 4. ZNIEFF de type II «Forêts de Rambervillers, de Charmes et de Fraize»
 5. Réserve naturelle régionale «Moselle Sauvage»



0 250 500 1 000 Mètres
Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE

Tableau 1 : Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore

Code N2000	Intitulé N2000
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6120	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Tableau 2 : Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Poissons	
<i>Cottus rhenanus</i>	Chabot de Rhénanie
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière
<i>Lampetra planeri</i>	Lampetra planeri
Odonates	
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
Lépidoptères	
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
Amphibiens	
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

* **Les zonages d'inventaires : les Zones Naturelles d'intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)** correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieux naturels) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ✗ Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- ✗ Les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'État.

La commune de CHAMAGNE héberge pour partie quatre périmètres ZNIEFF :

- ✗ La ZNIEFF de type I « Vallée de la Moselle sauvage entre Bayon et Langley » s'étend sur 1450 hectares. Elle abrite 96 espèces végétales et animales déterminantes ainsi que 3 habitats déterminants.
- ✗ La ZNIEFF de type I « Forêt de Charmes » s'étend sur 5752 hectares. Elle abrite 34 espèces végétales animales et végétales déterminantes et 4 habitats déterminants.
- ✗ La ZNIEFF de type II « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny » s'étend sur un peu plus de 5000 hectares. Elle abrite 145 espèces animales et végétales déterminantes ainsi que 3 habitats déterminants.
- ✗ La ZNIEFF de type II « Forêts de Rambervillers, de Charmes et de Fraize » s'étend sur 3652 hectares. Elle abrite 33 espèces animales et végétales déterminantes et 1 habitat déterminant.

* La désignation des **espaces naturels sensibles (ENS)** est une démarche portée par les départements dont l'objectif est la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public devant permettre notamment la préservation de la qualité des sites mais également la création d'itinéraires de promenade.

La commune de CHAMAGNE est concernée par un périmètre ENS. Les étangs présents sur la rive droite de la Moselle depuis « les Trois Poiriers » sont à retenir, ainsi que la zone principale au nord-est de la commune de CHAMAGNE : « la Grande Prairie ». Ce secteur est en limite de la Meurthe-et-Moselle où la rivière et ses annexes sont préservées par un programme d'Action Communautaire pour la Nature (« ACNAT ») en faveur des vallées alluviales du Nord et de l'Est de la France. C'est un programme LIFE interrégional auquel pourrait s'intégrer ce secteur vosgien de la Moselle (source site ENS 88).

La Réserve naturelle régionale de la Moselle sauvage couvre 380 hectares entre Bayon et CHAMAGNE. Elle protège l'un des derniers tronçons à lit mobile du nord-est de la France. Le site contribue en premier lieu à l'expansion des crues et donc à la régulation des débits de la rivière. Il présente une forte capacité d'autoépuration et de recharge des nappes alluviales lors des crues, ce qui permet le captage de l'eau potable. La dynamique naturelle de la Moselle a produit différents habitats naturels qui permettent le développement d'une faune et d'une flore diversifiées. Le castor d'Europe réintroduit en 1984 y trouve des milieux adaptés. Sa population compte actuellement près de 700 individus. La diversité d'oiseaux est remarquable. Plus d'une centaine d'espèces survolent le site dont le petit gravelot, le chevalier guignette et l'hirondelle de rivage. Parmi les plantes, on trouve des espèces protégées comme la scabieuse des prés ou l'orchis morio.

b. Bilan de l'analyse complémentaire et occupation du sol

La synthèse de l'occupation des sols est établie grâce aux prospections de terrain réalisées en mai 2021.

* **Les milieux forestiers**, ou boisés, sont constitués de forêts, de petits bosquets, de haies voire d'éléments très ponctuels comme des arbres isolés (non cartographiés en raison de l'échelle). Ils couvrent environ 700 ha (basé sur la cartographie des habitats naturels 2021), soit environ 45 % de la surface du territoire. A noter que parmi ces espaces, la forêt privée représente 39 % de la surface forestière communale soit 259 ha. La forêt communale est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2021-2040 (arrêté préfectoral du 19/11/20). En revanche, la commune ne dispose pas d'une réglementation des boisements.

Les massifs forestiers s'étendent du nord au sud à l'est de la commune. La forêt de feuillus domine le paysage forestier. Le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et les Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et sessile (*Q. petraea*) y sont très représentés.

Les bosquets et les haies ne couvrent que 2 ha. Ils sont surtout présents sur la moitié ouest du périmètre. Bien que ces éléments soient fortement impactés par l'homme, ils possèdent un rôle indispensable dans la diversité de la flore, de la faune et dans la préservation des équilibres naturels.



Jeune hêtraie-chênaie au sud-est de la commune - photographie FloraGIS 2021

* **Les milieux ouverts et semi-ouverts** de la commune couvrent un peu plus de 500 ha. Ces milieux regroupent ici les prairies, les friches, les broussailles ou formations arbustives et les landes.

La commune de CHAMAGNE abrite des prairies mésophiles dédiées au pâturage ou à la fauche. Ces prairies sont caractérisées par un sol bien drainé, relativement profond et riche. En fonction de leurs utilisations (fauche ou pâture), leurs cortèges floristiques (et donc faunistiques) varie. Ainsi, les prairies pâturées seront caractérisées par des espèces supportant le piétinement par le bétail comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), la Renoncule bouton d'or (*Ranunculus acris*) et le Trèfle blanc (*Trifolium pratense*). Les prairies fauchées sont de physionomie plus haute et possède une plus forte biomasse. Elles sont dominées par des graminées sociales telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*).



Prairies mésophiles situées au lieu-dit La Chèvre - photographie FloraGIS 2021

Les broussailles couvrent un peu plus de 9 ha et se rencontrent majoritairement à l'ouest. Elles occupent des lisières forestières ou les abords de certains plans d'eau. Elles correspondent à des milieux en mutation et sont composés d'arbustes à feuilles caduques.

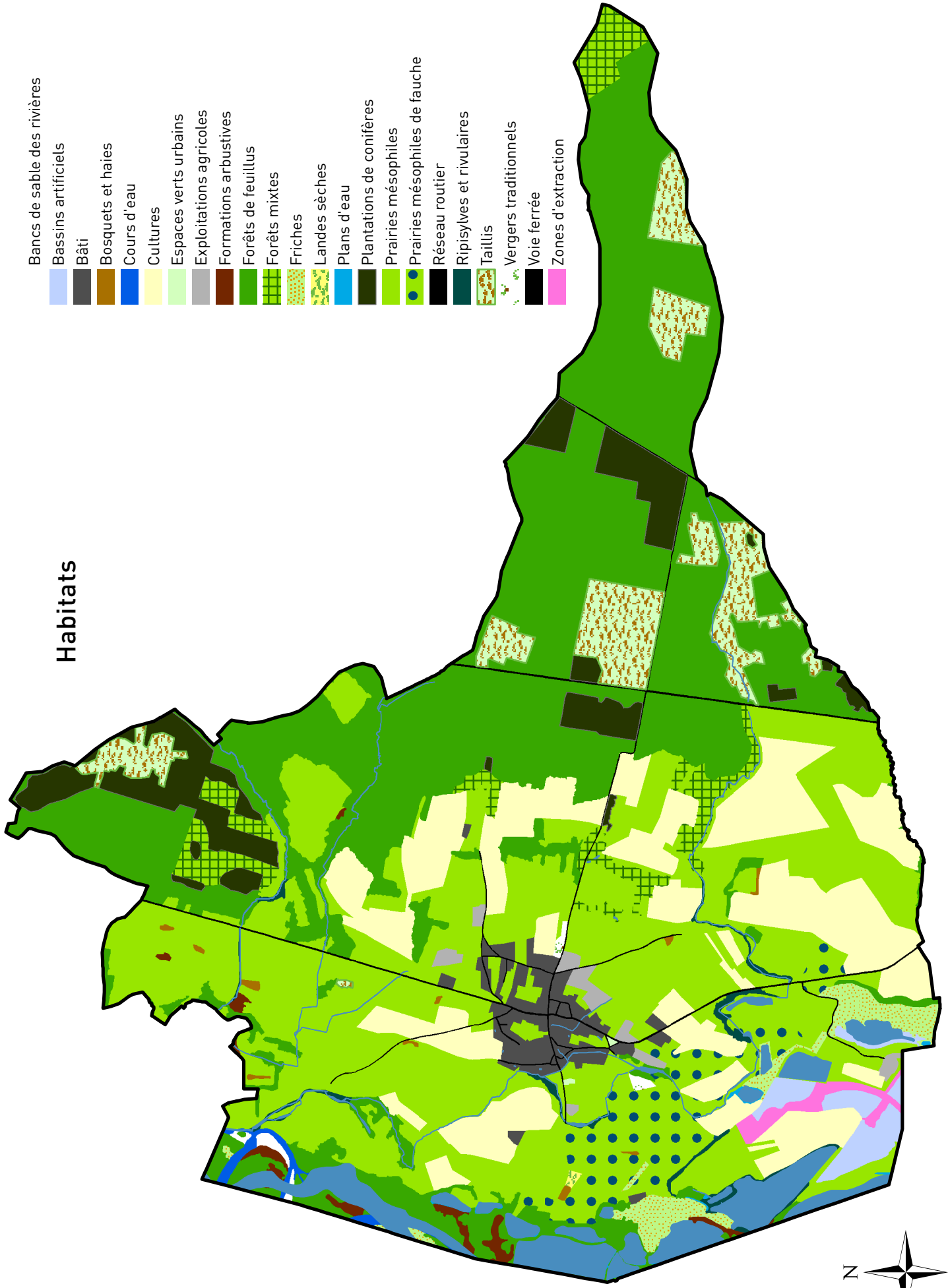
Les friches et les landes à Genêt se rencontrent à l'ouest et au sud. Elles couvrent à elles-deux environ 25 ha.



Friche installée sur un sol superficiel à l'ouest aux abords des plans d'eau - photographie FloraGIS 2021

Habitats

- Bancs de sable des rivières
- Bassins artificiels
- Bâti
- Bosquets et haies
- Cours d'eau
- Cultures
- Espaces verts urbains
- Exploitations agricoles
- Formations arbustives
- Forêts de feuillus
- Forêts mixtes
- Friches
- Landes sèches
- Plans d'eau
- Plantations de conifères
- Prairies mésophiles
- Prairies mésophiles de fauche
- Réseau routier
- Ripisylves et rivulaires
- Taillis
- Vergers traditionnels
- Voie ferrée
- Zones d'extraction



Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE

* **Les milieux aquatiques** sont représentés par les plans d'eau (notamment ceux des Trois Poiriers, et la Moselle qui court à l'ouest de la commune). Ces milieux couvrent environ 39 ha. Les milieux aquatiques de la commune présentent un grand intérêt écologique notamment en raison de l'organisation de la végétation qui offre nombre d'habitats diversifiés permettant d'accueillir une faune riche d'amphibiens, d'insectes et d'oiseaux.



Plan d'eau à l'est de La Crevasse - photographie FloraGIS 2021

c. Le réseau écologique : la trame verte et bleue

Un réseau écologique s'entend comme la somme des éléments physiques et biologiques interconnectés entre eux par lequel des échanges de flux s'effectuent. En France, le réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques constitue la trame verte et bleue.

* L'origine du concept de trame verte et bleue (TVB)

Pour se maintenir (se nourrir, se reposer, se reproduire, hiverner, étendre leur aire de répartition, etc.), les espèces ont besoin d'espaces fonctionnels, comprenant un ou plusieurs types d'habitats naturels, et des voies de



les composantes de la trame verte et bleue (source : Conseil Régional de Lorraine)

déplacements entre ces espaces. Depuis la fin du XX^{ème} siècle, la protection de la nature s'est surtout portée sur des habitats remarquables, sans intégrer une nature plus « ordinaire » (forêt, prairie, haie, etc.) pourtant tout aussi indispensable à la survie des espèces. Une des causes importantes de la diminution de la biodiversité est due à la disparition d'espaces fonctionnels.

C'est pourquoi depuis plus de vingt ans, la nécessité de la préservation de connexion entre les êtres vivants a été actée par des traités internationaux ou des directives européennes : Directive Habitats et Oiseaux (1992), Directive Cadre sur l'Eau (2001, circulaire 2006), Réseau écologique paneuropéen (2003), loi Grenelle I (2009) et loi Grenelle II (2010). La trame verte et bleue affirme donc l'importance de cette « nature ordinaire » au sein de la biodiversité qui, visible dans nos espaces quotidiens, fait l'identité des paysages du territoire.

La démarche de création de la TVB commence par l'identification de l'ensemble des zones vitales (appelées réservoirs de biodiversité) puis s'applique à définir des couloirs permettant la circulation des espèces (appelés corridors écologiques) entre ces zones vitales.

* La définition des composantes majeures de la TVB : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité :

La réglementation encadre la définition des réservoirs de biodiversité avec le décret sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2014-45 du 20/01/2013). Il fournit une définition pour les réservoirs de biodiversité qui « sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou là mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

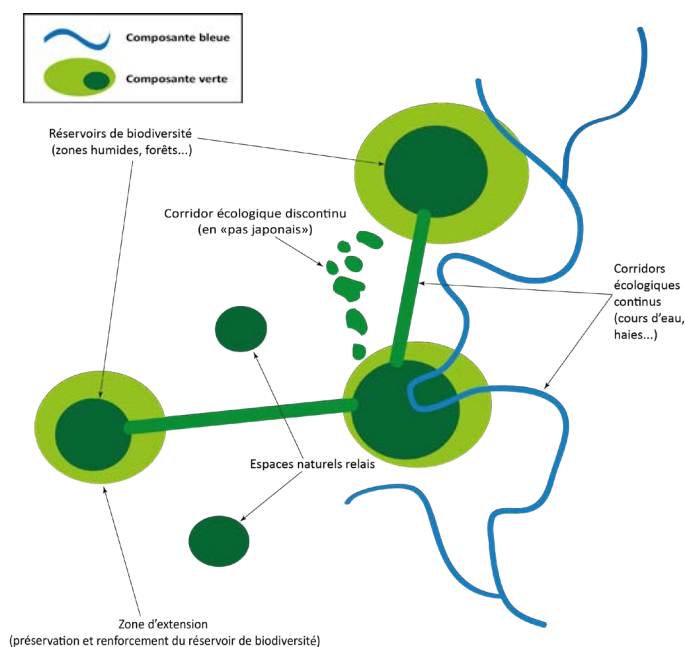


Schéma symbolisant les éléments d'un réseau écologique
- source : epagebourbre.fr

S'appuyant sur cette définition, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Lorraine se base sur une compilation des éléments suivants afin d'identifier ces réservoirs de biodiversité :

- ✘ Les zonages réglementaires, d'inventaire, de labellisation ou bénéficiant d'une gestion particulière, qui traduisent une richesse biologique particulière.
- ✘ La prise en compte d'autres espaces naturels pouvant jouer un rôle dans la trame verte et bleue du fait de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité.
- ✘ Les données de localisation des espèces sensibles à la fragmentation.

Le tome 2 du SRCE précise les périmètres retenus pour la définition des réservoirs de biodiversité. Certains sont ainsi systématiquement intégrés dans les réservoirs, comme les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (RNN et RNR), les cours d'eau classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), les zones humides identifiées dans le SDAGE, les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 1 de l'article L.211-14 du Code de l'Environnement et les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB). D'autres périmètres ont été

intégrés après étude au cas par cas, à savoir les sites classés, les sites Natura 2000, les Réserves Nationales de Chasse de Faune Sauvage (RNCFS), les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine, les bois et forêts classés (article L.141-1 du code forestier), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 (ZNIEFF), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les tourbières identifiées par le CEN Lorraine et les réservoirs biologiques de SDAGE

Les corridors écologiques

Les corridors correspondent aux grandes continuités naturelles permettant les déplacements de la faune dans un territoire. La notion de corridor suppose de prendre en considération non seulement les milieux remarquables connus, mais également des espaces naturels souvent jugés plus ordinaires mais qui assurent le maillage général des milieux naturels.

Pour la Trame bleue régionale, les corridors écologiques sont constitués des cours d'eau qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques d'où leur nom de réservoirs-corridors.

Pour la Trame verte, les corridors correspondent à des connexions entre les réservoirs de biodiversité basés sur les éléments naturels structurant. Les corridors écologiques ont été définis en Lorraine pour chacune des sous-trames identifiées par le SRCE.

*** Le concept de sous-trames dans la démarche d'identification de la TVB**

Sur un territoire donné, une sous-trame est un ensemble d'espaces ou d'habitats élémentaires constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces. Chaque sous-trame comprend à la fois des espaces qui jouent des rôles de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

En Lorraine, cinq sous trames sont définies par le SRCE :

- Sous-trame des milieux forestiers : elle concerne tous les types de boisements (feuillus, résineux, mixtes...) quel que soit leur taille (forêts, petits boisements, bosquets, haies...);
- Sous-trame des milieux herbacés : cette sous-trame intègre les divers types de prairies permanentes ainsi que les milieux de transition comme les friches, les prairies-pelouses non agricoles, les bermes routières. Les vergers y sont aussi associés.
- Sous-trame des milieux herbacés thermophiles : caractéristiques du paysage lorrain, les zones thermophiles aux zones bénéficiant d'un climat chaud et sec. Sur ces milieux au sol pauvre apparaissent des formations végétales spécifiques : les pelouses sèches.
- Sous-trame des milieux alluviaux ou humides : cette sous-trame intègre toutes les eaux de surfaces non courantes, différentes zones humides (marais, prairies humides...) ainsi que tous les milieux dépendant des hydrosystèmes.
- Sous-trame aquatique : elle regroupe les cours d'eau de toutes largeurs (ruisseaux même temporaires, rivières et fleuves) qu'ils soient naturels ou plus artificialisés (canaux).

*** Le réseau écologique à l'échelle du territoire communal de CHAMAGNE**

L'échelle communale est un niveau de planification permettant de prendre en compte des enjeux tels que la diversité biologique (avec la continuité des déplacements d'espèces) ou la qualité paysagère. Le repérage des TVB est primordial dans un document d'urbanisme car il permet d'intégrer les perspectives de développement urbain en tenant compte de ces espaces de déplacement naturels. Prendre en compte la trame verte et bleue, c'est intégrer le maintien de la biodiversité dans la planification urbaine. Les TVB doivent inscrire leur fonctionnement dans une perspective de développement, au service des habitants, en lien avec les activités économiques et sociales (agriculture, loisirs...) et au bénéfice de l'attractivité durable du territoire. **La Carte Communale de CHAMAGNE intègre donc la biodiversité en prenant en compte le SRCE Lorraine tout en affinant localement les continuités écologiques.**

Les objectifs pour la Carte Communale et le lien de compatibilité

La définition de la trame verte et bleue au niveau du territoire communal doit s'effectuer de la manière qui suit dans la Carte Communale : le document graphique doit prendre en compte à l'échelle cadastrale les noyaux de biodiversité et les corridors par un classement autant que possible en zone inconstructible ou non ouvert à la construction.

En prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB, la commune de CHAMAGNE se donne les capacités de limiter la création de nouveaux points noirs ou obstacles aux déplacements des espèces animales et végétales.

Les réservoirs de biodiversité du territoire communal

Le SRCE Lorraine identifie un réservoir surfacique au sein du périmètre communal. Ce dernier correspond pour partie aux périmètres des milieux remarquables présentés précédemment.

L'ensemble des cours d'eau parcourant le territoire communal est considéré comme réservoir-corridor par le SRCE.

Les corridors écologiques d'importance régionale du territoire communal

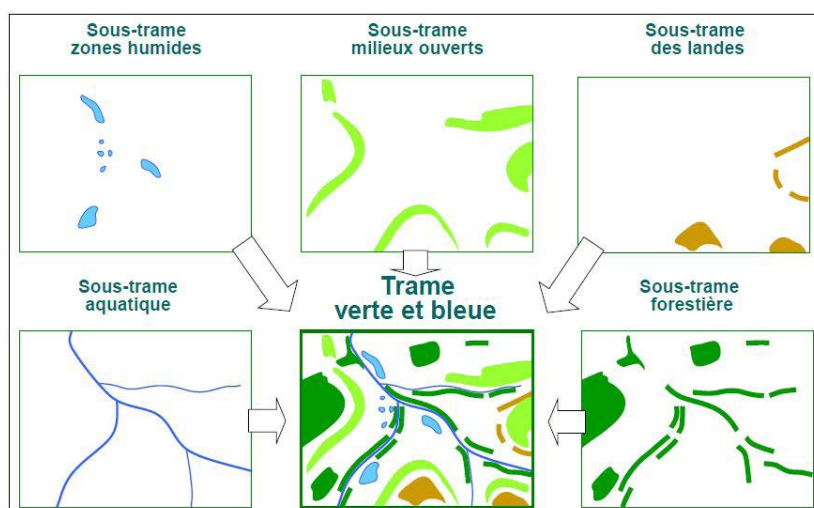
La commune de CHAMAGNE abrite deux corridors d'importance régionale : **Un corridor alluvial à l'extrême ouest de la commune et un corridor forestier dans sa partie nord-est.**

Les sous-trames du territoire communal

L'identification des sous-trames du territoire est basée sur le principe mis en avant dans le SRCE (voir paragraphe « concept de sous-trames »). Pour rappel, ce dernier identifie cinq sous-trames en Lorraine :

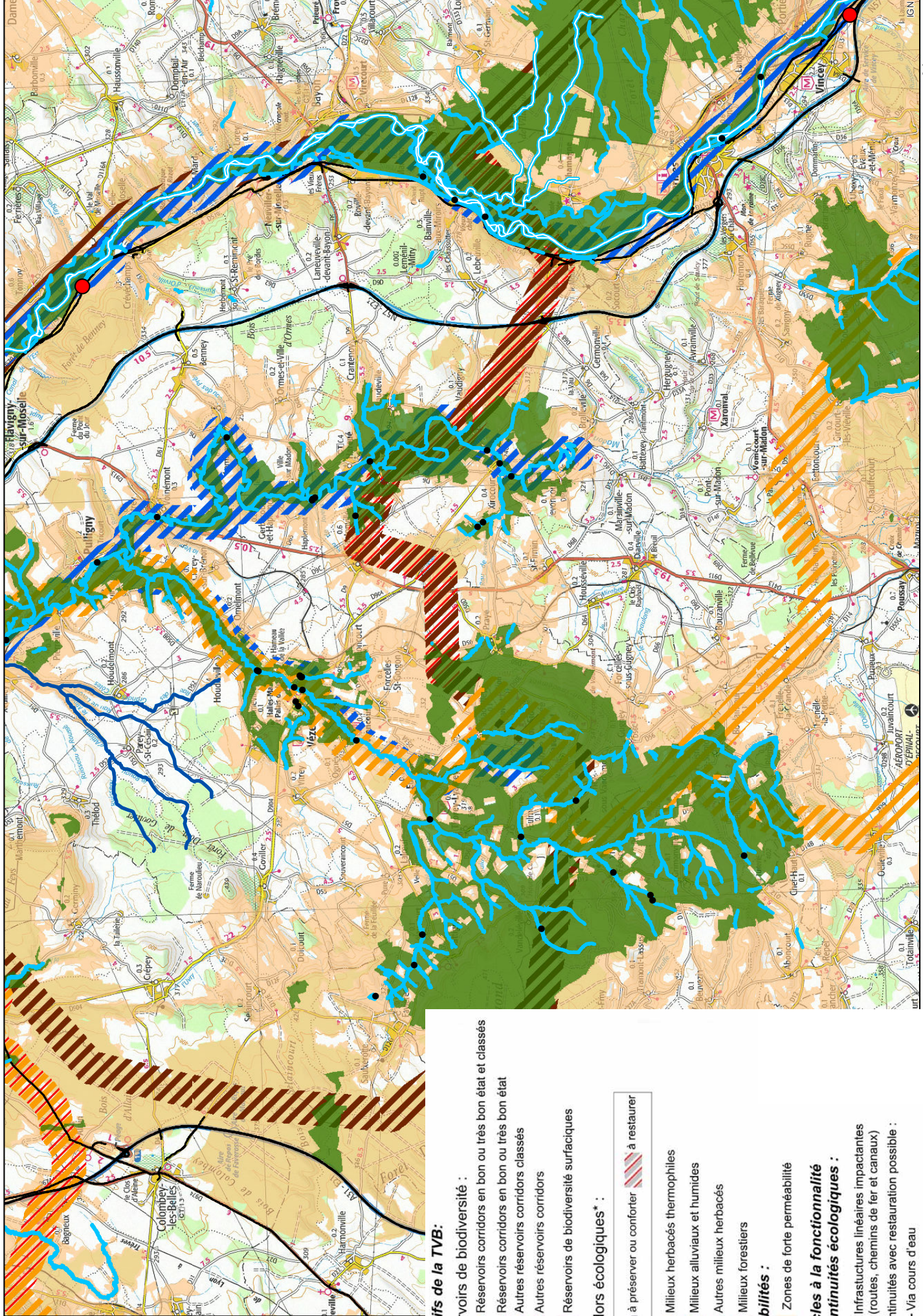
- ✗ Sous-trame des milieux forestiers ;
- ✗ Sous-trame des milieux herbacés ;
- ✗ Sous-trame des milieux herbacés thermophiles ;
- ✗ Sous-trame des milieux alluviaux ou humides ;
- ✗ Sous-trame des milieux aquatiques.

Les prospections réalisées en mai 2021 ont permis d'identifier quatre des cinq sous-trames et qui sont présentées sur la carte correspondante (absence de sous-trame des milieux herbacés thermophiles). Elles constituent des corridors de déplacements soutiens aux grands corridors régionaux.



exemple de TVB composée de sous -trames écologiques spécifiques
- source : charente-maritime.gouv.fr

Sur le territoire, la voie ferrée qui traverse le bois de CHAMAGNE et la route départementale 9 constituent des obstacles importants aux déplacements de la faune et créent une rupture écologique à l'échelle locale. Des secteurs en limite de périmètre communal permettent néanmoins les déplacements pour certains groupes d'espèces (bien qu'elles soient obligées de parcourir une plus grande distance). **La priorité en matière de TVB est donc ici de préserver les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et de maintenir les corridors existants afin d'éviter la création de nouveaux points noirs.**



Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité superficiels

Corridors écologiques* :

- à préserver ou conforter
- à restaurer

Milieux herbacés thermophiles

- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :









- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins

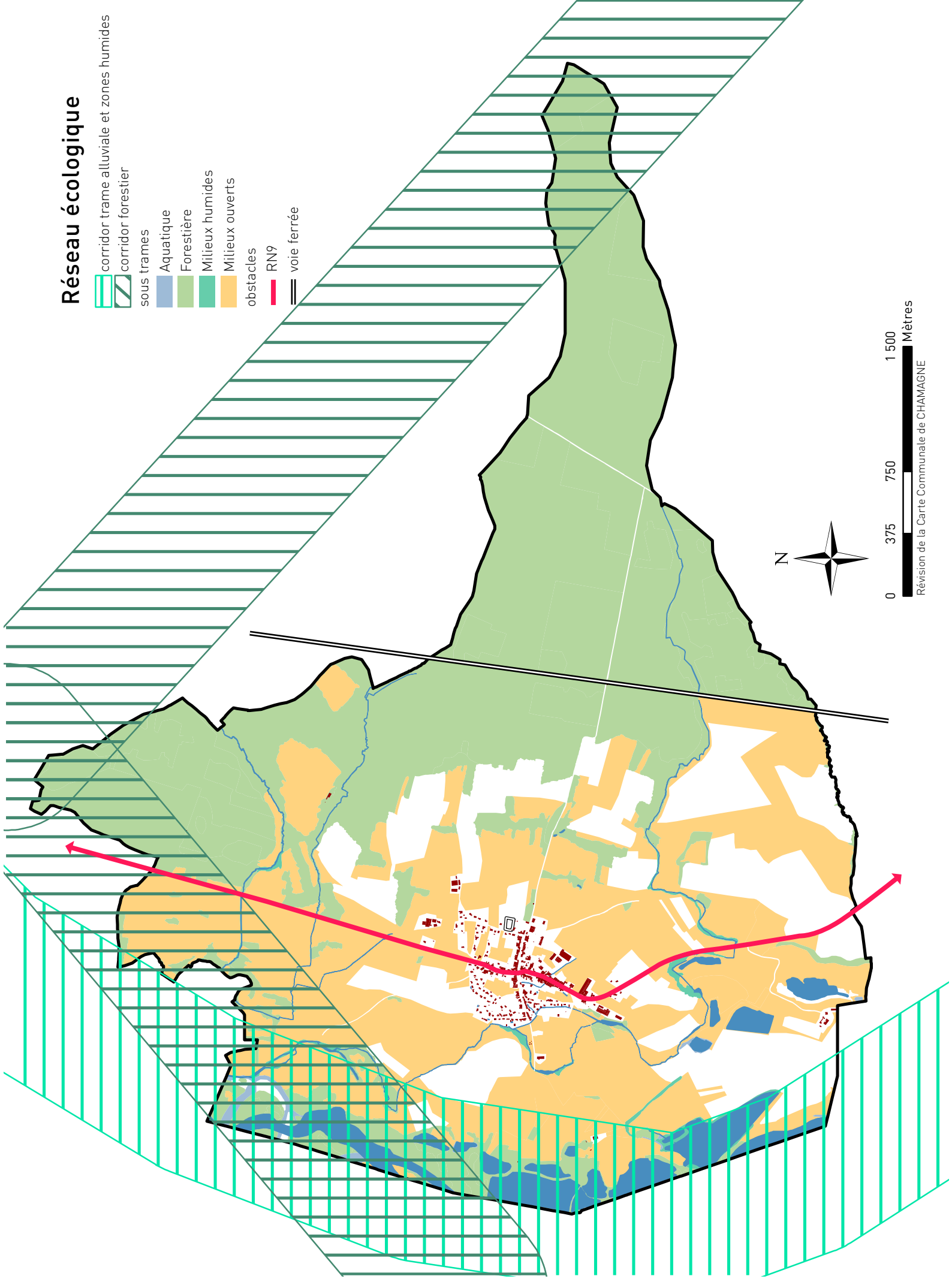
Recensement des obstacles à l'écoulement :

- barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complète par la Fédération de Pêche des Vosges)

extrait du SRCE Lorraine

Réseau écologique

-  corridor trame alluviale et zones humides
-  corridor forestier
- sous trames
-  Aquatique
-  Forestière
-  Milieux humides
-  Milieux ouverts
- obstacles
-  RN9
-  voie ferrée



b. Les enjeux écologiques identifiés au sein du territoire communal

La hiérarchisation des enjeux écologiques permet de faire ressortir les spécificités du territoire afin de mettre en évidence les milieux et les espèces d'intérêt local. Cette hiérarchisation doit aboutir à la localisation des zones prioritaires pour le bon fonctionnement écologique du territoire. Le travail de hiérarchisation permet de définir le niveau de prise en compte des habitats/secteurs dans les futurs projets et d'établir des prescriptions ciblées pour préserver au mieux le milieu naturel en présence.

La méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques :

L'article 1er de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 précise que la démarche d'évaluation environnementale et donc du milieu naturel « a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes (...) » (Extrait du document de préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2015). Afin de répondre au mieux à cette exigence, il convient donc de préciser le statut des habitats naturels, duquel découlera la hiérarchisation des enjeux de préservation. Le statut des habitats a été défini en fonction des différents textes législatifs et réglementaires existants présentés ci-après :

- ✘ Le code de l'environnement et son article L.211-1 instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides et affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.
- ✘ La politique de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau, 2004 et Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006) et un de ses outils de mise en œuvre, le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse, qui vient appuyer le code de l'environnement pour la prise en compte et la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme.
- ✘ La Directive européenne Habitat-Faune-Flore promeut la protection et la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces faunistiques et floristiques sauvages. Elle répertorie les espaces naturels à haute valeur patrimoniale à préserver (annexe I de la directive).
- ✘ Le SRCE Lorraine, de par son rôle de protection de certaines ressources naturelles, précise et définit notamment les réservoirs de biodiversité et les grands corridors d'importance régionale.
- ✘ La liste des habitats déterminants ZNIEFF de Lorraine qui définit « *les éléments particulièrement importants de la biodiversité régionale, dont la liste a été dressée par la communauté scientifique pour disposer de critères d'identification, de délimitation et de description des ZNIEFF en région. Les habitats déterminants sont ceux qui contribuent à l'identification de la zone, pour leur propre valeur ou pour celle des espèces qu'ils abritent, en dehors de toute considération de surface. La présence d'au moins un habitat déterminant ou bien d'une population d'une espèce déterminante suffit à justifier la description d'une ZNIEFF* » (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Le statut des habitats naturels et semi-naturels a également été défini en fonction de la diversité floristique observée, de l'intérêt fonctionnel local, de l'état de conservation relevé lors des prospections de terrain ou de la présence d'éventuelles perturbations.

Les différents niveaux d'enjeux écologiques

Quatre niveaux d'enjeux écologiques ont été définis pour les habitats naturels de la commune :

Les enjeux majeurs correspondent à des zones/sites soumis à législation (code de l'environnement ou politique de l'eau), qui abritent des milieux et/ou des espèces patrimoniales ou sensibles aux perturbations. Ils comprennent les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000) qui couvrent une grande partie du territoire communal.

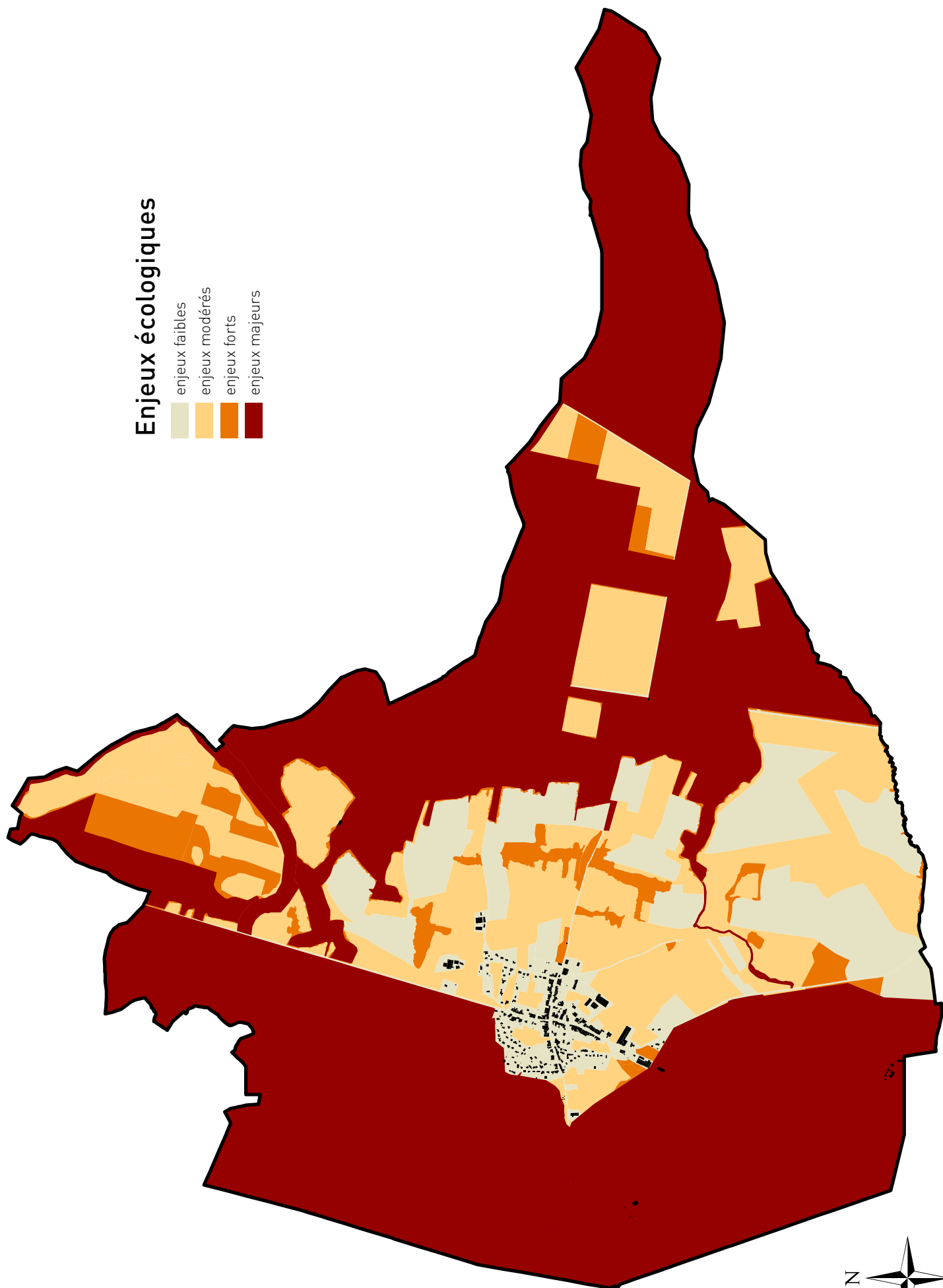
Les enjeux forts prennent en compte les éléments identifiés dans les documents tels que le SRCE. Les enjeux forts tiennent également compte de la présence d'habitats communautaires hors site Natura 2000 et des zonages ZNIEFF. Ils peuvent enfin intégrer des habitats/espèces peu représentés localement et conséquemment intègre la notion de responsabilité du territoire dans la conservation de l'habitat/espèce. A CHAMAGNE, ils couvrent les bosquets et les haies, les forêts de feuillus, les forêts mixtes, les prairies mésophiles de fauche et les vergers traditionnels.

Les enjeux modérés correspondent à des zones non soumises à réglementation et moins sensibles aux perturbations. Ces zones abritent majoritairement des habitats et des espèces ordinaires et sont souvent influencées par la main de l'homme et notamment par les activités pastorales. Ils assurent néanmoins des fonctions écologiques importantes (lieux de chasse, de repos, de reproduction de faune), participent significativement à l'équilibre écosystémique du territoire et sont perméables aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques. Ils comprennent les bassins artificiels, les formations arbustives, les taillis, les friches, les landes sèches, les forêts de conifères, les prairies mésophiles.

Les enjeux limités correspondent, enfin, aux zones fortement influencées par l'homme, aux zones artificialisées et/ou aux secteurs à faible perméabilité pour le déplacement des espèces. Ils intègrent également des milieux semi-naturels comme les pelouses urbaines entretenues de manière intensive ou des zones végétalisées perturbées. A CHAMAGNE, ces espaces regroupent les espaces artificialisés, ainsi que les espaces cultivés.

Enjeux écologiques

- enjeux faibles
- enjeux modérés
- enjeux forts
- enjeux majeurs



5.-

Les risques, les contraintes et les nuisances



5.1.- Les risques naturels et technologiques

source : georisques.gouv.fr

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris à CHAMAGNE suite à :

- ✘ des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain (arrêté du 29 décembre 1999).
- ✘ des inondations et des coulées de boue (arrêtés du 16 mars 1990, 16 mai 1983 et 04 février 1983).

a. Les risques naturels

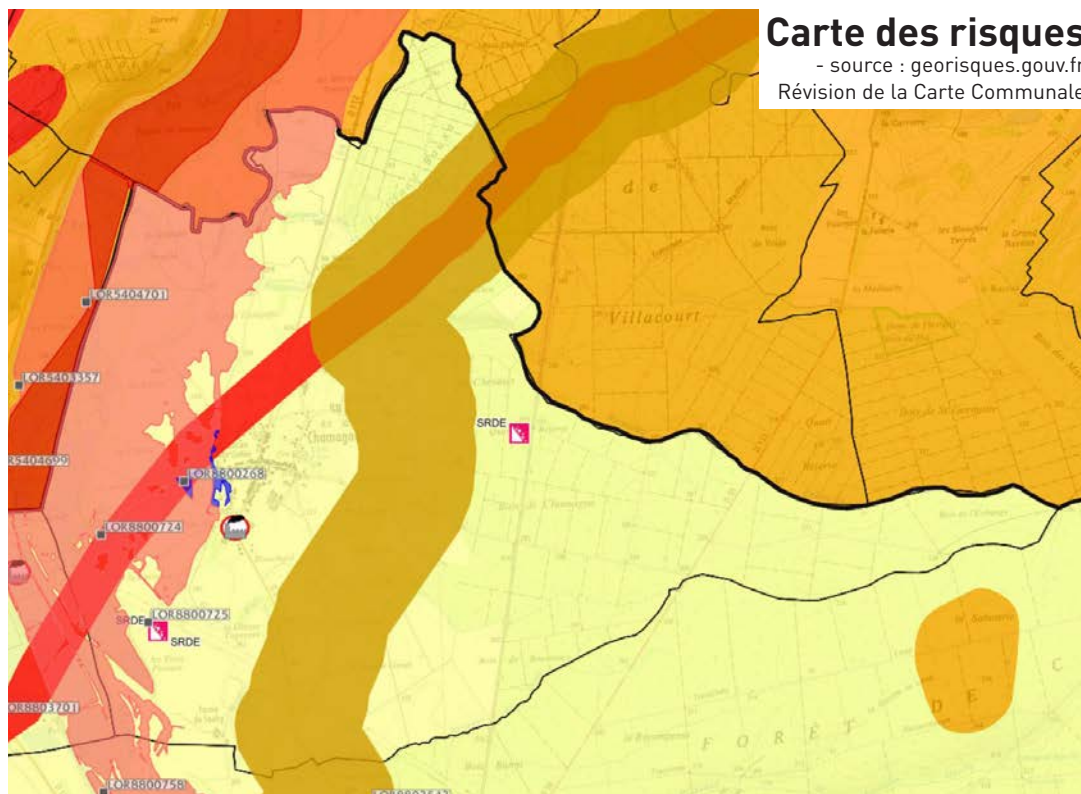
La prévention des risques naturels est prise en compte par la loi du 02 février 1995 qui a mis en place les plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi qu'une procédure d'expropriation des biens soumis à certains risques naturels majeurs concernant la vie humaine. Aussi, la révision de la Carte Communale de CHAMAGNE tient compte de la présence des aléas et des risques naturels qui sont connus sur le territoire d'études :

* **Le risque inondation** : La commune de CHAMAGNE ne fait pas partie des zones identifiées comme des territoires à risque important d'inondation (TRI) même si le territoire est impacté par le **PPRi de la Moselle-aval**. Ce document a été approuvé le 20 mai 2010. Le PPRN est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Aussi, trois grands principes sont appliqués :

- ✘ interdire toute construction nouvelle dans les zones soumises aux aléas les plus forts.
- ✘ contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues.
- ✘ éviter tout endiguement et tout remblaiement dans les zones inondables.

Le PPRi fait l'objet d'une servitude d'utilité publique de type PM1. Son tracé touche certains terrains du village constituant ainsi une contrainte pour le développement futur du territoire. Le tracé du PPRi est reporté sur le document graphique de la Carte Communale et son règlement figure en annexe du dossier.

De manière complémentaire, un atlas des zones inondées et inondables (AZI) de la Moselle a été diffusé par l'Etat en 2003. Ce document a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence.



Enfin, la commune ne fait pas l'objet d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

* Absence mouvements de terrain, et de cavités souterraines sur le territoire d'études.

* Le risque sismique est de niveau 1, considéré donc comme très faible.

* La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune. Il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations qui dépendent de multiples facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.). La commune de CHAMAGNE est classée en catégorie 1, ce qui signifie que le territoire communal est localisé sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

* Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel depuis 1989. La commune est concernée par un aléa faible sur la totalité du territoire. Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens. Mais, il est, en revanche, fort coûteux au titre de l'indemnisation des dégâts dus aux catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux dans les zones d'aléas.

b. Les risques technologiques

* sites pollués ou potentiellement pollués, secteurs d'information sur les sols, anciens sites industriels :

Aucun site pollué, ni secteurs d'informations sur les sols ne sont recensés sur le territoire de CHAMAGNE. En revanche, trois anciens sites industriels figurent dans la Base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il est recommandé de procéder à une étude de sols en cas de projets sur des anciens sites industriels. Il s'agit des activités suivantes et la base ne précise pas si ces activités sont achevées ou en cours : un atelier de préfabrication de matériaux en béton ; une installation de concassage, criblage de graviers et sables ; l'exploitation d'une carrière de graviers et sables par la SAGRAM.



Carte des anciens sites industriels

- source : georisques.gouv.fr
Révision de la Carte Communale

* Une installation industrielle classée est recensée à CHAMAGNE (société routière et de dragage de l'est qui exploite une ballastière sur le territoire). En revanche, le territoire ne compte pas d'industrie rejetant des polluants. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles.

* Deux canalisations traversent le territoire. Elles font l'objet de servitudes d'utilité publique de type I1 et I3. La première canalisation de direction sud-ouest/nord-est est le pipeline Mirecourt-Phalsbourg. La seconde, d'un tracé nord-sud, sert au transport d'éthylène Carling-Viriat et qui est exploitée par Total Gaz. Les canalisations présentent des risques potentiels et incitent à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves et significatifs). Dans ces bandes, la construction ou l'extension de certains ERP (Établissement Recevant du Public) et d'IGH (Immeuble de Grande hauteur) sont soit interdites, soit soumises à une analyse de compatibilité entre le projet et la canalisation. Ces canalisations ne transitent pas par le village et ces espaces devront être classés en zone non constructible dans le document graphique de la Carte Communale. Précisons enfin, que le transport de matières dangereuses est autorisée par voie ferrée.

5.2.- Les contraintes et les nuisances

* Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Ces SUP sont classées en quatre catégories : les servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif ; les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications) ; les servitudes relatives à la défense nationale et les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Plusieurs SUP touchent le bâti dont les plus importantes sont la SUP de type :

- ✗ AC1 lié à la présence de la Maison Claude Gellée qui est classée au titre des Monuments Historiques et dont le périmètre de protection couvre tout le village.
- ✗ PM1 correspondant au PPRI de la Moselle aval qui couvre certaines constructions de la rue des Lavoisirs et de la rue des Colporteurs.

* Un **recul réciproque de 100 m** s'applique entre tous les bâtiments agricoles des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement et les tiers. Certains de ces périmètres de recul intersectent avec des parcelles bâties du village ou libres de construction. Aussi, toute potentielle demande d'autorisation d'urbanisme dans ces terrains sera soumis pour avis auprès de la chambre d'agriculture des Vosges qui se positionne en raison des risques de nuisances et de cohabitation entre bâtiments agricoles et tiers.

* **Le territoire communal n'est pas concerné par la présence d'un plan d'exposition aux bruits (PEB).** En effet, le village ne figure pas sur un axe passant et les déplacements au sein du territoire correspondent essentiellement aux besoins des habitants et de leurs visiteurs.

* **Les plans de protection de l'atmosphère (PPA)** visent à réduire les émissions de polluants atmosphériques et à maintenir ou ramener dans les périmètres concernés les concentrations à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du Code de l'environnement. Élaboré sous l'égide du Préfet, le PPA est actuellement le seul plan de nature contraignante pour se conformer aux normes de la qualité de l'air. La commune n'est pas concernée par ce type de périmètre.

6.- Synthèse du volet diagnostique



<p>Situation et présentation du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une situation géographique intéressante entre plusieurs pôles urbains et une facilité d'accès à la RN57. - Une mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur.
<p>Analyse socio-démographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une population globalement croissante depuis la fin des années 1960. - Une ambition communale de maintenir a minima le niveau de la population communale tout en assurant son renouvellement et son rajeunissement. - Une population en situation de vieillissement. - Une baisse du nombre de personnes par ménages (2.4 en 2018). - Un parc de logements dominé par les résidences principales de grande taille. - Un taux de vacance correcte assurant une bonne fluidité du marché immobilier. - La révision de la Carte Communale identifie un besoin de 16 nouvelles résidences principales à produire sur la durée de vie du document d'urbanisme.
<p>Caractéristiques urbaines et fonctionnement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une structure urbaine qui s'organise toujours autour d'un centre ancien composé de fermes traditionnelles étoffé par des constructions pavillonnaires sur les périphéries. - La persistance en cœur de village de nombreuses anciennes constructions agricoles qui ne sont plus entretenues et utilisées. Ces bâtiments font l'objet d'une forte rétention foncière. - La maison natale de Claude Gellée fait l'objet d'un périmètre de servitude d'utilité publique impliquant un périmètre de 500 m de protection qui couvre l'ensemble du village. Aussi, toutes les autorisations d'urbanisme sont soumises à avis de l'Architecte des Bâtiments de France. - 13 permis de construire ont été accordés pour des constructions neuves depuis 10 ans et pour une surface globale de 1.93 ha. - De nombreux espaces sont libres de constructions au cœur du périmètre constructible de la Carte Communale en vigueur. Ce potentiel étant trop important par rapport au nouveau besoin communal, ce qui implique de réduire la surface du périmètre constructible. - Des activités économiques enserrées en cœur de bâti. - Une forte vocation agricole qui occupe près de la moitié du territoire et qui arrivent au plus près des habitations. - Plusieurs sièges d'exploitation agricoles installés sur les périphéries du village et qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement, créant de possibles contraintes de cohabitation avec les tiers. - Plusieurs services et équipements présents en cœur de village. - Une desserte correcte par les réseaux, même si le réseau AEP ne peut pas être étendu.

<p>État initial de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie douce qui ne crée pas de contraintes en matière de développement urbain. - Un territoire drainé par les eaux de la Moselle. - La présence de plusieurs zones humides inconstructibles sur les pourtours du village. - Des paysages ouverts offrant des perspectives larges. - La présence d'un site Natura 2000 qui implique que le dossier fasse l'objet d'une évaluation environnementale. - Des corridors écologiques favorisant les déplacements de la faune, freinés par des obstacles (RD9, voie ferrée). - Le territoire est classé en très grande partie en enjeux écologiques majeurs et ces espaces arrivent au plus près du bâti. Néanmoins, le village est classé en enjeu faible et modéré.
<p>Risques, contraintes et les nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Moselle fait l'objet d'un PPRi qui règlement les constructions dans son périmètre. - La traversée – éloignée du village - d'une canalisation de gaz naturel et d'une canalisation transportant de l'éthylène. - Plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire d'études.

B.

Justifications du parti d'aménagement

1.-

Les prévisions de développement



1.- Les prévisions de développement

La révision de la Carte Communale doit permettre de répondre aux nouvelles prévisions de développement en matière économique, agricole et démographique affichées par la commune de CHAMAGNE :

a. en matière de développement économique

La commune de CHAMAGNE compte plusieurs entreprises dans le village, et aucune zone d'activités économiques. La commune n'a pas connaissance de projets d'extension des entreprises existantes, ni de demandes pour l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Il n'existe pas non plus de projets pour la création d'une zone d'activités sur le territoire.

Par conséquent, la commune de CHAMAGNE ne souhaite pas prévoir d'espaces particuliers dans sa nouvelle Carte Communale pour le développement ou l'installation de nouvelles activités économiques. Les entreprises existantes – étant installées dans le cœur du village – sont incluses dans le périmètre constructible de la Carte Communale et elles pourront ainsi évoluer.

b. en matière de développement agricole

La commune se caractérise par sa forte vocation agricole qui couvre près de la moitié des surfaces du territoire communal. Ces espaces sont essentiellement mis en valeur par des prairies qui s'approchent du village et entrent potentiellement en concurrence avec le développement de l'urbanisation. Le village compte 6 sièges d'exploitations agricoles, dont 5 sont installés en périphérie du bâti. Leur classement en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement implique un recul réciproque de 100 m entre ces bâtiments et les habitations occupées par des tiers. Ce périmètre couvre certaines habitations et des terrains libres de constructions et susceptibles d'être construits ; ce qui implique un avis complémentaire de la part de la chambre d'agriculture au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

La commune de CHAMAGNE souhaite conforter la vocation agricole de son territoire. Aussi, la révision de la Carte Communale doit être réfléchi de telle manière à :

- x modérer la consommation sur les espaces agricoles tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants dans le village. Aussi, les nouveaux espaces couverts par le périmètre constructible de la Carte Communale devront avoir un impact minimal sur le fonctionnement de ces exploitations, notamment en termes de transfert de vocation des terres agricoles en terrains à bâtir.**
- x pas remettre en cause la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se développer**

tout en respectant un recul suffisant entre les bâtiments existants et les limites du périmètre constructible de la Carte Communale. La commune n'a pas connaissance de projets d'installation d'un nouvel agriculteur dans la commune.

Rappelons que le code de l'urbanisme prévoit que les exploitations agricoles puissent évoluer même si elles sont classées en périmètre non constructible sur le document graphique de la Carte Communale.

c. en matière de développement démographique

Pour rappel, la commune de CHAMAGNE souhaite - au travers de son document d'urbanisme - maintenir le niveau de la population communale tout en assurant son renouvellement et son rajeunissement. Cette ambition se traduit par un besoin de créer 19 nouvelles résidences principales au cours de la durée de vie estimée de 10 ans de la Carte Communale. **Le volet diagnostic met enfin en évidence que le périmètre de l'actuelle Carte Communale est trop permissif, ce qui justifie sa révision dans le but de mieux calibrer le document graphique aux besoins locaux.**

d. Compétence pour la signature des autorisations d'urbanisme

Pour les communes dotées d'une Carte Communale et depuis le 1^{er} janvier 2017, le maire devient automatiquement compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (la délibération du conseil municipal n'est plus nécessaire). Cette disposition est prévue par l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014.

2.- Les points de vigilance préalables au projet

Avant la présentation du périmètre de la nouvelle zone constructible de la Carte Communale révisée, il convient d'énoncer les différents points de vigilance qui ont été préalablement définis pour le nouveau projet urbain de CHAMAGNE :

x Veiller à un développement urbain harmonieux afin de conserver la dimension de « village » :

Le nouveau périmètre constructible de la Carte Communale doit privilégier une logique de densification de l'enveloppe urbaine par le comblement des espaces libres de constructions encore présents dans le village. Cette démarche va ainsi permettre de modérer la consommation sur les espaces agricoles et naturels, et ainsi limiter l'étalement urbain. La Carte Communale peut également définir des espaces inconstructibles dont les choix sont justifiés dans le rapport de présentation.

x Préserver de manière pérenne la vocation agricole du territoire :

Le dessin du nouveau document graphique devra veiller :

- à protéger autant que possible les espaces agricoles, et plus particulièrement les parcelles qui sont déclarées à la Politique Agricole Commune.
- au bon fonctionnement des exploitations agricoles : ne pas créer de parcelles enclavées, ne pas conduire à une fragmentation des espaces agricoles, ne pas remettre en cause la pérennité de ces activités et des circulations au sein du territoire.
- à autoriser le développement des sièges d'exploitation agricoles tout en veillant à maintenir une bonne cohabitation d'ensemble avec les tiers (respect du recul réciproque de 100 m qui s'applique aux ICPE) d'autant que 5 d'entre eux sont tous installés en périphérie du village. Il en est de même en cas d'installation d'un nouvel exploitant agricole.
- à s'assurer que les choix retenus par la Carte Communale ne contraignent pas la mise en place des plans d'épandage.

x S'assurer que la capacité des réseaux puisse supporter de nouvelles constructions dans le village :

La commune n'a pas transmis de difficultés concernant la desserte par les réseaux qui sont en capacité de desservir l'ensemble des constructions, même si le réseau d'alimentation en eau potable ne peut pas être étendu. Précisons que la commune est tenue d'apporter les réseaux au droit de toute parcelle pour laquelle un permis de construire est accordé, d'où la nécessité d'une prise en compte de cette thématique en amont des réflexions pour le développement de la commune.

Une démarche en faveur de la densification du bâti contribue à conforter les réseaux existants, sans induire de nouveaux travaux d'extensions, souvent coûteux pour la collectivité.

x Préserver le fonctionnement hydraulique local :

Ces recommandations visent plus particulièrement à veiller à ce que la révision de la Carte Communale conserve la vocation inconstructible ou en zone non construite :

- des zones humides recensées dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.
- d'une bande de recul de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
- des zones couvertes par le PPRi de la Moselle aval.

x Veiller à ne pas porter atteinte à la « nature ordinaire », ni aux paysages :

La révision de la Carte Communale fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire du site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) ». Par conséquent, la préservation des paysages et de l'environnement doit requérir une attention particulière dans le cadre de la révision de la Carte Communale de CHAMAGNE d'autant que les périmètres de ces espaces (Natura 2000, ZNIEFF de type I) s'étendent jusque sur les franges du tissu bâti. Aussi, les choix retenus ne devront pas porter atteinte aux réservoirs de biodiversité, ni aux espaces de « nature ordinaire » et aux espaces identifiés à enjeux écologiques forts et majeurs. Les décisions prises devront alors respecter un équilibre somme toute fragile entre la réponse au projet communal pour l'accueil de nouveaux habitants et le maintien de l'identité, de la qualité des paysages et de la préservation de l'environnement. C'est en ce sens que le rapport de présentation démontre que la révision du document d'urbanisme n'engendre pas d'incidences négatives sur l'environnement dans une logique « éviter, réduire, compenser ».

x Tenir compte des risques naturels et technologiques et des contraintes présents sur le territoire :

Les éléments les plus importants sont les suivants :

- Les différentes servitudes d'utilité publique qui affectent l'usage des sols et qui sont également identifiées comme des risques pour certaines :
 - ┆ périmètre du PPRi de la Moselle aval.
 - ┆ recul lié aux monuments historiques.
 - ┆ passage des canalisations de transport de gaz et d'éthylène.
- recul réciproque de 100 m autour des bâtiments des ICPE.
- zones humides recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale et qui sont inconstructibles.
- un recul de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau.

2.-

La justification des choix retenus



Le document graphique de la Carte Communale « délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. » (article L161-4 du code de l'urbanisme).

Le document graphique peut également :

✗ « préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. » (article R161-5 du code de l'urbanisme).












✗ délimiter « les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée » (article R161-7 du code de l'urbanisme).

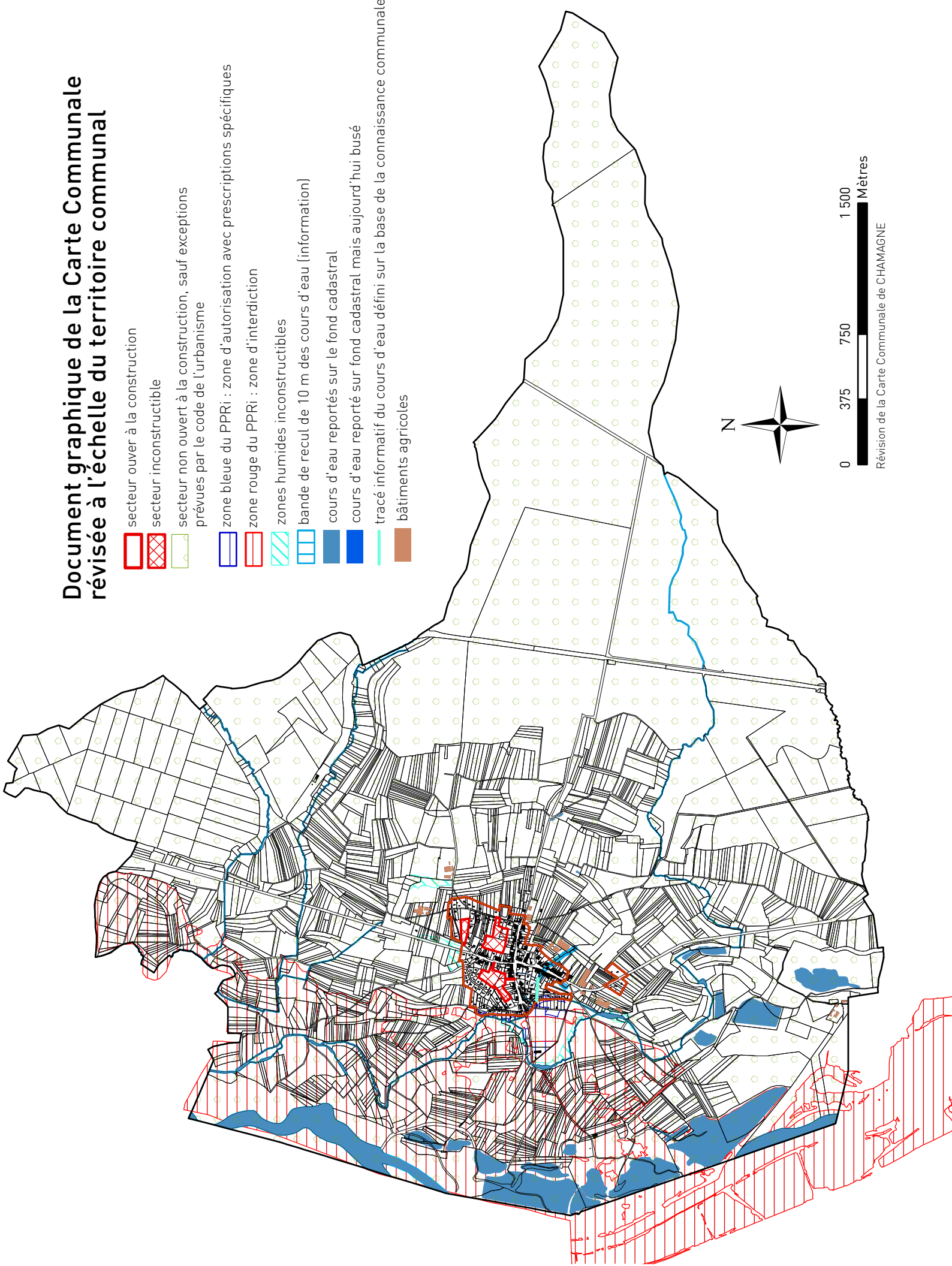
La commune de CHAMAGNE a décidé de ne pas recourir à ces deux dernières possibilités dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme.

2.1.- Les différentes composantes du document graphique

Le document graphique a été élaboré sur la base de la concertation avec le maître d'ouvrage et avec les services associés à la procédure de révision de la Carte Communale afin d'élaborer un document d'urbanisme qui réponde aux attentes et aux enjeux identifiés dans la commune et dans le respect de la législation en vigueur.

Document graphique de la Carte Communale révisée à l'échelle du territoire communal

-  secteur ouvert à la construction
-  secteur inconstructible
-  secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme
-  zone bleue du PPRi : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
-  zone rouge du PPRi : zone d'interdiction
-  zones humides inconstructibles
-  bande de recul de 10 m des cours d'eau (information)
-  cours d'eau reportés sur le fond cadastral
-  cours d'eau reporté sur fond cadastral mais aujourd'hui busé
-  tracé informatif du cours d'eau défini sur la base de la connaissance communale
-  bâtiments agricoles





Document graphique de la Carte Communale révisée centré sur le village

- secteur ouvert à la construction
- secteur inconstructible
- secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme
- zone bleue du PPRi : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
- zone rouge du PPRi : zone d'interdiction
- zones humides inconstructibles
- bande de recul de 10 m des cours d'eau (information)
- cours d'eau reportés sur le fond cadastral
- cours d'eau reporté sur fond cadastral mais aujourd'hui busé
- tracé informatif du cours d'eau défini sur la base de la connaissance communale
- bâtiments agricoles



0 50 100 200

Plusieurs éléments composent le document graphique de la Carte Communale :

a. Le secteur ouvert à la construction / périmètre constructible de la Carte Communale

La Carte Communale révisée privilégie une démarche de densification du bâti et de comblement des espaces libres de constructions au sein du village ; tout en maintenant des espaces inconstructibles en cœur de bâti. Aussi, le périmètre constructible de la Carte Communale est réduit par rapport au précédent document : passant d'une surface de 31.6 ha à 26.93 ha (soit une réduction de -14.7%). La nouvelle mouture du document graphique permet ainsi de répondre au nouveau besoin en logements, et d'être compatible avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire communal (voir chapitre correspondant).

Rappelons que l'analyse des capacités de densification effectuée dans le volet diagnostic du rapport de présentation démontrait que la Carte Communale en vigueur de 2003 était désormais surdimensionnée par rapport aux besoins et aux ambitions de la commune en matière d'accueil de population, et non compatible avec le SCOT des Vosges Centrales.

Pour rappel, le diagnostic identifie 11.50 ha apparaissant libres de construction dans le document graphique de la Carte Communale datant de 2003 : 5.64 ha considérés comme potentiellement mobilisables, 2.31 ha difficilement mobilisables (1.15 ha suite à l'application d'une rétention de 50% sur ces espaces) et 3.56 ha d'espaces déduits de l'analyse (cf. tableau du degré de mobilisation des espaces).

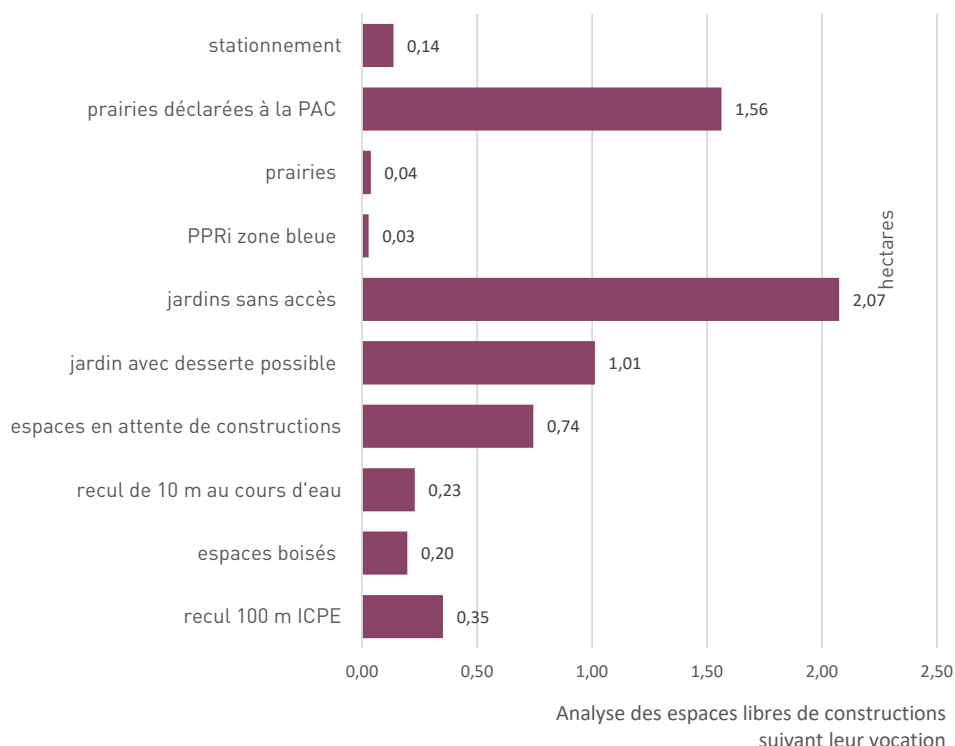
Une nouvelle analyse est effectuée à l'échelle du périmètre constructible de la Carte Communale révisée suivant la même méthodologie. Ce travail démontre que 6.37 ha apparaissent libres de constructions :

x 1.80 ha (28.20%) sont considérés comme potentiellement mobilisables pour accueillir de nouvelles habitations :

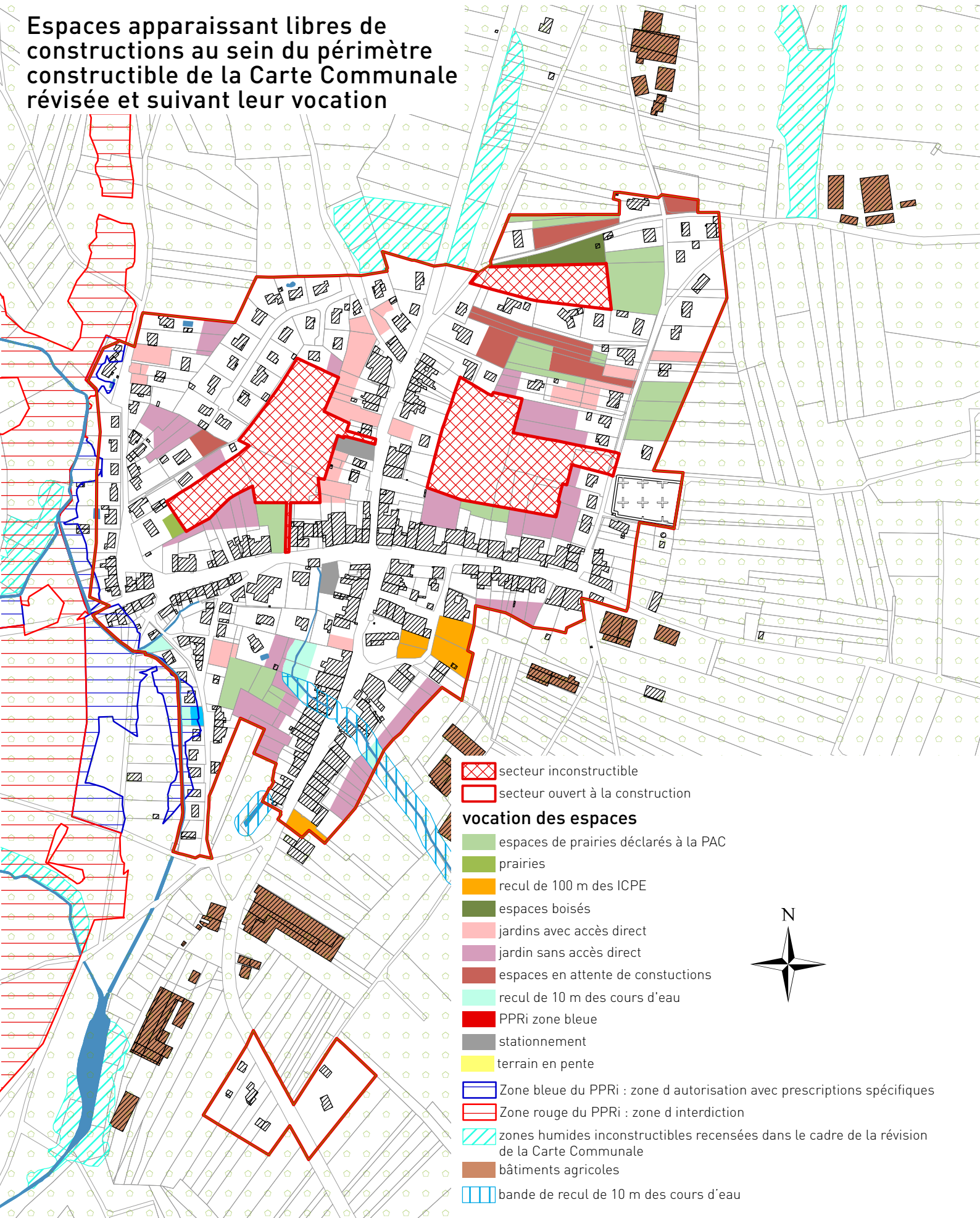
- 0.20 ha d'espaces boisés.
- 0.04 ha d'espaces de prairies.
- 1.56 ha d'espaces de prairies permanentes qui sont déclarés à la PAC selon le registre parcellaire graphique de 2019.

x 1.39 ha (21.84%) sur lesquels portent une forte rétention foncière et qui seront difficilement mobilisables :

- 0.35 ha correspondent à des espaces couverts par le recul réciproque de 100 m qui s'applique entre les bâtiments agricoles des ICPE et les tiers. Ces espaces ne sont pas inconstructibles. Mais toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sont transmises à la chambre d'agriculture des Vosges qui donne un avis sur la proximité entre les bâtiments agricoles et les tiers, et sur les risques potentiels de nuisances et de cohabitation difficile. A noter que certains espaces couverts par ce périmètre ne sont pas comptabilisés comme tels car ils sont identifiés comme non mobilisables dans ce



Espaces apparaissant libres de constructions au sein du périmètre constructible de la Carte Communale révisée et suivant leur vocation



	vocation des espaces	surface en ha	estimation de leur degré de mobilisation	
travail d'analyse. - 1.01 ha d'espaces de jardins/potagers attenants aux habitations et entretenus par leurs propriétaires, présentant une possible desserte directe sur une voie. Ces espaces sont potentiellement constructibles dans une logique BIMBY et BUNTY (soutenu par le SCoT des Vosges Centrales).	espaces boisés	0,20	surfaces potentiellement mobilisables	
	prairies	0,04		
	prairies déclarées à la PAC	1,56		
	recul 100 m ICPE	0,35	0,70	surfaces difficilement mobilisables avec rétention déduite (50%)
	jardin avec desserte possible	1,01		
	PPRi zone bleue	0,03	3,18	espaces déduits
	recul de 10 m au cours d'eau	0,23		
	espaces en attente de constructions	0,74		
	jardins sans accès	2,07		
		stationnement	0,14	

estimation du degré de mobilisation des différents espaces libres de constructions au cœur du périmètre de la zone constructible de la Carte Communale

- 0.03 ha correspond à une parcelle qui figure dans le périmètre de la zone bleue du PPRi de la Moselle aval et dont l'aménagement devra respecter des prescriptions spécifiques déterminées par arrêté préfectoral.

Comme ces espaces sont considérés comme difficilement mobilisables, une rétention foncière de 50% est appliqué sur ces terrains, ce qui réduit le potentiel global à 0.70 ha.

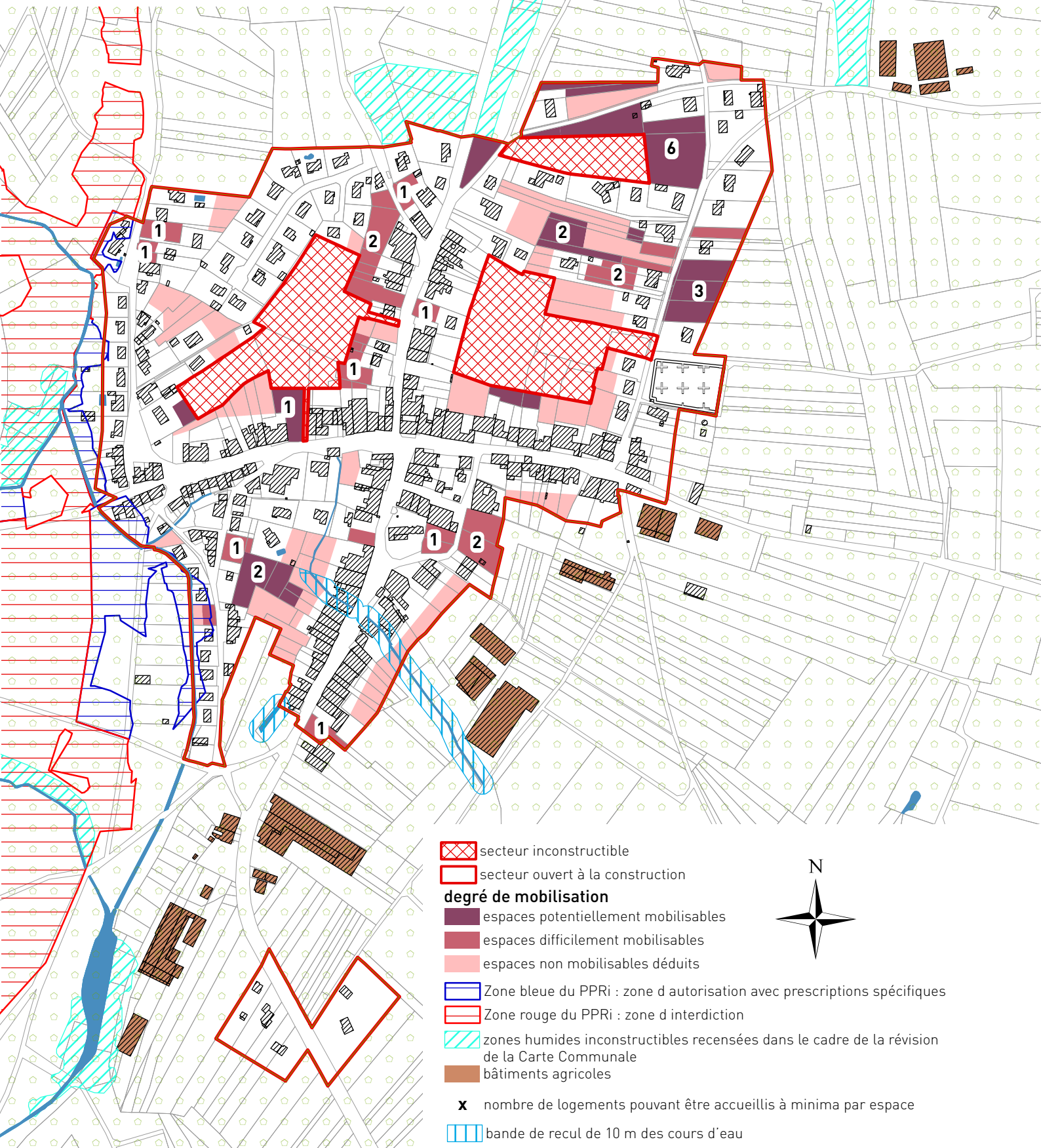
x 3.18 ha (49.96%) ne sont pas considérés comme étant mobilisables et sont donc déduits :

- 0.23 ha situés à moins de 10 m des crêtes des berges d'un cours d'eau. Ces espaces doivent demeurer autant que possible inconstructibles pour protéger la fragilité des bords de berges, prévoir tout débordement et pour maintenir un accès aux cours d'eau pour leur entretien. Cette règle de recul de 10 m est issue du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse et elle reprise par le SCoT des Vosges Centrales. Aussi, le DOO du SCoT demande que les documents d'urbanisme rendent « une bande inconstructible de 10 m de large de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau dans le cas où aucune zone inondable n'a été définie ».
- 0.74 ha correspond à des espaces qui apparaissent libres de constructions sur le cadastre mais sur lesquels des permis de construire ont été récemment accordés et dont les constructions n'ont pas encore été reportées sur le fond cadastral.
- 2.07 ha de jardins qui ne disposent pas d'accès direct sur une voie, et qui de fait ne pourront pas accueillir une nouvelle habitation.
- 0.14 ha correspond à un espace de stationnement en cœur de bâti.

Une analyse visuelle de la carte correspondante – tenant compte de la configuration spatiale des différents espaces - montre que les terrains potentiellement mobilisables et difficilement mobilisables seraient susceptibles d'accueillir environ 21 logements, tout en retenant une rétention foncière de 50% uniquement sur les espaces difficilement mobilisables (14 dans les espaces considérés comme potentiellement mobilisables + 14 dans les espaces difficilement mobilisables avant rétention foncière de 50%, ce qui diminue ces possibilités à 7 dans ces espaces). Ce chiffre est très largement réduit par rapport au potentiel présent dans la Carte Communale de 2003, notamment grâce à la définition de 3 espaces inconstructibles en cœur de village. Précisons que ces espaces auraient offerts à eux seuls un potentiel d'accueil complémentaire de 42 logements, ce qui souligne l'effort communal consentis en matière de rationalisation de son nouveau document d'urbanisme.

Enfin, comme la Carte Communale ne dispose pas d'un règlement écrit, les autorisations d'urbanisme doivent respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme au sein de ce périmètre ouvert à la construction.

Espaces apparaissant libres de constructions au sein du périmètre constructible de la Carte Communale révisée et suivant leur degré de mobilisation



A noter que les différents secteurs constitutifs de ce périmètre sont présentés ultérieurement dans le rapport de présentation.

b. Les différents secteurs inconstructibles

La révision de la Carte Communale maintient plusieurs espaces de prairies du cœur du village – pour une surface globale de 3.58 ha - en zone inconstructible alors que ceux-ci figuraient dans le périmètre constructible de la précédente Carte Communale. Cette démarche vise à modérer la consommation sur ces espaces, à ne pas remettre en cause la fonctionnalité des exploitations agricoles et à privilégier les terrains déjà enserrés entre les constructions existantes pour y accueillir de nouveaux projets avant d'envisager de consommer sur ces espaces agricoles de surface conséquente. Précisons également que cette préservation d'îlots agricoles en cœur de bâti ne se traduit pas par un étalement du village. En effet, le périmètre constructible de la Carte Communale révisée ne prévoit pas d'extensions urbaines, tout en étant suffisamment dimensionné pour répondre au besoin en logements déterminé dans le cadre de la révision du document d'urbanisme. En outre, ces espaces inconstructibles sont dessinés de telle manière à conserver des accès à ces terrains depuis les voies ouvertes à la circulation pour éviter qu'ils soient enclavés, et s'enfrichent à terme.

Enfin, le cartouche du document graphique précise que les zones humides recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale sont inconstructibles. Rappelons que le périmètre de cette étude s'est concentré autour des constructions existantes. Aussi, il n'est pas exclu que le territoire compte d'autres zones humides qui n'ont pas été identifiées car extérieures à ce périmètre d'intervention. Enfin, cet objectif de préservation des zones humides est défendu à une échelle beaucoup plus large car il est affiché dans les différents documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire communal de CHAMAGNE (SCOT des Vosges Centrales, SDAGE du Bassin Rhin-Meuse, SRADDET Grand Est).

c. Le secteur non ouvert à la construction.

Ce dernier secteur couvre le reste du territoire communal, en négatif du secteur ouvert à la construction et des secteurs inconstructibles. Il couvre ainsi la majorité du territoire communal (1499 ha / 98% de la surface communale). Ce secteur regroupe principalement les espaces agricoles et forestiers communaux dans le but de protéger ces grandes composantes paysagères et environnementales, et de modérer la consommation sur ces espaces.

Les constructions nouvelles sont interdites dans ce secteur. Néanmoins, plusieurs bâtiments figurent au sein de ce périmètre - les différents sites d'exploitation agricole, la salle polyvalente, la station d'épuration. L'article L161-4 du code de l'urbanisme prévoit certaines exceptions à cette « non constructibilité » sans nécessairement créer une zone constructible autour de chacune de ces constructions. Aussi, ces différents sites – publics et privés - pourront évoluer et se développer. De même, des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dans la condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain ; à l'exploitation agricole ou forestière (après avis de la CDPENAF) ; à la mise en valeur des ressources naturelles ; au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) (après avis de la CDPENAF) sont autorisés dans ce secteur.

2.2.- Le secteur ouvert à la construction / périmètre constructible de la Carte Communale

Pour rappel, le secteur ouvert à la construction est revu à la baisse dans le cadre de la révision de la Carte Communale pour que le document d'urbanisme soit notamment compatible avec le SCOT des Vosges Centrales et pour être plus vertueux en matière de modération de la consommation sur les espaces. Les choix retenus pour délimiter ce nouveau périmètre et les évolutions par rapport au précédent document d'urbanisme sont explicités ci-après sous la forme d'une cartographique de synthèse et d'un texte explicatif de ces changements.

Le périmètre constructible de la Carte Communale révisée couvre une surface de 27.74 ha, soit une réduction de -12% par rapport au précédent document d'urbanisme dans lequel ce périmètre couvrait 31.6 ha.

Comme le montre la carte correspondante, les principaux changements ont été opérés au cœur même du village par le biais de la définition de trois espaces inconstructibles qui ont été précédemment présentés dans le rapport de présentation et qui supporte l'essentiel de la réduction du périmètre constructible.

Pour des raisons de lisibilité, le périmètre constructible est découpé en plusieurs secteurs :

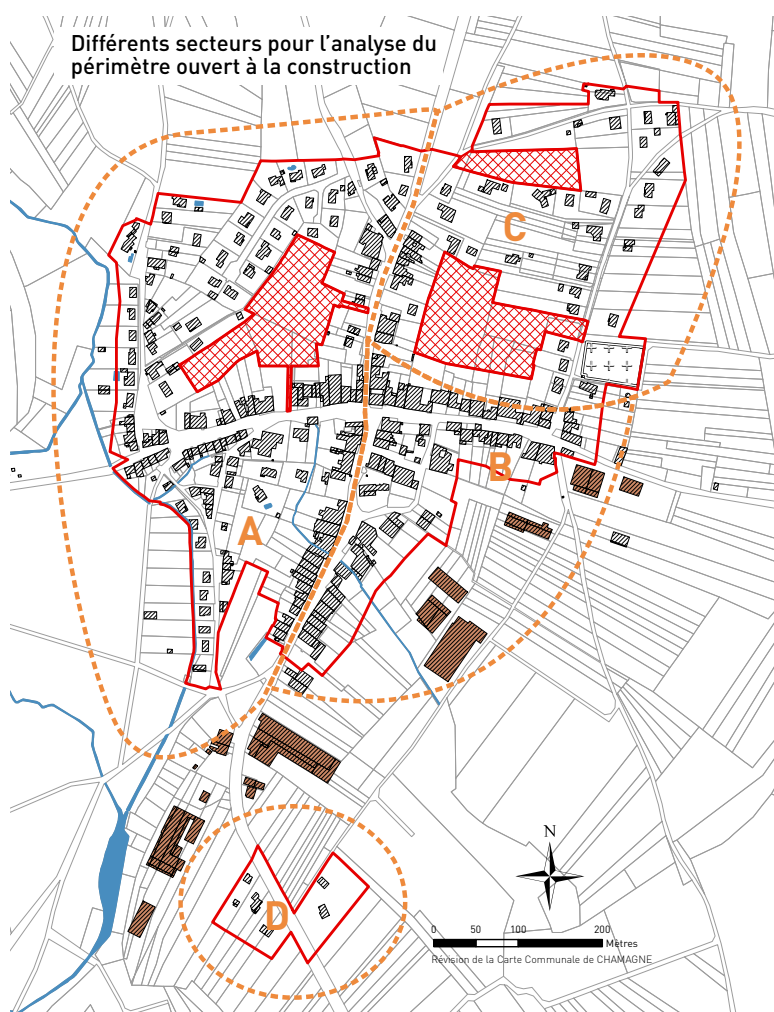
- ✗ A / la frange ouest du village
- ✗ B / le sud-est du village
- ✗ C / le nord-est du village
- ✗ D / l'écart « Blanchard »

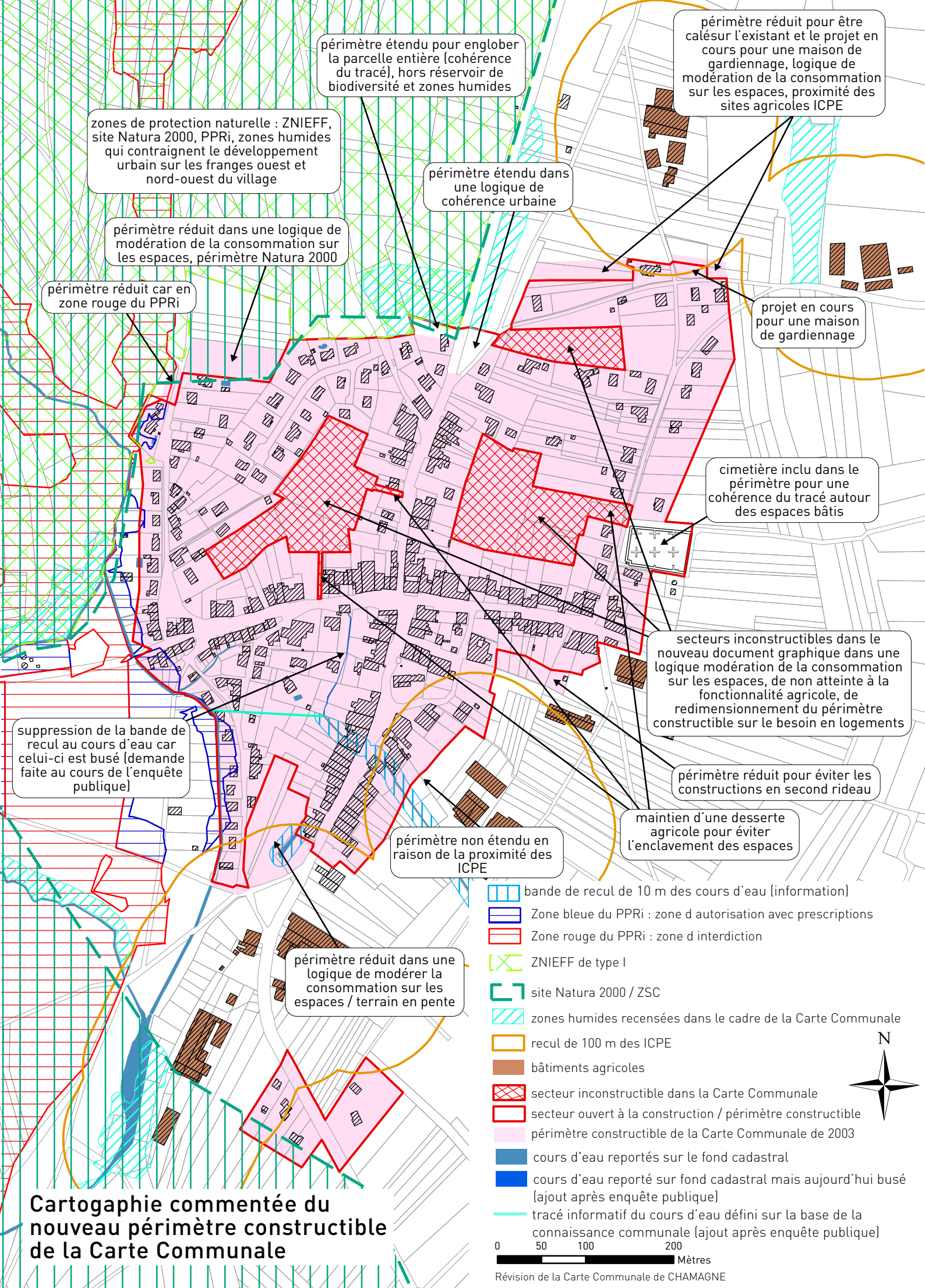
* A / la frange ouest du village

Toute la frange ouest et nord-ouest du village est ceinturée par un ensemble de réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, périmètre ZNIEFF de type I) et par le PPRi de la Moselle-aval qui s'entrecroisent. En outre, plusieurs zones humides recensées dans le cadre de la révision de la Carte Communale sont identifiées dans ce secteur. Ces espaces arrivent au plus près des habitations, ce qui contraint le village à ne plus pouvoir se développer dans ce secteur, à l'exception des espaces encore disponibles entre les constructions existantes. Aussi ; le périmètre y conserve le même tracé. Néanmoins, deux parcelles sont soustraites du périmètre constructible de la Carte Communale de 2003 :

- ✗ la parcelle D304 couverte par la zone rouge du PPRi et qui de fait est inconstructible.
- ✗ la parcelle D474 dans une logique de modération de la consommation sur les espaces. Et ce terrain est également couvert par le périmètre Natura 2000.

Une partie de la parcelle D784 est incluse dans sa globalité dans la Carte Communale révisée pour appliquer de la souplesse pour des éventuels projets d'évolution de cette construction. Ce terrain n'est pas concerné





périmètre étendu pour englober la parcelle entière (cohérence du tracé), hors réservoir de biodiversité et zones humides

périmètre réduit pour être calé sur l'existant et le projet en cours pour une maison de gardiennage, logique de modération de la consommation sur les espaces, proximité des sites agricoles ICPE

zones de protection naturelle : ZNIEFF, site Natura 2000, PPRi, zones humides qui contraignent le développement urbain sur les franges ouest et nord-ouest du village

périmètre étendu dans une logique de cohérence urbaine

périmètre réduit dans une logique de modération de la consommation sur les espaces, périmètre Natura 2000

projet en cours pour une maison de gardiennage

périmètre réduit car en zone rouge du PPRi

cimetière inclus dans le périmètre pour une cohérence du tracé autour des espaces bâtis

secteurs inconstructibles dans le nouveau document graphique dans une logique de modération de la consommation sur les espaces, de non atteinte à la fonctionnalité agricole, de redimensionnement du périmètre constructible sur le besoin en logements

suppression de la bande de recul au cours d'eau car celui-ci est busé (demande faite au cours de l'enquête publique)

périmètre réduit pour éviter les constructions en second rideau

maintien d'une desserte agricole pour éviter l'enclavement des espaces

périmètre non étendu en raison de la proximité des ICPE

périmètre réduit dans une logique de modérer la consommation sur les espaces / terrain en pente

- bande de recul de 10 m des cours d'eau (information)
- Zone bleue du PPRi : zone d'autorisation avec prescriptions
- Zone rouge du PPRi : zone d'interdiction
- ZNIEFF de type I
- site Natura 2000 / ZSC
- zones humides recensées dans le cadre de la Carte Communale
- recul de 100 m des ICPE
- bâtiments agricoles
- secteur inconstructible dans la Carte Communale
- secteur ouvert à la construction / périmètre constructible
- périmètre constructible de la Carte Communale de 2003
- cours d'eau reportés sur le fond cadastral
- cours d'eau reporté sur fond cadastral mais aujourd'hui busé (ajout après enquête publique)
- tracé informatif du cours d'eau défini sur la base de la connaissance communale (ajout après enquête publique)

0 50 100 200 Mètres

Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE

Cartographie commentée du nouveau périmètre constructible de la Carte Communale

ni par un réservoir de biodiversité, ni par une zone humide.

En outre, un ensemble de terrains au sud du village est retiré de la zone constructible de la Carte Communale révisée dans le but de caler le périmètre sur les constructions existantes, répondant ainsi à une logique de modération de la consommation sur les espaces. Et ces terrains en pente sont peu propices à accueillir des constructions nouvelles.

Enfin, le document graphique de la Carte Communale a été revu suite à l'enquête publique pour répondre favorablement à une doléance, sans incidence sur le tracé des différentes zones. En effet, le cours d'eau qui traverse la parcelle E257 est busé jusque la parcelle E197, bien que celui-ci soit cadastré. Aussi, la recommandation de ne pas construire à moins de 10 m des berges des cours d'eau ne peut plus s'appliquer dans ce cas et cette donnée est donc supprimée du document graphique sur ce tronçon. En outre, suite à ce busage le cours d'eau est détourné vers l'ouest en direction d'un autre ruisseau. Ce tracé est reporté de manière informative sur le document graphique sur la base de la connaissance communale. La recommandation de recul des cours d'eau n'est pas non appliquée sur ce tracé en raison de l'imprécision du report sur l'outil informatique.

B / le sud-est du village

Le périmètre constructible de la Carte Communale approuvée en 2003 était déjà calibré dans ce secteur sur les limites de l'enveloppe urbaine de l'époque. Aussi, le périmètre constructible n'y prévoyait pas d'extensions urbaines. Cette même logique est reprise dans le cadre de la révision de la Carte Communale en calant globalement la limite du périmètre sur celui de 2003 dans le but de maintenir une distance avec les exploitations agricoles de ce secteur. Néanmoins, celui-ci est rétréci pour éviter toute nouvelle construction en second rideau en arrière des constructions rue Maurice Barrès.

C / le nord-est du village

Ce secteur est celui qui a le plus évolué depuis l'approbation de la Carte Communale en 2003, et qui a concentré les dernières constructions dans le village. Le dessin de la Carte Communale révisée suit néanmoins celui de la Carte Communale de 2003 pour le caler sur les constructions existantes en intégrant également les espaces non bâtis enserlés entre les bâtiments existants. Deux îlots au nord-est du village - situés en épaisseur du bâti - sont, quant à eux, « sortis » du périmètre constructible en raison de la proximité des exploitations agricoles et dans une logique de modérer la consommation sur les espaces agricoles. Aussi, le périmètre se cale sur l'existant tout en intégrant :

- la parcelle A849 sur laquelle un projet est en cours pour une maison de gardiennage d'une exploitation agricole.
- la parcelle A370 dans une logique de cohérence urbaine et car il existe des constructions en vis-à-vis le long des deux voies qui ceinturent ce terrain.

Enfin, le cimetière est inclus dans le périmètre constructible dans le but de définir un tracé cohérent des espaces bâtis.

D / l'écart « Blanchard »

Le périmètre est repris tel quel dans ce secteur.

3.-

La compatibilité avec les documents de rang supérieur



Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Aussi, la Carte Communale révisée doit être compatible avec :

- ✗ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales.
- ✗ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

1.- La compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales

Le SCOT des Vosges Centrales a été révisé le 06 juillet 2021. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) a été revu et il traduit de nouvelles ambitions politiques du PADD qui s'articule autour de deux fils rouge : conforter l'attractivité des Vosges Centrales et devenir un « Territoire à Energie Positive » à l'horizon 2050.

CHAMAGNE est classé dans le SCOT comme un « village » du secteur de Charmes.

Le tableau ci-après démontre que la Carte Communale est compatible avec le SCOT des Vosges Centrales révisé dans sa version la plus récente. A noter que la compatibilité avec le SCOT est assurée quand le document d'urbanisme ne contrarie pas les objectifs et les orientations du SCOT exprimés dans les fascicules intitulés « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » et « Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ».

Partie 1 : Les objectifs thématiques en faveur du renforcement de l'armature territoriale

Maitrise de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain

Maitrise de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain	Le périmètre constructible de la Carte Communale est revu à la baisse par rapport à la version précédente. Il est calé sur l'enveloppe urbaine du village, sans prévoir de secteurs en extension. Plusieurs espaces inconstructibles sont également définis en cœur de bâti. La réponse aux besoins en logements se traduira à 100% dans l'enveloppe urbaine. Le chapitre de la partie diagnostic fait état de la prise en compte des logements vacants.
---	--

Habitat

Renouvellement urbain et reconquête de la vacance : <u>Répondre au besoin en logements</u>	La réduction de la surface du périmètre constructible de la Carte Communale permet de proposer un projet mieux rationalisé sur le besoin en logements, et en compatibilité avec le PLH de la CAE.
Renouvellement urbain et reconquête de la vacance : <u>Contenir et réduire la vacance</u>	L'objectif de reconquête de la vacance affiché dans le SCOT a été intégré dans le calcul du besoin en logements. En outre, la logique de réduire le périmètre constructible de la Carte Communale devrait favoriser également la reprise de la vacance et le renouvellement urbain.
Renouvellement urbain et reconquête de la vacance : <u>Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension</u>	Le périmètre constructible de la Carte Communale ne prévoit pas de secteurs en extension.
Renouvellement urbain et reconquête de la vacance : <u>Encadrer les conditions d'ouverture des zones d'habitat en extension</u>	
Diversité de l'offre et des parcours résidentiels : <u>Diversifier le parc de logements / Adapter l'offre de logements aux besoins et à la capacité financière des ménages</u>	La Carte Communale ne dispose pas de règlement. Par conséquent, le document d'urbanisme ne peut pas apporter de réponse à cette thématique.
Amélioration de la qualité urbaine et du bâti : <u>Favoriser des projets de qualité et énergiquement performants / Recherche des formes urbaines économes en foncier et en énergie / Qualité et performance énergétique du bâti existant</u>	

Développement économique

Zones d'activités économiques : <u>Densification des ZAE existantes et réhabilitation des friches / Offre en extension sur les ZAE prioritaires / Aménager un foncier et un immobilier de qualité, attractif et innovant / Economie circulaire</u>	Il n'existe pas de ZAE sur le territoire, ni de friche économique. La Carte Communale ne définit pas de secteur particulier à vocation économique puisque toutes les entreprises sont des petites entités installées en cœur de bâti. En outre le code de l'urbanisme autorise le développement et les constructions agricoles en secteur non ouvert à la construction.
Tourisme	La maison natale de Claude Gellée se situe à CHAMAGNE. Ce bâtiment du cœur de village figure dans le périmètre constructible de la Carte Communale. En outre, les bâtiments agricoles pourront changer de destination, notamment à des fins touristiques.

Commerce et artisanat

Activités commerciales et artisanales commerciales :	La commune n'est pas considérée comme un pôle commercial à l'échelle du SCOT.
--	---

Activités artisanales non commerciales accueillant du public ou non : Localisations préférentielles	La commune ne dispose pas de zone artisanale spécifique et n'a pas le projet de se doter d'un tel équipement.
---	---

Mobilités

Desserte et accessibilité à grande échelle Offre en transports collectifs Modes actifs et mobilités alternatives Articulation urbanisme et mobilités	La Carte Communale n'aura pas d'incidences sur la gestion de la mobilité à l'échelle plus globale du SCOT. Néanmoins, le choix de ne pas prévoir de secteurs en extension et la densification du bâti n'accroissent pas les déplacements en cœur même du village.
---	---

Services et numérique

Grands équipements Equipements et services de proximité Infrastructures numériques	La Carte Communale ne peut pas apporter de réponse à cette thématique.
--	--

Partie 2 : Les objectifs thématiques en faveur de la protection et de la valorisation des ressources

Espaces naturels, agricoles et forestiers

Espaces naturels et trame verte et bleue : <u>Protéger les réservoirs de biodiversité</u>	Le territoire communal est couvert par un site Natura 2000 et par plusieurs autres réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, zone humide remarquable du SDAGE). Ces espaces arrivent au plus près du bâti mais n'intersectent pas avec le nouveau périmètre constructible de la Carte Communale. Une analyse des incidences démontre que le projet n'aura pas d'impacts sur ces réservoirs.
Espaces naturels et trame verte et bleue : <u>Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général / Protéger les milieux aquatiques et humides</u>	Les grands corridors écologiques sont éloignés du village et ces espaces figurent en zone non ouverte à la construction. Des espaces inconstructibles composés de prairies mésophiles sont conservés dans le village, ce qui va notamment favoriser la biodiversité en cœur de bâti. Un recensement des zones humides aux abords du bâti a été réalisé concomitamment à la révision de la Carte Communale. Il est précisé sur le document graphique que ces espaces sont inconstructibles. Les zones humides remarquables identifiées par le SDAGE se localisent dans la vallée de la Moselle, et sont très éloignées du village.
Agriculture et sylviculture : <u>Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions / Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles</u>	La Carte Communale ne définit pas de nouveaux secteurs en extension, ce qui modère la consommation sur ces espaces. En outre, des prairies sont préservées en cœur de bâti tout en garantissant un accès à ces espaces. Les différents sites agricoles pourront évoluer. Par conséquent, le document d'urbanisme ne remet en cause la fonctionnalité de ces activités. Les espaces forestiers sont classés en zone non ouverte à la construction.
Système vert	Le territoire communal figure dans le Système vert des Vosges Centrales. Les espaces forestiers et les réservoirs de biodiversité sont classés en zone non ouverte à la construction, de même que la très grande partie des espaces agricoles. Des îlots de prairies présents en cœur de village sont, quant à eux classés en zone inconstructible. Enfin, la Carte Communale ne prévoit pas de nouveaux secteurs en extension, ce qui limite très fortement la consommation sur ces espaces.

Trame verte et bleue : commune de Chamagne

Réservoirs de biodiversité

- Intérêt régional
- Intérêt SCoT

Corridors écologiques

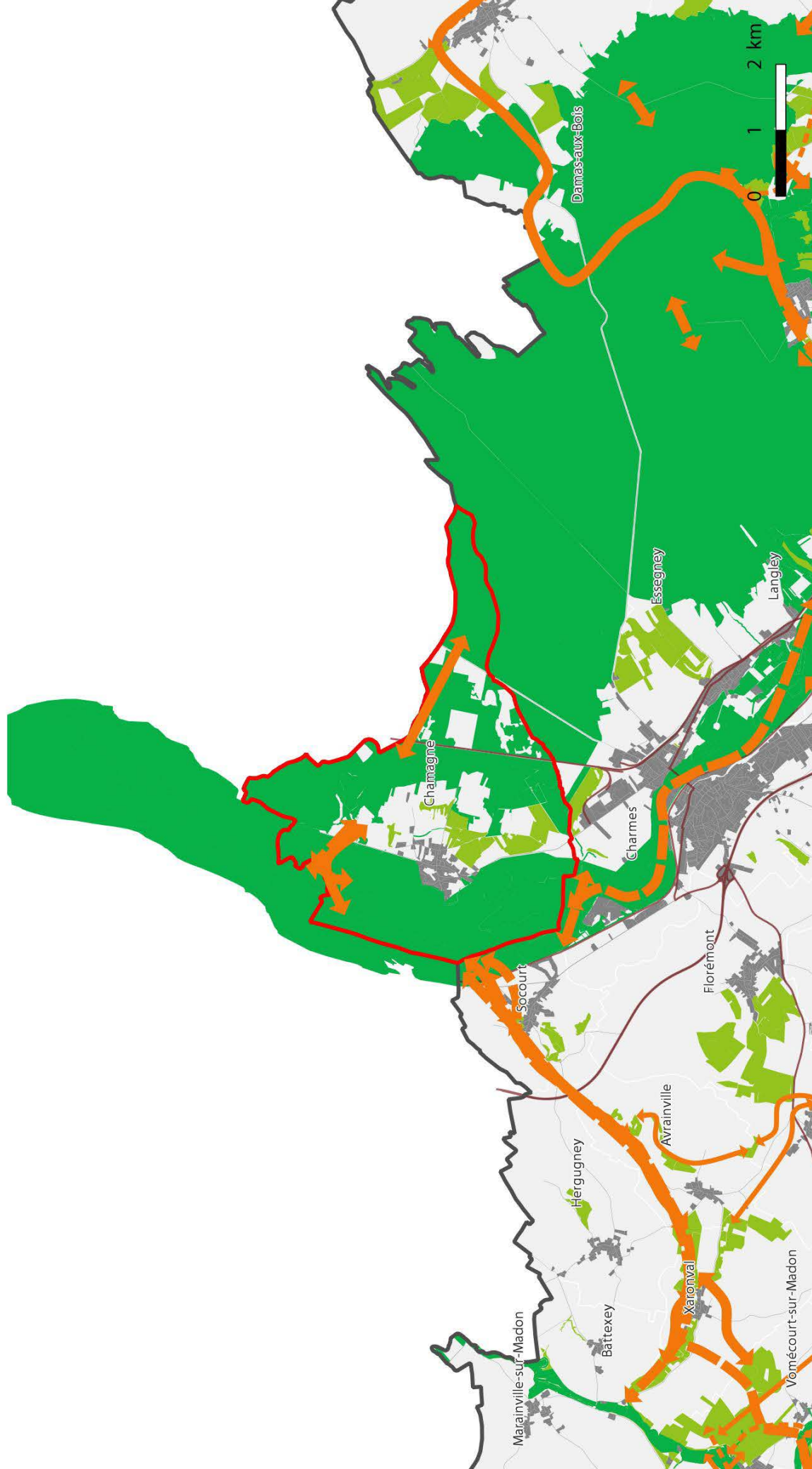
- ➔ Fonctionnel à moyenement fonctionnel d'intérêt régional
- ➔ Peu fonctionnel d'intérêt régional
- ➔ Fonctionnel à moyenement fonctionnel d'intérêt SCoT
- ➔ Peu fonctionnel d'intérêt SCoT

Éléments fragmentants

- Zones artificialisées
- Routes principales, voies ferrées, canal

Périmètre d'étude

- Limite communale



Paysages et patrimoine architectural

Paysages et patrimoines emblématiques : <u>Préserver et valoriser les paysages emblématiques et identitaires / Préserver et valoriser le patrimoine bâti / Mettre en valeur les entrées de ville</u>	Le périmètre constructible recentré sur le village concoure de fait à préserver les paysages emblématiques. La Carte Communale n'interfère pas avec la protection du patrimoine bâti, ni sur la mise en valeur des entrées de ville.
--	---

EnR&R et ressources énergétiques

Mobilisation du potentiel en EnR&R / Intégration des EnR&R	La Carte Communale ne peut pas apporter de réponse à cette thématique.
--	--

Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux

Prévention des risques naturels : <u>Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement</u>	La commune est couverte par le PPRi de la Moselle aval. Son tracé est reporté sur le document graphique de la Carte Communale.
Prévention des risques naturels : <u>Prendre en compte les risques sismiques et de glissements de terrain</u>	Le risque sismique est de niveau 1 et aucun mouvement de terrain n'a été constaté sur le territoire.
Prévention des risques technologiques et industriels :	Ces risques sont identifiés dans le dossier : trois anciens sites industriels, une installation industrielle classée, absence d'industrie rejetant des polluants, deux canalisations (gaz, éthylène).
Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine : <u>Réduire les risques de pollution direct et indirect des sites et sols pollués sur l'environnement pour la sécurité des habitants</u>	Aucun de ces sites n'est identifié sur la commune.
Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine : <u>Mieux protéger les habitants contre le bruit / Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air / Réduire la pollution lumineuse liée à l'éclairage public</u>	La révision de la Carte Communale n'accentuera pas ces éventuelles nuisances.
Préservation de la ressource en eau : <u>Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable / Prévoir un développement en lien avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales</u>	Le nouveau périmètre constructible est réduit et ne prévoit pas de nouveaux secteurs en extension urbaine. Par conséquent, le projet ne remet pas en cause la qualité du traitement et de la desserte par les réseaux.

2.- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification et de mise en œuvre de la politique du logement et de l'habitat réfléchi à l'échelle de l'agglomération d'Épinal. Il est établi pour une période de 6 ans (2020-2025). Le document d'orientations et programme d'actions s'organise autour de quatre grandes orientations avec lesquelles doit être compatible la Carte Communale.

Tout comme dans le SCOT, CHAMAGNE est classé dans le PLH comme un « village » du secteur de Charmes. Le tableau ci-après démontre que la Carte Communale est compatible avec le PLH de la CAE :

<p>Orientation 1 : Développer une offre de logements tenant compte de la réalité des besoins</p>	<p>Le PLH détermine un besoin de production de 4 logements sur le territoire (3 en neuf et 1 en reprise de vacance). En outre, des logements en diffus pourront être réalisés mais la commune ne devra plus projeter ou soutenir d'opérations groupées de plus de deux unités. Le périmètre constructible de la Carte Communale est revu à la baisse dans le but de proposer un document d'urbanisme mieux adapté à la réalité des besoins, et sans nouveau secteur en extension.</p>
<p>Orientation 2 : Poursuivre la diversification et la modernisation du parc de logement locatif social</p>	<p>La Carte Communale ne dispose pas de règlement, elle ne peut donc pas agir sur cette thématique, ni la remettre en cause.</p>
<p>Orientation 3 : Réemployer le parc privé existant pour conserver une attractivité du territoire et faire face aux besoins des ménages.</p>	<p>La Carte Communale défend une logique de densification du bâti et des espaces sont inconstructibles en cœur de village. Cette démarche encourage également la reprise du bâti existant.</p>
<p>Orientation 4 : Adapter l'offre en hébergement existante et mieux anticiper les besoins émergents des publics spécifiques.</p>	<p>La Carte Communale ne dispose pas de règlement, elle ne peut donc pas agir sur cette thématique, ni la remettre en cause.</p>
<p>Orientation 5 : Faire du PLH un outil d'animation et d'aménagement du territoire.</p>	<p>La Carte Communale n'intervient pas sur cette thématique.</p>

4.-

Les incidences sur l'environnement



La Carte Communale se doit de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et de l'environnement au sens large. Aussi, les choix d'aménagement retenus pour la délimitation du périmètre de la nouvelle zone constructible devront avoir un impact minimal sur l'environnement bâti et sur l'environnement naturel du territoire d'études.

a. les incidences sur l'environnement bâti

Le périmètre constructible de la Carte Communale révisée se cale sur l'enveloppe urbaine du village, sans prévoir d'étalement urbain complémentaire. Ce périmètre fixe une vision à long terme de la morphologie urbaine du village. En outre, l'analyse des espaces libres de constructions en cœur de bâti démontre que le village est en mesure à lui seul d'accueillir les nouveaux habitants du village. En outre, des espaces de prairies – avec leurs accès – sont classés en zone inconstructible dans la Carte Communale dans le but de préserver la vocation agricole de ces terrains qui constituent également des espaces de respiration verdoyants au cœur du village.

Par conséquent, les choix retenus dans le cadre de la révision de la Carte Communale s'orientent vers une densification du bâti et de renouvellement urbain, une lutte contre l'étalement urbain et une modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels.

b. les incidences sur l'environnement

Le cadre réglementaire d'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences est transposé initialement par le décret du 20 décembre 2001 et a fait l'objet d'une réforme en 2008. Le cadre juridique actuel repose sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ✗ Loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et loi du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, codifiées aux articles L.414-4 et 5 du CE ;
- ✗ Décret du 9 avril 2010 et décret du 16 août 2011 (R.414-19 à R.414-29 du CE).

Lorsqu'une évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, l'autorité compétente peut toutefois autoriser ou approuver un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si les conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- ✗ L'opération répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- ✗ Aucune solution alternative n'est possible ;
- ✗ Les mesures compensatoires prévues sont suffisantes et permettent de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Le droit européen lie juridiquement les démarches d'évaluation environnementale au titre de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la directive 1992/43/CE habitats, faune, flore. Le droit français opère également un « jeu de miroir » entre ces deux dispositifs d'évaluation. Selon l'article R.122-17 du CE issu du décret du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du CE (à l'exception de ceux relevant du code de l'urbanisme) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu préciser le dispositif sur ces documents de planification particuliers.

Sont soumis systématiquement à évaluation des incidences Natura 2000 les documents suivants :

- ✗ Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ;
- ✗ Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains ;
- ✗ Les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Concrètement pour l'évaluation des incidences Natura 2000, il s'agit de vérifier que la mise en œuvre du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 considéré.

Incidences potentielles sur la biodiversité communale

Les zones ouvertes à la construction sont concentrées dans le prolongement du bâti existant au sein duquel aucun enjeu écologique majeur ou fort n'a été identifié. La consommation d'espace va se limiter à des parcelles de prairies mésophiles de pâturage abritant une flore commune comme le Trèfle rampant, le Chardon, la Brunelle commune. Aucune espèce rare ou protégée n'y a été identifiée. Par ailleurs, ces zones ouvertes à la construction n'abritent pas d'habitat naturel rare ou menacé.

L'incidence sur la biodiversité communale est ainsi considérée comme négligeable.

Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000

Pour rappel, la commune de CHAMAGNE abrite un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR4100227 - Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) ». Ce site s'étend sur 2335 hectares de milieux majoritairement humides (cf tableau 1).

Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore

Code N2000	Intitulé N2000
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Remarque : En bleu, les milieux liés à la dynamique fluviale et/ou aux zones humides.

Ce site abrite très largement des habitats d'intérêt communautaire aquatiques ou humides. Les espèces patrimoniales identifiées sont elles aussi directement liées à la Moselle et aux milieux humides et aquatiques connexes (cf. tableau ci-après).

Tableau 2 : Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE / Ces espèces se retrouvent dans des milieux liés à la dynamique fluviale et/ou aux zones humides.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Poissons	
<i>Cottus rhenanus</i>	Chabot de Rhénanie
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière
<i>Lampetra planeri</i>	<i>Lampetra planeri</i>
Odonates	
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
Lépidoptères	
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
Amphibiens	
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

Les zones constructibles de la commune n'abritent pas de milieux susceptibles d'être utilisés par ces espèces patrimoniales. Par ailleurs, il n'existe a priori aucune raison que ces zones viennent perturber le fonctionnement géomorphologique de la Moselle et de ses milieux humides connexes.

L'incidence sur le site Natura 2000 de la commune est donc considérée comme négligeable.

Incidences potentielles sur les réservoirs de biodiversité

La commune de CHAMAGNE abrite 3 réservoirs de biodiversité. Le site Natura 2000 « Vallée de la Moselle » (ZSC FR4100227) ainsi que 2 ZNIEFF de type I : la ZNIEFF « Vallée de la Moselle sauvage entre Bayon et Langley » et la ZNIEFF « Forêt de Charmes ». Les réservoirs de la commune sont identifiés comme tels par le SRCE Lorraine. Les zones constructibles ne grignotent pas d'espace considéré comme réservoirs de biodiversité. Ces derniers sont protégés en étant classés en zone non ouverte à la construction. En outre, plusieurs prairies mésophiles présentes dans le village sont, quant à elles, classées en zone inconstructible, ce qui garantit la préservation de ces espaces.

L'incidence sur les réservoirs de biodiversité est donc considérée comme négligeable.

Incidences potentielles sur les corridors écologiques

La commune de CHAMAGNE abrite deux corridors d'importance régionale. Un corridor alluvial à l'extrême ouest de la commune et un corridor forestier dans sa partie nord-est. Or, aucune zone constructible n'est située au sein même d'un des corridors d'importance régionale. Par ailleurs, ces zones constructibles sont limitées en surface et exclusivement situées en contact direct du bâti existant. Elles ne viennent ainsi pas impacter les corridors locaux et les sous-trames identifiées.

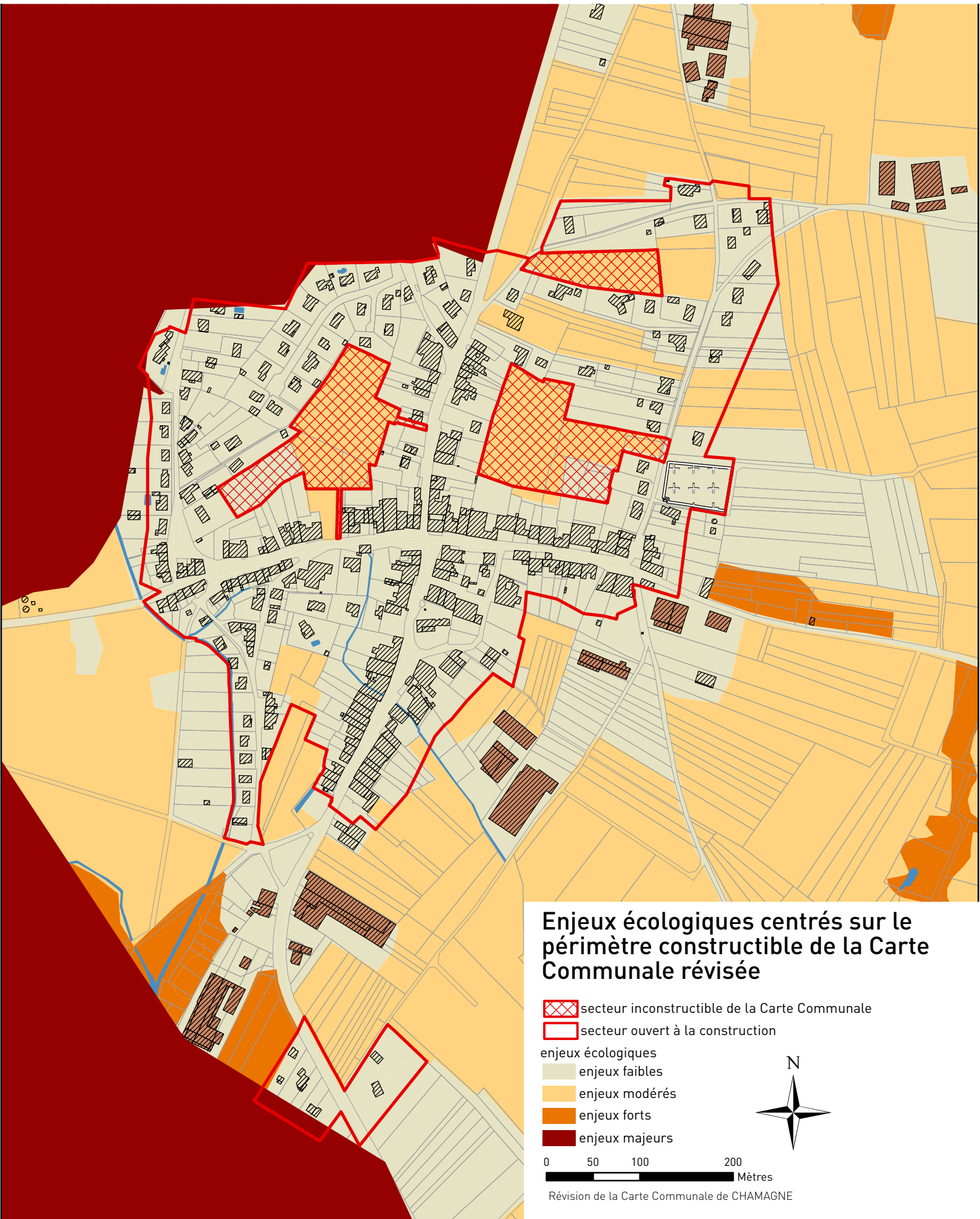
L'incidence sur les corridors écologiques identifiés au sein de la commune est donc considérée comme négligeable.

Incidences potentielles du périmètre constructible de la Carte Communale dans une logique « éviter, réduire, compenser »







En préambule, il convient de rappeler que les impacts sur l'environnement doivent être minimaux dans une logique « éviter, réduire, compenser » (ERC). Plus précisément, cette séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évitées, ni suffisamment réduits. Elle s'applique notamment aux projets et aux plans et programme soumis à évaluation environnementale. Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen. Elle fût consolidée en août 2016 par deux textes : la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages codifie dans le code de l'environnement des principes forts, tels que la nécessaire effectivité des mesures ERC, et des modalités de suivi plus précises, par exemple la géolocalisation pour les mesures compensatoires. L'ordonnance sur l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes porte une approche plus globale de leurs impacts sur l'environnement. Par ailleurs, la séquence ERC fait l'objet de groupes de travail nationaux qui impliquent les parties prenantes. (Source : Ministère de l'environnement).

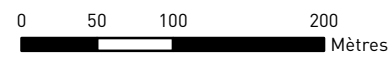
Le périmètre constructible de la Carte Communale ouvre une surface de 27.75 ha. il n'abrite pas de milieux naturels à enjeux écologiques forts ou majeurs. Les seuls enjeux écologiques identifiés sont modérés composés par des prairies mésophiles pour une surface de 2.60 ha. Le reste du périmètre est classé en enjeu écologique faible.

Par conséquent, **L'incidence ici est donc considérée comme négligeable, et les impacts sur l'environnement sont ainsi évités, sans nécessité d'engager des mesures de réduction ou de compensation.** En effet, environ 3 ha de prairies mésophiles présentes en cœur de bâti sont classées en zone inconstructibles dans la Carte Communale et 98% de ces espaces figurent en zone non ouverte à la construction.



Enjeux écologiques centrés sur le périmètre constructible de la Carte Communale révisée

-  secteur inconstructible de la Carte Communale
-  secteur ouvert à la construction
- enjeux écologiques
 -  enjeux faibles
 -  enjeux modérés
 -  enjeux forts
 -  enjeux majeurs



Révision de la Carte Communale de CHAMAGNE

5.-

Les indicateurs d'évaluation



Comme le territoire communal de CHAMAGNE est couvert par le site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) » et que la révision du document d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation « rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » au titre de l'article R161-3 du code de l'urbanisme.

Plusieurs indicateurs sont proposés et présentés dans le tableau ci-après. Celui-ci :

- ✗ explicite chaque indicateur.
- ✗ indique les sources qui pourront aider la commune à procéder à l'analyse des résultats de l'application de la Carte Communale.
- ✗ rappelle les valeurs initiales.
- ✗ propose des valeurs à atteindre au plus tard dans un délai de 6 ans après l'approbation du document d'urbanisme et qui serviront de référence pour procéder à l'analyse des résultats.

INDICATEURS	EXPLICATIONS	SOURCES	Valeurs initiales	Valeurs d'arrivée
Répondre à l'objectif de maintenir la population communale	La population communale est de 466 habitants au RGP2018. <u>Objectif</u> : permettre un maintien à minima du nombre des habitants.	Statistiques communales INSEE.	466 habitants.	466 habitants.
Taux de construction annuel	Indicateur complémentaire au précédent Pour répondre aux ambitions communales en matière de maintien du niveau de la population.	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+analyse des demandes et des refus).	27.74 ha de périmètre constructible.	Maintien de la moyenne des projets par an, soit 1 à 2 par an.
Consommation sur les espaces naturels et agricoles	Les lois ENE, de modernisation de l'agriculture et de la pêche et ALUR prévoient une modération de la consommation sur les espaces agricoles, la densification du bâti, la lutte contre l'étalement urbain.	Nb de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+ analyse des demandes et des refus)	1.72 ha d'espaces naturels et agricoles sont identifiés comme potentiellement mobilisables.	Maintien de la moyenne des projets par an, soit 1 à 2 par an. Analyse des projets en dehors du périmètre constructible.
Préservation et restauration de la trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité	Richesse environnementale, préservation de la biodiversité et des corridors écologiques qui traversent le territoire / incidences environnementales négligeables.	Etude écologique de terrain.	Carte de la TVB en date du diagnostic du PLU.	Non fragmentations des corridors écologiques, non « grignotage » des réservoirs de biodiversité, maintien des espaces inconstructibles (prairies, zones humides.
Respect d'un recul de 10 m des cours d'eau	Prescription dans le SCOT pour maintenir une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.		Carte de la ressource en eau dans le diagnostic.	Analyse du respect de ce recul.



RAPPORT DE PRESENTATION

/ Révision de la Carte Communale de Chamagne



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

FloraGIS

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques
8c avenue de la Libération
F-57530 Courcelles-Chaussy
Tél : +33.(0)3.87.21.09.15
floragisorange.fr - http://floragis.com



Diagnostic et hiérarchisation des zones humides

COMMUNE DE CHAMAGNE



Septembre 2021

Table des matières

I. Introduction et objet de la mission	3
I.1 Rappel législatif	4
I.2 Détermination de la nature des milieux humides.....	5
I.3 Relevés de terrains	5
I.4 Objet de la mission	13
II. Méthodologie d'analyse.....	14
II.1- Etape 1 : état des lieux.....	14
II.2 - Etape 2 : relevé de terrain	15
II.3- Etape 3 : Hiérarchisation des zones humides	18
III. Présentation de la commune	25
III.1. Contexte géographique	25
III.2. Contexte géologique	26
III.3. Contexte pédologique	27
III.4. Contexte hydraulique.....	28
IV. Inventaire des zones humides	29
V. CONCLUSIONS	36
ANNEXE 1 : Fiches des zones humides selon le protocole DDT 88	38

I. Introduction et objet de la mission

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, ont longtemps été considérées comme des lieux insalubres ou inutiles. Jusqu'à un passé récent, l'homme n'a cessé de les assécher, via le drainage et le remblaiement afin d'y exercer ses activités (habitat, agriculture,...).

Les zones humides sont bien représentées dans le département des Vosges et aujourd'hui, on s'aperçoit de l'importance de ces milieux par leurs rôles multiples :

- stockage des eaux de crue,
- régulation des débits (d'étéage, des crues, d'inondations, érosion, coulées de boue)
- recharge des nappes phréatiques,
- auto-épuration de l'eau,
- filtration des eaux de ruissellement sur parcelles agricoles,
- filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes en eau de qualité,
- production de biomasse (poissons, pâture...).

Ainsi, les zones humides sont des éléments centraux de l'équilibre des bassins versants et sont considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

Ce sont aussi des milieux possédant un riche patrimoine naturel avec un fort potentiel économique par le biais des intérêts forestiers, agricoles et également touristiques, et pédagogiques. Il convient donc de bien les connaître et d'en faire l'inventaire.

L'objet de la mission est la **réalisation d'un inventaire des zones humides et l'élaboration d'un plan d'actions à l'échelle du bassin versant amont de la Vologne.**

I.1 Rappel législatif

Les dispositions de la Loi du 3 janvier 1992, dite **Loi sur l'Eau** ont pour objet une **gestion équilibrée de la ressource en eau**.

La Directive Cadre sur l'Eau (**DCE**) du 23 octobre 2000 (transposée dans le droit français en 2004), qui fixe l'**objectif de bon état des eaux à horizon 2015**, a rappelé l'importance du rôle des zones humides pour atteindre cet objectif.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement, modifié par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, précise aujourd'hui que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise notamment à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

Ce même article définit les **zones humides** comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, la Loi Risques n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (qui fait référence aux crues notamment) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 (LEMA) du 30 décembre 2006 sont autant de textes qui rappellent que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général, comme l'affiche l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement.

Il y a donc aujourd'hui une reconnaissance politique à la préservation des zones humides et le Code de l'environnement impose de mieux les identifier et d'assurer la cohérence des diverses politiques et des financements publics relatifs à cette thématique.

D'autre part, les **documents d'urbanisme** (SCOT, PLU et Cartes Communales) doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Bassin rhin-Meuse (et des SAGE lorsque ces derniers existent) qui décline les orientations de la DCE à l'échelle du bassin-versant.

Dans ce contexte juridique et environnemental particulier, il est nécessaire que les zones humides soient identifiées et délimitées au niveau local, de façon à permettre une prise en compte de ces

milieux à l'amont de tout projet d'aménagement, et une préservation à long terme.

C'est la raison pour laquelle la commune de Chamagne a souhaité réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de la commune.

I.2 Détermination de la nature des milieux humides

Caractérisation d'une zone humide

La phase de terrain a pour objectif d'identifier chaque zone humide, d'établir son contour et de la caractériser. Les critères les plus facilement appréhendables sur le terrain sont les critères **pédologiques** (basés sur hydromorphie des sols) et **botaniques** (basés sur l'étude de la végétation hygrophyle).

Le **critère hydrologique** est également intéressant, notamment dans le cas de sites remaniés où la végétation et les sols ne sont pas des critères pertinents. Cependant, la présence d'eau étant parfois saisonnière ou ponctuelle, ce critère ne doit pas être considéré de façon déterminante.

Ces critères sont alternatifs et interchangeable : il suffit que l'un des deux soit rempli pour qu'on puisse qualifier officiellement un terrain de zone humide. Si un critère ne peut à lui seul permettre de caractériser la zone humide, l'autre critère est utilisable (circulaire 2010-3008 du 18 janvier 2010).

Ainsi, en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide (Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007, Article R211-108 du code de l'environnement).

Le choix d'utiliser l'un ou l'autre des critères dépendra des données et des capacités disponibles, ainsi que du contexte du terrain : dans les secteurs artificialisés, l'approche pédologique est particulièrement adaptée tandis que sur des sites à fortes variations topographiques ou avec une flore très typée, l'approche à partir de la végétation est à privilégier.

I.3 Relevés de terrains

a. Critère Habitat

Le critère relatif à la végétation peut être recherché soit à partir des espèces végétales soit à partir des habitats. Le choix de l'approche par l'habitat est fait lorsque les cartes d'habitats ou les données habitat sont disponibles.

Examen biologique (Examen des espèces)

L'examen de la végétation s'effectue sur des placettes positionnées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide ou de la partie de la zone humide concernée par le projet en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière et en localisant une placette par secteur homogène du point de vue des conditions de milieu. Pour la réalisation de l'examen de la végétation, la période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Sur chacune des placettes, il s'agit de vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides (espèces hygrophiles ou mésohygrophiles), en suivant le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté de 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. du même arrêté. Certaines espèces, ne présentant pas un caractère hygrophile marqué ou systématique à l'échelle nationale, sont répertoriées sur des listes additives d'espèces, arrêtées par les préfets de régions sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Cette liste additive peut comporter des adaptations par territoire biogéographique.

La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides. Ainsi, dans chaque formation végétale homogène, il est possible de déterminer visuellement si des indicateurs primaires liés à la végétation sont présents.

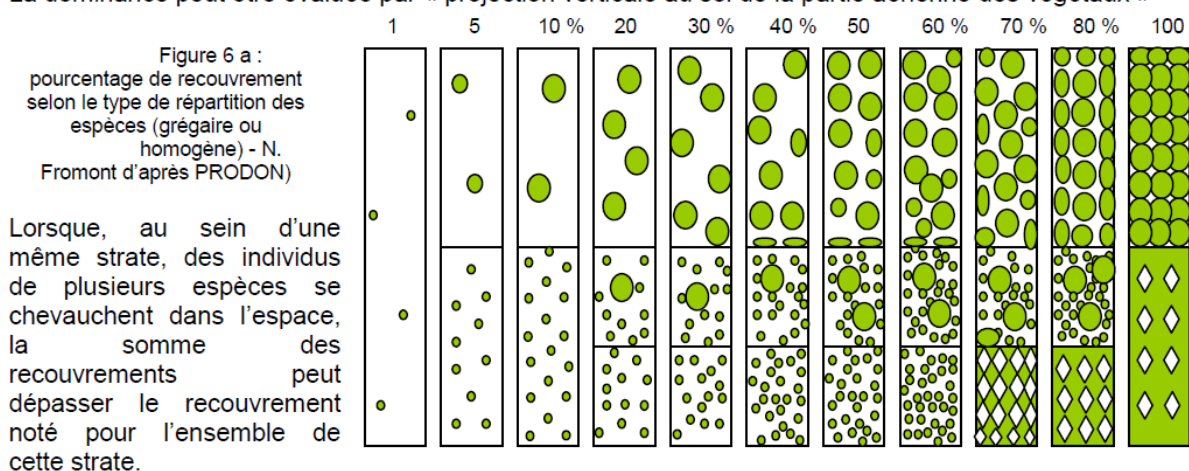
Si nécessaire, il est possible de faire des mesures sur des placettes-échantillons représentatives des situations rencontrées. Il est recommandé de prendre des placettes circulaires d'environ 10 m de rayon pour les espèces ligneuses et de 1,5 m pour les herbacées. Nous augmentons la taille des placettes pour les formations très diversifiées.

Si un des indicateurs primaires est présent, le site est humide.

Outils pour les espèces

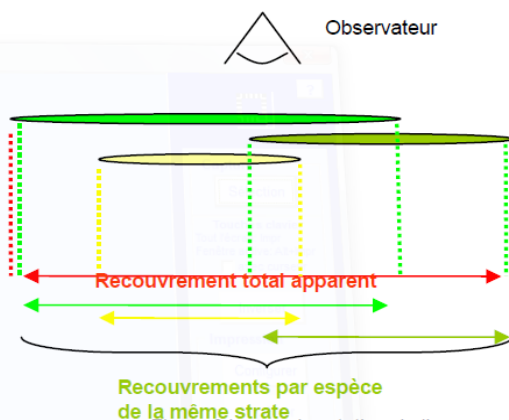
Comment établir la dominance ?

La dominance peut être évaluée par « projection verticale au sol de la partie aérienne des végétaux »



Protocole extrait de l'arrêté :

« ... - sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;



Examen phytosociologique (Examen des Habitats)

L'examen des habitats consiste à déterminer des espaces dans lesquels plusieurs types de végétaux cohabitent en fonction de l'exploitation de mêmes ressources (eau, nature des sols, etc...). Si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « 1 » dans l'une des listes figurant à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. La mention « H » dans ces listes signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveau hiérarchique inférieur sont caractéristiques des zones humides.

La limite de la zone humide correspond alors au contour de cet espace auxquels sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif aux sols.

Pour ces habitats, dont il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats, une expertise des sols ou des espèces végétales est nécessaire.

Pour les milieux non perturbés, il convient d'examiner les unités phytosociologiques de manière précise avec **une caractérisation des zones humides selon la typologie CORINE jusqu'à un niveau à 4 chiffres lorsqu'elle existe.**



Prairie Eutrophe



Mégaphorbiaies à reine des prés



Mégaphorbiaie

b. Examen pédologique (examen du sol)

L'examen du sol doit être réalisé par des sondages positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière (circulaire n° 2010-3008). Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Un sondage est nécessaire par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel. Pour la réalisation de l'examen du sol, la fin de l'hiver et le début de printemps sont des périodes idéales pour constater la réalité des excès d'eau, tandis que l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année.


Chaque sondage pédologique doit être réalisé à une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre dans la mesure des possibilités. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Sol réductique
Engorgement quasi-permanent

Couleur gris bleuâtre à gris
Débutant à moins de 50 cm
de la surface du sol



Horizon réductique « G »		Réduction (bleu, vert, bleu-vert) dans la nappe et tâche d'oxydation sur fond bleu (rouilles, ocres, oranges) dans la zone temporairement réoxygénée de battement de la nappe
--------------------------	---	---

Caractérisation de l'hydromorphie

Sol rédoxique Engorgement temporaire

Taches rouilles ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées

- Débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.

- Débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur associé à des traits réductiques apparaissant au moins entre 80 et 120 cm de profondeur.

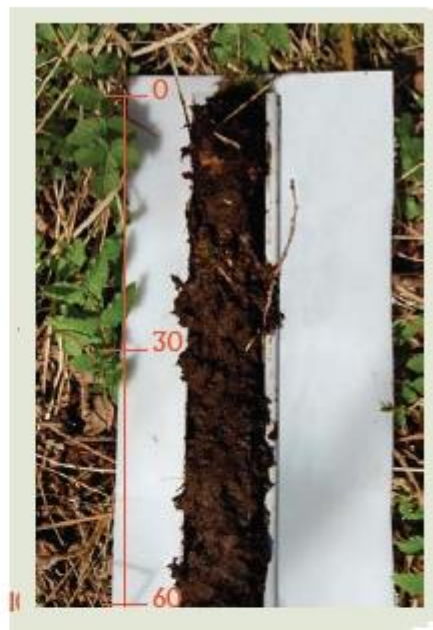



Horizon rédoxique « g »		Tâches d'oxydation (rouilles, ocre, orange et de décoloration grises) dans une matrice brune
		Tâche de décoloration ou de réduction (gris ou brun gris)
		Nodules ferro-manganiques (noirs ou bruns foncés, tendres ou durs)

Caractérisation de l'hydromorphie

**Sol tourbeux
Engorgement permanent**

*Matériaux organiques plus ou moins décomposés, de couleur foncé.
Horizon tourbeux débutant entre la surface et 50 cm de profondeur et d'une épaisseur d'au moins 50 cm.*



Horizon H		Couleur noirâtre et aspects fibreux
-----------	---	-------------------------------------

Caractérisation de l'hydromorphie

Si une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme « sol de zone humide » pour l'application de la rubrique 3.3.10 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaire ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée), l'excès d'eau prolongé ne se traduit pas par des traits d'hydromorphie facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphiques doit être réalisée pour apprécier la saturation par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

La liste des types de sols donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France. Lorsque des données ou cartes pédologiques sont utilisées, il est nécessaire de tenir compte non seulement de la dénomination du type de sol, mais surtout des modalités d'apparition des traits histiques, reductiques ou rédoxiques mentionnées précédemment.

I.4 Objet de la mission

La mission consiste en la réalisation :

- d'un **inventaire des zones humides selon le CCTP 88** sur les zones ouvertes à l'urbanisation. En effet, la commune de Chamagne souhaite disposer d'une étude zone humide effective précise pour l'instruction de ses permis de construire et pour une évolution future de son document d'urbanisme.
- Et d'un **inventaire des zones humides de niveau 2 établi selon le guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse pour l'ensemble du territoire** avec une attention particulière pour les zones ouvertes à l'urbanisation. Cet inventaire permettra :
 - d'**identifier des zones humides effectives** (ZHE), de les **délimiter plus finement**, de les **décrire** ;
 - d'**améliorer la connaissance** sur la présence de zones humides sur un territoire, mais aussi de pouvoir **identifier les programmes d'action** à mettre en place sur les zones humides effectives.

En résumé, il s'agira donc pour l'inventaire de niveau 2 :

- d'identifier les zones humides et les délimiter selon la méthode décrite dans les points suivants;
- de les cartographier, afin d'aboutir à une numérisation géoréférencée sous S.I.G. et à un atlas cartographique ;

- de les caractériser par typologie (ripisylve, prairies, tourbières, mares ...) et par état de conservation ;
- d'évaluer leur intérêt fonctionnel (quantité / qualité des eaux souterraines / superficielles, biodiversité, lutte contre les inondations, intérêt récréatif / paysager / économique, etc.) ;
- d'identifier les dynamiques, les éventuelles menaces et les enjeux sommaires liés à chacune des zones.
- de proposer un programme d'intervention basé sur la définition des actions prioritaires à engager.

II. Méthodologie d'analyse

Afin de répondre le plus correctement possible à l'objectif de la mission, l'étude doit suivre les différentes étapes suivantes :

- Etape 1: Etat des lieux et pré-localisation des zones humides
- Etape 2 : Détermination de la nature des milieux
- Etape 3: Caractérisation d'une zone humide
- Etape 4: Hiérarchisation des zones humides

II.1- Etape 1 : état des lieux

Cadre général :

L'identification des zones humides est effectuée à l'aide de plusieurs supports cartographiques. D'une manière générale, il est nécessaire de disposer d'informations sur : l'occupation et la nature du sol, l'hydrographie et le relief. En effet, la présence de zones humides est conditionnée par un certain nombre de facteurs favorables : faible pente, sol hydromorphe, connexion avec le réseau hydrographique et présence de zones naturelles (non bâties).

Avant toute analyse spatiale, le recueil des données existantes consiste à regrouper les données relatives aux zones humides présentes sur le bassin versant de la haute vallée de la Vologne.

Les données disponibles seront analysées afin de sélectionner les zones potentielles pouvant contenir une zone humide. Ces données seront recoupées par des échanges avec des personnes sources connaissant le terrain ; idéalement des exploitants agricoles et forestiers.

Cadre technique :

Les documents suivants serviront de base pour essayer de localiser les sites où la probabilité de trouver une zone humide est forte :

- ♣ - Inventaires existants (zones potentiellement humides, zones humides remarquables ou zones humides ordinaires, inventaires qui peuvent avoir été réalisés dans le cadre d'études spécifiquement dédiées aux zones humides, ou bien dans le cadre d'études menées sur d'autres thématiques : gestion de cours d'eau, lutte contre les inondations, etc.) ;
- ♣ - ZNIEFF, Natura 2000, ENS, sites d'intérêt communautaires, ZICO, APB ;
- ♣ - Inventaires forestiers ;
- ♣ - Classes humides de la base Corine Land Cover ;
- ♣ - Cartes historiques (cartes d'État-Major réalisées sur la période 1820-1866, cartes de Cassini réalisées au XVIIIème siècle, etc.) : ces cartes, disponibles sur Géoportail, font figurer les zones marécageuses ;
- ♣ la carte IGN : toponymie, courbes de niveau, figurés particuliers,
- ♣ le tracé des cours d'eau (...),
- ♣ la carte pédologique,
- ♣ les cartes géologiques, hydrogéologiques et pédologiques,
- ♣ les photographies aériennes récentes du site,
- ♣ toutes autres données utilisables.

II.2 - Etape 2 : relevé de terrain

Un espace de travail a été défini qui reprend les zones U Au, augmentées de surfaces à proximité afin de définir des territoires cohérents. C'est sur ce territoire que repose la méthodologie selon le protocole DDT88.

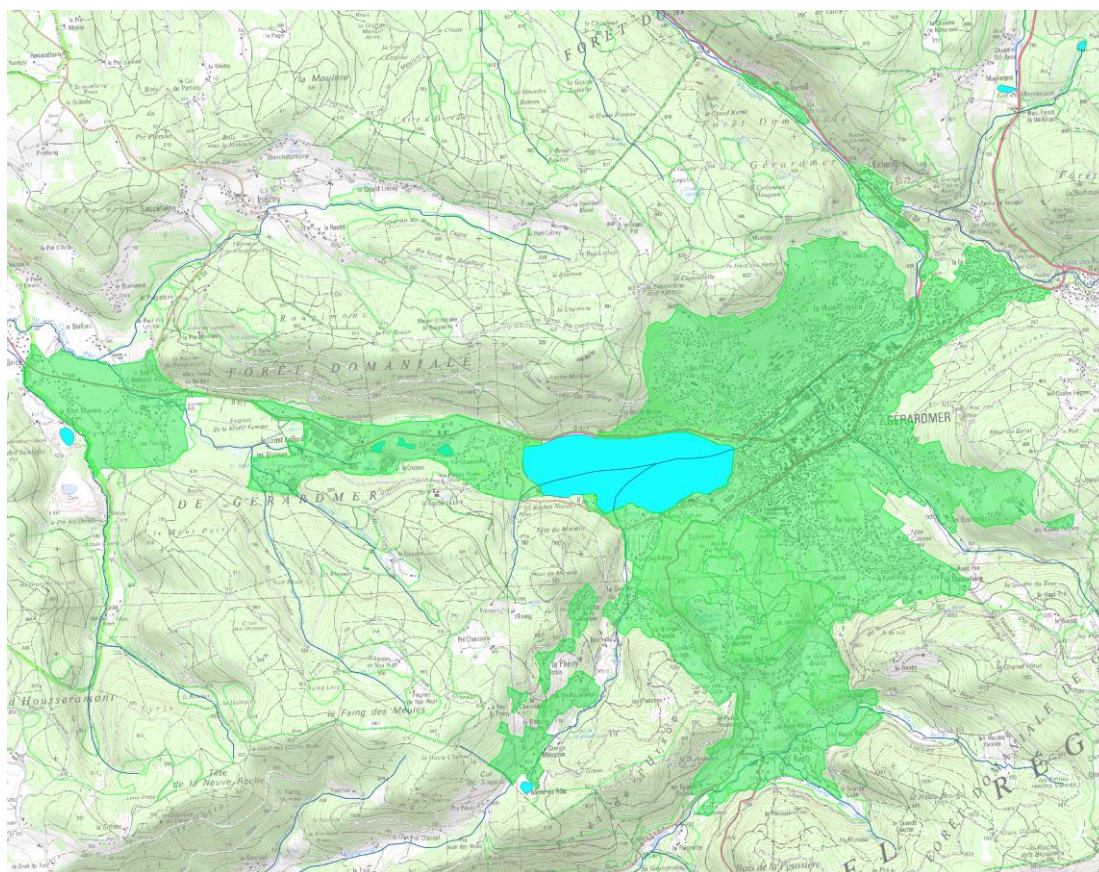


Figure 2 : Carte présentant le territoire soumis au protocole DDT88

Cadre général :

La phase de terrain a pour objectif d'identifier la zone humide, d'établir son contour et de la caractériser. Les zones humides sont caractérisées par les trois critères suivants (cumulatifs ou non : un seul suffit) :

- ✓ Présence d'une végétation hygrophile (adaptée aux conditions humides) ;
- ✓ Présence d'un sol hydromorphe ;
- ✓ Présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondabilité).

Cadre technique :

Phase initiale : nous réaliserons une couche Mapinfo faisant apparaître le contour de la commune et le découpage de celle-ci en zones étudiées selon le CCTP 88 et en zones étudiées selon la méthodologie initiale de niveau 2.

Phase secondaire : Cette étape portera uniquement sur les secteurs dits à enjeux d'urbanisme (zone tampon incluse).

La méthodologie à adopter pour cette troisième étape sera la suivante :

Sur les milieux non perturbés : Réalisation d'une cartographie des habitats sur la base de relevés phytosociologiques. Les habitats considérés comme des milieux humides sont listés par l'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 joint en annexe. Une fois ces habitats identifiés, nous indiquerons le code CORINE Biotope (jusqu'à un niveau à 4 chiffres minimum) qui sera obtenu à l'aide de la liste des habitats figurant au tronc commun national de l'IFEN3 (ex.: 31.61 Broussailles d'aulne vert, 53.21 Cariçaie haute, 44.92 Saulaie marécageuse, etc.).

Sur les milieux perturbés : Pour les milieux perturbés devra être effectué un ensemble de relevés pédologiques à la tarière représentatif de la surface couverte (1 pour 2000 m², soit 5 points par hectare). On cherchera des traces d'hydromorphie dans les sols minéraux (fer oxydé, fer réduit et sols listés par l'Arrêté Ministériel du 1er octobre 2009), lesquelles doivent commencer dans les 50 premiers centimètres et se prolonger ou s'intensifier en profondeur, sur au moins 50 cm (voir le chapitre généralités).

Cas spécifique des remblais : Enfin, dans le cas particulier des zones de remblai, l'analyse portera sur un inventaire de la végétation qui devra être caractérisée en utilisant la liste des espèces indicatrices des zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008 (application du critère « flore »).

DELIMITATION :

Les limites de la zone humide se feront au plus près des critères étudiés (limites entre la flore hygrophile et la flore non hygrophile, entre les habitats de milieux humides et ceux non-humides). Compte-tenu du fait qu'en zone humide la marge de transition entre l'humide et le non-humide peut varier de façon importante et selon un gradient plus ou moins marqué (mosaïque méso-hygro/méso souvent complexe), on privilégiera une délimitation maximale de la zone humide par rapport aux limites externes. En effet, la zone humide doit être envisagée en tant que système.

II.3- Etape 3 : Hiérarchisation des zones humides

La hiérarchisation des zones humides repose sur leurs fonctionnalités :

a. Les fonctions des zones humides

Les zones humides rendent plusieurs services par leurs différentes fonctions :

- fonction hydraulique, avec ses deux composantes hydrologiques et physico-chimique
- fonction écologique ou biologique

Les fonctions hydrologiques

Les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. L'eau est naturellement l'élément fondamental de la vie des milieux humides. Elle alimente les écosystèmes, apporte des matières fertilisantes et bien souvent sculpte le paysage. Mais si tous les milieux humides sont marqués par l'abondance fluctuante de l'eau, leur dynamique hydrologique est en revanche très variable d'un milieu à l'autre, selon le climat, la localisation géographique et l'histoire des sites.

Les zones humides ont ainsi une grande fonction de régulation hydraulique, notamment dans le cadre des phénomènes suivants :

- Expansion des crues : le volume d'eau stockée au niveau des zones humides évite une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval par deux mécanismes : l'effet éponge (stockage de l'eau dans les dépressions en surface et dans une moindre mesure dans les sols), d'une part et d'autre part, l'effet d'étalement (l'épandage du débit de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes provoque un abaissement de la ligne d'eau).
- Régulation des débits d'étiage : les zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des étiages lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Ce fonctionnement repose sur un substrat plus ou moins poreux qui favorise l'emménagement de volumes d'eau. L'inertie du milieu permet la restitution lente au cours des mois d'été de ces volumes stockés.
- Recharge des nappes : La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.
- Recharge du débit solide des cours d'eau : Les zones humides situées en bordure des cours

d'eau peuvent assurer une part notable de la recharge du débit solide des cours d'eau.



Fonctions physiques et biogéotechniques

Elles sont aussi des « filtres naturels », les « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.

L'eau qui alimente les zones humides apporte souvent de grandes quantités de matières minérales : sable ou limon transportés par les crues des fleuves, nitrates ou pesticides présents dans la nappe phréatique

Ces matières sont, selon les cas, stockées ou transformées dans les zones humides, dans des mécanismes souvent complexes. On parle de « biogéochimie » pour qualifier les processus complexes par lesquels des éléments minéraux ou organiques sont transformés par la combinaison de l'action des êtres vivants. La diversité et la complexité des mécanismes en jeu interdisent leur explication détaillée. Globalement, on peut considérer qu'il existe trois mécanismes : apports et dépôt, reprise de matériaux, transformation.



Fonctions écologiques

Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

L'eau est naturellement l'élément fondamental de la vie des milieux humides. Elle alimente les écosystèmes, apporte des matières fertilisantes et bien souvent sculpte le paysage. Mais si tous les milieux humides sont marqués par l'abondance fluctuante de l'eau, leur dynamique hydrologique est en revanche très variable d'un milieu à l'autre, selon le climat, la localisation géographique et l'histoire des sites.

Les milieux humides échangent de l'eau avec l'atmosphère, le réseau hydrographique de surface et le sous-sol.



b. Le principe de hiérarchisation des zones humides

Après identification et délimitation de chaque zone humide, chaque site diagnostiqué humide est évalué en fonction de deux entrées :

- une fonction biologique,
- une fonction hydraulique/ fonction préservation de la qualité de l'eau.

Un système de notation des zones humides est mis en place par la DDT des Vosges. A chacune de ces entrées et en fonction des caractéristiques de la zone humide concernée, une note est attribuée. Le détail du schéma de connexion est la caractérisation la plus explicite du rôle hydrologique de la zone humide. Une notation est attribuée à cette fonction et va de 1 à 6 (1 étant la note la plus défavorable et 6 la plus favorable). L'addition de ces deux notes nous permet d'obtenir une note globale caractéristique de la fonctionnalité de la zone humide.

Une fois cette notation effectuée, la zone humide figure dans un des trois cas suivants :

- Type ZH1 : Zone humide présentant un intérêt remarquable, à conserver obligatoirement (c'est à dire qu'elle abrite une faune et/ou une flore protégée, rare ou menacée)
- Type ZH2 : Zone humide présentant un intérêt écologique moyen à fort dont les fonctions sont à préserver avec la mise en place d'écoquartier ou de pratiques agricoles particulières
- Type ZH3 : Zone humide ordinaire pouvant être aménagée avec la mise en place de

mesures compensatoires.


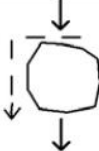




- La fonction biologique

La fonction biologique est appréciée en fonction de la présence d'habitats, ou espèces végétales ou animales remarquable. Chaque site sera indexé par un indice allant de 1 à 3 en fonction de son intérêt. Le tableau ci dessous reprend le principe de notation que nous utilisons habituellement.

APRES INVENTAIRE DE TERRAIN (application du cahier des charges MISEN)			
Type ZH	Type 1 Zone humide remarquable	Type 2 Zone humide d'intérêt moyen à fort	Type 3 Zone humide « ordinaire »
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Site identifié par le SDAGE et la DREAL (notamment Zone Humide Remarquable du SDAGE dont la cartographie peut être obtenue auprès de la DDT 88) ; - Tourbière ; - Habitat accueillant des espèces protégées¹ ; - Habitat déterminant ZNIEFF² codé 1. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat déterminant ZNIEFF² codé 2 ou 3 ; - Tout milieu ou habitat constituant une trame bleue (notamment identifiée au Schéma Régional de Cohérence Écologique SRCE) ou corridor écologique (identifié par un SCOT, à l'occasion du PLU ou autre) ; - Intérêt hydrologique variable³ (important à faible). 	<p>Zone humide ne répondant à aucun des critères précédents mais identifiée par la mise en application du cahier des charges MISEN/DDT.</p>

Le schéma de connexion est la caractérisation la plus explicite du rôle hydrologique de la zone humide. Une notation est attribuée à cette fonction et va de 1 à 6 (1 étant la note la plus défavorable et 6 la plus favorable).

Schéma de connexion de la zone humide :

					
Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6
Pas d'altération, fonctionnement naturel ou semi-naturel	Altération des entrées d'eau	Altération des sorties d'eau	Altération de l'entrée et de la sortie d'eau	Altération du transit de l'eau (type fossé ou cours d'eau surcreusé)	Création de plans d'eau ou de mares

Les deux notations nous permettent en renseignant le tableau ci-dessous de définir parmi les trois cas, celui dans lequel figure la zone humide. Il ne s'agit pas d'une pure addition, puisque certains facteurs sont prépondérants.









Cas 1 Zone Humide à préserver obligatoirement



Cas 2 Zone Humide dont les fonctions doivent être préservées. (Mise en place d'écoquartier ou de pratiques agricoles adaptées)



Cas 3 Possibilité d'aménagements avec mise en oeuvre de mesures compensatoires

APRES INVENTAIRE DE TERRAIN (application du cahier des charges MISEN)			
Type ZH	Type 1 Zone humide remarquable	Type 2 Zone humide d'intérêt moyen à fort	Type 3 Zone humide « ordinaire »
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Site identifié par le SDAGE et la DREAL (notamment Zone Humide Remarquable du SDAGE dont la cartographie peut être obtenue auprès de la DDT 88) ; - Tourbière ; - Habitat accueillant des espèces protégées¹ ; - Habitat déterminant ZNIEFF² codé 1. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat déterminant ZNIEFF² codé 2 ou 3 ; - Tout milieu ou habitat constituant une trame bleue (notamment identifiée au Schéma Régional de Cohérence Écologique SRCE) ou corridor écologique (identifié par un SCOT, à l'occasion du PLU ou autre) ; - Intérêt hydrologique variable³ (important à faible). 	<p>Zone humide ne répondant à aucun des critères précédents mais identifiée par la mise en application du cahier des charges MISEN/DDT.</p>
		 <p>Pas d'altération, fonctionnement naturel ou amélioré</p>	 <p>Altération des entrées d'eau</p>  <p>Altération des sorties d'eau</p>  <p>Altération de l'intensité et de la durée d'écoulement</p>  <p>Altération du transit de l'eau (type fossé ou cours d'eau)</p>  <p>Création de plans d'eau ou de mares</p>

Une fois cette notation effectuée, la zone humide figure dans un des trois cas suivants :

- Cas 1 : Zone humide présentant un intérêt remarquable, à conserver obligatoirement
- Cas 2 : Zone humide dont les fonctions sont à préserver avec la mise en place de dispositifs particuliers
- Cas 3 : Zone humide pouvant être aménagée avec la mise en place de mesures compensatoires.

Nous indiquerons également dans les fiches si la zone humide est dégradée ou pas.

Ci-contre un modèle commenté d'une fiche zone humide que nous utilisons habituellement et qui sera adapté par rapport à la demande du présent marché

Remplissage d'une fiche de terrain

Les fiches d'inventaire qui suivent permettent de localiser et de décrire les zones humides puis de réaliser une expertise de l'état de satisfaction de la zone par rapport aux grandes fonctions des zones humides :

- fonction hydraulique
- fonction préservation de la qualité de l'eau.
- fonction biologique

Chaque fiche reprendra les éléments suivants :

- le(s) critère(s) de délimitation,
- le type de zone humide (selon la typologie SDAGE/SAGE),
- le type d'alimentation en eau,
- la végétation présente (habitat selon la typologie Corine Biotope, pas de relevé botanique demandé, mais possibilité de mentionner les espèces remarquables observées),
- l'état de conservation/ dégradation,
- l'intérêt majeur de la zone (intérêt écologique, intérêt pour le soutien d'étiage, intérêt paysager),
- les préconisations d'actions avec toute indication nécessaire pour évaluer la faisabilité et la priorité d'intervention.

FICHE ZH N°..

Commune :

Date de l'inventaire :

Lieu-dit :

Description générale de la zone

Protocole : DDT 88

Cette partie permet de renseigner les grandes caractéristiques de la zone humide: commune, date de l'inventaire, lieu-dit, bassin versant dans lequel se situe la zone humide, surface de la zone humide, nature du sol. Un extrait de plan permet de matérialiser l'emprise de la zone humide sur les parcelles.

Bassin versant :

Surface ZH :

Nature du sol :

Caractère remarquables de la zone : _____

Caractère remarquables de la zone :

Mesure de protection/Inventaire :

Il s'agit des caractères qui permettront de définir l'intérêt écologique de la zone humide. Il s'agit des mesure de protection qui peuvent être présente sur la zone humide, de la description des habitats composants la Zone Humide, des espèces hygrophiles, des espèces remarquables, des espèces protégées. Tous ces caractères nous permettront de noter chaque site selon un indice allant de 1 à 3 en fonction de son intérêt.

Habitats composants la Zone Humide :

Habitats déterminants ZNIEFF :

Espèces hygrophiles :

Espèces remarquables :

Espèces protégées :

Fonction biologique :

Intérêt écologique :

Régime hydrologique de la zone humide _____

Régime hydrologique de la zone humide

Régime de subversion :

Il s'agit des caractères qui permettront de définir l'intérêt hydrologique de la zone humide. Il s'agit du régime de subversion, des capacités épuratoires, de la présence ou non de cours d'eau, de l'altération des entrées et des sorties d'eau, de la durée de présence d'eau et de l'activité et des usage de la zone humide :

Capacités épuratoires :

Présence de cours d'eau :

Altération des entrées et des sorties d'eau :

Durée de présence d'eau :

Activité/Usage de la zone humide :

Intérêt hydrologique :

Autres facteurs ou activités influençant la Zone Humide :

Classement final selon le tableau de hiérarchisation :

III. Présentation de la commune

Avant de mettre en œuvre l'inventaire des zones humides sur la commune de Chamagne, nous avons effectué le bilan des données existantes sur le territoire d'études.

III.1. Contexte géographique

Le territoire de la commune de Chamagne est situé sur la rive droite de la Moselle.



Figure 3 : Plan de situation

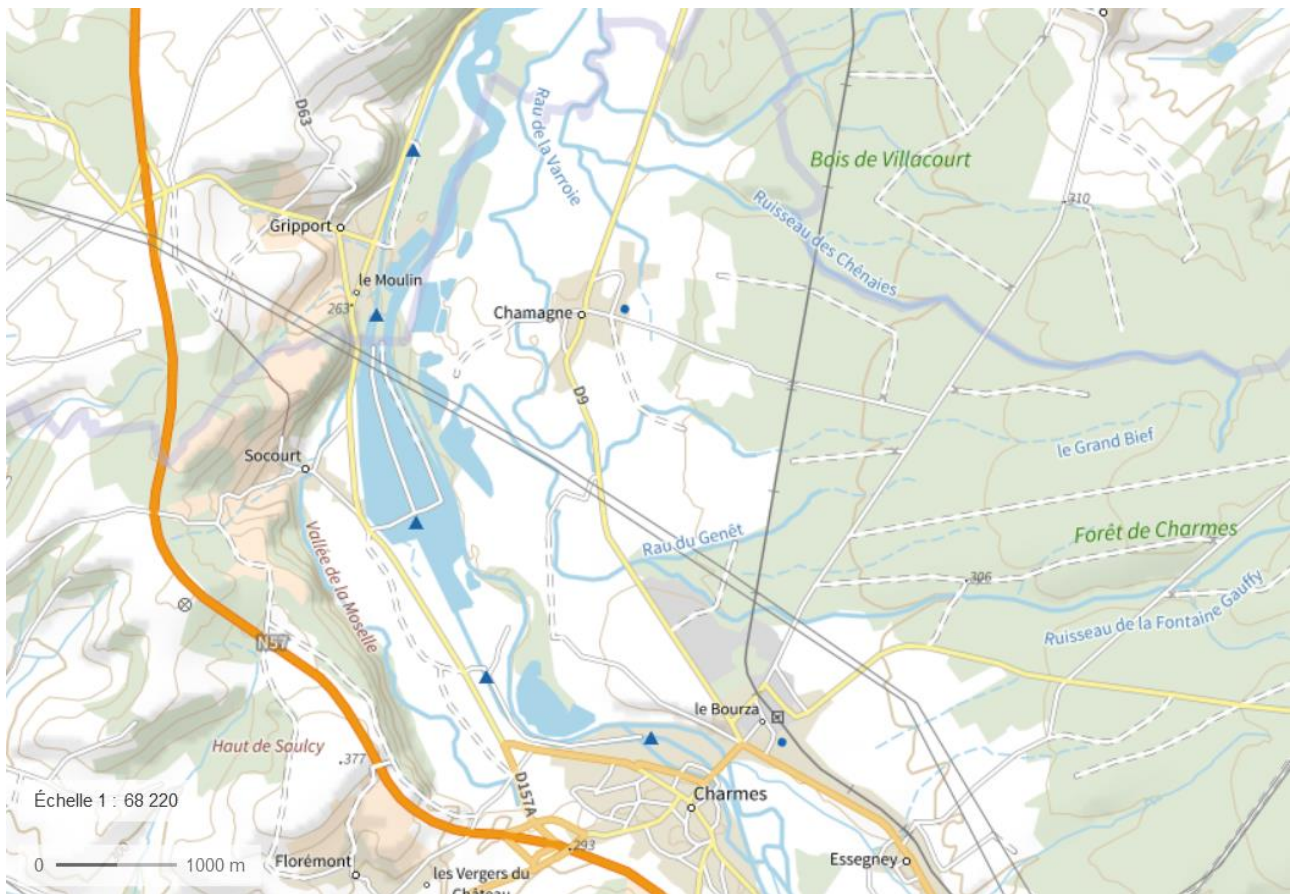


Figure 4 : Vue sur la commune de Chamagne

III.2. Contexte géologique

Le département des Vosges comprend des dépôts anciens précambriens et siluriens plus ou moins métamorphisés : schistes et gneiss, dévoniens volcano-détritiques et divers types de granites hercyniens. Après l'orogénèse hercynienne, l'érosion a réduit le massif à l'état de pénéplaine pendant qu'étaient mises en place, localement, des formations détritiques et volcaniques dans de petits bassins subsidient. Au Trias, une large et épaisse couverture détritique a recouvert une grande partie du massif.

L'ensemble a été relevé et basculé vers le nord-ouest au Tertiaire, puis remodelé par l'érosion. Le relief conserve quelques héritages anciens, mais l'essentiel des formes actuelles résulte de l'action des cours d'eau dès la fin du Tertiaire et des glaciers pendant le Quaternaire.

Nous sommes ici essentiellement en présence de matériaux résultant de l'altération de roches gréseuses, cristallines, éruptives ou métamorphiques. Les altérations en place de ces roches donnent naissance à des arènes de granulométrie variable en fonction de la quantité et de la qualité des minéraux altérables originels et de l'intensité des processus d'argilisation.

De nombreux remaniement d'origine périglaciaire ou plus récents sont fréquemment intervenus pour redistribuer ces matériaux sous l'influence des processus géomorphologiques ayant successivement façonné le modelé.

Le territoire de la commune de Chamagne est concerné sur les reliefs par des formations essentiellement granitiques. Ces reliefs sont tapissés sur le bord des piémonts par des formations d'âge glaciaire et dans les fonds de vallées et vallons par des alluvions récentes à actuelles.

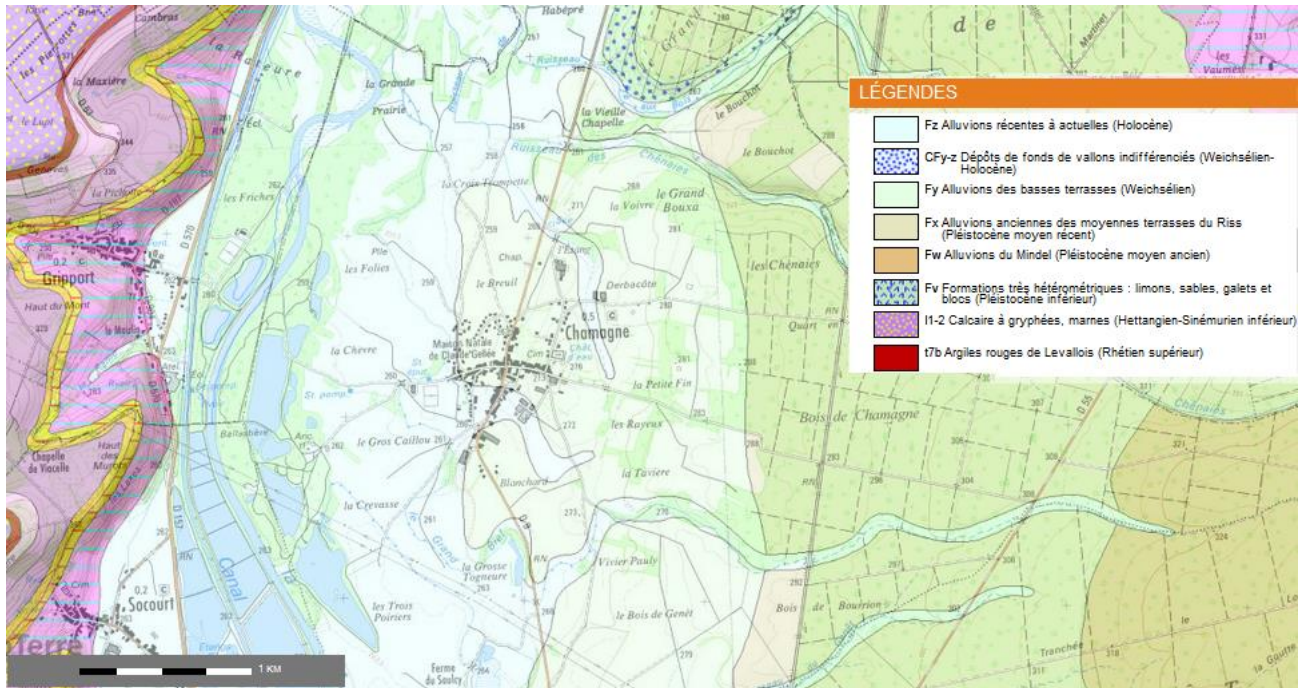


Figure 5 : carte géologique

Le territoire communal de la commune de Chamagne consiste au niveau géologique en terrain d'âge quaternaire :

Fz - Alluvions récentes à actuelles (Holocène)

Fy- Alluvions des basses terrasses (Weichsélien)

Fx - Alluvions anciennes des moyennes terrasses du Riss (Pléistocène moyen récent)

Ces niveaux sont constitués de galets et de graviers de quartz et de quartzite. Ces éléments sont associés à un matériau limono-sableux.

III.3. Contexte pédologique

Les deux principaux processus de pédogénèse demeurent l'altération des niveaux géologiques sous-jacents associés à de possibles transferts latéraux en fonction de la topographie. Sur le secteur de la commune de Chamagne nous rencontrons essentiellement des fluvisols.

Ces zones ne sont pas forcément le siège de zones humides. Les sols de zone humide sont décrits ci-après au niveau du chapitre Inventaire.

Dans la zone bâtie et à proximité, nous avons rencontré des anthroposols. Il s'agit de sols remaniés. Ainsi sur les zones à anthroposols artificiels (sols constitués de matériaux non pédologiques d'origine anthropique et artificielle), nous ne pouvons pas trouver de zones humides. Nous rappelons que ce

sont souvent des zones imperméabilisées (maisons, routes, accès, ...).

Dans les zones à anthroposols artificiels, nous introduisons une nuance. En effet, les jardins potagers, pelouses autour des maisons sont souvent exempts de zones humides et ne sont pas voués à être bâtis. La zone d'anthroposol artificiel n'a pas été prospectée par des sondages à la tarière. Par contre les zones à anthroposols transformés pouvant accueillir une ou plusieurs maisons ont été systématiquement prospectées. Les anthroposols transformés sont des sols dont la partie supérieure du solum a été fortement transformée par des apports massifs ou de longue durée de matière organique ou minérale. Ce sont souvent les jardins potagers, parcs ... qui sont exempts de zones humides mais ne sont pas destinés à la construction.

III.4. Contexte hydraulique

La commune de Chamagne est drainé par un ensemble de cours d'eau drainant envers la Moselle.

IV. Inventaire des zones humides

Rappelons que l'inventaire des zones humides porte sur les secteurs localisés aux abords du bâti.

a. Typologie morphologique des zones humides rencontrées

Prairies humides

La majorité des zones humides effectives sont des prairies humides :

Les prairies de bordure de cours d'eau sont toujours caractérisées par la présence d'un cours d'eau souvent situé au centre de la zone humide.

Les prairies de bas fonds sont souvent associées à de petits ruisselets (écoulements non considérés comme cours d'eau, sans berges ni fond différencié) et à des sources.

Boisements humides de bordures de cours d'eau

Les ripisylves simples, cordons boisés de quelques mètres de larges sur les berges des cours d'eau sont bien représentées notamment en fond de talweg des cours d'eaux les plus encaissés , présents surtout dans la partie Sud du domaine communal.!

b. Résultats pédologiques

Les sols de zone humide rencontrés sur la commune de GERARDMER sont les suivants:

Les anthroposols

Les anthroposols artificiels : Ce sont des sols constitués de matériaux non pédologiques d'origine anthropique et artificiel (gravats, décombres, routes, implantation de maisons,...). Il s'agit de zones imperméabilisées qui ne peuvent en aucun cas constituer des zones humides.

Les anthroposols transformés : Ce sont des sols dont la partie supérieure du solum a été fortement transformée par des apports massifs ou de longue durée de matière organique ou minérale. Ce sont souvent les jardins potagers, parcs ...qui sont exempts de zones humides mais ne sont destinés à la construction.

Les brunisols

Ce sont des sols brunifiés non argilluviés. Leur pédogénèse est marquée par des altérations modérées et par une faible néogénèse de minéraux argileux secondaires et d'oxyhydroxydes de fer. Ces sols se rencontrent souvent sur un substratum gréseux.

Les fluviosols

Les fluviosols sont développés dans des matériaux déposés récemment, les alluvions fluviales, mis en place par transport, puis sédimentation en milieu aqueux. Ces alluvions peuvent être relativement homogènes ou présenter une grande hétérogénéité minéralogique et granulométrique qui reflète la diversité des matériaux géologiques et pédologiques situés en amont du bassin versant.

Ils occupent toujours une position basse dans les paysages, celle des vallées où ils constituent le lit mineur et majeur des rivières.

Ils sont marqués par la présence d'une nappe phréatique alluviale permanente ou temporaire à forte oscillation et ils sont généralement inondables en périodes de crue.

Les colluviosols

Les colluviosols sont des formations superficielles particulières de versant qui résultent de l'accumulation progressive de matériaux pédologiques, d'altérites ou de roches meubles arrachées plus haut dans le paysage.

Les rédoxisols

Les traits rédoxiques apparaissent dès la surface du sol (horizon Ag) et persistent même en période sèche. Ces sols sont le siège d'excès d'eau d'origines diverses.

Ce sont des sols avec de faibles superficies, présents en vallées alluviales, en bas de versants et dans les dépressions. Ce type de sol représente la majorité des sols de zones humides présents sur la commune.

Les histosols

Ils sont définis comme étant composés de matière organique. La matière organique du sol a une teneur en carbone organique de 12 à 18 pour cent, ou plus, selon la teneur en argile du sol. Ces matériaux comprennent la terre noire (matériau du sol saprique), la tourbe. Des conditions aquatiques ou un drainage artificiel sont requis. Typiquement, les histosols ont une densité apparente très faible et sont mal drainés car la matière organique retient très bien l'eau. La plupart sont acides et beaucoup sont très déficients en nutriments végétaux majeurs qui sont emportés dans le sol constamment humide.

c. Résultats d'après l'analyse des habitats (Typologie Code Corine) sur l'espace concerné par le protocole DDT88

Selon la typologie Corine biotope les zones humides rencontrées sur la zone d'étude de Chamagne sont les suivantes :

- Prairie humides eutrophes : Code CORINE 37,2
- Mégaphorbiaies : Code CORINE 37,1
- Formation riveraines de saules– 44,1:
- Végétations de ceinture des bords des eaux 53,5

Nous les détaillons ci-dessous:

• **Prairie humides eutrophes 37,21**

> La localisation

Les prairies humides eutrophes se rencontrent généralement sur des sols modérément riches à très riches en nutriments. On les trouve au niveau des plaines, collines et fonds de vallées. Elles ne sont que peu présentes sur le territoire communal inspecté.

> La description et la physionomie

Pâtures et prairies à fourrage traitées de façon extensive.

On distingue différents types de prairies selon l'intensité du pâturage, du piétinement et de l'enrichissement en azote. On y trouve des espèces relativement diversifiées qui fleurissent à la fin du printemps. Les refus des animaux peuvent donner un aspect particulier.

> Les espèces végétales rencontrées

Juncus effusus (Joncs diffus), Angelica sylvestris (Angélique des bois), Filipendula ulmaria (Reine des prés)

> La dynamique et la gestion

Elles peuvent former une zone de transition entre les prairies mésophiles à fausse avoine, les formations oligotrophes de Molinie et les communautés de bas-marais ou les magnocariçaies.

• **Mégaphorbiaies – 37,1**

> La localisation

Fonds de vallée, le long des cours d'eau, très souvent inondés. Elles sont assez largement représentées sur le territoire communal.

> La description et la physionomie

Prairies humides de hautes herbes dominées par la Reine des prés (Filipendula ulmaria) et mégaphorbiaies (Filipendula ulmaria, Angelica sylvestris) colonisant des prairies humides et des pâturages, après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage.

Rarement uniforme les prairies et mégaphorbiaies à Reine des Prés sont caractérisées par des espèces à feuilles larges ce qui n'est pas favorable au développement des petites plantes.

Elles sont pauvres en espèces prairiales et notamment en poacées (graminées) car elles ne subissent plus la fauche ou le pâturage.

> Les espèces végétales rencontrées

Eip : Angelica sylvestris (Angélique des bois), Filipendula ulmaria (Reine des prés)

Eis : Eupatorium cannabinum (Eupatoire à feuilles de chanvre), Lysimachia vulgaris (Lysimaque commune), Lythrum salicaria (Salicaire commune)

Ec : Cirsium palustris (Cirse des marais), Oenanthe crocata (Oenanthe safranée), Silene flos-cuculi (Silène fleur de coucou), Poa trivialis (Pâturin commun), Lotus pedunculatus (Lotier des

marais), *Stachys palustris* (Epière des marais)

> La dynamique et la gestion

Les mégaphorbiaies à Reine des prés sont des stades transitoires. Il n'y a donc pas de gestion à appliquer pour maintenir l'habitat en état.

Elles se forment par abandon des pratiques agropastorales ou suite à la destruction de forêts riveraines.

La dynamique naturelle de l'habitat est la fermeture par les fruticées et les ligneux comme les Saules puis l'évolution vers des forêts riveraines (aulnaies-frênaies, chênaie pédonculées-ormaies,...).

En régression dans les régions où l'agriculture est très présente (conversion des prairies en cultures, mise en pâture ou fauche). Affectées par la populiculture, le drainage, une forte eutrophisation, les aménagements hydrauliques, les espèces invasives).

• **Formation riveraines de saules- 44,1:**

> La localisation

Formation qui s'installe le long des cours d'eau et en fond de vallées ou de vallons.

> La description et la physionomie

Formations arbustives ou arborescentes de saules soumises à des inondations périodiques. Limitée en surface, il s'agit d'un mince cordon.

> Les espèces végétales rencontrées en périphérie de la zone exploitée ou dans des ornières:

salix alba (Saules blancs), *Populus nigra* (Peupliers noirs), *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux), *Fraxinus excelsior* (Frêne commun), *Angelica sylvestris* (Angélique des bois), *Deschampsia cespitosa* (Canches cespiteuses), *Filipendula ulmaria* (Reine des Prés)

> La dynamique et la gestion

Cette formation est soumise à des inondations périodiques. Rôle écologique (rôle épurateur par exemple), faunistique, ornithologique et paysager fort. Elle régule également le régime hydrique, épure les eaux, piège les sédiments et fixe les berges.

Généralement en bon état de conservation, elle peut toutefois évoluer vers des boisements avec notamment le frêne et l'aulne qui deviendraient dominant.

• **Végétations de ceinture des bords des eaux 53,5**

> Localisation

Les ceintures d'étangs, de mares, les bordures de cours d'eau à courant lent, les marais d'eau douce de faible profondeur, les fonds vaseux inondés, les fossés. Sur sols hydromorphes avec limons fins et argile. Il s'agit d'une zone de faible extension présente dans la zone humide 8 en relation avec un fossé.

> Physionomie

Groupements monospécifiques dominés par de grandes hélophytes (1 à 2m), graminées, typhacées ou cyperacées à fort recouvrement, formant souvent les ceintures externes des pièces d'eau douce. Il existe plusieurs types de végétation selon les espèces dominantes : phragmitaies (*Phragmites australis*), typhaies (*Typha latifolia*), cariçaies (*Carex sp.*),...

> Espèces végétales rencontrées

Carex sp. (Laïches), *Phragmites australis* (Roseau phragmite), *Alisma plantago-aquatica* (Plantain d'eau), *Iris pseudacorus* (Iris faux-acore), *Lythrum salicaria* (Salicaire commune), *Solanum dulcamara* (Morelle douce-amère)

> Dynamique et Gestion

Constitue une transition entre les communautés terrestres exondées toute l'année et les aquatiques flottantes ou immergées.

La dynamique de l'habitat est directement liée à la variation des niveaux d'eau et à l'alternance inondation/exondation qui détermine la succession des communautés végétales.

L'habitat peut être envahi par des saules, des aulnes glutineux; une ripisylve peut s'installer.

Ce milieu constitue un habitat, une étape pour de nombreuses espèces animales (reproduction, migration,...) et végétales à forte valeur patrimoniale

d. Description des zones humides sur la commune de Champagne

Plusieurs zones humides ont été repérées sur le territoire de la commune de Champagne. La plupart sont présentes en fond de talweg :

Zone Humide 1 : Derbacôte

Zone Humide 2 : Le Breuil Est

Zone Humide 3 : Le Breuil Ouest

Zone Humide 4 : Le Grand Bief

Zone Humide 1 : Derbacôte

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeurs. C'est une petite zone humide occupée par une prairie eutrophe et des habitats de bords de cours d'eau. Le détail floristique, habitat est consultable sur la fiche en annexe.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés puisque l'activité urbaine ou agricole n'y est pas présente.

Préconisations :

Cette zone humide est en étroite lien avec le cours d'eau et toute modification fonctionnelle d'un des compartiments de la zone humide risquerait d'avoir des conséquences sur l'ensemble du secteur. Par conséquent, l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quel que soit leur niveau d'intérêt.

Zone Humide 2 : Le Breuil Est

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeurs. C'est une petite zone humide occupée par une prairie eutrophe. Le détail floristique, habitat est consultable sur la fiche en annexe.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés puisque l'activité urbaine y est inexistante. .

Préconisations :

Cette zone humide est en étroite lien avec le cours d'eau et toute modification fonctionnelle d'un des compartiments de la zone humide risquerait d'avoir des conséquences sur l'ensemble du secteur. Par conséquent, l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quel que soit leur niveau d'intérêt.

Zone Humide 3 : Le Breuil Ouest

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeurs. Elle est présente sur le Bord Ouest de la RD9 en sortie de village. Il s'agit d'une petite zone humide occupée par une prairie eutrophe Le détail floristique, habitat est consultable sur la fiche en annexe.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés .

Préconisations :

Cette zone humide est en étroite lien avec le cours d'eau et toute modification fonctionnelle d'un

des compartiments de la zone humide risquerait d'avoir des conséquences sur l'ensemble du secteur. Par conséquent, l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quel que soit leur niveau d'intérêt.

Zone Humide 4: Le Grand Bief

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeurs. C'est une petite zone humide occupée par une ripisylve . Le détail floristique, habitat est consultable sur la fiche en annexe.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés puisque l'activité urbaine ou agricole n'y est pas présente malgré une pression immobilière sur ces pourtours.

Préconisations :

Cette zone humide est en étroite lien avec le cours d'eau et toute modification fonctionnelle d'un des compartiments de la zone humide risquerait d'avoir des conséquences sur l'ensemble du secteur. Par conséquent, l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quel que soit leur niveau d'intérêt.

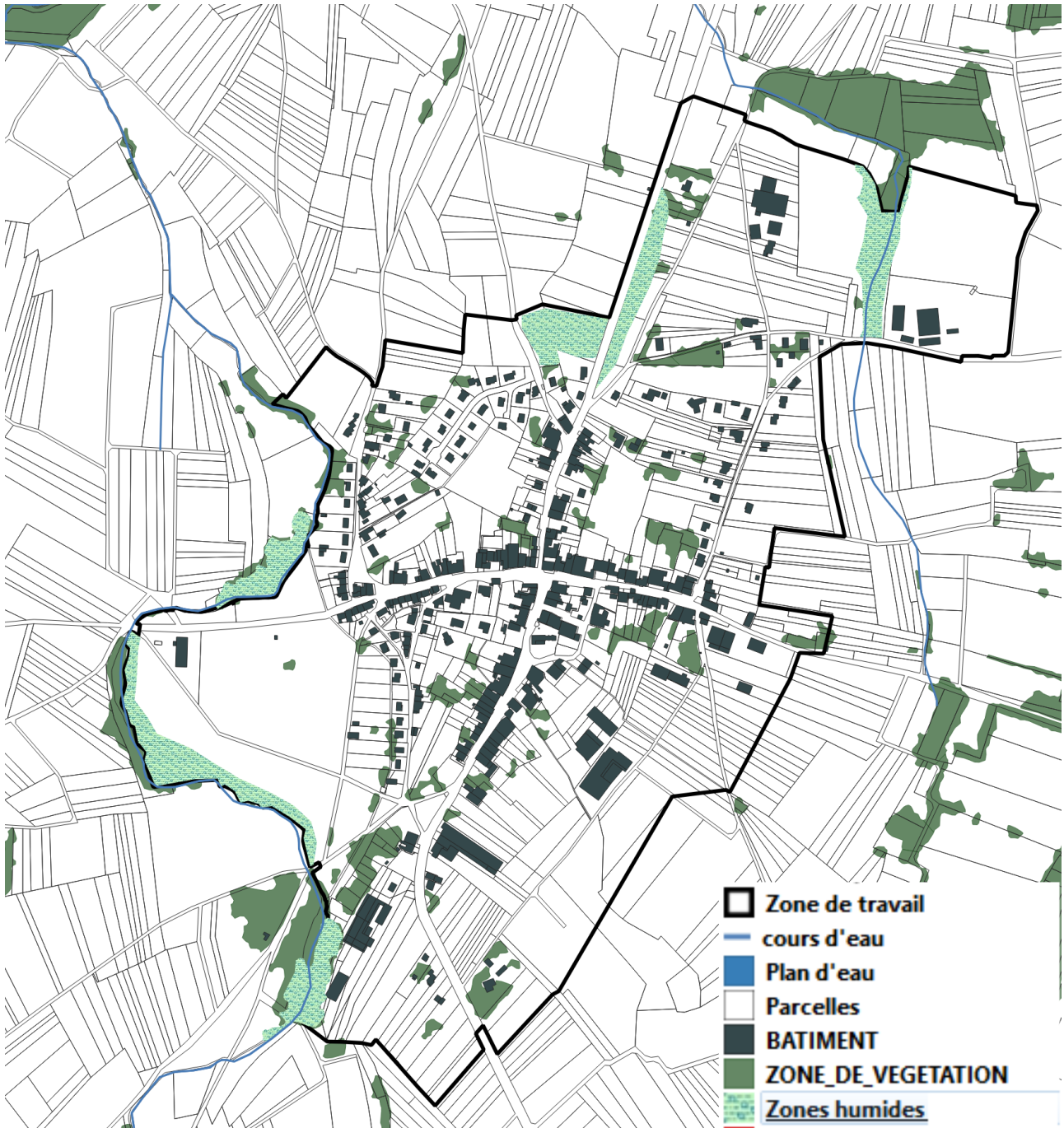
V. CONCLUSIONS

L'inventaire des zones humides de la commune de Chamagne a permis de déterminer l'existence de plusieurs zones humides fonctionnelles à proximité du bâti qu'il convient de préserver, voire même d'en améliorer les fonctionnalités. Leurs intérêts sont multiples et recoupent les trois fonctionnalités qui ont été définies pour les zones humides ; à savoir un intérêt hydraulique, un intérêt chimique pour son rôle de filtre et un intérêt biologique. Ces zones humides sont pour l'essentiel en correspondance étroite avec des cours d'eau et sont présentes avec la zone inondable de ces cours d'eau.

Luxeuil les Bains le 22/09 /2021


Rodolphe WACOGNE

ANNEXE 1 : Carte des zones humides selon le protocole DDT 88



ANNEXE 2 : Fiches des zones humides selon le protocole DDT 88

FICHE ZH N°0088-88084-1

Rubrique Générale	<p>Commune : Chamagne</p> <p>Lieu-dit : Derbacote</p> <p>Surface : 8922 m²</p>	
	<p>Date de l'inventaire : Eté 2021</p> <p>Protocole : DDT 88</p> <p>Bassin versant : Système hydrographique de la Moselle</p>	<p>Nature du sol : sol rédoxique à Réductisol</p> <p>Habitats composants la Zone Humide :</p> <p>Prairies eutrophe: 37,25</p> <p>Végétations de ceinture des bords des eaux 53,5</p> <p>Remarques générales : Il s'agit d'une petite zone humide en bordure d'un cours d'eau</p>
Régime hydrologique	<p>Régime de subversion :</p> <p>Fréquence de submersion : Faible</p> <p>Etendue de la submersion : Faible</p> <p>Capacités épuratoires : oui</p> <p>Présence de cours d'eau : oui</p> <p>Altération des entrées et des sorties d'eau : non</p> <p>Durée de présence d'eau : variable</p>	


Rubrique biologique	<p>Espèces hygrophiles : Alnus glutinosa (Aulne glutineux), Fraxinus excelsior (Frêne commun), Angelica sylvestris (Angélique des bois), Filipendula ulmaria (Reine des prés), Juncus effusus (Joncs diffus).</p> <p>Espèces remarquables : Aucune</p> <p>Fonction biologique : Réservoir de biodiversité</p> <p>Etat de conservation du milieu : Préservé</p> <p>Espaces protégées : Aucun</p> <p>Remarques : Ce vaste ensemble n'est pour l'instant pas menacé car il est situé en dehors des zones urbanisables.</p>
Rubrique contexte	<p>Activité/Usage de la zone humide : prairies et friches</p> <p>Activité et usages autour :</p> <p>Instruments de protection : Aucun</p> <p>Statuts fonciers : Propriétés privées et collectives</p> <p>Zonage : En dehors du zonage urbanisable de la carte communale</p> <p>Valeurs socio-économiques : valeurs agricoles et récréatives</p> <p>Remarques :</p>
Rubrique Hiérarchisation	<p>Fonction Hydrologie</p> <p>Notation : 2/6</p> <p>Intérêt hydrologique : Type 5</p> <p>Fonction biologique : Réservoir de biodiversité</p> <p>Notation : 1/3</p> <p>Intérêt écologique : Type 3</p> <p>Notation : 5/9</p> <p>Classement final selon le tableau de hiérarchisation : Cas 3</p> <p>Zone humide dont les fonctions doivent être préservées</p>
Rubrique Bilan	<p>Atteintes : Aucune</p> <p>Menaces : Aménagements du au caractère NG</p> <p>Niveau de menace : Moyen</p> <p>Fonctions majeures : Réservoir de biodiversité en plaine</p> <p>Remarque concernant le bilan :</p>

Cartographies :



Situation	Parcelles
A cadastral map showing a dense grid of land parcels. A red circle highlights a specific area in the center of the map, corresponding to the location shown in the aerial photograph above.	<p>Section OA 439, 443</p>

FICHE ZH N°0088-88084-2

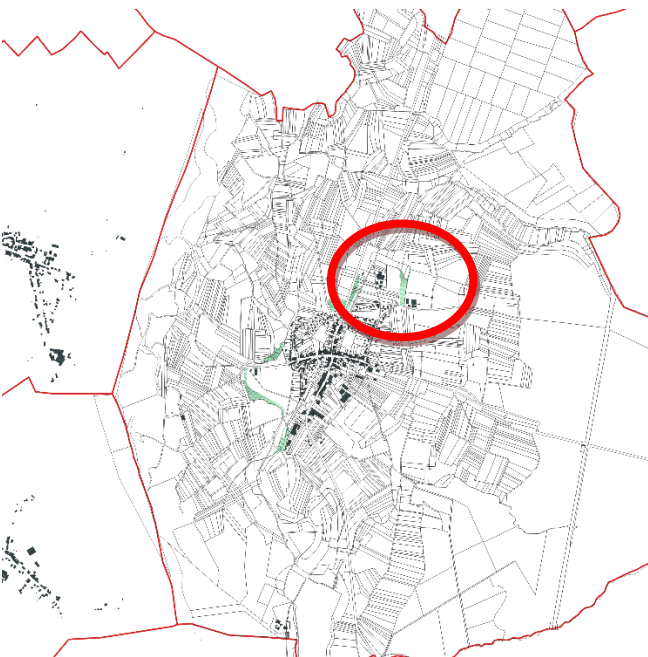
Rubrique Générale	<p>Commune : Chamagne</p> <p>Lieu-dit : Le Breuil Est</p> <p>Surface : 6196 m²</p>	
	<p>Date de l'inventaire : Eté 2021</p> <p>Protocole : DDT 88</p> <p>Bassin versant : Système hydrographique de la Moselle</p>	<p>Nature du sol : sol rédoxique à Réductisol</p> <p>Habitats composants la Zone Humide : Prairies eutrophe: 37,25</p> <p>Remarques générales : Il s'agit d'une petite zone humide en bordure Est de la D9</p>
Régime hydrologique	<p>Régime de subversion :</p> <p>Fréquence de submersion : Faible</p> <p>Etendue de la submersion : Faible</p> <p>Capacités épuratoires : oui</p> <p>Présence de cours d'eau : Non</p> <p>Altération des entrées et des sorties d'eau : non</p> <p>Durée de présence d'eau : variable</p>	
Rubrique biologique	<p>Espèces hygrophiles : Juncus effusus (Joncs diffus).</p> <p>Espèces remarquables : Aucune</p> <p>Fonction biologique : Réservoir de biodiversité</p> <p>Etat de conservation du milieu : Préservé</p> <p>Espaces protégées : Aucun</p> <p>Remarques : Cet ensemble n'est pour l'instant pas menacé car il est situé en dehors des zones urbanisables.</p>	

<u>Rubrique contexte</u>	<p><u>Activité/Usage de la zone humide : prairies et friches</u></p> <p><u>Activité et usages autour :</u></p> <p><u>Instruments de protection : Aucun</u></p> <p><u>Statuts fonciers :</u> Propriétés privées et collectives</p> <p><u>Zonage :</u> En dehors du zonage urbanisable de la carte communale</p> <p><u>Valeurs socio-économiques :</u> valeurs agricoles et récréatives</p> <p><u>Remarques :</u></p>
<u>Rubrique Hiérarchisation</u>	<p><u>Fonction Hydrologie</u></p> <p><u>Notation :</u> 2/6</p> <p><u>Intérêt hydrologique :</u> Type 5</p> <p><u>Fonction biologique :</u> Réservoir de biodiversité</p> <p><u>Notation :</u> 1/3</p> <p><u>Intérêt écologique :</u> Type 3</p> <p><u>Notation :</u> 5/9</p> <p><u>Classement final selon le tableau de hiérarchisation :</u> Cas 3</p> <p>Zone humide dont les fonctions doivent être préservées</p>
<u>Rubrique Bilan</u>	<p><u>Atteintes :</u> Aucune</p> <p><u>Menaces :</u> Aménagements du au caractère NG</p> <p><u>Niveau de menace :</u> Moyen</p> <p><u>Fonctions majeures :</u> Réservoir de biodiversité en plaine</p> <p><u>Remarque concernant le bilan :</u></p>

Cartographies :



Situation



Parcelles

Section OA

370, 372, 373, 374, 375, 376, 377,
378, 379, 380, 722, 723, 739, 740

FICHE ZH N°0088-88084-3

Rubrique Générale	<p>Commune : Chamagne</p> <p>Lieu-dit : Le Breuil Ouest</p> <p>Surface : 7052 m²</p>	
	<p>Date de l'inventaire : Eté 2021</p> <p>Protocole : DDT 88</p> <p>Bassin versant : Système hydrographique de la Moselle</p>	<p>Nature du sol : sol rédoxique à Réductisol</p> <p>Habitats composants la Zone Humide : Prairies eutrophe: 37,25</p> <p>Remarques générales : Il s'agit d'une petite zone humide en bordure Ouest de la D9</p>
Régime hydrologique	<p>Régime de subversion :</p> <p>Fréquence de submersion : Faible</p> <p>Etendue de la submersion : Faible</p> <p>Capacités épuratoires : oui</p> <p>Présence de cours d'eau : Non</p> <p>Altération des entrées et des sorties d'eau : non</p> <p>Durée de présence d'eau : variable</p>	
Rubrique biologique	<p>Espèces hygrophiles : Juncus effusus (Joncs diffus).</p> <p>Espèces remarquables : Aucune</p> <p>Fonction biologique : Réservoir de biodiversité</p> <p>Etat de conservation du milieu : Préservé</p> <p>Espaces protégées : Aucun</p> <p>Remarques : Cet ensemble n'est pour l'instant pas menacé car il est situé en dehors des zones urbanisables.</p>	

<u>Rubrique contexte</u>	<p><u>Activité/Usage de la zone humide : prairies et friches</u></p> <p><u>Activité et usages autour :</u></p> <p><u>Instruments de protection : Aucun</u></p> <p><u>Statuts fonciers :</u> Propriétés privées et collectives</p> <p><u>Zonage :</u> En dehors du zonage urbanisable de la carte communale</p> <p><u>Valeurs socio-économiques :</u> valeurs agricoles et récréatives</p> <p><u>Remarques :</u></p>
<u>Rubrique Hiérarchisation</u>	<p><u>Fonction Hydrologie</u></p> <p>Notation : 2/6</p> <p>Intérêt hydrologique : Type 5</p> <p><u>Fonction biologique :</u> Réservoir de biodiversité</p> <p>Notation : 1/3</p> <p>Intérêt écologique : Type 3</p> <p><u>Notation :</u> 5/9</p> <p><u>Classement final selon le tableau de hiérarchisation :</u> Cas 3</p> <p>Zone humide dont les fonctions doivent être préservées</p>
<u>Rubrique Bilan</u>	<p><u>Atteintes :</u> Aucune</p> <p><u>Menaces :</u> Aménagements du au caractère NG</p> <p><u>Niveau de menace :</u> Moyen</p> <p><u>Fonctions majeures :</u> Réservoir de biodiversité en plaine</p> <p><u>Remarque concernant le bilan :</u></p>

Cartographies :



Situation	Parcelles
	<p>Section OD 433, 434, 439, 440</p>

FICHE ZH N°0088-88084-4

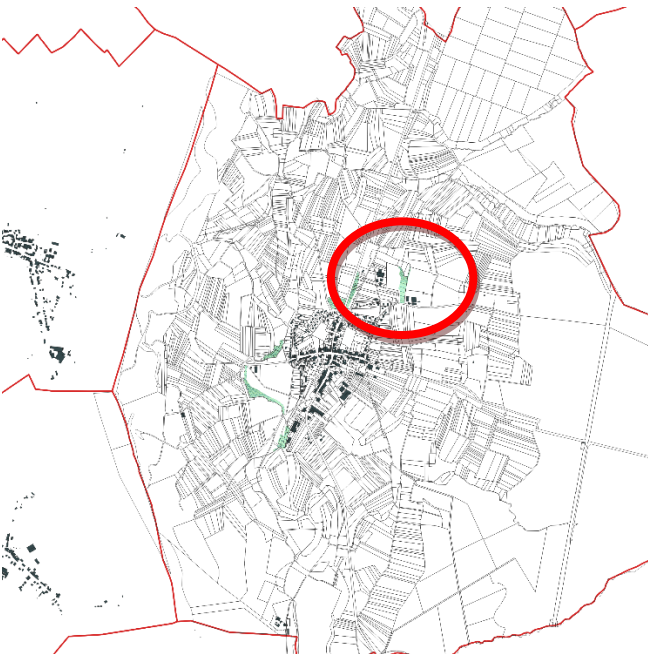
Rubrique Générale	<p>Commune : Chamagne</p> <p>Lieu-dit : Le Grand Bief</p> <p>Surface : 24 408 m²</p>	
	<p>Date de l'inventaire : Eté 2021</p> <p>Protocole : DDT 88</p> <p>Bassin versant : Système hydrographique de la Moselle</p>	<p>Nature du sol : sol rédoxique à Réductisol</p> <p>Habitats composants la Zone Humide : Végétations de ceinture des bords des eaux 53,5</p> <p>Remarques générales : Il s'agit d'une zone humide en bordure d'un cours d'eau ; Le Grand Bief</p>
Régime hydrologique	<p>Régime de subversion :</p> <p>Fréquence de submersion : Faible</p> <p>Etendue de la submersion : Faible</p> <p>Capacités épuratoires : oui</p> <p>Présence de cours d'eau : oui</p> <p>Altération des entrées et des sorties d'eau : non</p> <p>Durée de présence d'eau : variable</p>	
Rubrique biologique	<p>Espèces hygrophiles : Alnus glutinosa (Aulne glutineux), Fraxinus excelsior (Frêne commun), Angelica sylvestris (Angélique des bois), Filipendula ulmaria (Reine des prés), Juncus effusus (Joncs diffus).</p> <p>Espèces remarquables : Aucune</p> <p>Fonction biologique : Réservoir de biodiversité</p> <p>Etat de conservation du milieu : Préservé</p> <p>Espaces protégés : Aucun</p> <p>Remarques : Ce vaste ensemble n'est pour l'instant pas menacé car il est situé en dehors des zones urbanisables.</p>	

<u>Rubrique contexte</u>	<p><u>Activité/Usage de la zone humide : prairies et friches</u></p> <p><u>Activité et usages autour :</u></p> <p><u>Instruments de protection : Aucun</u></p> <p><u>Statuts fonciers :</u> Propriétés privées et collectives</p> <p><u>Zonage :</u> En dehors du zonage urbanisable de la carte communale</p> <p><u>Valeurs socio-économiques :</u> valeurs agricoles et récréatives</p> <p><u>Remarques :</u></p>
<u>Rubrique Hiérarchisation</u>	<p><u>Fonction Hydrologie</u></p> <p>Notation : 2/6</p> <p>Intérêt hydrologique : Type 5</p> <p><u>Fonction biologique :</u> Réservoir de biodiversité</p> <p>Notation : 1/3</p> <p>Intérêt écologique : Type 3</p> <p><u>Notation :</u> 5/9</p> <p><u>Classement final selon le tableau de hiérarchisation :</u> Cas 3</p> <p>Zone humide dont les fonctions doivent être préservées</p>
<u>Rubrique Bilan</u>	<p><u>Atteintes :</u> Aucune</p> <p><u>Menaces :</u> Aménagements du au caractère NG</p> <p><u>Niveau de menace :</u> Moyen</p> <p><u>Fonctions majeures :</u> Réservoir de biodiversité en plaine</p> <p><u>Remarque concernant le bilan :</u></p>

Cartographies :



Situation



Parcelles

Section OD 669, 670, 678, 679, 680
Section OC 182, 188, 189, 192, 193, 194,
195, 196



COMMUNE DE CHAMAGNE

République Française

DEPARTEMENT DES VOSGES

Carte Communale



Présentation

AVRIL 2003

Le Blason Communal a été créé et élaboré en 2000

Enregistré par le CONSEIL Français D'HERALDIQUE

Le 5 avril 2000 avec le N° 2000 / 471

Descriptif

Couleurs :

rouge et jaune - → couleurs de la Lorraine

Bleu → couleur saphirique et céleste. Couleur préférée de la France à toutes les autres, à cause du champ (fond de l'écu) des armes de nos rois, et, pour ce qu'elle représente : le Ciel, la Justice, Humilité et Loyauté.

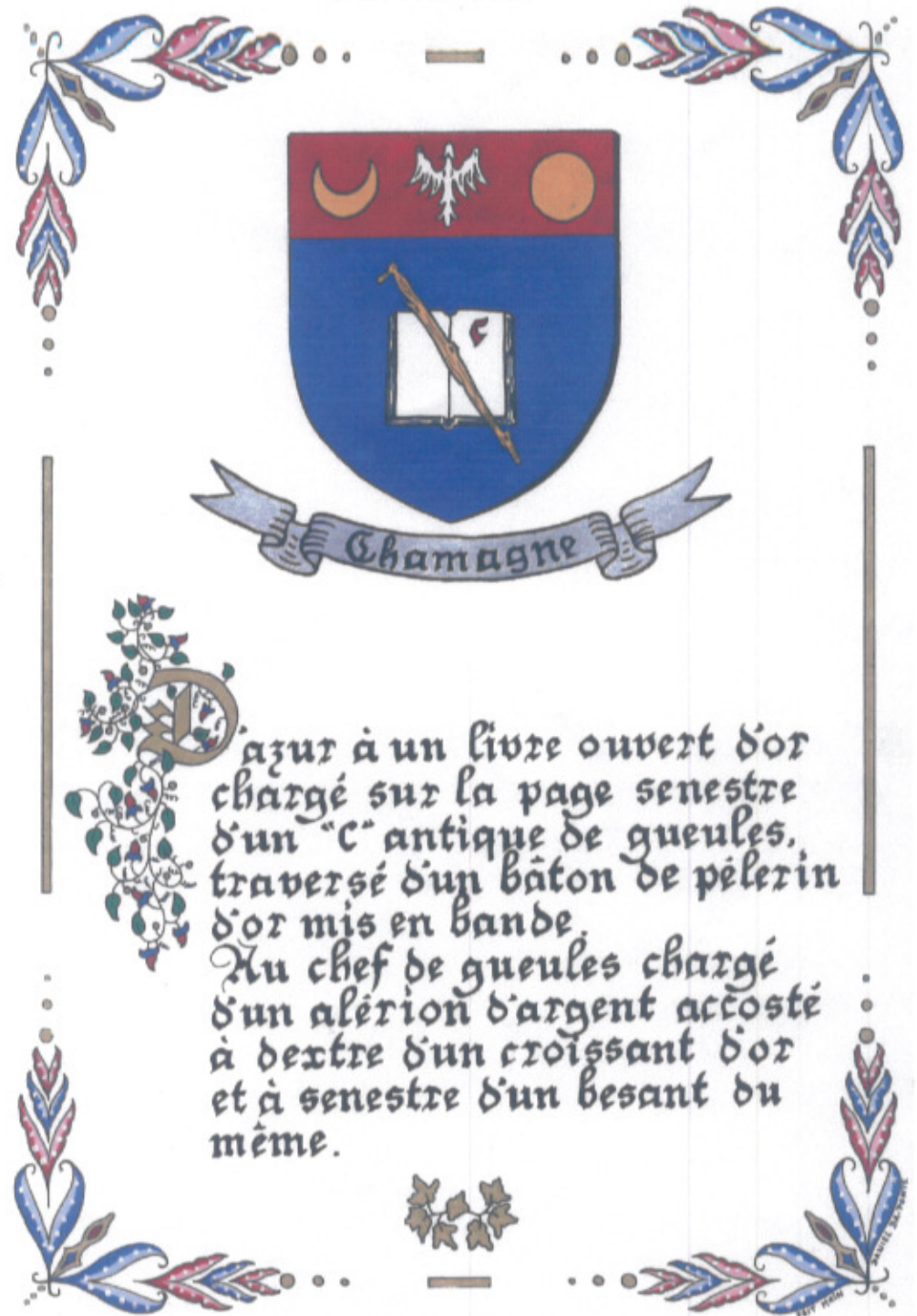
Meubles (figures)

Le Livre ouvert et le Bâton → représentent les nombreux Colporteurs ou marchands roulants que la Commune de Chamagne avait sur son territoire

Le « C » antique → initiale du nom de la Commune

L'Alérion → arme de la famille GELLEE, également de la Lorraine

Le Besant et le Croissant → les principaux seigneurs de la Commune de Chamagne



Dazur à un livre ouvert d'or chargé sur la page senestre d'un "C" antique de gueules, traversé d'un bâton de pèlerin d'or mis en bande. Au chef de gueules chargé d'un alérion d'argent accosté à dextre d'un croissant d'or et à senestre d'un besant du même.

CHAMAGNE : SITUATION GEOGRAPHIQUE





Vues aériennes du village

Chamagne: un village rue traditionnel

CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 24 OCT. 2003

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Secrétaire Général de la Préfecture

Yvon ALAIN



Approuvé par délibération
du Conseil Municipal du
26/09/2003

Ple Rainy l'adjoint,

ENVIRONNEMENT

Le village de CHAMAGNE est situé au nord du département des Vosges.

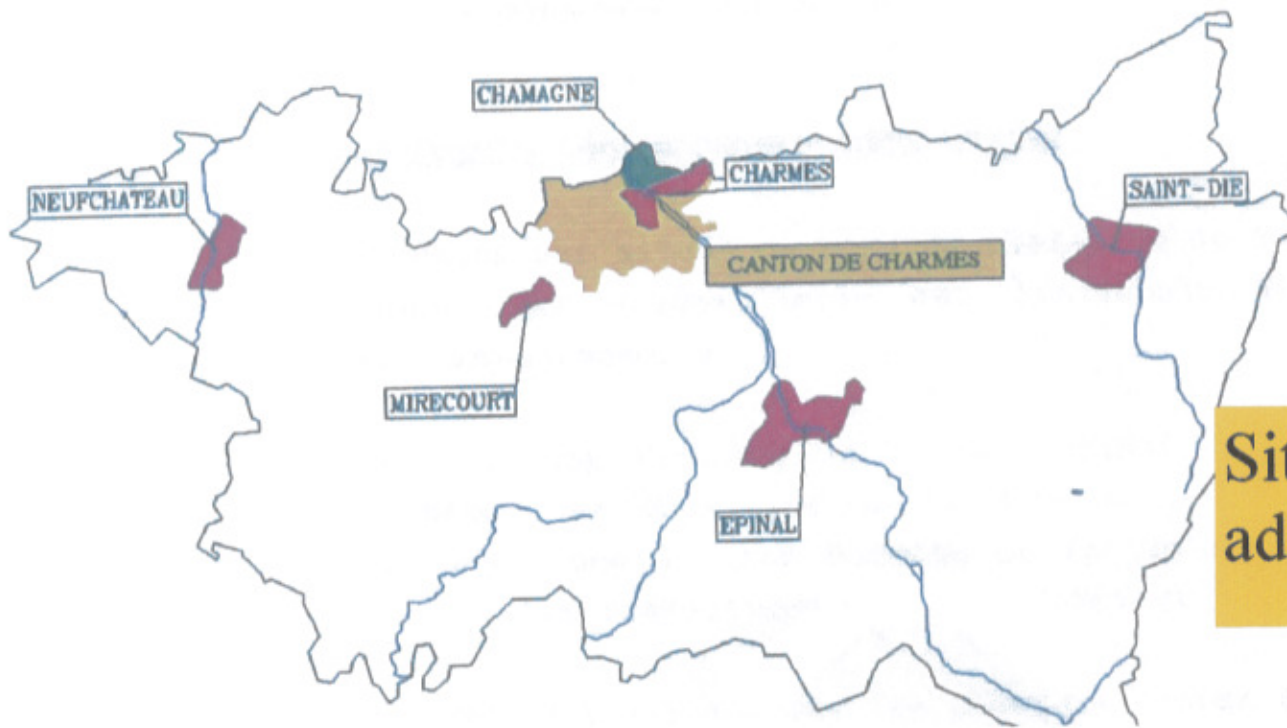
C'est un village - rue développé le long de la route départementale N°9 et des voies communales N°1 de CHAMAGNE à ST-GERMAIN et N°3 de CHAMAGNE à GRIPPORT .

Il étend son territoire sur la vallée de la Moselle, il est limitrophe de la Meurthe-et-Moselle.

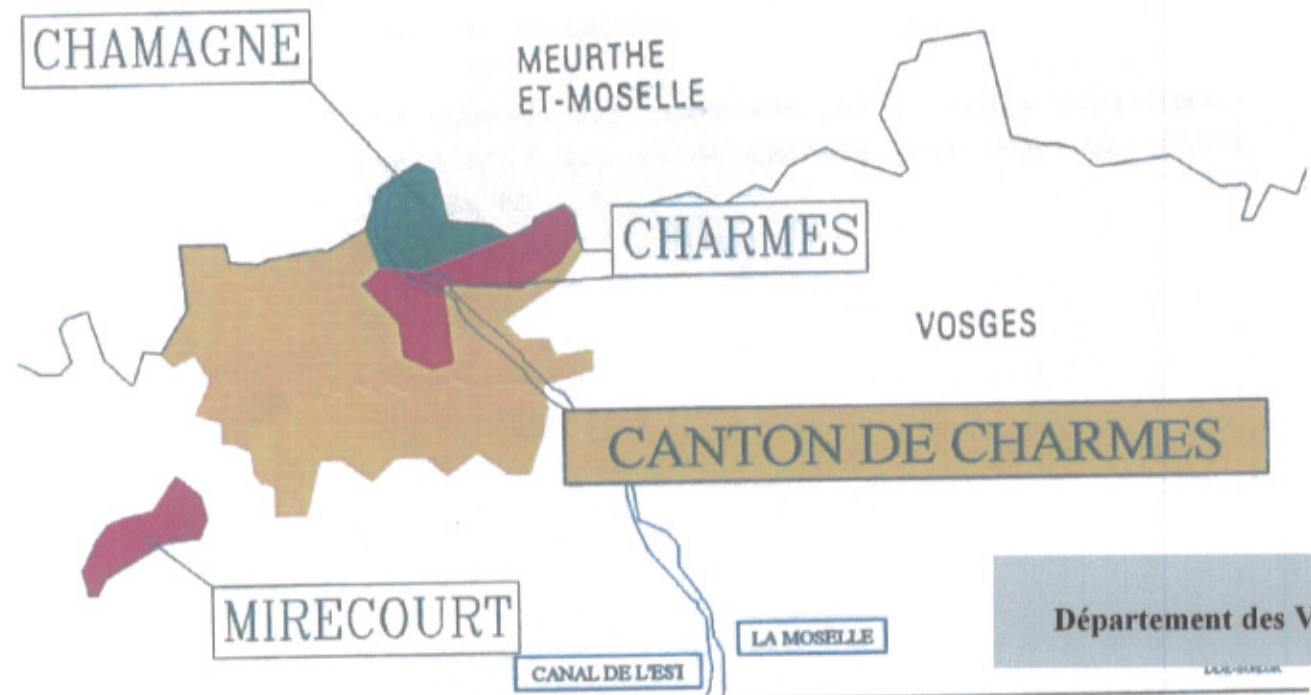
L'agglomération se trouve à une trentaine de kilomètres au nord d'Epinal et à une quarantaine au sud de Nancy.

Les deux principaux pôles d'activité, Epinal et Nancy, sont accessibles respectivement en 20 et 30 minutes grâce à la voie express RN57 ou à la desserte ferroviaire depuis la gare de Charmes située à 3,5 km.

Les communes limitrophes sont : Charmes (chef lieu de canton) et Socourt pour les Vosges, Gripport, Saint-Germain, Bainville-aux-Miroirs, Villacourt pour la Meurthe-et-Moselle



Situation géographique et administrative



LE BATI

La dominante rurale apparaît bien dans le patrimoine bâti, les constructions traditionnelles sont ou ont été à usage agricole et les usoirs sont présents, quelquefois clos mais souvent très réduits.

Les volumes des constructions sont importants, les toits sont immenses et possèdent deux pans au faîtage parallèle à la rue. Certaines sont flanquées de bâtiments annexes de dimensions plus modestes.

Sur le plan de sa structure et de sa composition architecturale, plusieurs éléments sont remarquables :

- La présence de nombreuses constructions agricoles enclavées dans le village,
- Le bâti ancien le long de la RD 9 formant rue et trottoirs,
- L'existence de quelques constructions vétustes ou peu mises en valeur dans le bâti ancien,
- L'implantation dans la périphérie Nord-Ouest de constructions récentes de type pavillonnaire.

Toutes constructions nouvelles ou extensions de bâtiments existants devront être assujetties à la vérification d'une bonne intégration à l'ensemble existant qu'il convient de protéger et seront soumises à la protection des monuments historiques

(rayon de 500 m autour de la Maison natale de *Claude Gellée*)

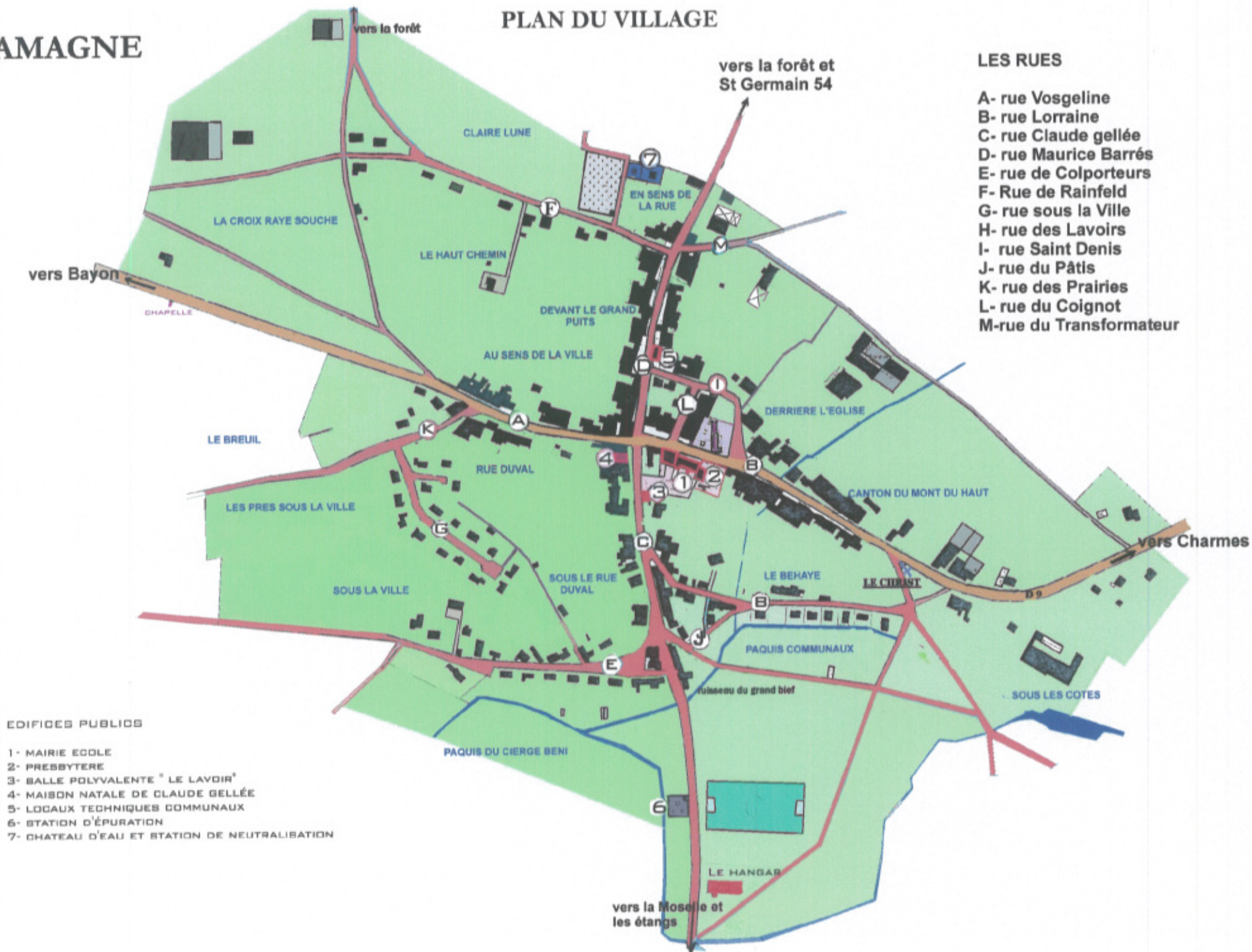


CHAMAGNE

PLAN DU VILLAGE

LES RUES

- A- rue Vosgeline
- B- rue Lorraine
- C- rue Claude Gellée
- D- rue Maurice Barrés
- E- rue de Colporteurs
- F- Rue de Rainfeld
- G- rue sous la Ville
- H- rue des Lavoirs
- I- rue Saint Denis
- J- rue du Pâtis
- K- rue des Prairies
- L- rue du Coignot
- M- rue du Transformateur



EDIFICES PUBLICS

- 1- MAIRIE ECOLE
- 2- PRESBYTERE
- 3- BALLE POLYVALENTE " LE LAVOIR "
- 4- MAISON NATALE DE CLAUDE GELLÉE
- 5- LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX
- 6- STATION D'ÉPURATION
- 7- CHATEAU D'EAU ET STATION DE NEUTRALISATION

EQUIPEMENTS :

1) Voirie :

CHAMAGNE possède 11 km de voies communales et 17 km de chemins communaux.

2) Eau potable :

L'eau provient du forage dans la nappe phréatique entre le village et la Moselle à l'Ouest du territoire communal.

La qualité de l'eau est d'une dureté moyenne agressive et son PH est compris entre 7 et 8.

Le réseau est âgé de 34 ans.

Le réservoir est situé au Nord-Est et a une capacité de 200 m³.

En 1999, il a été procédé à la construction d'une station pour l'amélioration de la qualité par traitement de l'eau par neutralisation et désinfection. Le fonctionnement de la station est surveillé par un système de télésurveillance.



CHAMAGNE

ALIMENTATION EN EAU DU VILLAGE



3) L'assainissement :

L'assainissement est de type pseudo-séparatif et se traite dans la station d'épuration située à l'Ouest du village.

Actuellement un projet d'étude pour l'épandage des boues et la construction d'un silo de stockage est en cours.

Les eaux pluviales de la partie haute du village (Est) se jettent dans le réseau d'eaux usées ce qui produit un apport néfaste d'eau claire dans la station d'épuration.

Les eaux pluviales de la partie Ouest se jettent dans le ruisseau du Grand Bief.

4) Elimination des déchets :

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine (le lundi matin) en même temps que le verre les semaines paires et le papier les semaines impaires (système de benne-Combi).

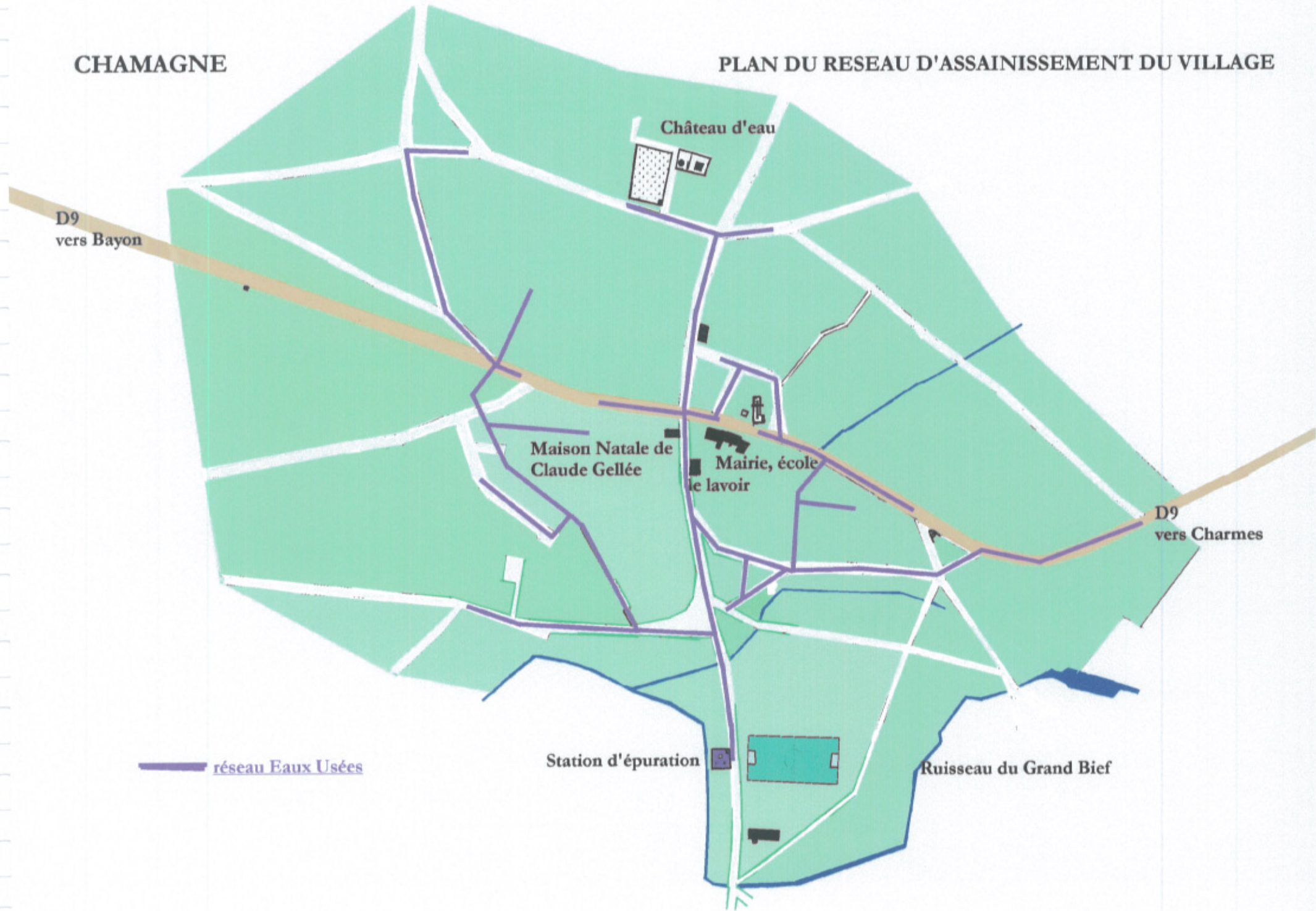
Le ramassage d'objets encombrants devant les habitations a lieu une fois par an.

Il n'y a pas de décharge communale actuellement, les habitants de la commune emmènent leurs gros objets, piles, huiles à la déchetterie de Charmes.



CHAMAGNE

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE



D9
vers Bayon

Château d'eau

Maison Natale de
Claude Gellée

Mairie, école
et lavoir

D9
vers Charmes

réseau Eaux Usées

Station d'épuration

Ruisseau du Grand Bief

5) Equipements collectifs, culturels et administratifs :

Equipements scolaires : CHAMAGNE possède une école composée d'une classe maternelle de 19 élèves.

La Commune à mis en place un service de transports pour scolariser les enfants du primaire à Charmes. Les classes du secondaires sont assurées par le collège de CHARMES.



Equipements sportifs :

Un stade de football, un terrain multisports, un terrain de pétanque sont situés dans le bas du village au lieu dit « Pâquis communaux »

Site culturel :

CHAMAGNE est le berceau du peintre français **Claude Gellée**, dit « **Le Lorrain** » un des grands maîtres du paysage « historique ».

Sa Maison natale, datant des XVI^e et XVII^e siècle où il vit le jour en l'an 1600, est répertoriée aux servitudes d'utilité publique dans les monuments historiques classés.

Propriété du Département, elle fut restaurée et ouverte au public en 1982, elle accueille environ 6000 visiteurs annuellement.

On peut y admirer outre une évocation du grand peintre, des expositions temporaires d'artistes lorrains ou inspirés par la Lorraine.

Elle est ouverte aux visiteurs du 1^{er} Avril au 31 Octobre, le mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés de 14 h à 18 h. Son entrée est gratuite.





WORKING-CLASS HOUSE AT SAINT-PIERRE, ST. LOUIS



Autres équipements :

La commune possède au centre du village :

une nouvelle mairie construite en 1998,

une église « Saint-Denis » datant de 1731, en cours de rénovation extérieure,

un ancien presbytère qui sera bientôt rénové.

un cimetière situé près du Château d'eau couvrant une superficie de 32 ares,

neuf logements communaux destinés à la location, avec un vaste parking

une salle communale dite « Le Lavoir »,

une bibliothèque (bibliobus Conseil Général)

une aire de détente face à la Maison natale de Claude Gellée

un abri bus

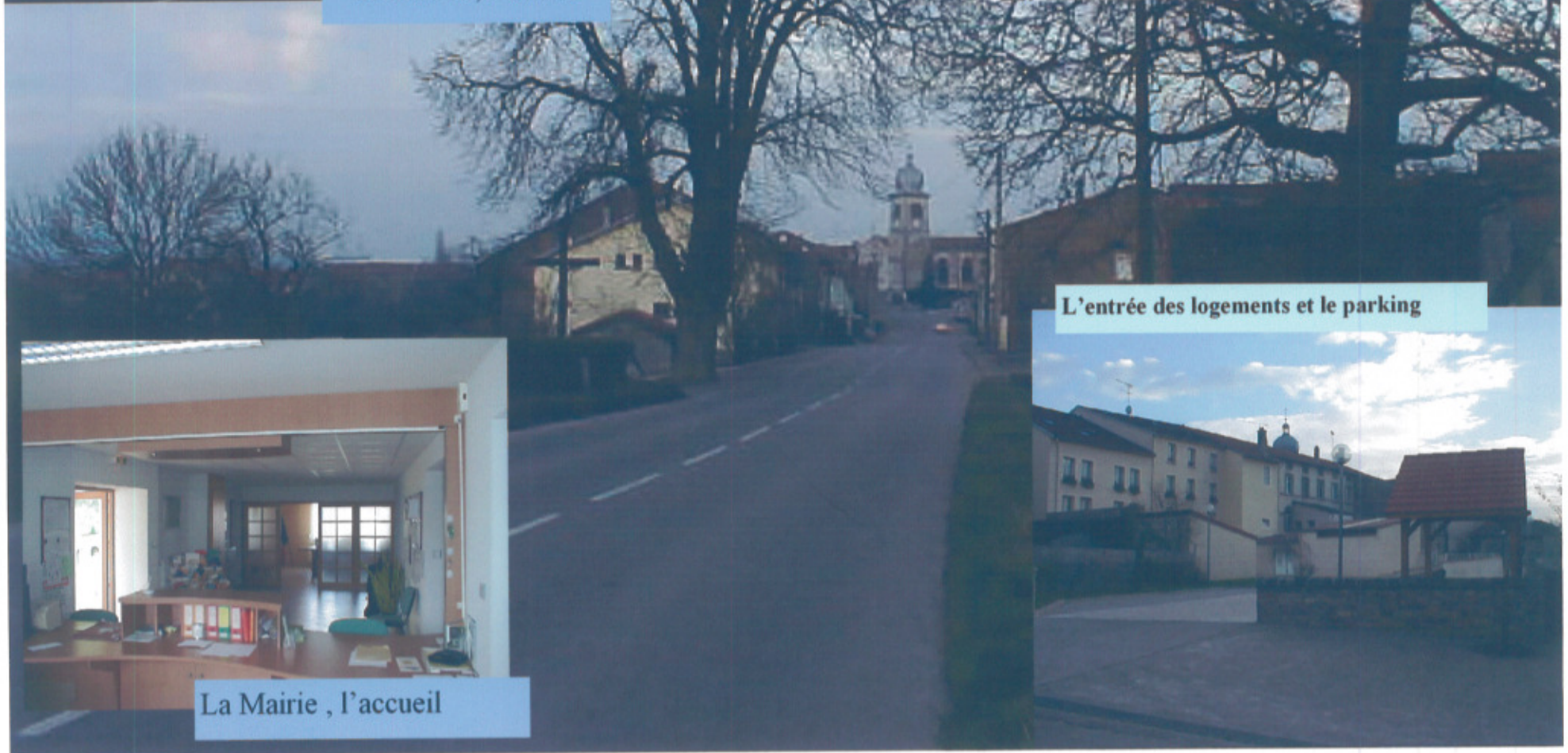
des locaux techniques



La mairie , l'entrée



L'entrée des logements et le parking



La Mairie , l'accueil

6) Activités :

L'activité dominante dans ce village est l'agriculture, avec 8 exploitations dont 3 GAEC, 3 EARL et 2 exploitations individuelles.

Les terres agricoles sont dominées par la prairie (650 ha) le reste est composé de terres labourables (200 ha).

Les céréales récoltées servent à l'auto-consommation des exploitations, à la nourriture du bétail qui prend une part importante dans la vie active des agriculteurs et repose sur une production principalement laitière et sur la viande de boucherie, le reste sert au renouvellement du cheptel.



7) Contraintes :

Les contraintes que doit prendre en compte la carte communale sont liées :

aux réseaux existants et à leurs possibilités d'extension,
 aux servitudes d'utilité publique,
 aux diverses lois d'aménagement et de protection applicables sur la commune.

Les servitudes d'utilité publique peuvent créer des contraintes pour l'utilisation des sols et de l'espace en général, elles sont répertoriées comme suit :

- 1° - Bois et forêts soumis au régime forestier
- 2° - Libre passage le long de cours d'eau domaniaux
- 3° - Protection des monuments historiques
- 4° - Protection des eaux potables
- 5° - Défense contre les inondations des zones submersibles
- 6° - Navigation intérieure - halage et marchepied
- 7° - Hydrocarbures liquides - Pipelines - Conduite de gaz
- 8° - Transport d'énergie électrique 3^{ème} catégorie
- 9° - Distribution d'énergie électrique
- 10 - Télécommunications - Téléphone et protection contre les obstacles
- 11° - Voies ferrées
- 12° - Conservatoire des sites lorrains

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

GEOLOGIE - PEDOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

La commune de Chamagne est située sur le plateau lorrain. Ses limites sont à l'Est, les bois (de Chamagne, Charmes et Villacourt) et à l'Ouest, la Moselle.

L'altitude la plus basse, 253 m se situe au Nord-Ouest, sur les bords de la Moselle, alors que le point culminant atteint 336 m à l'est (dans les bois).

La vallée de la Moselle dans laquelle se trouve Chamagne comprend deux types de sols :

-> une zone alluvionnaire récente composée de sable de différentes épaisseurs sur des galets siliceux. : Ces sols acides et sujets aux inondations offrent un faible potentiel agronomique.

-> une zone d'alluvions anciennes, limono-sableuses de teinte brun acide. Ce type de sol induit des risques de lessivage important.

La commune de Chamagne est également concernée par quelques zones humides. Ces zones remarquables sont en partie constituées d'écosystème sur lesquelles il n'y a pas d'exploitation.



HYDROGRAPHIE

Le régime de la Moselle est de type pluvial avec des hautes eaux d'hiver et des basses eaux l'été, ce qui entraîne une forte variabilité de ses débits.

Le secteur de Chamagne est défini par une zone d'extension des crues, et une épaisse couche alluvions.

Le climat correspond à une transition entre climat continental et climat océanique.

Les hivers sont froids avec des moyennes de températures de 0°C en janvier et des étés chauds avec des moyennes de températures de 20°C .

L'importance des périodes de gelée est de 85 jours et des périodes de brouillard de 100 jours par an.

Les vents d'Ouest et de sud-Ouest sont dominants.



SITES ET PAYSAGES NATURELS

Le territoire de la commune couvre une superficie de 1529 hectares répartis de la façon suivante :

200 hectares de terres labourables,

650 hectares de prairies,

613 hectares de forêts communales et privées,

66 hectares de terrains divers, dont environ 28 hectares d'étangs

L'occupation du domaine naturel de Chamagne est liée à la topographie de son territoire.

De l'Est (sites les plus élevés) à l'Ouest (sites les plus bas) on observe :



La forêt



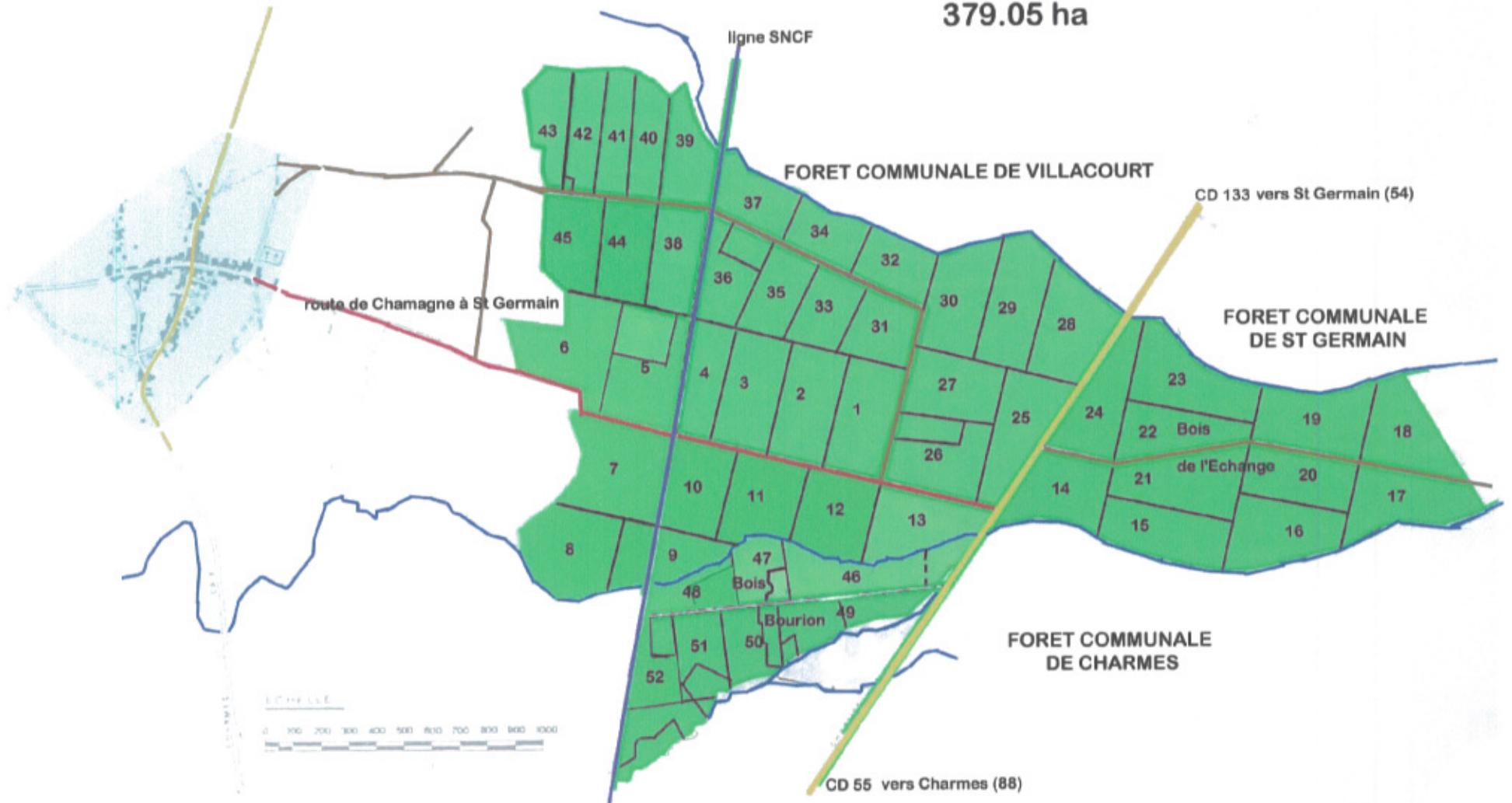
En grande partie composée de feuillus (chêne et hêtres).

25% du domaine forestier communal a été détruit par la tempête de 1999.

La commune, avec le concours de l'ONF procède actuellement au nettoyage des parcelles sinistrées en vue de leur reboisement, principalement en chênes (essence la mieux adaptée au sol).

FORET COMMUNALE DE CHAMAGNE

379.05 ha



Les terres agricoles

L'activité agricole étant principalement orientée vers l'élevage bovin, on remarque une majorité de prairie bordées de fossés de ruisseaux et parsemées de bosquets et de taillis.



La plaine alluviale de la Moselle

Cette zone parcourue par des bras de Moselle, parsemée d'anciennes ballastières, est particulièrement prisée par les pêcheurs et les promeneurs.

La richesse et la diversité de la faune et de la flore sont remarquables. L'extraordinaire diversité de leurs milieux et leurs imbrications confèrent à ce site une grande valeur écologique et paysagère.





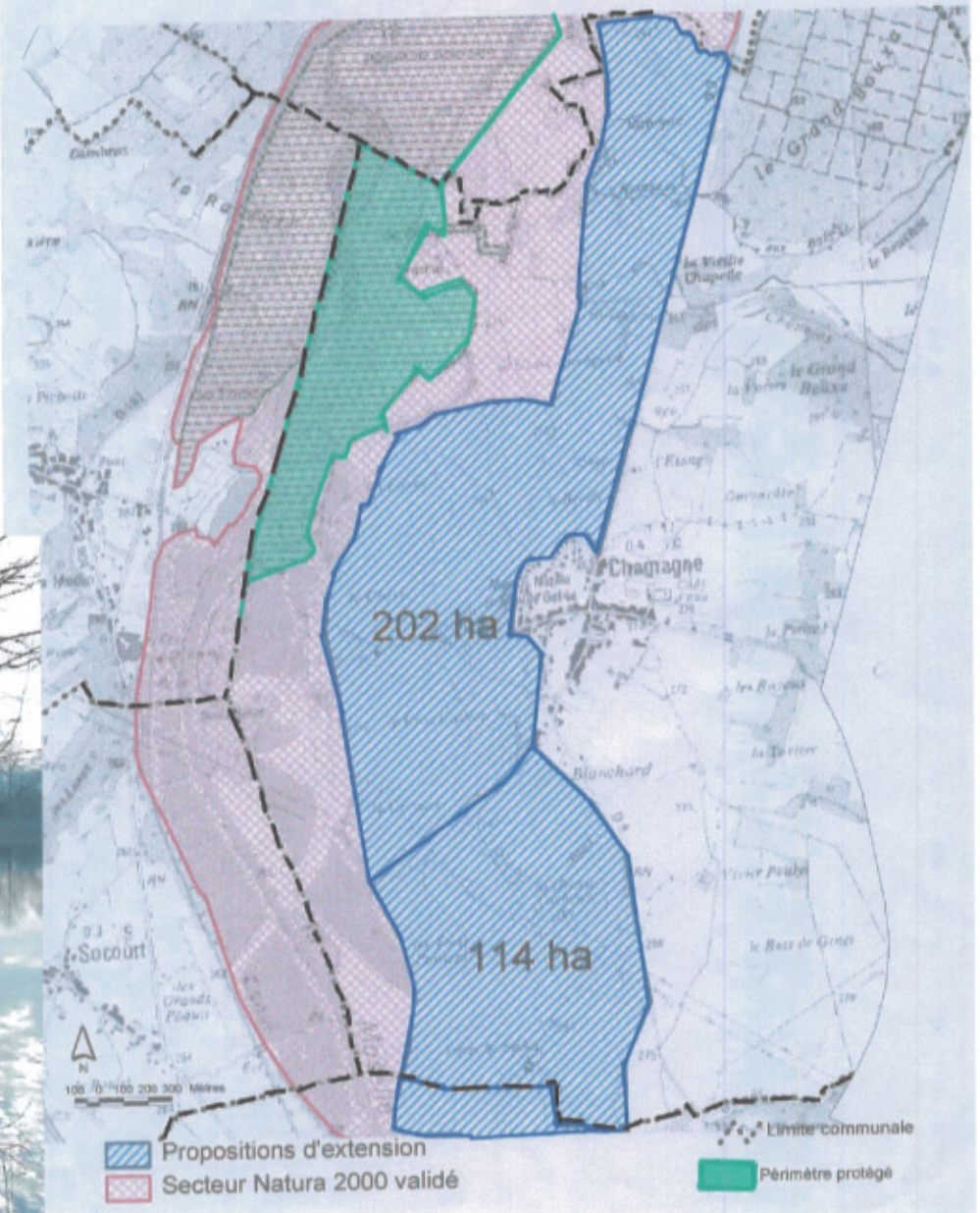
Dans le but de garantir la sauvegarde des habitats et des espèces remarquables, le Conservatoire des Sites Lorrains et la Commune de Chamagne ont signé en 1999 un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.





Document d'Objectifs de la Vallée de la Moselle secteur Chatel-Tonnoy

Proposition d'extension sur Chamagne - Propositions d'extension
(un secteur prioritaire de 202 ha et un secteur secondaire de 114 ha)



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Source : INSEE, recensement de la population

Chamagne appartient à l'arrondissement de la Préfecture du Département : Epinal.

L'arrondissement regroupe 225 898 habitants.

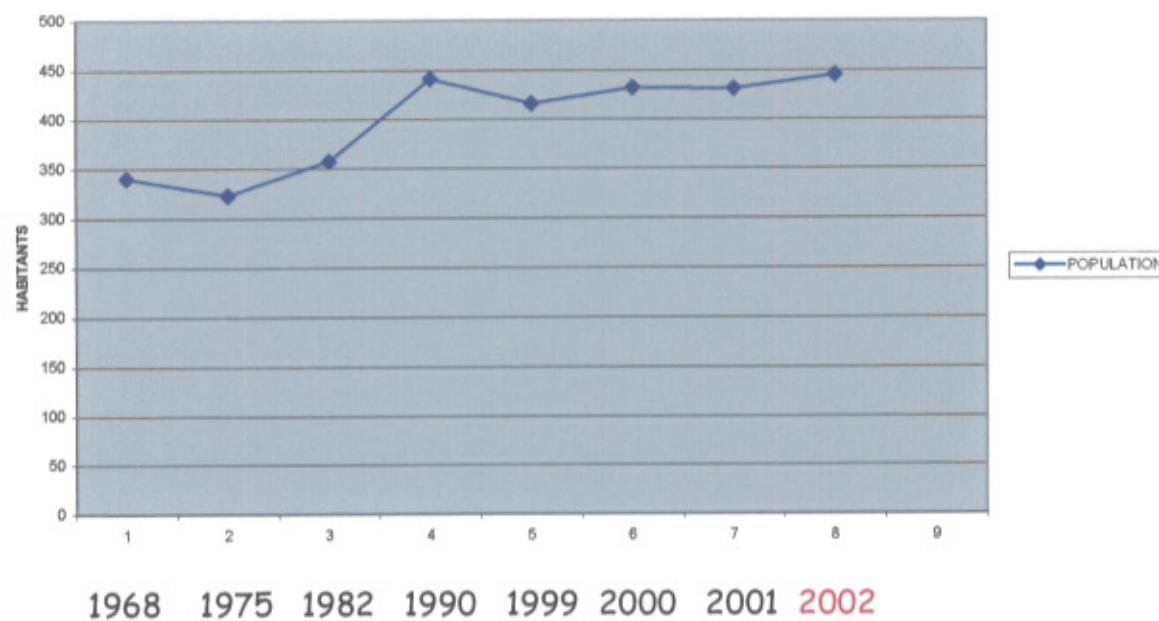
Soit une densité de 73 habitants au km².

La population de la commune en représente donc moins de 1%.

DEMOGRAPHIE (évolution 1968 -1999 selon Insee et 2000 à 2002 selon enregistrement Mairie)

ANNEE	1968	1975	1982	1990	1999	2000	2001	2002
POPULATION	340 h	323 h	358 h	441 h	416 h	432 h	431 h	445 h

EVOLUTION DE LA POPULATION



De 1968 à 1975 la population a baissé de 17 habitants entre les deux recensements dus au solde migratoire de - 0,26 %.

De 1975 à 1982 la population a augmenté de 35 habitants ce qui correspond à un solde migratoire de + 1,64 % et l'évolution a continué jusqu'en 1990 avec une augmentation de 83 habitants pour un solde migratoire de + 2,48 %.

Au cours des années 1990, la Commune a connu un excédent naturel. En effet on a enregistré 39 naissances et 30 décès entre 1990 et 1999. L'excédent naturel s'élève donc à 9 personnes. Par ailleurs, le déficit des entrées sur les sorties de population est de 34 personnes.

La variation entre 1990 et 1999 est de - 5,7 % (sources INSEE)

Selon les enregistrements effectués à la Commune, la tendance est à l'évolution de la population de 1999 à 2002.

En 1990, on constate que 32,1 % de la population se situent dans la moyenne d'âge des moins de 20 ans, Pour 5,2 % de 75 ans et plus.

La tranche d'âge la plus représentative est celle des 20/75 ans, elle atteint 62,70%.

En 1999, la Commune abrite peu de personnes âgées. Les 18 habitants qui ont 75 ans ou plus ne représentent que 4,3 % de la population alors que cette proportion est de 8,3 % dans le Département.

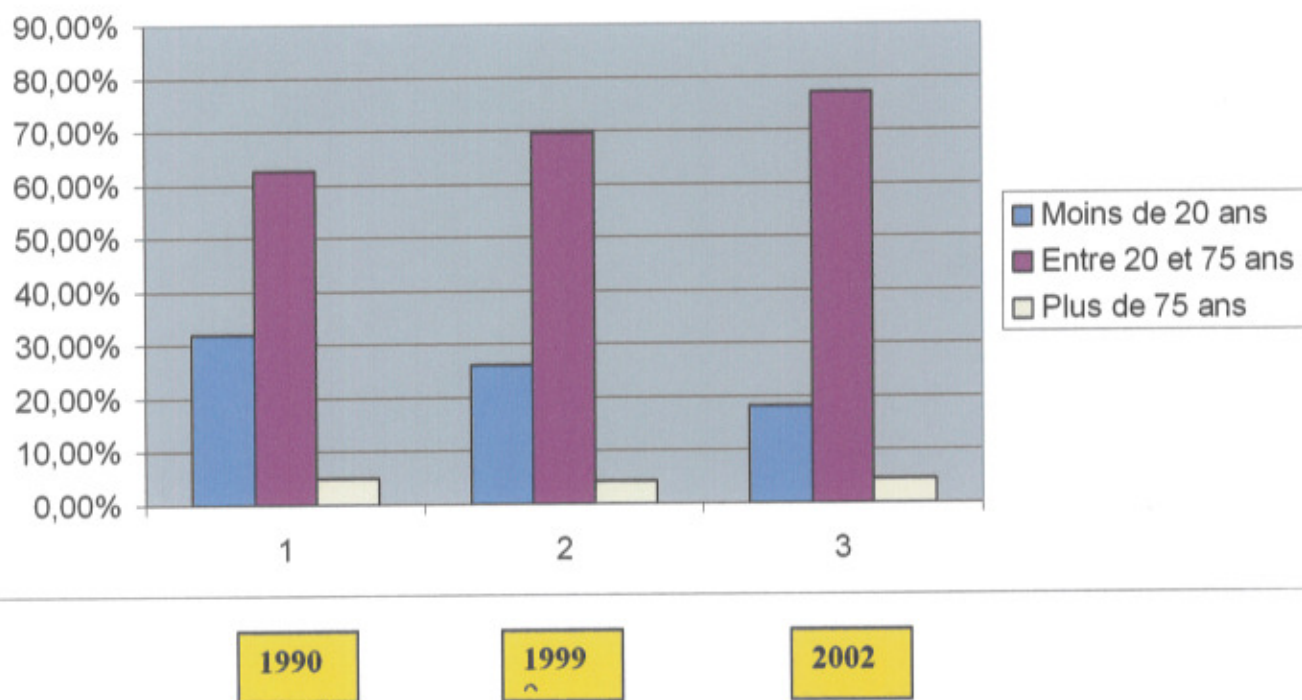
Les 110 jeunes de moins de 20 ans représentent 26,1 % de la population, les plus de 20 et moins de 75 ans représentent 69,60% des habitants.

En 2002, la Commune abrite 20 personnes de 75 ans ou plus se qui représente 4,49 % de la population.

Les 82 jeunes de moins de 20 ans représentent 18,42 % de la population. 77,09% des habitants ont entre 20 et 75 ans.



Evolution de la population par tranche d'âge



Handwritten signature

Population active et taux d'activité

La population active a changé entre 1982 et 1990 : Les militaires du contingent sont compris dans la population active en 1990, mais pas en 1982.

Au moment du recensement de 1999, 21 de ces actifs cherchent un emploi, et 173 travaillent.

Parmi ces personnes qui ont un emploi, 22 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint.

Les 151 autres sont salariés. Une petite minorité de ces actifs exerce dans la commune, 139 personnes vont travailler en dehors.

Population active ayant un emploi

ANNEE 1982	137
ANNEE 1990	167
ANNEE 1999	173



Population sans emploi

ANNEE 1982	5
ANNEE 1990	22
ANNEE 1999	21
ANNEE 2002	21

Domicile- Travail

Population travaillant dans la commune	55 en 1990	34 en 1999
Population travaillant dans des communes différentes	112 en 1990	139 en 1999 dont 26 hors du Département

Logements

ANNEES	1975	1982	1990	1999	2002
LOGEMENTS TOTAL	134	147	170	182	202
RES.PRINCIPALES	104	118	145	154	179
RES.SECONDAIRES	20	23	18	15	15
LOG.VACANTS	10	6	7	13	8



En 1990 sur les 145 résidences principales, on constate que 132 sont habitées par les propriétaires, que 5 le sont par des locataires et 8 sont logés gratuitement.

En ce qui concerne les éléments de confort, 61 résidences sont dépourvues de chauffage central **12 ne comportent ni douche, ni baignoire.**

En 1999 on constate que le parc de logements est d'ancienneté moyenne. 101 logements ont été construits après la guerre, soit une proportion de 55,5 %.

La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (93,5 %).

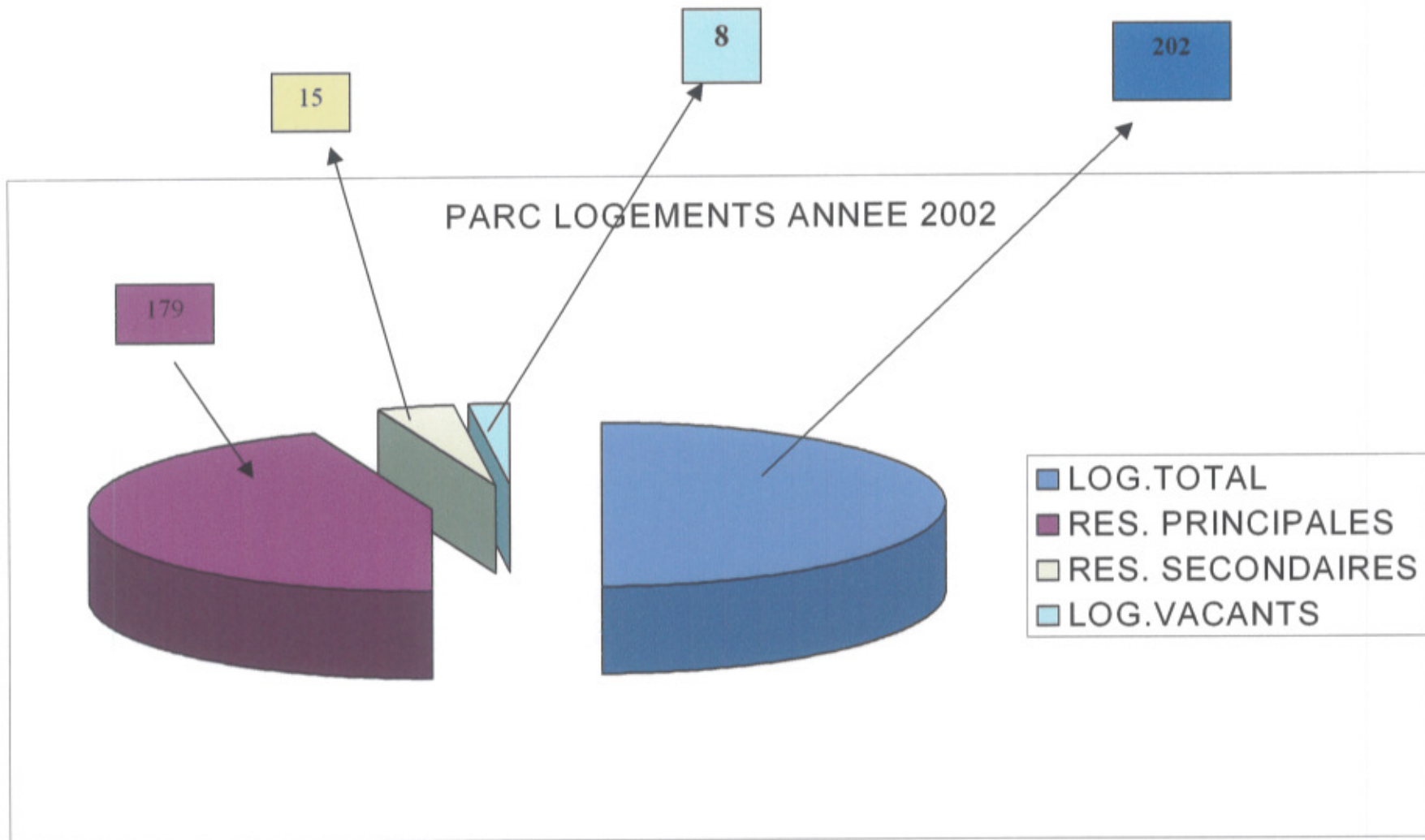
La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit 88,3 % des ménages.

La majorité des résidences principales sont pourvues d'une baignoire ou d'une douche, mais 63 habitations n'ont pas de chauffage central.

Entre 2000 et 2002, le parc de logements augmente, grâce à la volonté de l'équipe communale qui entreprend la restauration d'une vieille habitation et en fait des logements à but locatifs.

La municipalité est propriétaire de 9 logements qu'elle loue en priorité aux habitants du village.





Les Objectifs Communaux

Chamagne est une commune rurale.

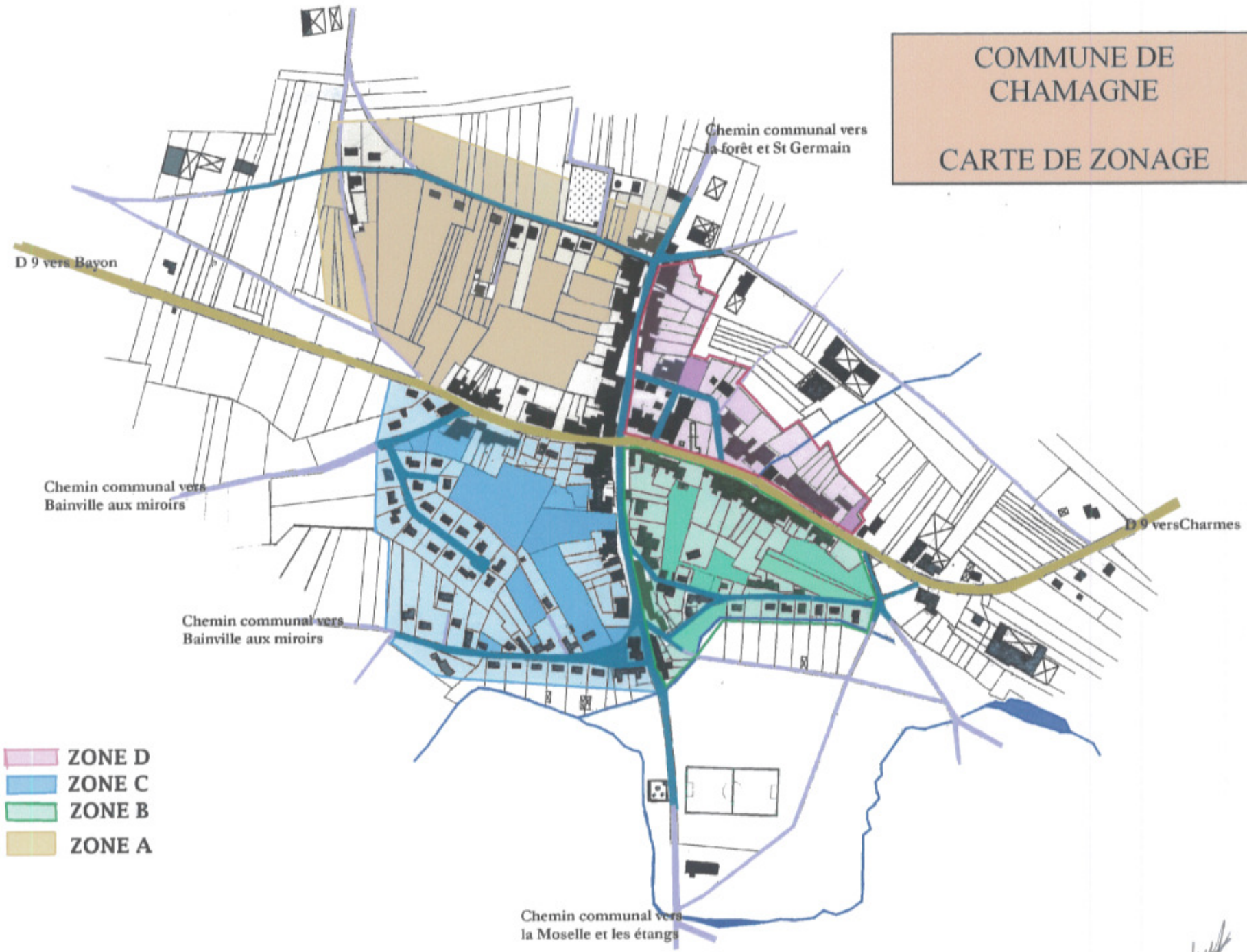
Cette caractéristique impose que soient prises en compte à la fois la protection : des sites,
des forêts,
des espaces agricoles
et celles des habitants.

La volonté communale est d'accueillir de nouveaux habitants et donc de se donner les moyens de soutenir une situation démographique en hausse.

Ces objectifs peuvent être atteints :

- en encourageant l'accueil des familles par le locatif communal, et en ouvrant des terrains à la construction, afin de maintenir son école maternelle,
- en incitant les habitants à restaurer les constructions anciennes dans le centre du bâti,
- en encourageant l'accueil de petites activités économiques, et l'extension des activités artisanales, mais refusant l'implantation d'industries, afin de garder son caractère rural.

COMMUNE DE
CHAMAGNE
CARTE DE ZONAGE



COMMUNE DE CHAMAGNE

TABLEAU DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE CELUI-CI

SECTEURS	INCIDENCES/ PRESERVATION/ MISE EN VALEUR	DECISIONS
A	<p>La présence de 2 exploitations agricoles génère des reculs de 100 mètres et limite donc les terrains constructibles au périmètre indiqué sur la carte</p> <p>Toutes les parcelles sont d'un accès facile avec une rue, et un chemin rural N°3 qui seront prochainement aménagés. Ce qui impliquera une cession de terrains.</p> <p>La situation géographique de la majorité des parcelles et la proximité des différents réseaux est de nature à favoriser la construction de pavillons.</p> <p>A noter la présence d'une ligne EDF moyenne tension traversant quelques parcelles. Les parcelles situées le long de la D9 dont l'accès est impossible par cette voie, sont difficilement constructibles.</p>	<p>Zone pavillonnaire avec des constructions de faible hauteur.</p> <p>La zone constructible s'étend le long de la rue de Rainfeld avec une profondeur de terrain constructible limitée à 50 mètres Coté cimetière</p> <p>Si aucune autre solution collective n'est possible l'assainissement pourra être de type autonome avec épandage</p> <p>sauf Le long du CR3 où l'assainissement collectif est possible.</p>

<p>B</p>	<p>Située dans le centre du village donc à proximité de la maison natale du peintre Claude Gellée, bâtiment classé. La plupart des parcelles sont enclavées et nécessiteront l'aménagement d'accès. La zone extrémité Ouest est classée inondable (PSS 1961). Certaines parcelles sont traversées par des sources, un ruisseau canalisé ou une partie du réseau d'assainissement, ce qui les rendent difficilement constructibles L'assainissement communal passe à proximité.</p>	<p>Les constructions devront être de faible hauteur sans sous-sol enterré.</p> <p>Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement</p>
<p>C</p>	<p>Située dans le centre du village à proximité immédiate d'un bâtiment classé. Avec des parcelles de grandes surfaces.</p> <p>Quelques accès à créer.</p> <p>Présence de sources et d'une partie du réseau d'assainissement sur certaines parcelles (81 entre autres).</p> <p>Pas d'autres contraintes particulières.</p> <p>Réseaux d'assainissement à proximité.</p>	<p>Zone pavillonnaire possible avec des constructions de faible hauteur sans sous-sol enterré.</p>
<p>D</p>	<p>Située au centre du village. Voies d'accès existantes. Tous les réseaux passent à proximité. Quelques parcelles sont constructibles. Grande majorité de bâtiments anciens accolés</p>	<p>Constructions individuelles.</p> <p>Extensions de bâtiments.</p>

Globalement, les dispositions de la carte Communale prennent en compte l'environnement, en particulier les zones de risques et les zones naturelles ; la protection de ces dernières est assurée par une définition du périmètre constructible qui s'articule autour du village.

L'intérêt majeur que constitue le site dans lequel s'inscrit le bâti actuel est bien pris en compte et, de ce fait, aucune mesure compensatoire ne s'impose.

De plus l'activité agricole est préservée.

Mais chacun doit être conscient que son projet a un impact sur le site et l'environnement. En conséquence la préservation et la mise en valeur du village et de son territoire sont étroitement dépendantes des actions individuelles et de la volonté de chacun d'œuvrer à la bonne intégration de son projet.

Afin de permettre des extensions de bâtiments communaux et de maîtriser certaines zones pavillonnaires il sera proposé de classer les zones A, B, C en Z.A.D (Zone d'Aménagement Différé) pour offrir à la Commune la possibilité d'utiliser un droit de préemption lors de ventes de terrains sur lesquels la collectivité pourrait réaliser des projets de différentes natures

